
Ville de Trois-Rivières

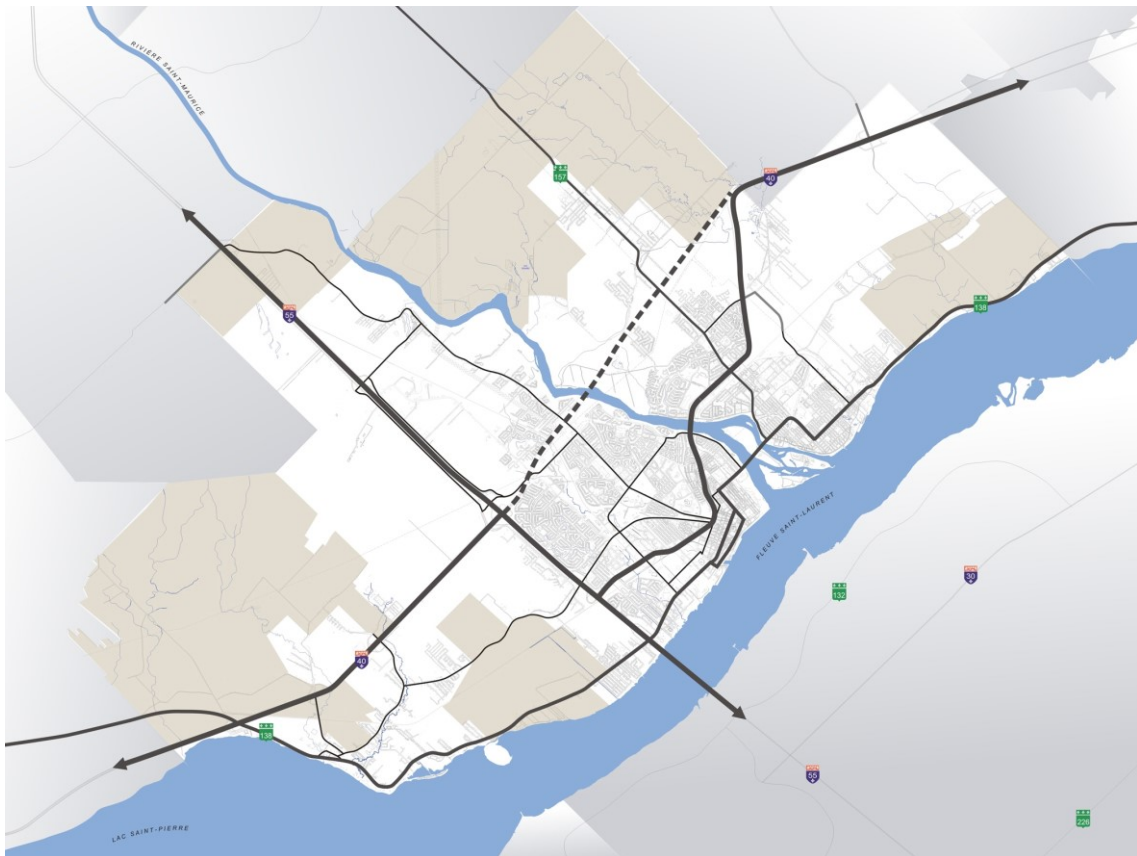
(2010, chapitre 25)

Règlement sur le plan d'urbanisme

CHAPITRE I DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. La ville de Trois-Rivières, tel que présenté à la figure n° 1, est issue du regroupement, le 1^{er} janvier 2002, des anciennes villes de Cap-de-la-Madeleine, de Sainte-Marthe-du-Cap, de Saint-Louis-de-France, de Trois-Rivières et de Trois-Rivières-Ouest et de la municipalité de Pointe-du-Lac, suite à l'adoption, par le gouvernement du Québec, le 4 juillet 2001, du décret numéro 851-2001. Ce regroupement nécessite un repositionnement de la Ville face à l'aménagement et au développement du territoire.

Figure n° 1
Territoire de la ville de Trois-Rivières



Source : Ville de Trois-Rivières, 2008.

2. Afin de réaliser ce premier plan d'urbanisme, la Ville a mis à contribution différents organismes, groupes et professionnels. Ceux-ci ont collaboré aux différentes étapes de réalisation du nouveau plan d'urbanisme, et ce, en étroite collaboration avec le Conseil, qui a été sollicité lors des étapes les plus stratégiques.

3. L'analyse du contexte de développement démontre que les préoccupations majeures de la Ville s'inscrivent en lien avec la croissance économique, la qualité de vie ainsi que le développement durable. Cette approche lui permet de révéler ses forces nouvelles à l'ensemble de sa population.

4. Le présent règlement est structuré en neuf chapitres de la façon suivante :

- 1° les dispositions préliminaires;
- 2° les dispositions interprétatives;
- 3° les grandes orientations, les objectifs et les moyens de mise en œuvre exprimant une volonté d'action et visant à répondre aux enjeux identifiés;
- 4° le concept d'organisation spatiale, les orientations et les objectifs préconisés par la Ville en relation avec la structuration du territoire;
- 5° la délimitation des aires d'affectation du sol et des densités d'occupation traduisant le concept général d'aménagement de la ville et permettant de spécifier la compatibilité des usages par aire d'affectation;
- 6° les dispositions particulières et les outils de mise en œuvre à l'égard des territoires d'intérêt et des sites de contraintes qui identifient les instruments et balises à préconiser afin de garantir l'atteinte des objectifs du plan d'urbanisme;
- 7° le plan d'action présentant la mise en œuvre des moyens d'interventions visant la mise en valeur du territoire;
- 8° le Programme particulier d'urbanisme pour le noyau urbain central;
- 9° les dispositions diverses et finales.

5. Les annexes au présent règlement sont les suivantes :

- 1° Annexe I - Aires d'affectation du sol;
- 2° Annexe II - Contraintes à l'aménagement;
- 3° Annexe III – Territoires d'intérêt écologique;
- 4° Annexe IV – Typologie des industries manufacturières;
- 5° Annexe V - Talus exposés aux glissements de terrain;
- 6° Annexe VI – Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;
- 7° Annexe VII – Gestion de l'urbanisation;
- 8° Annexe VIII – Registre des levées d'interdiction au développement urbain;
- 9° Annexe IX – Grands bâtiments industriels à recycler et valoriser dans le noyau urbain central.

2011, c. 129, a. 3; 2016, c. 4, a. 2; 2020, c. 143, a. 4.

6. Cette planification territoriale n'a pu être réalisée sans une connaissance approfondie du territoire. On retrouve donc à l'intérieur du document d'accompagnement qui ne fait pas partie intégrante du présent règlement, la présentation de la nouvelle ville dans son contexte historique, puis par une lecture du milieu qui identifie les éléments structurants de la Ville, le profil de sa population

ainsi que du cadre bâti de l'ensemble de son territoire. Cette caractérisation des différents secteurs, des composantes identitaires et structurantes permettent de compléter le portrait du territoire et de dégager les principaux enjeux.

7. Le plan d'urbanisme de la Ville est un outil de planification qui permet l'harmonisation du territoire. De plus, il répond à l'exigence légale de conformité à son schéma d'aménagement et de développement.

CHAPITRE II

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

8. Le présent règlement se subdivise en chapitre. Un chapitre peut se subdiviser en sections et sous-sections.

La plus petite subdivision d'un chapitre est un article. Un article peut se subdiviser en alinéas, un alinéa peut se subdiviser en paragraphes, un paragraphe peut se subdiviser en sous-paragraphes et un sous-paragraphe peut se subdiviser en sous-alinéas.

9. Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la ville.

10. Les dispositions du présent règlement ont pour but la pleine réalisation des potentiels naturels et humains visant l'aménagement et le développement harmonieux du territoire. Elles déterminent un encadrement général devant orienter les interventions futures qui façonnent ce territoire.

11. Les lignes délimitant les aires d'affectation du sol correspondent généralement aux limites suivantes :

- 1° aux limites municipales;
- 2° aux limites cadastrales ou à leur prolongement;
- 3° à l'emprise, à l'axe central ou au prolongement d'une voie de circulation;
- 4° aux limites d'un cours d'eau;
- 5° aux limites d'un élément topographique;
- 6° aux corridors de transport;
- 7° aux emprises d'utilité publique;
- 8° aux autres zones de contrainte naturelle ou anthropique.

CHAPITRE III

GRANDES ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE

12. Le présent plan d'urbanisme s'articule autour d'un grand principe, soit de dévoiler les forces de la Ville par la réalisation de projets structurants, et ce, dans une dynamique de développement durable.

13. Les grandes orientations définies dans ce document prennent la forme de projets, lui conférant un statut opérationnel.

14. Le développement durable étant une préoccupation grandissante, la Ville oriente sa gestion ainsi que sa planification autour de principes respectueux des différents milieux de vie tant naturels que bâtis.

15. Une série d'objectifs est associée à chacune des grandes orientations. Différentes stratégies et interventions permettront leur atteinte, telles que politiques, programmes, projets d'immobilisation, planifications détaillées et dispositions réglementaires.

16. Les grandes orientations se déclinent en sept thèmes, couvrant l'ensemble des enjeux identifiés pour la Ville :

- 1° reconnaître la diversité et la richesse des secteurs résidentiels;
- 2° promouvoir et développer le noyau urbain central;
- 3° développer et adapter l'offre commerciale et industrielle;
- 4° déployer, diversifier et aménager des réseaux de transport;
- 5° consolider et valoriser un milieu rural et agricole dynamique;
- 6° établir une stratégie de protection, de conservation et de mise en valeur de l'environnement naturel;
- 7° mettre en valeur les composantes patrimoniales, touristiques et récréatives.

SECTION I

ORIENTATION I – RECONNAÎTRE LA DIVERSITÉ ET LA RICHESSE DES SECTEURS RÉSIDENTIELS

17. Une des principales caractéristiques de la ville est d'offrir un cadre résidentiel attrayant et diversifié offrant une qualité de vie enviable pour ses citoyens.

18. Le noyau urbain central représente le cœur historique de la ville. Son cadre bâti est plus ancien, diversifié et possède la densité d'occupation la plus élevée du territoire.

19. Les résidents du noyau urbain central bénéficient d'une localisation stratégique, à proximité du centre-ville et d'artères commerciales importantes. On y retrouve également des équipements publics et institutionnels d'envergure.

20. Le noyau urbain central possède des secteurs qui renferment d'importantes possibilités de densification et de redéveloppement, notamment par le biais de la réalisation du projet Trois-Rivières-sur-Saint-Laurent.

21. Au-delà du noyau urbain central, on retrouve de part et d'autre de la rivière Saint-Maurice une variété de quartiers résidentiels à la fois homogènes et diversifiés. Aménagés à partir du milieu des années 1940, ces quartiers résidentiels sont aussi des milieux de vie qui offrent un cadre bâti de qualité intégrant ou voisinant des milieux naturels. La qualité de ces secteurs est aussi rehaussée par une présence significative de commerce de proximité, d'équipements et de réseaux récréatifs.

22. Ainsi, ces milieux de vie qui représentent une partie importante du territoire profiteront d'une attention particulière de la Ville, visant leur préservation.

23. Les noyaux villageois se distinguent du reste du territoire par une diversité d'implantation et de fonctions ainsi que d'un cadre bâti représentant différentes époques de construction.

24. Le plan vise à assurer la qualité de tous les secteurs et produits résidentiels. Par le biais d'un guide d'aménagement et de développement du territoire, la Ville proposera un ensemble de critères de performance devant servir de balise en matière d'aménagement urbain, de qualité architecturale, d'aménagement du domaine public, de desserte en parcs et espaces verts, en infrastructures ainsi qu'en équipements communautaires.

25. La planification des nouveaux secteurs résidentiels portera une attention spécifique à la capacité d'accueil des infrastructures ainsi qu'à la desserte commerciale de quartier.

26. Afin de conforter l'importance du réseau vert de la ville, les nouveaux développements résidentiels s'articuleront prioritairement autour de parcs, d'espaces verts ou d'équipements publics et communautaires.

§ 1. - Objectif 1.1 – Assurer la qualité de tous les secteurs et produits résidentiels offerts sur l'ensemble du territoire

27. Les secteurs résidentiels offrent actuellement des niveaux variables de qualité en termes de cadre urbain, de desserte en commerces de proximité et en équipements publics, institutionnels et communautaires.

28. Le guide d'aménagement et de développement du territoire vise à encadrer le développement et à offrir un produit résidentiel de qualité supérieure à l'échelle municipale qui réponde à un seuil minimal de qualité, tout en respectant les particularités de chaque secteur résidentiel.

29. Ce guide d'aménagement réunira un ensemble de critères de performance visant, entre autres, l'habitabilité, le confort et le bien-être, la convivialité, l'accessibilité, la proximité, et ce, lors de l'aménagement et du développement des secteurs résidentiels.

30. Le guide d'aménagement et de développement du territoire établira un standard trifluvien qui s'attardera, entre autres, aux éléments suivants : l'aménagement des domaines publics et privés, les parcs et espaces verts et les réseaux récréatifs, la desserte commerciale de quartier, la desserte en égouts et aqueduc, au paysage, à la circulation piétonne, cyclable et motorisée, à la protection des espaces boisés et à la gestion des contraintes naturelles et anthropiques.

31. Moyens de mise en œuvre :

1° élaborer un guide d'aménagement et de développement établissant plusieurs critères de performance;

2° réaliser une planification détaillée des nouveaux secteurs en fonction des priorités de développement;

3° évaluer la possibilité de se doter d'un règlement sur les PIIA;

4° élaborer une politique des parcs, espaces verts et espaces naturels avec le guide d'aménagement et de développement.

§ 2. - Objectif 1.2 – Planifier le développement et la capacité d'accueil des différents secteurs

32. En lien avec la nécessité d'assurer un seuil de qualité pour ses secteurs résidentiels, la Ville se doit d'être en amont du développement résidentiel et de planifier le déploiement des infrastructures afin d'assurer une capacité d'accueil suffisante.

33. Le plan préconise l'adoption de dispositions spécifiques concernant l'obligation de desserte en aqueduc et égouts sur le territoire, à l'exception de la portion de celui-ci régi en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P41.1). Il vise également la mise en place d'un ensemble de mesures afin d'assurer la mise aux normes des infrastructures existantes.

33.1 Suite à l'entrée en vigueur du Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170), le développement urbain doit s'effectuer prioritairement dans les périmètres d'urbanisation et doit prendre en considération les grands espaces disponibles et retenus pour la construction résidentielle à court, moyen et long terme. Ces secteurs de développement résidentiel sont identifiés en tant que zone prioritaire de développement, zone d'expansion urbaine et zone de réserve au plan intitulé « Gestion de l'urbanisation », lequel est inséré à l'annexe VII du présent règlement.

2017, c. 90, a. 2.

34. Moyens de mise en œuvre :

1° réaliser un programme de mise aux normes des infrastructures;

2° mettre en œuvre le prolongement des infrastructures;

3° adopter des dispositions normatives spécifiques pour les nouveaux développements résidentiels concernant l'obligation de desserte en aqueduc et égouts à l'intérieur du périmètre urbain;

4° réaliser une planification d'ensemble des secteurs de développement résidentiel situés à l'intérieur de chacun des périmètres d'urbanisation :

a) reconduire au Règlement exigeant de la personne qui requiert la délivrance de certains permis le paiement d'une contribution financière, prévoyant la constitution d'un fonds destiné exclusivement à la recueillir et établissant qu'elle ne peut être utilisée que pour les fins pour laquelle elle est exigée (2016, chapitre 165) et au Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26), les zones prioritaires de développement, d'expansion urbaine et de réserve par l'ajout du plan intitulé « Gestion de l'urbanisation » de l'annexe VII;

b) prohiber le développement urbain, c'est-à-dire le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout ou de rue et l'émission, à des fins résidentielles, de permis de construction, à l'intérieur des zones d'expansion urbaine et de réserve, de la façon suivante :

i) édicter au Règlement 2016, chapitre 165, que le développement urbain est prohibé à l'intérieur des zones d'expansion urbaine et de réserve;

ii) édicter au Règlement sur le zonage 2010, chapitre 26, que le développement urbain est prohibé à l'intérieur des zones d'expansion urbaine et de réserve;

c) autoriser le développement urbain, c'est-à-dire le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout ou de rue et l'émission, à des fins résidentielles, de permis de construction, à l'intérieur des zones prioritaires de développement;

d) lever les interdictions au développement urbain, c'est-à-dire le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout ou de rue et l'émission, à des fins résidentielles, de permis de construction, à l'intérieur des zones d'expansion urbaine, de la façon suivante :

i) modifier le règlement sur le plan d'urbanisme au niveau du plan intitulé « Gestion de l'urbanisation » de façon à indiquer la levée d'une interdiction au développement urbain lorsque les exigences prévues à cet égard au schéma d'aménagement et de développement révisé auront été rencontrées;

ii) inscrire, dans un registre intégré au règlement sur le plan d'urbanisme, le numéro du règlement de modification du plan d'urbanisme permettant la levée d'une interdiction au développement urbain ainsi que sa date d'entrée en vigueur;

iii) modifier le Règlement 2016, chapitre 165 et le règlement sur le zonage au niveau du plan intitulé « Gestion de l'urbanisation » de façon à indiquer la levée d'une interdiction au développement urbain;

iv) inscrire, dans un registre intégré au Règlement 2016, chapitre 165 et au règlement sur le zonage, les numéros respectifs des règlements de modification permettant la levée d'une interdiction au développement urbain ainsi que leur date d'entrée en vigueur;

v) mentionner au Règlement sur le zonage 2010, chapitre 26, le mécanisme permettant la levée d'une interdiction au développement urbain à l'intérieur d'une zone d'expansion urbaine;

vi) conclure une entente relative à des travaux municipaux, conformément au Règlement 2016, chapitre 165, lorsque les exigences prévues à cet égard au présent règlement sont rencontrées;

vii) autoriser la délivrance de tout permis de construction à des fins résidentielles, lorsque les étapes mentionnées aux sous-alinéas i) à vi) du présent sous-paragraphe sont complétées.

2017, c. 90, a. 2; 2018, c. 119, a. 2; 2019, c. 48, a. 3.

§ 3. - Objectif 1.3 – Articuler le développement des secteurs résidentiels autour des parcs, espaces verts et équipements publics et communautaires

35. Les secteurs résidentiels de la ville sont caractérisés par une desserte en parcs, espaces verts et équipements publics et communautaires qui varie grandement d'un secteur à l'autre et adaptée à leur milieu.

36. Dans un esprit de qualité des secteurs résidentiels, la Ville veut assurer un niveau de desserte minimale en équipements publics et récréatifs pour chaque secteur. Elle identifie également les parcs et espaces verts comme devant être des éléments structurants pour le développement des secteurs résidentiels.

37. La Ville vise à être à l'avant-garde et à revoir les façons de faire la planification résidentielle des parcs et espaces verts en se positionnant en amont du développement et en assurant une mise en place rapide et séquentielle des parcs et espaces verts.

38. En vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), la Ville reconduira les règles visant la contribution des propriétaires au programme relatif à l'aménagement, l'entretien et la création de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

39. Moyens de mise en œuvre :

1° élaborer une politique des parcs, espaces verts et espaces naturels par secteur selon les critères établis par le guide d'aménagement et de développement du territoire;

2° mettre en œuvre la politique des parcs, espaces verts et espaces naturels par secteur;

3° assurer la mise en place rapide et séquentielle des parcs et espaces verts pour les nouveaux développements résidentiels;

4° prévoir une desserte minimale en équipements communautaires;

5° finaliser l'élaboration d'un plan directeur du réseau cyclable qui aura entre autres objectifs de relier et mettre en valeur le réseau de parcs.

§ 4. - Objectif 1.4 – Assurer, lorsque requis, une desserte commerciale de quartier pour les secteurs résidentiels en complémentarité avec les secteurs commerciaux existants

40. Une desserte commerciale de quartier est privilégiée et devra être améliorée. Effectivement, la Ville préconisera à l'intérieur de son guide d'aménagement et de développement du territoire une desserte suffisante en commerces de quartier, en lien avec la volonté municipale d'être en amont de l'urbanisation.

41. Le plan privilégie des moyens visant à assurer une accessibilité et une desserte commerciale et de services de proximité adéquates pour les secteurs résidentiels actuels et en développement de la ville.

42. Moyens de mise en œuvre :

1° structurer les principaux tronçons à caractère commercial en lien avec le futur développement résidentiel des différents secteurs résidentiels;

2° favoriser une synergie afin d'assurer la vigueur des différents pôles commerciaux.

3° adopter des dispositions normatives spécifiques encadrant les secteurs résidentiels, les pôles commerciaux de quartier et les usages de première nécessité;

§ 5. - Objectif 1.5 – Assurer la cohabitation harmonieuse des secteurs résidentiels et des usages adjacents

43. L'historique du développement a engendré l'implantation d'usages contraignants à proximité de secteurs résidentiels, causant par le fait même des problèmes de cohabitation. Par exemple, certains secteurs résidentiels côtoient des

secteurs industriels alors que d'autres sont directement adjacents à des sites d'extraction.

44. Les réseaux routiers et ferroviaires génèrent également des nuisances significatives sur les secteurs résidentiels mitoyens.

45. Il s'avère essentiel de réduire les impacts des usages contraignants sur les secteurs résidentiels existants et projetés.

46. Moyens de mise en œuvre :

1° adopter des dispositions au règlement de zonage portant notamment sur les zones tampons et la gestion stricte des droits acquis, à ce titre, évaluer la possibilité de se doter d'un règlement visant à gérer les usages de remplacement, c'est-à-dire, favoriser le remplacement d'usages contraignants par des nouveaux mieux adaptés aux milieux;

2° prévoir, à l'intérieur de la politique des parcs, espaces verts et espaces naturels, des critères favorisant la conservation ou la mise en place d'espaces publics qui serviront à atténuer les contraintes anthropiques sur les secteurs résidentiels.

§ 6. - Objectif 1.6 – Rentabiliser les investissements municipaux consentis dans le développement immobilier District 55 et contribuer à la viabilité du pôle commercial

46.1 Stratégiquement situé au pied du Pont Laviolette, au croisement des autoroutes Félix-Leclerc et de l'Énergie, le développement immobilier District 55 a fait l'objet d'investissement majeur en infrastructures publiques au cours de la dernière décennie afin que puisse s'y déployer une vitrine commerciale, à l'est du boulevard du District, et un quartier résidentiel, à l'ouest.

2021, c. 16, a. 2.

46.2 L'espace développable à des fins résidentielles offre de belles opportunités de complétion, densification et ramification de la trame urbaine existante, pourvue d'un secteur résidentiel de faible densité, d'écoles élémentaire et secondaire, d'une garderie et de milieux naturels hydriques.

2021, c. 16, a. 2.

46.3 La volonté de la Ville est de favoriser, dans ce secteur résidentiel, la création de milieux de vie durables, conviviaux et distinctifs pour que l'engouement des investisseurs et des futurs résidents y apporte une plus-value domiciliaire. Le concept préconisé par la Ville vise l'imbrication d'espaces verts et d'un réseau de transport actif dans le tissu urbain, une offre variée de typologies résidentielles permettant des seuils de densité minimale et une mixité sociale ainsi que l'aménagement d'espaces de socialisation et récréatifs.

2021, c. 16, a. 2.

46.4 Moyens de mise en œuvre :

1° adopter, au règlement de zonage, des dispositions normatives pour fixer un seuil de densité minimal ainsi que pour moduler les typologies résidentielles et densités d'occupation du sol en fonction des axes de circulation, des équipements publics, des espaces naturels et autres spécificités du milieu d'insertion;

2° évaluer la possibilité de se doter d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale comportant des objectifs et des

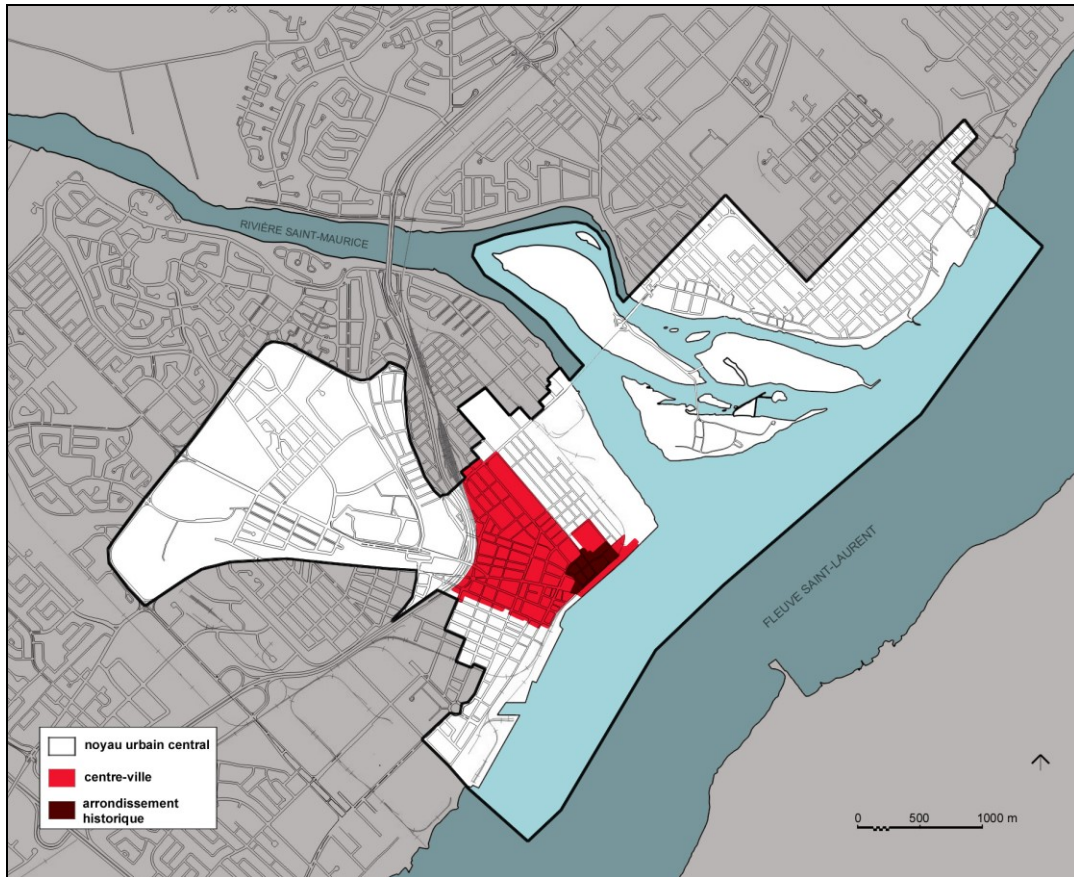
critères liés à la création d'un paysage urbain distinctif, la perception de la densité et l'interrelation entre le bâti et l'espace public.

2021, c. 16, a. 2.

SECTION II

ORIENTATION 2 – PROMOUVOIR ET DÉVELOPPER LE NOYAU URBAIN CENTRAL

Figure n° 2
Les territoires du noyau urbain central, du centre-ville et
de l'arrondissement historique



47. Le noyau urbain central possède plusieurs traits distinctifs qui en font un chef-lieu unique à l'échelle régionale et municipale. D'abord, il s'agit du berceau de développement de la ville, ce qui se traduit aujourd'hui par l'arrondissement historique de Trois-Rivières. De plus, le noyau urbain central englobe le centre-ville, les premiers quartiers résidentiels, plusieurs artères de commerces et services majeures, de nombreuses institutions d'envergure régionale de même que la zone portuaire, le pôle institutionnel, des secteurs d'emploi. De plus, on y retrouve des sites stratégiques à redévelopper. La trame urbaine du noyau urbain central diffère également de celle du reste du territoire : réseau de circulation serré, mixité de fonctions et de densité de construction élevée.

48. Le noyau urbain central bénéficie aussi de la présence de la rivière Saint-Maurice, de l'archipel qui prend place à l'embouchure de celle-ci ainsi que d'une fenêtre sur le fleuve Saint-Laurent. Le parc de l'île Saint-Quentin représente un attrait récréotouristique majeur au cœur du noyau urbain central. Ce territoire correspond à celui délimité par le Programme particulier d'urbanisme.

49. Le regroupement en un seul lieu d'une telle diversité d'activités et de fonctions confère au noyau urbain central un rôle exclusif et en fait un lieu attractif à rayonnement régional qui contribue à la notoriété de la Ville. Cette attractivité génère toutefois un fort achalandage. Ainsi, la Ville s'assurera d'avoir la capacité physique pour répondre à cet achalandage par la réalisation de différentes

études reliées à la problématique de la circulation. De plus, le noyau urbain central comprend certains quartiers résidentiels où les habitations nécessitent des rénovations.

50. Compte tenu du rôle structurant du noyau urbain central, tant au niveau local qu'à l'échelle régionale, le concept d'organisation spatiale préconise l'établissement d'un centre attractif, convivial et à fort rayonnement. En ce sens, le Programme particulier d'urbanisme permettra d'encadrer les divers projets planifiés dans le noyau urbain central. L'adoption d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et de programmes ayant notamment trait à la rénovation commerciale, à la signalisation directionnelle et à l'enfouissement des infrastructures appuiera également la consolidation du secteur.

51. L'atteinte de cette orientation passe, entre autres, par un renforcement du rôle de chef-lieu du noyau urbain central, ce qui nécessite une sensibilisation des instances gouvernementales et paragouvernementales à l'importance d'implanter en priorité les équipements et établissements à caractère régional dans ce secteur confirmant ainsi sa vocation. L'accent sera également mis sur la complémentarité entre les centres d'activités est et ouest. L'attrait du noyau urbain central pourra être accru par le renforcement de la structure commerciale et de services, notamment en élaborant une politique de revitalisation commerciale. De plus, une analyse de la capacité d'accueil des espaces de stationnement s'inscrira en lien avec la volonté d'améliorer la structure d'accueil et l'aménagement des espaces publics du noyau urbain central.

52. Le redéveloppement des sites de Trois-Rivières-sur-Saint-Laurent et de l'ancien site de la Wabasso permettra la réalisation de projets mobilisateurs et structurants qui contribueront au dynamisme du secteur et permettront de répondre aux impératifs de densification et de mixité privilégiés à l'intérieur du noyau urbain central.

53. Le secteur particulièrement sensible de l'arrondissement historique de Trois-Rivières pourra faire l'objet d'interventions spécifiques afin d'assurer la protection et la mise en valeur du cadre bâti qui le caractérise.

54. Le maintien des programmes de rénovation, de restauration et de construction des bâtiments résidentiels permettra la mise en valeur des premiers quartiers résidentiels.

§1. - Objectif 2.1 – Renforcer le rôle de chef-lieu du noyau urbain central et favoriser l'implantation d'équipements à caractère régional

55. Le caractère de chef-lieu de la Ville au sein de la région de la Mauricie repose notamment sur la présence, dans le noyau urbain central, de nombreux équipements et établissements à rayonnement régional. Leur présence génère des activités connexes qui contribuent à l'attractivité et au dynamisme de l'économie trifluvienne.

56. Dans le contexte de la création de la nouvelle Ville, le renforcement du rôle du noyau urbain central s'impose afin qu'il devienne un véritable pôle régional où sont concentrés un ensemble d'équipements et de services publics et parapublics. La Ville vise ainsi à assurer l'implantation prioritaire des équipements à caractère régional à l'intérieur du noyau urbain central afin que celui-ci confirme son positionnement stratégique pour ce type d'équipements et établissements à l'échelle de la Mauricie.

57. Afin d'assurer la mise en place des conditions favorables pour l'atteinte du présent objectif, le présent plan d'urbanisme privilégie notamment une

sensibilisation des ministères et organismes publics ainsi que la mise en place du Programme particulier d'urbanisme.

58. Moyens de mise en œuvre :

1° sensibiliser les ministères et autres organismes publics et parapublics à l'importance de maintenir l'implantation des différents services administratifs dans le noyau urbain central;

2° insérer au présent plan d'urbanisme un Programme particulier d'urbanisme pour le noyau urbain central, qui portera une attention spécifique aux espaces disponibles pour l'implantation d'équipements et établissements à caractère régional;

3° adopter des dispositions réglementaires portant notamment sur la limitation et l'encadrement d'implantation des équipements et d'établissements à caractère régional dans les autres grands secteurs;

4° élaborer des programmes visant à adapter et actualiser les espaces publics que l'on retrouve dans le noyau urbain central.

§ 2. - Objectif 2.2 - Assurer la complémentarité de chacun des centres d'activités du noyau urbain central

59. L'activité commerciale du noyau urbain central se répartit de part et d'autre de la rivière Saint-Maurice, à l'intérieur des pôles d'activités des secteurs est et ouest.

60. Alors que les résidents du secteur ouest bénéficient de la présence du centre-ville et du pôle commercial situé sur le boulevard du Saint-Maurice, la desserte commerciale locale des résidents du secteur est se fait par le boulevard Sainte-Madeleine et par les rues Fusey et Saint-Laurent. Certains axes commerciaux seront à redéfinir, à consolider ou encore à revaloriser.

61. La détermination d'un noyau urbain central qui s'étend des deux côtés de la rivière Saint-Maurice vise notamment à reconnaître la présence de deux centres d'activités distincts, à assurer leur complémentarité et à intégrer les îles dans la trame du noyau urbain central. En ce sens, le Programme particulier d'urbanisme permettra de mieux planifier la desserte commerciale et d'assurer la revitalisation des axes commerciaux déstructurés.

62. Moyens de mise en œuvre :

1° appliquer des programmes de revitalisation d'axes commerciaux;

2° insérer au présent plan d'urbanisme le Programme particulier d'urbanisme pour le noyau urbain central;

3° collaborer avec Innovation et Développement économique Trois-Rivières (I.D.É. Trois-Rivières) afin de réaliser différentes études de marché;

4° miser sur la qualité architecturale du cadre bâti propre au noyau urbain central;

5° définir une thématique commerciale spécifique et identitaire au secteur est.

§ 3. - Objectif 2.3 - Assurer la mixité des fonctions du noyau urbain central

63. Le noyau urbain central accueille une mixité de fonctions, ce qui en fait un véritable pôle multifonctionnel. Il représente le pôle initial de développement de la ville et constitue par le fait même, un secteur établi et presque entièrement construit. Le noyau urbain central renferme toutefois quelques espaces à développer ainsi que d'autres qui présentent d'importantes possibilités de redéveloppement.

64. Dans l'optique du développement et du redéveloppement des espaces disponibles, le plan d'urbanisme privilégie une intensification de l'occupation du sol et le maintien d'une mixité des fonctions à l'intérieur du noyau urbain central. Ces actions s'inscrivent en lien avec les orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation qui visent à freiner l'étalement urbain et à accroître la densité à l'intérieur des secteurs centraux. Elles permettront également de dynamiser le noyau urbain central en consolidant son rôle de chef-lieu par un ajout important de population. L'arrondissement historique de Trois-Rivières et les axes commerciaux faisant partie de cet espace feront l'objet également d'une attention particulière au niveau du Programme particulier d'urbanisme.

65. Moyen de mise en œuvre :

1° s'assurer que le Programme particulier d'urbanisme portera une attention spécifique :

a) à l'arrondissement historique de Trois-Rivières ainsi qu'aux premiers quartiers résidentiels de part et d'autre de la rivière Saint-Maurice;

b) aux secteurs commerciaux;

c) aux sites à redévelopper;

d) au pôle institutionnel.

§ 4. - *Objectif 2.4 – Renforcer la structure commerciale et de services du noyau urbain central*

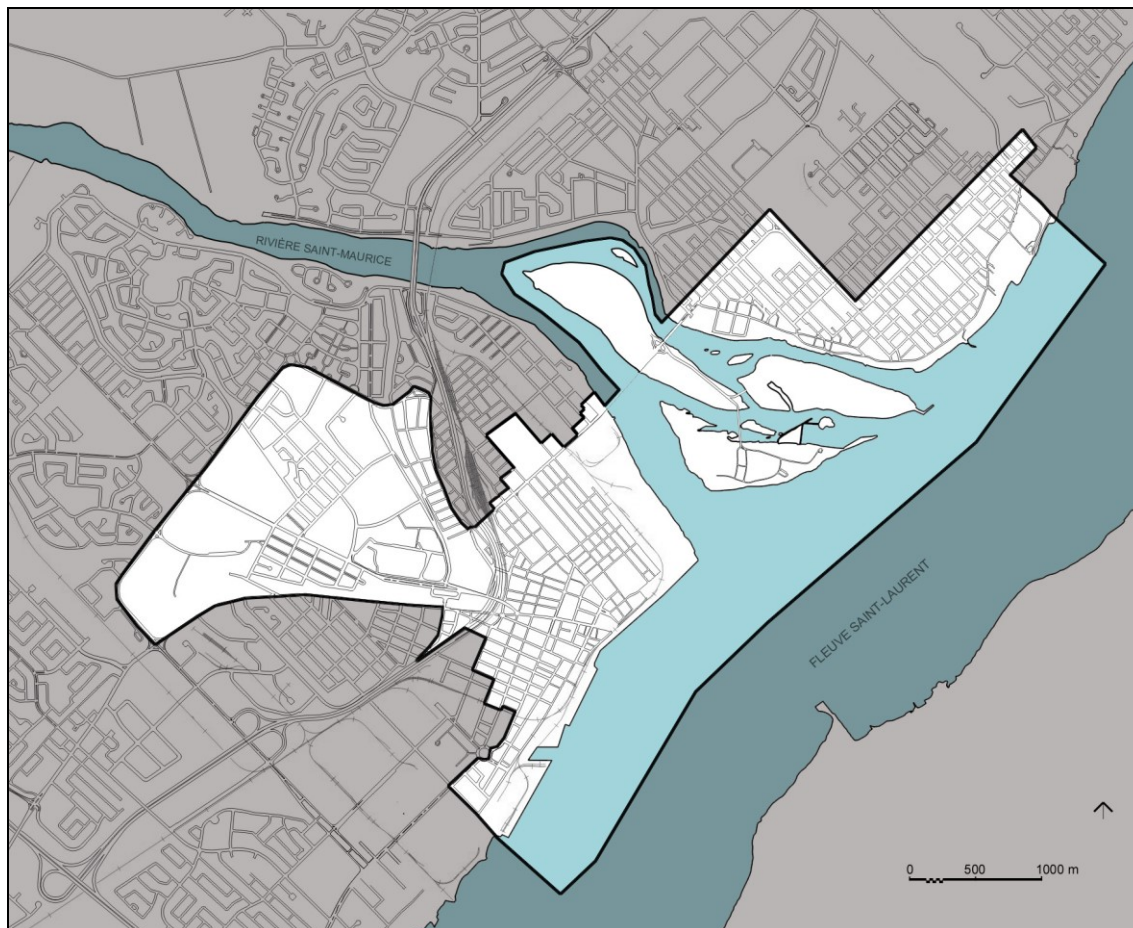
66. Les commerces et services du noyau urbain central sont répartis à l'intérieur de deux pôles d'activités, situés de chaque côté de la rivière Saint-Maurice. La structure commerciale du secteur ouest est diversifiée et concentrée. Le secteur est présente une structure commerciale linéaire, étendue et discontinue.

Encadré n° 1

LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME

Le Programme particulier d'urbanisme pour le noyau urbain central permettra d'encadrer et de rééquilibrer le développement de la fonction commerciale en fixant des orientations d'aménagement spécifiques en la matière ainsi que des actions concrètes pour revitaliser les artères commerciales et de services et également protéger le cadre bâti du secteur ancien.

Figure n° 3
Le territoire visé par le Programme particulier d'urbanisme,
soit le noyau urbain central



67. L'attractivité du noyau urbain central est grandement liée à la qualité de sa structure commerciale et de services. Le présent plan d'urbanisme privilégie un renforcement de celle-ci, par l'application de son Programme particulier d'urbanisme ainsi que l'adoption de différents outils urbanistiques. Par ailleurs, l'encadrement de certains usages évitera à la Ville d'être confronté à une trop grande concentration de certaines activités.

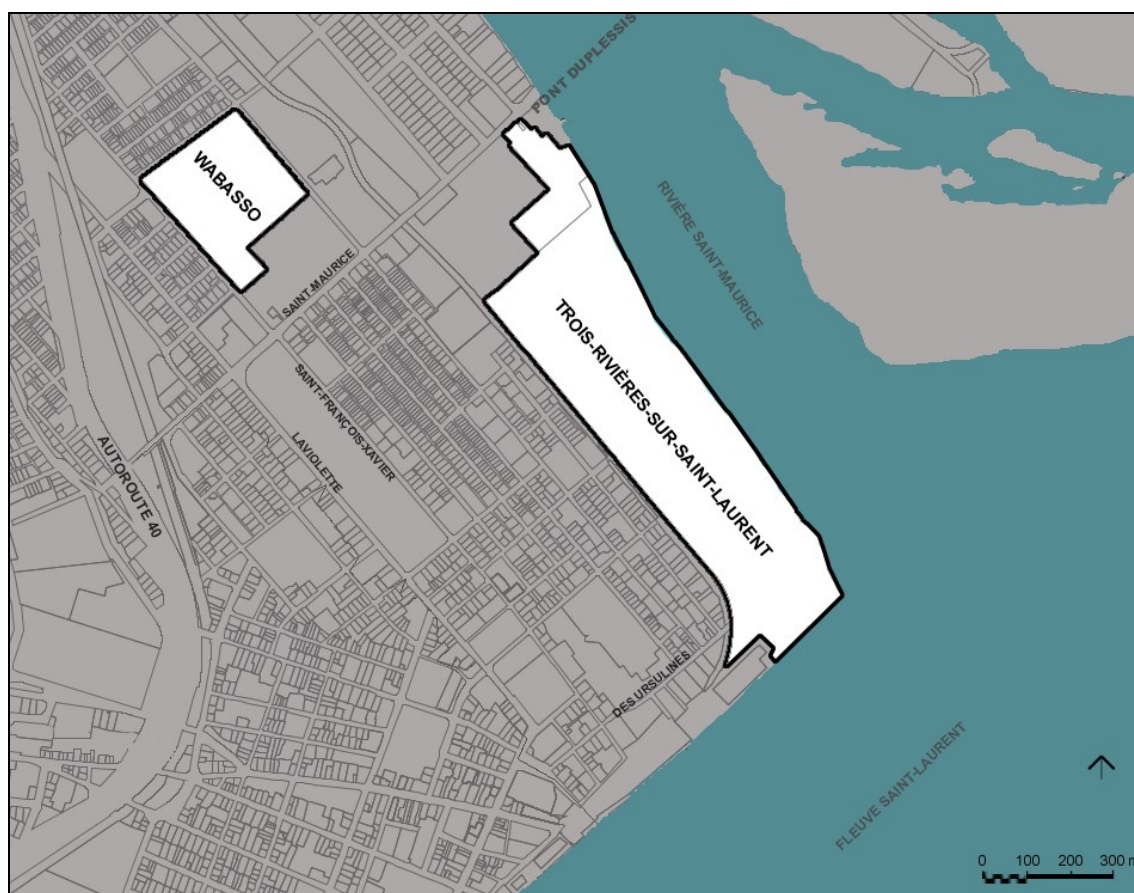
68. Moyens de mise en œuvre :

- 1° définir une politique de revitalisation commerciale;
- 2° élaborer un programme incitatif de rénovation commerciale;
- 3° insérer au présent plan d'urbanisme le Programme particulier d'urbanisme pour l'ensemble du noyau urbain central, en portant une attention spécifique à :
 - a) la densification des secteurs commerciaux;
 - b) la consolidation du pôle commercial et de services du centre-ville;
 - c) la mise en valeur de l'arrondissement historique de Trois-Rivières;
- 4° reconduire les dispositions au règlement de zonage portant sur l'encadrement de certains usages, tels que les bars;

5° évaluer la possibilité de se doter d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale comportant des objectifs et des critères liés notamment à la rénovation des façades et à l'affichage.

§ 5. - *Objectif 2.5 – Profiter de la possibilité de redévelopper les sites de Trois-Rivières-sur-Saint-Laurent et de l'ancien site de la Wabasso pour réaliser des projets mobilisateurs et structurants*

Figure n° 4
Les sites de Trois-Rivières-sur-Saint-Laurent et de l'ancien site de la Wabasso



69. Sur l'ensemble du territoire du noyau urbain central, deux sites offrent d'importantes possibilités de redéveloppement. Il s'agit des sites de Trois-Rivières-sur-Saint-Laurent et de l'ancien site de la Wabasso, qui bénéficient d'une localisation stratégique au cœur de la ville. Par ailleurs, quelques autres sites vacants du noyau urbain central offrent un fort potentiel de développement.

70. Le site de Trois-Rivières-sur-Saint-Laurent prend place au sud du boulevard du Saint-Maurice, entre la rue Hertel et la rivière Saint-Maurice. Le site, anciennement occupé à des fins industrielles, se trouve au confluent de la rivière Saint-Maurice et du fleuve Saint-Laurent tout en étant adjacent au centre-ville.

71. La réalisation du concept d'aménagement permettra d'améliorer les accès aux rives par la création d'un parc riverain, de faciliter les liens entre le centre-ville et l'île Saint-Quentin par la réalisation d'une passerelle piétonne et cyclable via le pont Duplessis ainsi que par l'opération d'un service de navette fluviale en période estivale. Il contribuera également au maintien du dynamisme du centre-ville par l'apport d'un nombre significatif de nouveaux résidents qui profiteront d'un cadre de vie exceptionnel.

72. L'ancien site de la Wabasso est délimité par la rue Whitehead au nord, le boulevard du Saint-Maurice au sud, la rue Saint-Paul à l'est et la rue Saint-François-Xavier à l'ouest. Le site, actuellement vacant en majeure partie et également utilisé à des fins industrielles par le passé, pourra bénéficier d'un effet

d'entraînement résultant de la concrétisation du projet de Trois-Rivières-sur-Saint-Laurent

73. Moyens de mise en œuvre :

1° encadrer le développement des sites Trois-Rivières-sur-Saint-Laurent et Wabasso.

§ 5.1 - Objectif 2.5.1 – Valoriser et recycler certains grands bâtiments industriels existants

73.1 Le noyau urbain central comporte un certain nombre de grands bâtiments industriels qui font à la fois partie de la trame urbaine, de l'histoire et de l'identité locale. Plusieurs de ces bâtiments sont stratégiquement positionnés dans le tissu urbain, bénéficiant d'une centralité et de la proximité d'axes de transports structurants.

2020, c. 143, a. 5.

73.2 Au fil du temps, la fermeture et la relocalisation de plusieurs grandes industries ont engendré des immeubles vacants ou sous-utilisés, dont la viabilisation est souvent complexifiée par la nécessité de décontaminer les sols avant que des usages résidentiels ou commerciaux puissent s'y implanter. Ces coûts de décontamination sont un enjeu majeur et peuvent mettre en péril le redéveloppement de certains sites.

2020, c. 143, a. 5.

73.3 Certains immeubles sous-utilisés ont le potentiel d'être recyclés par l'exercice d'une variété d'activités, incluant des activités industrielles légères ou artisanales, dans le cadre de projets novateurs et structurants.

2020, c. 143, a. 5.

73.4 La Ville souhaite saisir les opportunités de mise en valeur des grands bâtiments identifiés à l'annexe IX, afin d'optimiser la vitalité économique du noyau urbain central et d'améliorer l'expérience urbaine par une saine complémentarité des usages dans les milieux d'insertion. Cependant, elle est consciente des enjeux d'intégration urbaine de certaines activités industrielles et reconnaît l'importance d'encadrer les projets de façon rigoureuse, afin de limiter les nuisances potentielles sur le voisinage tout en mettant en valeur le cadre bâti.

2020, c. 143, a. 5.

73.5 Moyens de mise en œuvre :

1° permettre des activités industrielles artisanales et légères dans le cadre du recyclage des grands bâtiments industriels identifiés à l'annexe IX;

2° évaluer et encadrer ces activités industrielles artisanales et légères par un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

2020, c. 143, a. 5.

§ 6. - Objectif 2.6 – Mettre en valeur l'arrondissement historique de Trois-Rivières

74. L'arrondissement historique de Trois-Rivières représente le berceau de développement de la Ville. Il est reconnu par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec comme arrondissement historique depuis 1964, en raison de la concentration de bâtiments d'intérêt patrimonial. L'arrondissement historique de Trois-Rivières est l'un des premiers bourgs urbains issus de la colonisation, avec ceux de Québec et de Montréal. Sa renommée dépasse largement les limites municipales et régionales.

75. La Ville souhaite capitaliser sur ce trait distinctif pour asseoir son positionnement et accroître son attractivité à l'échelle régionale, tout en assurant la protection de l'arrondissement historique de Trois-Rivières.

76. Les interventions de protection et de mise en valeur de l'arrondissement historique de Trois-Rivières miseront sur son cachet et respecteront son authenticité.

77. Moyens de mise en œuvre :

1° élaborer un programme d'entretien et de restauration des bâtiments patrimoniaux;

2° élaborer un programme de signalisation et de mise en valeur;

3° adopter des dispositions spécifiques concernant l'entretien et la restauration des bâtiments patrimoniaux.

§ 7. - Objectif 2.7 – Améliorer la structure d'accueil et l'aménagement des espaces publics du noyau urbain central et plus particulièrement des portes d'entrée

78. Au cours des dernières années, la Ville a réalisé plusieurs interventions visant à améliorer l'aménagement des espaces publics du noyau urbain central (rues des Forges et Notre-Dame). Ainsi, la rue des Forges compte désormais une image distinctive, un nombre réduit de voies de circulation, des trottoirs élargis et un pavage particulier entre la rue Saint-Olivier et la rue du Fleuve. Ces interventions ont permis de revitaliser l'artère et d'accroître l'achalandage en offrant un milieu plus convivial pour les piétons.

79. Il importe d'en arriver à un arrimage entre le milieu physique et la capacité d'accueil du noyau urbain central. En ce sens, en lien avec la volonté de privilégier en priorité l'implantation des équipements à caractère régional à l'intérieur du noyau urbain central, la Ville souhaite s'assurer que les espaces de stationnement et les espaces publics (parcs, place, trottoirs, etc.) puissent répondre à l'augmentation de la demande.

80. L'aménagement de portes d'entrée au noyau urbain central viendra structurer l'espace et misera sur une présentation visuelle attractive pour ce secteur distinctif.

81. Moyens de mise en œuvre :

1° élaborer un guide d'aménagement du domaine public du noyau urbain central (définition des portes d'entrée, aménagement et hiérarchie des accès, mobilier urbain, stationnement, etc.);

- 2° élaborer un programme d'enfouissement des services d'utilité publique;
- 3° élaborer un programme de signalisation directionnelle;
- 4° analyser la capacité d'accueil des stationnements;
- 5° favoriser la foresterie urbaine (intégration de plantations);
- 6° évaluer la possibilité de se doter d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

§ 8. - Objectif 2.8 – Favoriser la rénovation prioritaire de certains secteurs résidentiels du noyau urbain central

82. À l'intérieur du noyau urbain central, on retrouve des secteurs résidentiels dont certains comptent un cadre bâti plus âgé.

83. La Ville souhaite améliorer la qualité de ses secteurs résidentiels et miser sur les particularités de chacun de ses milieux. En ce sens, il s'avère essentiel de prioriser la rénovation des secteurs anciens afin de les rendre plus attrayants. À ce titre, la Ville étant reconnue pour son dynamisme à ce chapitre, elle entend poursuivre son implication au niveau des programmes de rénovation des bâtiments résidentiels anciens et l'encadrement des opérations de remise en état contribuera à améliorer la qualité des secteurs résidentiels et à assurer leur dynamisation tout en évitant leur stigmatisation à titre de « vieux quartiers ».

84. Moyens de mise en œuvre :

- 1° poursuivre et élaborer des programmes d'intervention pour les bâtiments résidentiels anciens;
- 2° maintenir des dispositions normatives spécifiques concernant la rénovation des bâtiments résidentiels anciens;
- 3° évaluer la possibilité de se doter d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale comportant des objectifs et des critères liés à la rénovation des bâtiments résidentiels anciens du noyau urbain central;
- 4° maintenir des services-conseils, de l'accompagnement et de la diffusion d'information auprès des propriétaires et des demandeurs;
- 5° poursuivre la mise en place de programmes d'aide.

§ 9.- Objectif 2.9 – Assurer le rayonnement et la qualité de l'aménagement du pôle institutionnel

85. La Ville profite de la présence d'un pôle institutionnel régional globalement délimité par les boulevards des Récollets et Saint-Louis ainsi que par les rues Laviolette et Sainte-Marguerite. Ce pôle regroupe un ensemble de bâtiments et d'équipements d'éducation, de santé et de loisirs qui en fait à la fois un milieu esthétique et distinctif.

86. Le regroupement en un seul lieu d'une diversité d'équipements publics confère un dynamisme aux institutions et favorise l'interaction entre celles-ci. De plus, le pôle institutionnel représente un atout important pour Trois-Rivières en raison de son rayonnement d'ordre régional.

87. Géographiquement, le pôle institutionnel s'est développé en haut du coteau et surplombe le centre-ville. Directement adjacent au centre-ville, il demeure toutefois coupé de celui-ci par l'autoroute 40. Ainsi, les liens entre le centre-ville et le pôle institutionnel sont plutôt faibles et pourraient être avantageusement améliorés.

Encadré n° 2

PÔLE INSTITUTIONNEL

Le pôle institutionnel de Trois-Rivières compte les équipements suivants :

- Université du Québec à Trois-Rivières
- Cégep de Trois-Rivières
- Collège Laflèche
- École d'alimentation et d'hôtellerie du centre de formation Bel Avenir
- École secondaire Les Pionniers
- Pavillon Sainte-Marie du Centre hospitalier régional de Trois-Rivières
- Hippodrome de Trois-Rivières et le Ludoplex
- Colisée de Trois-Rivières
- Stade de baseball
- Piscine du terrain de l'Exposition
- Cimetières Saint-Louis, Forest Hill et Saint-Michel

Ce pôle, destiné à recevoir certaines institutions (équipements publics et parapublics), s'inscrit en complémentarité avec le centre des affaires (centre-ville) de la ville.

88. Le plan confirme la complémentarité entre le pôle institutionnel et le centre-ville, ce qui pourra se faire par l'implantation de certains équipements d'envergure régionale à l'intérieur du pôle institutionnel. Par ailleurs, le secteur du terrain de l'Exposition fait actuellement l'objet d'un questionnement quant à son utilisation future. La réalisation d'une planification détaillée permettra de définir la vocation à donner à ce secteur et les actions à entreprendre.

89. Moyens de mise en œuvre :

1° collaborer avec les ministères et autres organismes publics et parapublics afin d'assurer l'implantation de certains équipements d'envergure à l'intérieur du pôle institutionnel, en complémentarité avec le centre-ville;

2° réaliser une planification détaillée du secteur du terrain de l'Exposition (amélioration des liens avec le centre-ville, analyse de l'état des bâtiments, coûts de remplacement, etc.);

3° adopter des dispositions normatives spécifiques relatives à l'autorisation de certains usages (équipements) dans ce secteur;

4° favoriser l'aménagement du corridor routier du pont Lejeune de façon à le mettre en valeur en tant qu'élément signalétique à partir de l'autoroute 40 et à confirmer son rôle de lien entre le centre-ville et le pôle institutionnel;

5° définir et aménager les différentes portes d'entrée du pôle institutionnel compris à l'intérieur du noyau urbain central.

SECTION III

ORIENTATION 3 – DÉVELOPPER ET ADAPTER L'OFFRE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE

90. La ville est structurée par la présence de pôles industriels et commerciaux variés ainsi que d'un pôle institutionnel majeur qui regroupe des équipements à rayonnement régional reliés aux loisirs, à l'éducation et à la santé. Aux pôles économiques existants s'ajoutent plusieurs projets en cours d'élaboration, notamment la création d'un secteur industriel d'envergure au croisement des autoroutes 40 et 55, l'extension du parc des Hautes-Forges et la réalisation du boulevard Arthur-Rousseau. Le développement de secteurs industriels de grande dimension dans la partie est du territoire municipal est également planifié, en lien avec la construction de l'éventuel prolongement de l'autoroute 40. Par ailleurs, la requalification du secteur du terrain de l'Exposition représente une occasion stratégique pour accroître le rayonnement du pôle institutionnel en y réalisant un projet structurant.

91. Le concept d'organisation spatiale de la ville privilégie l'instauration de pôles industriels et commerciaux structurés et complémentaires et d'un pôle institutionnel d'envergure. La Ville misera sur les possibilités d'intermodalité dans les transports en identifiant les secteurs stratégiques et intégrera les activités portuaires à l'ensemble des activités économiques de la ville.

92. Dans le cadre de la réalisation du boulevard Arthur-Rousseau, la Ville élaborera une vision et un concept d'aménagement qui tiennent compte de son rôle de porte d'entrée importante à ce secteur.

93. De plus, l'amélioration de la desserte industrielle dans la partie est du territoire municipal constitue un enjeu important.

94. Enfin, les activités industrielles pouvant représenter un risque de sinistres pour les milieux de vie environnants motivent des mesures spécialement conçues et prévues afin de réduire les effets des dangers sur les personnes et les propriétés.

Encadré n° 3

PÔLES ÉCONOMIQUES MAJEURS VISÉS PAR CE VOLET DU CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

Secteurs industriels :

L'ensemble des secteurs existants (industriel, portuaire, aéroportuaire) de même que les secteurs à développer, notamment le secteur 40/55 et l'extension du parc des Hautes-Forges, le boulevard Saint-Jean et la phase II de l'aéroport.

Secteurs commerciaux :

Le centre-ville, les artères et pôles commerciaux existants, le pôle institutionnel, le boulevard Arthur-Rousseau et le tronçon du boulevard des Chenaux entre l'autoroute 55 et le boulevard des Forges.

§ 1.- Objectif 3.1 – Structurer le développement du pôle économique régional localisé à l'intersection des autoroutes 40 et 55 en lien avec la zone aéroportuaire

95. La Ville bénéficie de la présence des autoroutes 40 et 55, qui se croisent et forment un quadrant. Situé dans la partie nord-ouest du carrefour autoroutier, il est caractérisé par une grande superficie de terrains vacants et localisés à un endroit stratégique.

96. La Ville souhaite tirer profit de cette disponibilité d'espace pour aménager un parc industriel régional majeur. En ce sens, elle désire structurer adéquatement le développement du pôle économique 40/55, ce qui pourra notamment passer par l'adoption d'une politique de développement industriel. Elle intégrera une vision et des orientations particulières axées sur la croissance économique.

97. La planification du pôle économique devra également miser sur les possibilités d'intermodalité qu'offre la proximité de l'aéroport régional de Trois-Rivières, du réseau ferroviaire et du réseau autoroutier. Le pôle offrira également une vitrine majeure sur les autoroutes 40 et 55, dont la Ville veut tirer profit notamment comme porte d'entrée touristique.

98. Moyens de mise en œuvre :

1° collaborer à l'élaboration d'une étude de positionnement de marché en partenariat avec Innovation et Développement économique de Trois-Rivières (I.D.É. Trois-Rivières);

2° élaborer une politique de développement industriel en lien avec le moyen précédent visant à guider l'aménagement et le développement par le biais de critères de performance en matière :

- a) de qualité architecturale;
- b) d'aménagement urbain;
- c) d'infrastructures;
- d) de parcs et d'espaces verts;
- e) d'accessibilité;

3° évaluer la possibilité de se doter d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale comportant des objectifs et des critères s'appliquant aux commerces et industries, et de façon plus précise pour tous les projets qui seront localisés en bordure des corridors autoroutiers;

4° évaluer la mise en place d'un centre d'information touristique régional à proximité du carrefour 40/55.

§ 2.- Objectif 3.2 – Assurer la complémentarité et harmoniser le développement des activités portuaires avec l'ensemble des activités économiques de la Ville

99. Le port de Trois-Rivières, voisin privilégié du centre-ville, occupe une localisation stratégique au sein du noyau urbain central. De plus, les activités portuaires sont au cœur de la dynamique économique urbaine puisqu'elles permettent la manutention d'une variété de produits, dont le grain, l'alumine, la pâte, le papier et l'acier (informations provenant du site Internet de l'Administration portuaire de Trois-Rivières), qui sont importés et exportés par les diverses entreprises de Trois-Rivières.

100. Il s'agit de l'un des principaux ports en eau profonde de la province avec ceux de Montréal, Québec, Sorel-Tracy, Contrecoeur et Bécancour. De plus, le secteur portuaire est desservi par le réseau ferroviaire à proximité du réseau autoroutier, ce qui constitue un atout majeur.

101. Les activités portuaires engendrent toutefois certaines problématiques, telles que la faible accessibilité au fleuve Saint-Laurent et les nuisances générées sur les secteurs résidentiels adjacents. Pour pallier ces lacunes, le

plan directeur portuaire prévoit notamment la mise en place de mesure d'atténuation des nuisances et la création de percées visuelles sur le fleuve.

102. Afin d'assurer la croissance du secteur portuaire, il s'avère également essentiel d'harmoniser le développement de ces activités avec celles des autres secteurs économiques de la Ville (parcs industriels existants et futurs, secteur aéroportuaire, etc.).

103. La Ville identifiera le type de développement à privilégier et adoptera des dispositions normatives spécifiques en ce sens. De plus, le Programme particulier d'urbanisme du noyau urbain central permettra l'acquisition de terrains par les autorités municipales et la réalisation d'interventions structurantes dans le domaine du transport maritime en facilitant tout projet d'expansion. Également, le Programme particulier d'urbanisme identifiera des alternatives aux réseaux routiers existants aux abords des équipements portuaires.

104. Moyens de mise en œuvre :

1° collaborer avec les divers intervenants en matière de transport, notamment avec l'Administration portuaire de Trois-Rivières, afin de déterminer le type de développement à privilégier;

2° insérer au présent plan d'urbanisme un Programme particulier d'urbanisme pour l'ensemble du noyau urbain central;

3° adopter des dispositions normatives spécifiques relatives aux activités portuaires;

4° miser et mettre à profit l'interface entre le centre-ville et les activités portuaires.

§ 3.- Objectif 3.3 – Positionner les zones industrielles et assurer leur croissance misant ainsi sur leurs potentiels

105. Les zones industrielles de Trois-Rivières se répartissent sur l'ensemble du territoire, mais sont généralement implantées en bordure des axes de transport routier et ferroviaire. Par le passé, la localisation des secteurs industriels sur le territoire de municipalités distinctes a engendré l'apparition de zones industrielles concurrentes.

106. En lien avec la volonté d'assurer la présence de pôles industriels structurés souples et performants, la Ville se positionnera afin de s'assurer que chaque zone industrielle soit intégrée à une stratégie globale qui rallie l'ensemble des intervenants en matière de développement économique régional.

107. Moyens de mise en œuvre :

1° collaborer avec les divers intervenants en matière de développement économique (CRÉ, I.D.É. Trois-Rivières, Administration portuaire de Trois-Rivières, etc.);

2° adopter des dispositions souples axées sur la croissance économique;

§ 4.- Objectif 3.4 – Offrir une desserte industrielle adéquate dans la partie est du territoire municipal

108. La répartition des secteurs industriels de Trois-Rivières montre une forte concentration de ceux-ci dans la partie ouest du territoire municipal.

Historiquement, le secteur situé à l'ouest de la rivière Saint-Maurice a davantage profité des investissements et du développement de l'agglomération trifluvienne que le secteur est, ce qui s'est traduit dans la distribution des fonctions industrielles mais aussi résidentielles, commerciales et institutionnelles.

109. Le plan vise toutefois à établir un certain équilibre entre les deux rives en favorisant une meilleure desserte en secteurs industriels dans la partie est du territoire municipal. Celle-ci passera principalement par le développement des secteurs vacants situés en bordure de l'autoroute 40, à proximité de la municipalité de Saint-Maurice, de la rue Saint-Maurice et de la rue J.-Réal-Desrosiers.

110. Moyens de mise en œuvre :

1° collaborer avec les divers intervenants en matière de développement économique dont, entre autres, I.D.É. Trois-Rivières et d'autres organismes impliqués;

2° adopter des dispositions normatives souples axées sur le développement industriel;

3° évaluer la possibilité de se doter d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale comportant des objectifs et des critères s'appliquant aux commerces et industries et de façon plus précise pour les projets qui seront localisés en bordure des corridors autoroutiers.

§ 5.- Objectif 3.5 – Prévoir des mesures d'atténuation au contact des activités industrielles

111. La Ville compte une variété d'occupations industrielles sur son territoire. Cette fonction industrielle peut engendrer des sinistres à savoir, causer de graves préjudices aux personnes et d'importants dommages aux biens. Des mesures particulières doivent être entreprises notamment concernant l'harmonisation des usages afin de prévenir et atténuer les accidents technologiques associés aux activités industrielles.

112. Moyens de mise en œuvre :

1° faire l'inventaire de la fonction industrielle afin d'identifier les occupations industrielles pouvant causer des préjudices aux personnes et des dommages aux biens;

2° par la suite, adopter des dispositions normatives spécifiques concernant l'aménagement de zones tampons lorsqu'un usage à caractère industriel a des limites communes avec un usage à caractère résidentiel ou public;

3° ensuite, assujettir la planification de nouvelles zones industrielles à une évaluation de vulnérabilité sur le milieu environnant selon le Plan municipal de sécurité civile.

§ 6.- Objectif 3.6 – Établir une structuration des artères et des pôles commerciaux en fonction de leur rayonnement et de leur complémentarité

113. Les secteurs commerciaux se distinguent les uns des autres en fonction de leur structure, de la mixité ou de la continuité commerciale, du rayonnement, du type de commerces et des enjeux particuliers d'aménagement qu'ils présentent.

114. Afin d'assurer une offre diversifiée qui réponde adéquatement à la demande, la Ville visera à définir une structuration claire de ses artères et pôles commerciaux. Celle-ci tiendra compte de la complémentarité des divers secteurs.

115. La Ville pourra également profiter du projet de construction du prolongement de l'autoroute 40 pour élaborer une vision et un concept d'aménagement touchant le tronçon du boulevard des Chenaux entre l'autoroute 55 et le boulevard des Forges. La réalisation projetée du boulevard Arthur-Rousseau représente également une opportunité majeure pour la Ville de se doter d'une nouvelle vitrine commerciale depuis l'autoroute 55.

116. Moyens de mise en œuvre :

1° collaborer à l'élaboration d'une étude de positionnement commerciale en partenariat avec I.D.É. Trois-Rivières ainsi que différents intervenants en matière de développement commercial qui prendrait en compte les problématiques suivantes :

- a) la structure (linéaire ou nodale);
- b) la mixité et la continuité;
- c) le rayonnement (local, municipal ou régional);
- d) le type de commerces;
- e) les enjeux d'aménagement;

2° élaborer une vision et un concept d'aménagement du boulevard Arthur-Rousseau en tant que porte d'entrée et vitrine de la ville (forme du développement, type de fonctions, etc.);

3° élaborer une vision et un concept d'aménagement du boulevard des Chenaux en tant que lien fonctionnel entre l'autoroute 55 et le boulevard des Forges (forme du développement, type de fonctions, etc.);

4° élaborer une politique interne d'aménagement des corridors, des axes routiers majeurs et des portes d'entrée;

5° adopter des dispositions normatives spécifiques relatives aux usages commerciaux;

6° adopter des dispositions normatives spécifiques concernant la localisation et l'envergure des aires de stationnement desservant les usages commerciaux;

7° évaluer la possibilité de se doter d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les projets qui seront localisés en bordure des corridors autoroutiers.

§ 7.- *Objectif 3.7 – Restructurer certains axes commerciaux*

117. La structure commerciale et de services de Trois-Rivières est basée sur un nombre varié d'axes commerciaux qui peuvent être catégorisés en fonction de la desserte, de la mixité ou de la continuité commerciale, etc. Aux artères de commerces et services artériels de nature régionale ou locale s'ajoutent les artères présentant une concentration de commerces et services lourds, les artères de noyau urbain périphérique et les rues commerciales d'ambiance.

118. Certaines artères présentent soit une structure commerciale diffuse ou encore un nombre important de locaux vacants. Il s'agit de tronçons des rues Fusey, Royale et Saint-Laurent ainsi que des boulevards Sainte-Madeleine et

Thibeau. Par conséquent, le plan vise la restructuration de ces artères et l’amélioration de l’image qu’elles projettent.

119. L’élaboration d’un ensemble de politiques et programmes et l’adoption d’un règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale représentent quelques-uns des moyens avancés au plan d’urbanisme.

- 120.** Moyens de mise en œuvre :
- 1° élaborer une politique interne d’aménagement des axes commerciaux déstructurés;
 - 2° élaborer un programme d’enfouissement des services d’utilité publique;
 - 3° adopter des dispositions normatives spécifiques concernant la rénovation commerciale des cours avant et des façades;
 - 4° élaborer un programme de rénovation commerciale des cours avant et des façades;
 - 5° évaluer la possibilité de se doter d’un règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale.

SECTION IV
ORIENTATION 4 – DÉPLOYER, DIVERSIFIER ET AMÉNAGER DES RÉSEAUX DE TRANSPORT

121. Au niveau des composantes structurantes, on retrouve sur le territoire un réseau de transport articulé.

122. Dans le but de favoriser le transport collectif et l’intermodalité, la Ville doit considérer et consolider les différents moyens et réseaux de transport afin de répondre aux nombreux besoins de déplacement des personnes et des marchandises.

123. La Ville reconnaît également l’importance d’accroître la sécurité et l’efficacité des déplacements alternatifs à l’automobile dont, entre autres, les déplacements piétonniers et cyclables.

Tableau n° 1
Tableau identifiant les éléments structurants de transport

Autoroutes	55	autoroute Transquébécoise
	40	autoroute Félix-Leclerc
Route nationale (provinciale)	138	chemin du Roy
Route régionale (provinciale)	157	boulevard Thibeau
Artères Définition : Collectrice ayant en partie ou en totalité une fonction industrielle ou commerciale en rive et qui peut conduire au réseau national et autoroutier	boulevard des Récollets	
	boulevard des Forges dans sa partie commerciale	
	boulevard Jean-XXIII dans sa partie commerciale	
	boulevard du Saint-Maurice	
Collectrices	boulevard Parent/côte Rosemont	

Définition : Rue réceptrice du trafic en provenance du réseau local de l'ensemble du territoire	rue Laviolette
	boulevard des Chenaux
	côte Richelieu
	rue des Érables
	rue des Prairies
	boulevard Hamelin
	boulevard Chanoine-Moreau
	rue Bellefeuille
	boulevard du Saint-Maurice
	boulevard du Carmel
	boulevard Saint-Louis
	chemin Sainte-Marguerite
	rang Saint-Charles
	chemin des Petites-Terres
	chemin de la Pointe-du-Lac
	rue Grande-Allée
	boulevard Mauricien
	boulevard Saint-Jean
	boulevard Saint-Michel
	boulevard Industriel
	chemin Masse
	rang Saint-Alexis/chemin des Pins
	rue des Prairies
	rang Saint-Malo
	rue du Passage
	rue Fusey/rue Saint-Laurent/boulevard Sainte-Madeleine
	montée Sainte-Marthe

124. À cette liste identifiant les principaux axes routiers et liens de transit s'ajoute une multitude de ramifications permettant de se déplacer efficacement sur tout le territoire.

125. Le concept d’organisation spatiale du plan d’urbanisme misera sur des aménagements fonctionnels sécuritaires et efficaces. De plus, en lien avec le schéma d'aménagement applicable sur le territoire de la ville, ce concept prévoit également l'amélioration des réseaux routiers régionaux et intermunicipaux.

126. La Ville possédant des réseaux de transport variés, elle favorisera l’intermodalité pour le transport des marchandises en tant que levier de développement économique.

127. La Ville est également préoccupée par l’aspect visuel de son réseau au niveau de ses axes routiers majeurs ainsi que de certaines portes d’entrée.

§ 1.- *Objectif 4.1 – Assurer l'aménagement fonctionnel des liens de transit*

128. La hiérarchie routière de Trois-Rivières compte, en complément au réseau routier principal formé des autoroutes 40 et 55, plusieurs axes qui jouent le rôle de lien de transit entre les divers pôles de la ville.

129. La fonctionnalité des liens de transit est essentielle à la bonne marche du réseau routier et en ce sens, ceux-ci se doivent d'être sécuritaires et de permettre une circulation fluide des usagers.

130. Au cours des décennies, le développement d'activités commerciales et de services en bordure des liens de transit a provoqué une multiplication des croisements routiers et des accès aux bâtiments, nuisant grandement à la fluidité de la circulation et par conséquent, à la fonctionnalité des grandes artères.

131. L'adoption de dispositions spécifiques concernant l'aménagement des liens de transit favorisera à la fois esthétisme, efficacité et fluidité de ce réseau.

132. Il sera nécessaire de prévoir le réaménagement du boulevard des Chenaux afin de s'assurer qu'il puisse jouer le rôle de lien de transit entre l'autoroute 55 et le boulevard des Forges. En ce sens, la Ville élaborera un concept d'aménagement, qui permettra d'orienter le développement de ce secteur.

133. Moyens de mise en œuvre :

- 1° mettre à jour en continue la hiérarchie routière;
- 2° élaborer une politique interne d'aménagement des liens de transit par le biais de boulevards urbains d'ambiance (terrains riverains, entrées charretières, terre-pleins, gabarit du cadre bâti relié à la largeur de l'emprise, etc.);
- 3° élaborer un concept d'aménagement d'un tronçon du boulevard des Chenaux entre l'autoroute 55 et le boulevard des Forges;
- 4° adopter des dispositions normatives spécifiques concernant l'aménagement des liens de transit;
- 5° évaluer la possibilité de se doter d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- 6° poursuivre le programme de gestion de la circulation (synchronisation des feux).

§ 2.- Objectif 4.2 – Favoriser l'intermodalité des transports en tant que levier du développement économique de la Ville et améliorer la fonctionnalité du réseau routier

134. La Ville est fortement privilégiée, car elle bénéficie d'infrastructures de transport routier, ferroviaire, aérien et maritime. D'abord, le territoire est bien desservi en infrastructures autoroutières, les autoroutes 40 et 55 reliant Trois-Rivières aux pôles de Montréal, Québec, Drummondville et Shawinigan. Le réseau ferroviaire, propriété des Chemins de fer Québec – Gatineau, permet le transport de marchandises jusqu'à Québec, Montréal et Shawinigan. Le port de Trois-Rivières, qui vient s'imbriquer à ce réseau, et l'aéroport de Trois-Rivières complètent la desserte en infrastructures de transport.

135. Entre autres moyens, on retrouve le réseau existant de transport en commun. De plus, la reconnaissance du vélo comme véhicule de déplacement à des fins utilitaires offrira une alternative qui s'inscrit dans la vision de développement durable de la ville. La Ville souhaite donc accroître la sécurité et l'efficacité des déplacements alternatifs à l'automobile. À ce titre, la Ville complètera son plan directeur vélo afin d'améliorer son réseau cyclable utilitaire et de consolider celui dédié à l'aspect récréatif.

136. La Ville est préoccupée par l'aménagement de ses différents corridors de déplacement. Elle souhaite assurer à tous ses utilisateurs des corridors accessibles, fluides et sécuritaires reliant les pôles d'activités.

137. Moyens de mise en œuvre :

1° réaliser une étude visant à identifier les secteurs bénéficiant de l'intermodalité des transports pour en maximiser l'usage et collaborer avec les divers intervenants en matière de transport (ministère des Transports, Chemins de fer Québec – Gatineau, Administration portuaire de Trois-Rivières, Aéroport régional de Trois-Rivières, Société de transport de Trois-Rivières);

2° réaliser une étude relative à l'analyse du potentiel ferroviaire et à la sauvegarde du patrimoine ferroviaire;

3° reconnaître la valeur significative et le potentiel des espaces à développer en bordure immédiate du réseau ferroviaire et en faciliter l'accès;

4° favoriser la cohabitation des différents usagers des réseaux routiers par l'aménagement d'espaces sécuritaires et accessibles;

§ 3.- *Objectif 4.3 – Établir une signature distinctive pour l'ensemble des axes routiers majeurs et des portes d'entrée incluant chacune des entrées et sorties autoroutières*

138. Le concept d'organisation spatiale du plan d'urbanisme vise l'établissement de corridors routiers de signature distinctive et invitante. En ce sens, la Ville entend élaborer une politique interne d'aménagement. Celle-ci traitera des corridors, des axes routiers majeurs et des portes d'entrée.

139. En lien avec la volonté d'assurer l'aménagement fonctionnel des liens de transit, la réalisation d'un exercice de planification détaillée permettra d'élaborer une vision et un concept d'aménagement pour l'ensemble du réseau.

140. La Ville a le souci d'atténuer l'effet de rupture du tissu urbain que provoquent les corridors autoroutiers à l'intérieur de son territoire.

141. L'accès au territoire trifluvien se fait par un ensemble d'axes routiers d'importance variable. Aussi, plusieurs types de portes d'entrée peuvent être aménagés en fonction du degré d'importance des voies de circulation.

142. Les portes d'entrée majeures sont celles situées sur les autoroutes 40 et 55. Le réseau autoroutier traverse le territoire dans les axes nord/sud et est/ouest et accueille les flots les plus importants de véhicules en provenance des pôles de Montréal, de Québec, de la Mauricie et du Centre-du-Québec.

143. Les portes d'entrée principales se retrouvent en bordure de la route nationale 138 et de la route régionale 157. Ces axes routiers, qui relient également Trois-Rivières aux agglomérations de Montréal, Québec et Shawinigan, subissent aussi des flots de circulation considérables.

144. Les autres voies de circulation qui permettent d'accéder à Trois-Rivières depuis les municipalités voisines sont identifiées comme portes d'entrée secondaires.

145. Les axes routiers majeurs offrent une vitrine importante sur la ville et, en ce sens, doivent bénéficier d'un traitement particulier. La mise en place d'une signature distinctive et invitante pour l'ensemble des axes routiers majeurs du

territoire trifluvien et de leurs portes d'entrée permettra de mettre l'accent sur le caractère invitant et convivial de Trois-Rivières en tant que lieu à découvrir.

146. L'établissement d'un traitement uniforme des portes d'entrée et des axes routiers majeurs à l'échelle municipale n'empêche aucunement sa bonification par l'intégration d'éléments liés à la spécificité du lieu, lors de la traversée de milieux particuliers tels que les noyaux villageois de Pointe-du-Lac, des Vieilles-Forges et de Saint-Louis-de-France.

147. Moyens de mise en œuvre :

1° suite à la mise à jour du plan hiérarchique du réseau routier, élaborer un guide d'aménagement des corridors, des axes routiers majeurs et des portes d'entrée;

2° assurer un aménagement distinctif des portes d'entrée de la ville;

3° adopter des dispositions normatives spécifiques concernant les portes d'entrée et les corridors de signature de la ville;

4° évaluer la possibilité de se doter d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

5° procéder à des interventions (plantations, reboisement, etc.) ou autres aménagements en bordure des corridors autoroutiers en utilisant les résiduels de terrains disponibles.

§ 4.- *Objectif 4.4 – Prévoir l'amélioration des réseaux routiers régionaux et intermunicipaux*

148. Le schéma d'aménagement de la ville, constitué de la partie applicable sur son territoire de celui de la Municipalité régionale de comté de Francheville, prévoit plusieurs propositions d'interventions visant l'amélioration du réseau routier.

Ces propositions portent sur la construction de l'autoroute 40 entre les deux rives du Saint-Maurice, la réfection du chemin des Pins entre les rues Sainte-Marguerite et Louis-de-France, l'aménagement d'un boulevard reliant le parc industriel de Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine et la rue Courteau et le prolongement du rang Red Mill Nord jusqu'à l'échangeur de l'autoroute 40. La première proposition doit être traitée au niveau régional dans le cadre du Plan de transport de la Mauricie du ministère des Transports du Québec tandis que les propositions restantes relèvent de la gestion municipale.

149. Moyens de mise en œuvre :

1° soumettre les projets routiers régionaux et intermunicipaux à l'étude du Plan triennal d'immobilisation;

2° faire le suivi des actions découlant du Plan de transport de la Mauricie afin de s'assurer qu'un niveau de service adéquat soit maintenu sur le réseau routier supérieur notamment sur le tronçon de l'autoroute 40 de l'agglomération de Trois-Rivières.

SECTION V

ORIENTATION 5 – CONSOLIDER ET VALORISER UN MILIEU RURAL ET AGRICOLE DYNAMIQUE

150. Le milieu agricole se définit à partir de la zone agricole permanente correspondant au territoire sous juridiction de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q. c. P 41.1) et de quelques immeubles soustraits du contrôle de ladite loi.

151. Au milieu agricole s'ajoute un milieu rural qui correspond à une très grande partie du territoire située à l'extérieur de la zone agricole permanente et des secteurs urbanisés. Ce territoire, qui était et est toujours considéré comme un espace en attente du développement, est vu comme un atout sur lequel la Ville veut miser.

152. Le concept d'organisation spatiale vise à offrir un milieu rural agricole dynamique et valorisé. De plus, la promotion des activités saisonnières et du développement agroalimentaire et agrotouristique sera facilitée par l'établissement d'une stratégie de mise en valeur du territoire agricole. Le recours au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), lorsque requis, permettra d'encadrer l'implantation des fermettes à l'intérieur du milieu rural.

§ 1.- Objectif 5.1 – Assurer l'intégrité du territoire agricole ainsi que la valorisation des activités qui s'y rattachent

153. La Ville reconnaît le potentiel lié à la présence de zones agricoles sur son territoire. Parmi celles-ci, les zones agricoles Place-Alexandre et de Sainte-Marthe-du-Cap, situées en bordure du fleuve Saint-Laurent, sont particulièrement dynamiques et regroupent des productions agricoles diversifiées. Cette richesse confère un rôle significatif à la Ville au sein de la région de la Mauricie.

154. Alors que le territoire agricole était autrefois considéré comme un espace résiduel en attente d'un développement futur, il s'intègre désormais à la dynamique urbaine et contribue à diversifier le paysage et les activités économiques.

155. Moyen de mise en œuvre :

1° déterminer le positionnement de la Ville et les vocations spécifiques de chacune des parties du territoire agricole en collaboration avec les intervenants clés (CCA, CRÉ, MAPAQ, UPA, Syndicat des producteurs de bois, TAM, I.D.É. Trois-Rivières).

§ 2.- Objectif 5.2 – Promouvoir le développement agroalimentaire et agrotouristique ainsi que les activités saisonnières

156. Des cinq zones reconnues par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P41.1), trois de celles-ci (Pointe-du-Lac, Saint-Louis-de-France et Trois-Rivières) demeurent faiblement exploitées à des fins agricoles et présentent des terres en friche, boisées ou exploitées à des fins agroforestières. Par ailleurs, les secteurs ruraux du périmètre urbain comptent plusieurs espaces vacants et restent faiblement mis en valeur.

157. La dynamisation des milieux agricole et rural passe par le développement d'activités connexes à l'agriculture, dont les activités agroalimentaires, agrotouristiques et saisonnières. Celles-ci représentent des créneaux à développer afin de renforcer le rôle joué par l'agriculture dans l'économie locale et régionale. Ces activités contribueront également à la promotion touristique de la Ville.

158. Moyens de mise en œuvre :

1° établir une stratégie de mise en valeur du territoire agricole à des fins agrotouristiques;

2° établir une politique de promotion des activités saisonnières (développement thématique, promotion du milieu rural, etc.).

§ 3.- *Objectif 5.3 – Assurer l'encadrement de l'implantation de fermettes à l'intérieur des milieux de type agricole et rural*

159. Au cours des dernières années, la demande pour l'exploitation de fermettes à l'intérieur du milieu rural n'a cessé de croître. Ces exploitations de faible superficie permettent l'élevage à des fins personnelles ou récréatives d'un nombre limité d'animaux.

160. Le plan vise à assurer l'encadrement de l'implantation des fermettes à l'intérieur du milieu rural, en raison des nuisances que celles-ci peuvent générer sur les habitations adjacentes. En ce sens, l'utilisation de la technique des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, lorsque requis, permettra d'assurer une gestion serrée de l'établissement des fermettes.

161. Moyens de mise en œuvre :

1° adopter ponctuellement des dispositions normatives spécifiques concernant l'implantation des fermettes dans les milieux de type agricole et rural;

2° maintenir le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

SECTION VI

ORIENTATION 6 – ÉTABLIR UNE STRATÉGIE DE PROTECTION, DE CONSERVATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL

162. Le territoire trifluvien renferme une diversité de composantes naturelles tels que les cours d'eau, les tourbières, les habitats fauniques et des milieux humides qui présentent une valeur écologique sans équivoque. De plus, les espaces boisés, situés en périphérie du territoire urbanisé, confèrent une plus-value à l'environnement naturel.

163. La Ville souhaite se doter d'un cadre environnemental supérieur qui intègre les principes du développement durable et qui soit applicable tant en milieu urbain qu'en milieu naturel. L'intégration de ce cadre environnemental dans la planification du territoire permettra d'accroître la biomasse, qui est faiblement présente à l'intérieur des secteurs résidentiels, notamment le long des grands axes commerciaux. Par ailleurs, l'existence de contraintes naturelles et anthropiques devra également être prise en compte en raison de leur incidence sur l'occupation du territoire et la sécurité publique.

164. L'usage de l'expression « développement durable » prend son origine du Rapport Brundtland produit en 1987 par la Commission des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Cette notion fut consacrée à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement durable de Rio de Janeiro en 1992 où un plan d'action environnemental pour le XXI^e siècle et un énoncé de principes concernant la protection des forêts furent adoptés. Enfin, le Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg en 2002 est venu

dynamiser l'engagement politique des divers pays envers le développement durable. Ainsi, les grands principes directeurs retenus par la Ville sont :

- 1° assurer une qualité de vie aux citoyens;
- 2° protéger le patrimoine naturel, l'environnement et la biodiversité;
- 3° appuyer le développement économique et urbain;
- 4° encourager l'implication sociale en matière d'environnement.

165. Pour la Ville, le développement durable est un moteur économique et une préoccupation constante et de premier niveau pour assurer une qualité de vie aux citoyens.

166. Par ailleurs, la préservation de milieux naturels d'intérêt pourra notamment se faire par la reconnaissance des territoires d'intérêt écologique et de mesures d'aménagement particulières.

§ 1.- *Objectif 6.1 – Saisir toutes les opportunités afin de rehausser le cadre environnemental du développement et de l'aménagement de la ville*

167. La Ville souhaite réaliser un important virage environnemental en plaçant la politique du développement durable au cœur de la prise de décision en matière de gestion municipale.

Encadré n° 4

POLITIQUE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La politique du développement durable traduit la mission que s'est donnée la Ville de « Maintenir un haut standard de qualité de vie et un environnement de qualité et d'assurer le développement durable de sa communauté ». Elle identifie des interventions pour divers éléments relatifs à la gestion environnementale :

- le développement urbain et les milieux naturels;
- la gestion de l'eau;
- la foresterie urbaine et les espaces verts;
- les changements climatiques;
- les nuisances;
- la gestion des matières résiduelles.

168. Moyens de mise en œuvre :

- 1° s'assurer du respect et de la mise en œuvre de la politique du développement durable;
- 2° parfaire les études portant sur les milieux naturels sensibles (foresterie urbaine, milieux humides, espaces boisés), en lien avec l'approche écosystémique privilégiée par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61-01);
- 3° élaborer et mettre en place une politique de l'arbre.

§ 2.- *Objectif 6.2 – Appliquer des normes minimales d'aménagement en présence de contraintes à l'aménagement*

169. Le schéma d'aménagement applicable au territoire de la ville prévoit des dispositions normatives en regard à différentes contraintes naturelles et anthropiques. Il vise également à protéger par des techniques mécaniques certains territoires exposés à une détérioration accélérée. Le présent objectif vise à satisfaire l'exigence de conformité prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

170. Moyens de mise en œuvre :

1° reconduire à la réglementation d'urbanisme les dispositions normatives relatives à la rive et au littoral des cours d'eau, à la plaine inondable, aux glissements de terrain, aux points de captage d'eau potable, aux aires désignées de sols organiques ou de faible perméabilité et aux superficies et dimensions minimales des lots;

2° mettre en place un mécanisme permettant l'évaluation ponctuelle des risques associés aux glissements de terrain, pour une intervention projetée sur un site donné, à partir d'une expertise géotechnique;

3° extensionner les murs de soutènement en bordure du fleuve Saint-Laurent dans la partie est de la ville;

2011, c. 129, a. 4.

§ 3.- Objectif 6.3 – Intégrer aux pratiques d'aménagement la prise en compte des milieux naturels d'intérêt écologique de grande valeur

171. Le schéma d'aménagement applicable au territoire de la Ville identifie des territoires d'intérêt écologique correspondant à des tourbières, des dépôts organiques et des zones d'écodéveloppement et pour lesquelles des mesures de conservation, protection et conciliation sont établies. Cet objectif vise à satisfaire, dans un premier temps, l'exigence de conformité du schéma d'aménagement applicable au territoire de la Ville, en regard des mesures d'aménagement retenues pour les territoires d'intérêt écologique. De plus, il vient soutenir toute initiative de la Ville en vue de l'application de la mesure conservation prévue au schéma d'aménagement, pour un milieu naturel de grande valeur situé à l'extérieur d'un territoire d'intérêt écologique.

172. Moyens de mise en œuvre :

1° insérer au présent plan la cartographie des territoires d'intérêt écologique du schéma d'aménagement sur laquelle la limite d'un territoire d'intérêt écologique, d'un dépôt organique ou d'une zone d'écodéveloppement est fixée de façon approximative;

2° délimiter des affectations du sol particulières de type « Protection » à l'intérieur (PRO) et à l'extérieur (PROA) du périmètre d'urbanisation à partir d'une tourbière, d'un dépôt organique et toute partie d'une zone d'écodéveloppement qui sont compris à l'intérieur d'un territoire d'intérêt écologique apparaissant au plan de l'annexe III intitulé « Territoires d'intérêt écologique »;

3° retenir pour les affectations du sol particulières de type « Protection » les usages compatibles prévus à cette mesure au schéma d'aménagement pour les territoires d'intérêt écologique apparaissant au plan de l'annexe III du présent règlement;

4° établir au règlement de zonage des zones et un contrôle d'usage conformes aux affectations du sol particulières précitées;

5° adopter un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) pour les zones correspondant aux affectations du sol particulières précitées qui doit être conforme au présent objectif et exiger en regard de tout plan d'aménagement à être soumis par les propriétaires des immeubles visés ce qui suit :

- a) la réalisation d'une étude hydrogéologique qualifiant les eaux souterraines et de surface;
- b) la réalisation d'une étude forestière;
- c) la réalisation d'une étude de caractérisation du milieu naturel, floristique et faunique incluant une délimitation des milieux humides et des impacts potentiels sur les espèces menacées et vulnérables.

Ces études doivent comprendre une démonstration du niveau des impacts sur les différentes caractéristiques du milieu naturel au site visé, de manière à fixer les mesures à retenir pour permettre la réalisation du projet d'aménagement selon la séquence « éviter, minimiser et compenser »;

5.1° reconnaître à partir des conclusions d'une étude environnementale, qu'une aire d'affectation du sol particulière de type « Protection » peut être remplacée par une aire d'affectation du sol et un zonage permettant de mettre en œuvre la mesure de type conciliation;

6° reconnaître qu'un milieu naturel, situé à l'intérieur ou à l'extérieur d'un territoire d'intérêt écologique, ayant acquis un statut de conservation à la suite d'une initiative privée ou publique, peut être identifié à titre d'affectation du sol « Conservation » aux fins d'une activité unique de conservation naturelle;

6.1° reconnaître que la vocation d'un immeuble, ayant été identifié à titre d'affectation du sol Conservation aux fins d'une activité unique de conservation naturelle, peut être remplacée; toutefois, à l'intérieur d'un territoire d'intérêt écologique, ce remplacement de vocation doit se faire par une aire d'affectation du sol et un zonage permettant de mettre en œuvre les mesures de type protection ou de conciliation;

7° reconnaître qu'un milieu naturel, situé dans une zone d'écodéveloppement des territoires d'intérêt écologique ou à l'extérieur de ceux-ci, ayant acquis un statut de conservation à la suite d'une initiative privée ou publique, peut être identifié à titre d'affectation du sol « Aire écologique » aux fins d'activités de conservation naturelle, de récréation et de loisirs.

§ 4.- *Objectif 6.4 – Assujettir certaines utilisations ou réutilisations du sol aux conclusions d'une caractérisation environnementale*

En lien avec l'objectif précédent, le plan d'urbanisme annonce une mesure de conciliation pour toute zone du règlement de zonage correspondant à une partie ou la totalité d'une zone d'écodéveloppement apparaissant au plan de l'annexe III du présent règlement et non visée par les mesures de protection et de conservation prévues au schéma d'aménagement pour les territoires d'intérêt écologique, de sorte que certaines autorisations réglementaires seront soumises aux conclusions d'une étude de caractérisation environnementale du site visé.

2014, c. 17, a. 1.

1° identifier toute zone du règlement de zonage comprise en partie ou en totalité à l'intérieur d'une zone d'écodéveloppement identifiée aux territoires d'intérêt écologique;

2° inscrire au règlement de zonage, pour chacune des zones identifiées précédemment, une norme spéciale d'aménagement exigeant pour toute nouvelle utilisation ou réutilisation du sol d'un immeuble non desservi par un service d'aqueduc ou un service d'égout, la réalisation préalable d'une étude de caractérisation environnementale du site visé et l'assujettissement de tout projet aux conclusions de celle-ci; cette caractérisation doit comprendre une démonstration du niveau des impacts sur les différentes caractéristiques du milieu naturel du site visé, de manière à fixer les mesures à retenir pour permettre la réalisation du projet d'aménagement selon la séquence « éviter, minimiser et compenser »; en zone agricole provinciale, cette mesure ne s'applique pas au projet pour des fins agricoles d'une superficie inférieure à quatre hectares.

SECTION VII

ORIENTATION – 7 METTRE EN VALEUR LES COMPOSANTES PATRIMONIALES, TOURISTIQUES ET RÉCRÉATIVES

174. Le territoire de Trois-Rivières renferme divers éléments à portée identitaire qui contribuent à rehausser l'image de la Ville. Il s'agit du cadre naturel, formé de la rivière Saint-Maurice, du fleuve Saint-Laurent, des rives et des îles, de son patrimoine bâti dont une concentration importante se situe à l'intérieur de l'arrondissement historique de Trois-Rivières, des faubourgs, des bâtiments et monuments significatifs répartis sur le territoire, des noyaux villageois et de la lanière patrimoniale du chemin du Roy ainsi que des éléments récréatifs tels le parc de l'Île Saint-Quentin et la voie cyclable de la Route Verte, qui traverse le territoire d'est en ouest et du sud au nord.

175. Le potentiel de mise en valeur qu'offrent les composantes patrimoniales, touristiques et récréatives pourrait être davantage exploité par la Ville, notamment par la réalisation d'interventions visant à assurer une accessibilité accrue aux équipements.

Encadré n° 5

COMPOSANTES PATRIMONIALES, TOURISTIQUES ET RÉCRÉATIVES

Lanière patrimoniale : (Chemin du Roy)

Emprunte principalement le tracé des rues Notre-Dame Est, Centre et Ouest. Passe également par les boulevards du Saint-Maurice et Gene-H.-Kruger et les rues Laviolette et Royale.

Arrondissement historique de Trois-Rivières :

Correspond au territoire décrété et situé dans le noyau urbain central, en bordure du fleuve Saint-Laurent.

Lieu historique nationale du Canada des Forges-du-Saint-Maurice :

Jouxtant le noyau villageois des Vieilles-Forges, ce lieu historique du réseau Parcs Canada commémore l'établissement de la première communauté industrielle du Canada.

Premiers quartiers résidentiels :

Regroupe l'ensemble des quartiers anciens de part et d'autre de la rivière Saint-Maurice situé au sud de l'autoroute 40.

Noyaux villageois :

Lieu des anciennes implantations villageoises de Pointe-du-Lac, Saint-Louis-de-France et des Vieilles-Forges. <u>Monuments et bâtiments significatifs :</u> Monuments d'intérêt patrimonial implantés sur le territoire de la ville. <u>Équipements culturels :</u> L'ensemble des équipements culturels tels les musées, salles de spectacles, théâtres, etc. implantés sur le territoire de la ville. <u>Corridor bleu :</u> Essentiellement, il regroupe la rivière Saint-Maurice, le fleuve Saint-Laurent et le lac Saint-Pierre, leurs abords et leurs rives. <u>Corridor vert :</u> S'articule autour des coteaux, du parc de l'Île Saint-Quentin et du réseau cyclable régional.
--

- 176.** L'application de programmes (rénovation, restauration des façades et des bâtiments anciens) permettra d'assurer la protection du cadre bâti d'intérêt patrimonial, alors que l'élaboration de programmes d'acquisition de lots et de signalisation contribuera à la mise en valeur du parcours fondateur du chemin du Roy afin de consolider l'uniformisation toponymique de cet axe interrégional.
- 177.** La protection et la mise en valeur des paysages nécessiteront notamment l'adoption d'un plan directeur d'aménagement des corridors verts et bleus, tandis que la réalisation d'une analyse spécifique portant sur les corridors nautiques et la réaffectation de certains espaces riverains profitera au développement récréotouristique. La Ville prévoit également bonifier la qualité de ses différents milieux de vie en assurant un déploiement complet du réseau récréatif. Finalement, le parachèvement du réseau cyclable de la Route Verte reliant les rives est et ouest de la rivière Saint-Maurice permettra d'améliorer l'accessibilité au parc de l'Île Saint-Quentin qui joue un rôle structurant pour le noyau urbain central.

Encadré n° 6

SITES ET IMMEUBLES CLASSÉS HISTORIQUES AU RÉPERTOIRE DES BIENS CULTURELS ET ARRONDISSEMENT DU QUÉBEC	
Nom	Période de construction
DÉCRET GOUVERNEMENTAL	
Arrondissement historique de Trois-Rivières	17 ^e siècle
CLASSEMENT	
Place d'Armes	1650
Maison Boucher-De Niverville	1668
Maison Georges-de-Gannes	1756-1920
Moulin seigneurial de Tonnancour	1775
Moulin à vent de Trois-Rivières	1781
Manoir de Tonnancour	1795-1797

Ancienne prison de Trois-Rivières	1816-1822
Calvaire de Trois-Rivières-Ouest	1820
Maison Hertel-De La Fresnière	1824-1829
Cimetière protestant Saint-James	19 ^e siècle
Maison Philippe-Verrette	1910
CITATION	
Manoir des Jésuites	1742
Édifice Lampron	1916
Maison Dufresne	1850
Chapelle funéraire Mailhot-Montour	1850
Mausolée des évêques	1850
Site de l’usine de filtration de la « <i>Canadian International Paper</i> » et de la 1 ^{re} scierie « <i>Norcross & Philipps</i> »	1850
RECONNAISSANCE	
Site historique des Récollets de Trois-Rivières	17 ^e siècle

Encadré n° 7

AUTRES MONUMENTS ET OBJETS PATRIMONIAUX	
Nom	Période de construction
Lieu historique national des Forges-du-Saint-Maurice ⁽¹⁾	1738
Gare intermodale ⁽²⁾	1924
Les fresques de l’église Saint-Philippe sont des œuvres d’art classées. ⁽³⁾	1908-1909
(1) A été désignée lieu historique national par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada. (2) A été désignée gare ferroviaire patrimoniale en 1990 par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada. (3) Fresque de l’ancienne église paroissiale incendiée en 1908.	

Source : Ville de Trois-Rivières

§ 1.- *Objectif 7.1 – Promouvoir, protéger et mettre en valeur le cadre bâti d’intérêt patrimonial qui se trouve sur le territoire, à l’intérieur de l’arrondissement historique de Trois-Rivières, de la lanière du chemin du Roy (route 138) et du Lieu historique national des Forges-du-Saint-Maurice*

178. L’arrondissement historique de Trois-Rivières constitue le berceau de développement de la ville. Sa localisation est fortement liée à la proximité du fleuve Saint-Laurent, le transport maritime ayant longtemps représenté le seul moyen d’acheminer les diverses marchandises aux colonies. Trois-Rivières, située à

mi-chemin du parcours reliant les bourgs de Montréal et de Québec, jouait le rôle de halte entre ces deux pôles, ce qui a favorisé le développement d'un secteur portuaire directement adjacent à l'arrondissement historique de Trois-Rivières.

179. La Ville compte également d'autres éléments patrimoniaux significatifs, les principaux étant la lanrière patrimoniale et le Lieu historique national des Forges-du-Saint-Maurice et plusieurs monuments et bâtiments. Ces éléments occupent une place importante dans l'histoire de Trois-Rivières et font partie de l'identité trifluvienne.

180. La lanrière patrimoniale, qui emprunte sur la majeure partie de son parcours le tracé de la rue Notre-Dame, représente la première voie carrossable en Amérique du Nord. Construite au cours du régime seigneurial français, elle est appelée « chemin du Roy », car elle fut construite afin de permettre aux officiers du roi de France de voyager entre Montréal et Québec par voie de terre et sans embûche. Ainsi, les premières résidences à s'implanter à l'extérieur de l'arrondissement historique de Trois-Rivières ont été construites en bordure de ce chemin, si bien qu'aujourd'hui, ce corridor patrimonial présente une succession de bâtiments anciens dont plusieurs possèdent une valeur patrimoniale significative. Par ailleurs, de nombreux bâtiments institutionnels, dont plusieurs à caractère religieux, bordent la lanrière patrimoniale. Sa localisation en bordure du fleuve Saint-Laurent et du lac Saint-Pierre offre également certaines percées visuelles d'intérêt sur ces plans d'eau.

181. La lanrière patrimoniale en provenance de l'ouest comporte un potentiel significatif de mise en valeur, puisqu'elle permet d'accéder au noyau urbain central après avoir longé le lac Saint-Pierre et le fleuve Saint-Laurent de même qu'après avoir expérimenté la traversée du noyau villageois de Pointe-du-Lac. L'expérience culmine avec l'ouverture sur l'arrondissement historique de Trois-Rivières.

182. Le Lieu historique national des Forges-du-Saint-Maurice en bordure de la rivière Saint-Maurice s'est développé en tant qu'entité distincte de l'arrondissement historique de Trois-Rivières et de la lanrière patrimoniale, en raison de l'exploitation à cet endroit d'un atelier de transformation de minerai de fer. L'arrivée de nombreux travailleurs cherchant à se loger a engendré la création d'un véritable village à cet endroit, qui a atteint sa taille maximale au début du XIX^e siècle. Depuis la fermeture des installations en 1883, le site a été acquis par le gouvernement fédéral puis réaménagé. Ce lieu historique national commémore l'établissement de la première communauté industrielle du Canada et pourrait être intégré à un circuit touristique regroupant les sites sidérurgiques de Batiscan et de Radnor.

183. Dans une perspective de respect de l'authenticité du lieu, la Ville entend assurer la pérennité du cadre bâti d'intérêt patrimonial de Trois-Rivières. En ce sens, l'élaboration de certains programmes tels qu'un programme de rénovation des bâtiments patrimoniaux ainsi que l'adoption d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale permettront d'assurer la conservation des principales composantes du cadre bâti initial.

184. La Ville souhaite uniformiser la qualité de la lanrière patrimoniale par un contrôle des insertions nouvelles et par la mise en place d'une signalisation distinctive. L'acquisition par la Ville de certains terrains stratégiques de la lanrière patrimoniale favorisera l'appropriation de ce parcours par l'ensemble des résidents.

185. Moyens de mise en œuvre :

1^o maintenir des programmes de rénovation et de restauration des façades;

2° maintenir un programme de rénovation et de restauration des monuments et bâtiments patrimoniaux;

3° élaborer un programme d'acquisition des espaces de la lanrière patrimoniale identifiant des actions ciblées à cet effet;

4° élaborer un programme de signalisation;

5° adopter des dispositions normatives spécifiques concernant la rénovation et la restauration des bâtiments significatifs et l'insertion des nouveaux bâtiments;

6° évaluer la possibilité de se doter d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale comportant des objectifs et des critères liés à la rénovation de bâtiments patrimoniaux et à l'insertion des nouveaux bâtiments;

7° miser sur les différentes composantes patrimoniales comme levier économique à des fins touristiques;

8° adopter des dispositions normatives afin d'octroyer un statut particulier aux bâtiments et milieux naturels patrimoniaux significatifs afin d'assurer leur conservation et mise en valeur.

2017, c. 57, a. 1.

§ 2.- *Objectif 7.2 – Protéger et mettre en valeur le caractère particulier des noyaux villageois de Pointe-du-Lac, des Vieilles-Forges et de Saint-Louis-de-France*

186. Le territoire de Trois-Rivières renferme trois secteurs au caractère particulier, qui sont les noyaux villageois de Pointe-du-lac, des Vieilles-Forges et de Saint-Louis-de-France. Historiquement, ces secteurs, qui se sont développés en marge du secteur central de Trois-Rivières, représentaient des communautés à part entière où se retrouvait une diversité de fonctions (institutions, commerces, résidences, etc.).

187. Le sentiment d'appartenance aux noyaux villageois demeure très élevé. Les résidents des noyaux villageois bénéficient de la présence d'un nombre significatif d'équipements publics, institutionnels et récréatifs (église, école primaire, parcs, etc.) ainsi que d'une desserte commerciale locale.

188. Le plan d'urbanisme reconnaît la spécificité des noyaux villageois de Trois-Rivières et vise la protection et la mise en valeur de ces secteurs, ce qui pourra notamment se faire par l'adoption d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

189. Moyens de mise en œuvre :

1° maintenir un programme de rénovation des bâtiments anciens et d'insertion de nouveaux bâtiments;

2° évaluer la possibilité d'adopter des dispositions normatives spécifiques concernant la rénovation des bâtiments résidentiels anciens;

3° évaluer la possibilité de se doter d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale comportant des objectifs et des critères liés à la protection du paysage, au cadre bâti, à l'affichage, aux portes d'entrée et à l'insertion villageoise;

4° offrir des services-conseils, de l'accompagnement et diffuser l'information auprès des propriétaires et des demandeurs;

5° assurer la mise en place de programmes d'aide.

§ 3.- Objectif 7.3 – Protéger et mettre en valeur le patrimoine rural, les espaces naturels, les coteaux et les paysages d'intérêt et assurer leur insertion dans la dynamique urbaine

190. L'identité trifluvienne repose également sur la présence d'un patrimoine rural, d'espaces naturels, de coteaux et de paysages d'intérêt, qui contribuent au patrimoine urbain dans son ensemble.

191. Le patrimoine rural est composé du paysage agricole qui s'étend sur la plaine du Saint-Laurent. Cet axe a constitué la première séquence de colonisation de la province et fait partie intégrante de l'histoire de Trois-Rivières, de la Mauricie et du Québec. Le territoire renferme également de nombreux espaces naturels, les principaux étant les grands plans d'eau (rivière Saint-Maurice, fleuve Saint-Laurent, lac Saint-Pierre), l'île Saint-Quentin située à l'embouchure du Saint-Maurice et des secteurs d'intérêt faunique tel que le marais de la presqu'île Saint-Eugène. Par ailleurs, la présence de coteaux a façonné l'urbanisation du territoire. Ceux-ci possèdent un potentiel de mise en valeur significatif notamment en raison des perspectives qu'ils offrent sur le paysage trifluvien.

Encadré n° 8

CORRIDOR VERT

Le réseau cyclable de la Route Verte, les coteaux, les espaces naturels, les parcs linéaires et riverains ainsi que l'île Saint-Quentin font partie du corridor vert de Trois-Rivières. Celui-ci allie activités récréatives, touristiques et préservation du milieu naturel.

192. Le plan veut reconnaître le patrimoine rural, les espaces naturels, les coteaux et les paysages d'intérêt et vise à les protéger et à les mettre en valeur, ceux-ci représentant une richesse pour l'ensemble des Trifluviens. En ce sens, l'élaboration de politiques et de programmes permettra d'affirmer la volonté de la Ville, tout comme l'adoption de dispositions normatives spécifiques concernant le milieu naturel.

193. Moyens de mise en œuvre :

1° poursuivre la caractérisation des principaux espaces boisés;

2° miser sur la protection de paysages et du patrimoine naturel;

3° élaborer une politique de protection du patrimoine rural, des paysages d'intérêt, des espaces naturels et des coteaux;

4° élaborer un plan directeur d'aménagement des corridors verts et bleus (coteaux, parcs linéaires, rivière Saint-Maurice, fleuve Saint-Laurent, etc.) pouvant entre autres confirmer l'aménagement d'un parc linéaire d'observation en bordure est de la rivière Saint-Maurice;

5° évaluer la possibilité de se doter d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale comportant des objectifs et des critères concernant la protection du paysage, plus particulièrement les coteaux (percées visuelles) et les espaces naturels;

6° valider l'implantation d'un centre d'enseignement en milieu naturel axé sur le potentiel du lac Saint-Pierre en collaboration avec le comité ZIP du lac Saint-Pierre;

§ 4.- Objectif 7.4 – Accroître la vocation récréotouristique par la mise en valeur du corridor nautique et améliorer l'accessibilité à la rivière Saint-Maurice et au fleuve Saint-Laurent

194. Les plans d'eau jouent un rôle prépondérant à l'échelle municipale, le corridor nautique formé par la rivière Saint-Maurice, le fleuve Saint-Laurent et le lac Saint-Pierre se trouvant au centre géographique de Trois-Rivières. Historiquement, ces cours d'eau ont longtemps été perçus comme des obstacles au développement, ce qui a mené à la formation de pôles distincts et complémentaires, de part et d'autre de la rivière Saint-Maurice (Trois-Rivières et Cap-de-la-Madeleine) et du fleuve Saint-Laurent (Bécancour / secteur Sainte-Angèle / secteur Saint-Grégoire, etc. et Trois-Rivières).

195. Les grands plans d'eau doivent plutôt être perçus comme des éléments intégrateurs, en lien avec la création de la ville. Les autorités municipales doivent miser sur les forces qui jalonnent ces plans d'eau pour les mettre en valeur, améliorer leur visibilité, leur accessibilité et développer leur vocation récréotouristique tout en assurant le maintien de leur qualité environnementale.

Encadré n° 9

CORRIDOR BLEU

Constitué des abords de la rivière Saint-Maurice, du fleuve Saint-Laurent et du lac Saint-Pierre, le corridor bleu de la ville confère au paysage une qualité incomparable et présente un intérêt patrimonial. En effet, ces plans d'eau ont constitué les premières voies d'accès au territoire et ont été à l'origine des premières implantations. Ils offrent un important potentiel de développement récréotouristique. La lanière patrimoniale s'annexe à cette coulée naturelle afin d'en constituer un axe structurant pour la ville.

196. Le plan souhaite notamment la réalisation de divers projets (marinas, parcs, promenades, etc.) qui permettront d'améliorer l'accessibilité aux grands plans d'eau.

197. La réalisation du projet Trois-Rivières-sur-Saint-Laurent s'avère une occasion unique pour la Ville d'améliorer l'accessibilité à la rivière Saint-Maurice depuis le noyau urbain central et de développer la vocation récréotouristique. Un service de navette fluviale permettra également de relier le parc Portuaire à l'île Saint-Quentin et favorisera les échanges, les explorations et les découvertes.

198. L'assujettissement du redéveloppement des espaces stratégiques à la réalisation d'une planification détaillée permettra également d'assurer la mise en valeur de la rivière Saint-Maurice, du fleuve Saint-Laurent et du lac Saint-Pierre via son plan d'action et de réhabilitation écologique.

199. Moyens de mise en œuvre :

1° réaliser une analyse spécifique du potentiel de mise en valeur et d'accessibilité aux corridors nautiques visant à documenter la problématique et à identifier les options d'aménagement;

2° favoriser la mise en valeur récréotouristique et améliorer l'accessibilité (parcs, marinas, etc.) à la rivière Saint-Maurice et au fleuve Saint-Laurent;

3° poursuivre le redéveloppement de Trois-Rivières-sur-Saint-Laurent;

4° élaborer une planification détaillée pour le développement de certains espaces en bordure de la rivière Saint-Maurice et du fleuve Saint-Laurent;

5° voir à la concrétisation du plan d'action et de réhabilitation écologique du lac Saint-Pierre (PARE);

§ 5.- *Objectif 7.5 – Assurer le déploiement du réseau récréatif*

200. Le réseau récréatif se déploie de diverses façons sur le territoire de Trois-Rivières. Ainsi, le noyau urbain central bénéficie de la présence de plusieurs parcs, espaces verts ainsi que du réseau cyclable régional et de certains espaces naturels tels que l'île Saint-Quentin. Les secteurs à l'extérieur du noyau urbain central présentent un réseau récréatif d'une autre nature.

201. S'inscrivant en lien avec le futur guide d'aménagement et de développement, le plan vise à assurer le déploiement du réseau récréatif sur l'ensemble des secteurs résidentiels et des secteurs d'activités, afin d'offrir une plus grande accessibilité aux résidents et de bonifier la qualité de vie des Trifluviens.

202. Le parachèvement du réseau cyclable de la Route Verte permettra de relier les rives est et ouest de la rivière Saint-Maurice, alors que l'élaboration du plan directeur du réseau cyclable, une fois complétée, viendra bonifier le réseau local existant.

203. Le concept répond à un double objectif, ludique et utilitaire. En effet, l'aménagement de ces réseaux permettra d'abord aux Trifluviens de bénéficier pleinement des potentiels qu'offre la présence des corridors verts et bleus. Celui-ci s'inscrit également en lien avec la volonté d'offrir une alternative de déplacement en reliant les secteurs résidentiels aux principaux pôles d'activités, dans l'optique d'un développement durable.

204. Moyens de mise en œuvre :

1° élaborer la politique des parcs, espaces verts et espaces naturels;

2° finaliser l'élaboration du plan directeur du réseau cyclable récréatif intégrant la dimension utilitaire comme moyen de transport;

3° assurer le prolongement du réseau cyclable régional de la Route Verte.

§ 6.- *Objectif 7.6 – Assurer la préservation, la mise en valeur et l'accessibilité de l'île Saint-Quentin*

205. L'île Saint-Quentin fait partie de l'archipel situé à l'embouchure de la rivière Saint-Maurice.

206. Le site, qui constitue un milieu humide reconnu à l'échelle régionale, présente un intérêt esthétique majeur et a été aménagé en tant qu'espace naturel. Le parc de l'île Saint-Quentin possède un caractère identitaire à l'échelle municipale et à ce titre a bénéficié de plusieurs actions découlant de son plan directeur. Il est à la fois un pôle local, puisqu'il s'agit d'un lieu de récréation pour les résidents de Trois-Rivières, et un pôle régional, par sa fréquentation mauricienne.

207. L'île Saint-Quentin renferme également un important potentiel récréotouristique. Ainsi, 20 % des personnes qui visitent l'île Saint-Quentin proviennent de l'extérieur de la Mauricie. L'accessibilité à l'île est toutefois déficiente, le seul lien routier se faisant par le pont Duplessis et par l'île Saint-Christophe, alors que les liens récréatifs se limitent aux infrastructures de la marina de Trois-Rivières. En ce sens, le plan privilégie le raccordement par voie cyclable de l'île Saint-Quentin au réseau cyclable de la Route Verte dans la poursuite des aménagements planifiés pour ce parc.

208. La Ville pourra profiter de l'opportunité majeure amenée par le projet Trois-Rivières-sur-Saint-Laurent pour aménager un lien cyclable et piétonnier entre le centre-ville et l'île Saint-Quentin, sur la rive ouest de la rivière Saint-Maurice par le pont Duplessis. La configuration de l'archipel et la présence de l'île de la Potherie, vouée à des fins industrielles, rendent plus difficile la création d'un lien direct depuis la rive est. Toutefois, la Ville pourrait envisager à moyen terme l'aménagement d'un tel lien via l'île Saint-Christophe.

209. Moyen de mise en œuvre :

1° assurer le raccordement du réseau cyclable de la Route Verte à l'île Saint-Quentin par le biais du pont Duplessis.

CHAPITRE IV

CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

210. Le concept d'organisation spatiale vise à structurer l'ensemble du territoire municipal en regard de sept grands projets mobilisateurs. Ceux-ci s'inscrivent en lien avec les orientations et les objectifs d'aménagement et de développement présentés au chapitre précédent et viennent chapeauter le premier plan d'urbanisme de la nouvelle Ville.

211. Le premier projet vise à assurer une diversité résidentielle en misant sur la qualité et la richesse des différents secteurs résidentiels.

212. Le second projet propose la consolidation du noyau urbain central et le maintien de son positionnement. À cette fin, le concept illustre schématiquement la localisation du noyau urbain central ainsi que ses principales composantes : les secteurs est et ouest, l'archipel d'îles localisé au confluent de la rivière Saint-Maurice et du fleuve Saint-Laurent, le centre-ville, l'arrondissement historique de Trois-Rivières et ses premiers quartiers résidentiels, les sites des anciennes usines Tripap et Wabasso, les portes d'entrée, les principaux axes commerciaux ainsi que le pôle institutionnel.

213. Le troisième projet concerne l'utilisation judicieuse des composantes structurantes de la Ville dans le développement stratégique des pôles à vocation économique. En lien avec ce projet, le concept illustre les secteurs industriels existants, dont les secteurs portuaire et aéroportuaire, ainsi que ceux à développer, tel que le secteur situé à l'intersection des autoroutes 40 et 55 ainsi que celui du parc des Hautes-Forges et J.-A.-Desrosiers. Il présente également les secteurs commerciaux actuels et futurs.

214. Le quatrième projet vise le rehaussement de l'image de la ville et la requalification des axes routiers. Misant sur l'intermodalité, ce projet se traduit par l'identification des réseaux de transport actuels, des axes routiers majeurs, des portes d'entrée municipales et des secteurs résidentiels, et ce, pour tous les usagers des réseaux identifiés.

215. Le cinquième projet se rapporte à la protection et la mise en valeur du territoire et des activités rurales et agricoles. À cette fin, les milieux agricoles et ruraux peuvent être identifiés au concept d'organisation spatiale.

216. Le sixième projet traite de la préservation et de la mise en valeur du cadre environnemental de la ville. À cet effet, la Ville entreprend un important virage environnemental par la mise en œuvre de sa Politique du développement durable notamment en intégrant aux pratiques d'aménagement la prise en compte des milieux naturels d'intérêt écologique de grande valeur. En lien avec ce projet, le concept reprend les contraintes naturelles et anthropiques qui caractérisent le territoire.

217. Le septième projet s'inscrit d'abord en lien avec la protection et la mise en valeur de l'environnement bâti de Trois-Rivières dont, entre autres, le Vieux-Trois-Rivières, les corridors patrimoniaux et les corridors verts et bleus. Au niveau patrimonial, ce projet concerne la lanière du chemin du Roy, le noyau urbain central, le Lieu historique national des Forges-du-Saint-Maurice et les noyaux villageois. Au niveau touristique et récréatif, il vise le réseau bleu composé du fleuve Saint-Laurent, de la rivière Saint-Maurice et du lac Saint-Pierre, de même que les grands parcs urbains, le réseau cyclable régional actuel et projeté ainsi qu'une grande diversité d'équipements culturels. Enfin, il mise sur la protection des paysages et du patrimoine naturel.

218. Chacun des grands projets correspond à une grande orientation et est appuyé par une série d'objectifs ainsi que par différents moyens de mise en œuvre. Les sept trames s'assemblent pour former le concept d'organisation spatiale de la ville. La figure n° 5 - Concept d'organisation spatiale produite purement à titre informatif illustre l'organisation générale projetée des différentes composantes de la Ville et les interrelations entre celles-ci.

Figure n° 5
Concept d'organisation spatiale



CHAPITRE V

AIRES D'AFFECTATION DU SOL ET DENSITÉ D'OCCUPATION

219. Les aires d'affectation du sol visent à définir de façon générale, la vocation dominante des différentes parties du territoire de la ville de façon à répondre aux orientations et objectifs d'aménagement. Elles constituent un outil important dans la caractérisation du territoire dans son contexte actuel et dans son développement futur. Elles respectent les grandes aires d'affectation du territoire prévues au schéma d'aménagement qui précisent les fonctions régionales de la ville.

219.1 Dans le cadre du règlement de modification (2018, chapitre 71) l'affectation du sol Industrielle « IN » correspondant au site de l'ancienne usine

Aleris est remplacée par une affectation résidentielle « RS » pour fixer aux usages résidentiels l’atteinte du niveau de décontamination requise pour cette friche actuellement industrielle.

Une modification subséquente au Règlement sur le plan d’urbanisme sera nécessaire afin de préciser le scénario retenu pour le redéveloppement de ce site en quartier urbain. Conséquemment et par voie de concordance, une modification à la réglementation d’urbanisme sera nécessaire afin de permettre la mise en œuvre de la nouvelle planification.

2018, c. 71, a. 1

SECTION I
NOMENCLATURE DES AIRES D’AFFECTATION

§ 1. - *Identification des aires*

220. Chacune des aires d’affectation délimitées au plan de l’annexe I intitulé « Aires d’affectation du sol » est identifiée par une couleur distincte indiquant la ou les fonctions dominantes.

Tableau n° 2
Identification des aires d’affectation du sol

1- Périmètre d’urbanisation	2- Territoire régi par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
RS Résidentielle RR Rurale résidentielle PI Publique et institutionnelle CL Commerciale locale CR Commerciale régionale CV Centre-ville NV Noyau villageois RU Rurale RC Rurale commerciale IN Industrielle PO Portuaire AP Aéroportuaire EV Espace vert PE Périmètre de protection des points de captage d'eau potable PR Parc régional ZT Zone tampon ER Extraction et revalorisation RE Récréation AE Aire écologique PRO Protection CN ¹ Conservation à l’intérieur des territoires d’intérêt écologique CN ² Conservation à l’extérieur des territoires d’intérêt écologique IT Infrastructures et transport ITP Infrastructures et transport projetés UC Urbaine centrale	RA Résidentielle agricole AF Agroforestière ERA Extraction et revalorisation en milieu agroforestier REA Récréation en milieu agroforestier PROA Protection en milieu agroforestier ITA Infrastructures et transport en milieu agroforestier

2019, c. 26, a. 15; 2019, c. 76, a. 1.

§ 2. - *Compatibilité des usages*

221. Pour chacune des aires d’affectation du sol attribuées au territoire, les usages autorisés sont précisés selon deux catégories : usages compatibles et usages assujettis à certaines balises.

SECTION II

DENSITÉ D'OCCUPATION

222. Les densités d’occupation résidentielle du sol sont prescrites à l’aide d’un indice correspondant au nombre de logements à l’hectare.

223. La densité d’occupation du sol d’une aire d’affectation résidentielle se définit comme le rapport minimal et/ou maximal permis entre le nombre d’unités de logements de chacun des bâtiments et la superficie nette du terrain sur lequel il est érigé (nombre de logements à l’hectare).

224. Une densité est considérée comme faible lorsque le nombre de logements à l’hectare est inférieur à 20, moyenne lorsque celui-ci se situe entre 20 et 50 et forte dans le cas où le nombre de logements à l’hectare est supérieur à 50.

225. Conséquemment, la densité résidentielle minimale et maximale pour les usages résidentiels autorisés dans une zone à la réglementation d’urbanisme ne doit pas être inférieure, ni dépasser l’indice prescrit pour l’aire d’affectation à l’intérieur de laquelle se situe cette zone.

226. Par ailleurs, la densité d’occupation du sol pour les usages autres que résidentiel consiste au rapport entre la superficie maximale occupée par le bâtiment et la superficie nette du terrain sur lequel il est érigé, soit par un coefficient d’emprise au sol exprimé en pourcentage (CES).

SECTION III

DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

227. Le périmètre d’urbanisation de Trois-Rivières établi conformément au schéma d’aménagement correspond à la partie du territoire située à l’extérieur du milieu agricole qui est définie premièrement à partir de la zone agricole permanente sous juridiction de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q. P-41.1) et deuxièmement de quelques immeubles soustraits du contrôle de ladite loi. Le périmètre d’urbanisation renferme des secteurs ruraux.

SECTION IV

AFFECTATION DES AIRES ET LEUR DENSITÉ

228. Les tableaux nos 3 à 31 présentent les usages compatibles, les usages assujettis à certaines balises ainsi que la densité d’occupation du sol.

La synthèse des usages compatibles et assujettis relatifs aux aires d’affectation du sol est présentée au tableau n° 32.

Dans ces tableaux certains usages sont accompagnés d’une codification numérique s’inspirant de l’édition 2006 du Manuel d’évaluation foncière du Québec, volume 3A. Il en est de même à l’annexe IV du présent règlement qui établit la liste des usages à caractère industriel des catégories fondamentales 2 et 3 « Industries manufacturières » et 10 « Autres » selon les types d’industries, soit lourdes, légères et artisanales.

Tableau n° 3
Usages et densité de l’aire d’affectation Résidentielle « RS »

USAGES COMPATIBLES	USAGES ASSUJETTIS À CERTAINES BALISES
--------------------	---------------------------------------

USAGES COMPATIBLES	USAGES ASSUJETTIS À CERTAINES BALISES
• Habitations • Activités récréatives extensives • Parcs et espaces verts • Services d'utilité publique et infrastructures • Équipements culturels, récréatifs et de loisirs⁽⁵⁾ • Agriculture urbaine⁽⁶⁾	• Commerces de détail, superficie maximale de plancher de 1000 m² • Services, superficie maximale de plancher de 1000 m² ^{(1) (2) (4)} • Industries artisanales, superficie maximale de plancher de 500 m² • Activités agricoles⁽³⁾
DENSITÉS D'OCCUPATION : 1. Nombre de logements à l'hectare variant entre 0 et 200 ⁽⁷⁾ 2. Coefficient d'emprise au sol (ces) maximal = 80 %	

- (1) À l'exception de la zone RS-8163 où la superficie maximale de plancher est illimitée et de la zone RS-2520 où la superficie maximale de plancher est de 1600 mètres carrés et son coefficient d'emprise au sol (ces) maximal est de 100 %.
- (2) À l'exception de la zone RS-8331 où la superficie maximale de plancher est de 6 000 mètres carrés.
- (3) Uniquement pour la zone RS-1241 sur le lot 1 207 254, les usages 8192 Serre, spécialité de la floriculture (semence de fleurs) et 8291 Service d'horticulture.
- (4) À l'exception du lot 1 209 702 du cadastre du Québec situé dans la zone RS-2539 où la superficie maximale de plancher est de 2900 mètres².
- (5) À l'exception des équipements culturels et institutionnels régionaux, au sens du Règlement sur schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170), lesquels sont prohibés.
- (6) Uniquement pour la zone EV-1430.
- (7) Uniquement pour les zones RS-1275-1, RS-1275-2, RS-1275-3, RS-1275-4, RS-1275-5, RS-1275-6, RS-1275-7, RS-1275-8 et RS-1275-9 le nombre de logement à l'hectare varie de 20 à 300.

Tableau n° 4
Usages et densité de l'aire d'affectation Rurale résidentielle « RR »

USAGES COMPATIBLES ⁽⁶⁾	USAGES ASSUJETTIS À CERTAINES BALISES ⁽⁶⁾
• Habitations • Activités récréatives extensives • Parcs et espaces verts • Services d'utilité publique et infrastructures • Équipements culturels, récréatifs et de loisirs	• Commerces de détail, superficie maximale de plancher de 1000 m² • Services, superficie maximale de plancher de 1000 m² ⁽⁵⁾ • Industries artisanales, superficie maximale de plancher de 500 m² • Activités forestières ⁽¹⁾ • Activités agricoles ^{(2) (3) (4)}
DENSITÉS D'OCCUPATION : 1. Nombre de logements à l'hectare variant entre 0 et 50 2. Coefficient d'emprise au sol (ces) maximal = 70 %	

- (1) Uniquement l'usage 8321 Pépinière sans centre de recherche (plantation).
- (2) Uniquement les usages 8192 Serre, spécialité de la floriculture (semence de fleurs) et 8291 Service d'horticulture.
- (3) Uniquement pour le lot 3 185 070 de la zone RR-7022, l'usage 8241 Pisciculture.
- (4) Uniquement pour la zone RR-6517 sur les lots 5 116 007 et 5 116 008, les usages 8192 Serre, spécialité de la floriculture (semence de fleurs) et 8291 Service d'horticulture.
- (5) Dans la zone RR-6559, la superficie maximale de plancher est illimitée pour les usages 6375 Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts, 6376 Entreposage intérieur de véhicules, de remorques,

de bateaux, de roulottes, de véhicules récréatifs, et autres équipements similaires ainsi que 6379 Autres entreposages.

- (6) À l'exception de la zone RR-7108-1 où est interdite l'implantation de nouveaux usages des catégories suivantes : habitations, équipements culturels et institutionnels locaux, équipements culturels et institutionnels régionaux et les usages récréatifs sensibles tels que requis pour fins de conformité au Règlement de modification numéro 2017, chapitre 121 du Schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170).

Tableau n° 4.1

Usages et densité de l'aire d'affectation Résidentielle agricole « RA »

USAGES COMPATIBLES	USAGES ASSUJETTIS À CERTAINES BALISES
Habitations unifamiliales isolées ⁽¹⁾	Services d'utilité publique et infrastructures ⁽²⁾ ⁽³⁾
DENSITÉS D'OCCUPATION : 1. Nombre de logements à l'hectare variant entre 0 et 15 3. Coefficient d'emprise au sol (ces) maximal = 80 %	

- (1) Afin de garantir un accès à une rue publique pour tout terrain, dont la superficie et la profondeur sont supérieures à quatre hectares et à 60 mètres et qui est morcelé pour créer un ou plusieurs lots distincts résidentiels, un frontage minimal de 12 mètres est exigé pour le lot résiduel, qui n'est pas résidentiel, obtenu suite au morcellement.
- (2) Le prolongement de réseaux d'aqueduc ou d'égout est autorisé uniquement lorsque :
- des problématiques liées à la santé et à la salubrité publique l'obligent;
 - le prolongement est nécessaire pour permettre la réalisation de développements prévus à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation. Toutefois, les règlements d'urbanisme doivent interdire l'ajout de bâtiments principaux en bordure d'un tel prolongement, à l'exception de ceux qui étaient autorisés avant les travaux de prolongement.
- (3) Le prolongement de rues est autorisé uniquement pour résoudre des problèmes d'accès aux bâtiments principaux existants à la date d'entrée en vigueur de la présente disposition.

Tableau n° 5

Usages et densité de l'aire d'affectation Publique et institutionnelle « PI »

USAGES COMPATIBLES	USAGES ASSUJETTIS À CERTAINES BALISES
- Services - Équipements culturels, récréatifs et de loisirs - Commerces de détail - Activités récréatives extensives - Activités récréatives intensives - Parcs et espaces verts - Services d'utilité publique et infrastructures	- Habitations de type logement social - Habitations en commun ⁽¹⁾ - Habitations multifamiliales, 12 unités d'habitation minimum et 2 étages minimum - Habitations, 4 unités d'habitation maximum ⁽²⁾
DENSITÉS D'OCCUPATION : 1. Nombre de logements à l'hectare variant entre 0 et 350 2. Coefficient d'emprise au sol (ces) maximal = 80 %	

- (1) Uniquement les usages du grand groupe d'usages 15 Habitation en commun.
- (2) Uniquement sur les lots 6 115 351, 6 115 352 et 6 115 353 du cadastre du Québec situés dans la zone PI-3020.

Tableau n° 6
Usages et densité de l'aire d'affectation Commerciale locale « CL »

USAGES COMPATIBLES	USAGES ASSUJETTIS À CERTAINES BALISES
- Commerces de détail et services, superficie maximale de plancher de 7 000 m² pour les usages commerces de détail et services excluant les commerces d'alimentation et les centres commerciaux où la superficie est illimitée ^{(8) (10)(14)} - Habitations ⁽¹¹⁾ - Activités récréatives extensives ⁽¹¹⁾ - Activités récréatives intensives ⁽¹⁰⁾ - Parcs et espaces verts - Services d'utilité publique et infrastructures - Équipements culturels, récréatifs et de loisirs ^{(10) (12)}	- Industries légères et artisanales, superficie maximale de plancher de 800 m² ⁽⁵⁾⁽¹⁷⁾ - Activités forestières ^{(1) (11)(15)} - Activités agricoles ^{(2) (11)(15)} - Commerces de gros ⁽⁹⁾
DENSITÉS D'OCCUPATION : - Nombre de logements à l'hectare variant entre 0 et 50^{(3) (6)(13)(16)} - Coefficient d'emprise au sol (ces) maximal = 50 %^{(4) (7)}	

- (1) Uniquement l'usage 8321 Pépinière sans centre de recherche (plantation).
- (2) Uniquement les usages 8192 Serre, spécialité de la floriculture (semence de fleurs) et 8291 Service d'horticulture.
- (3) Uniquement pour la zone CL-8176, le nombre de logements à l'hectare varie entre 0 et 570.
- (4) Uniquement pour la zone CL-8176, le coefficient d'emprise au sol (ces) maximal égale 75 %.
- (5) À l'exception de la zone CL-2312 où la superficie maximale de plancher est de 1100 mètres carrés dans le cas d'une industrie légère.
- (6) Uniquement pour la zone CL-8281, le nombre de logements à l'hectare varie entre 0 et 65.
- (7) Uniquement pour la zone CL-2561, le coefficient d'emprise au sol (CES) maximal égale 80%.
- (8) À l'exception des zones CL-1194, CL-1256, CL-8108, CL-8281 et CL-8395 où la superficie maximale de plancher par terrain doit être inférieure à 5 000 mètres² dans le cas des commerces et services légers, incluant les centres commerciaux mais excluant les épiceries, tels que définis au Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé 2016, chapitre 170.
- (9) Uniquement autorisé pour la zone « CL-1194 » et excluant l'usage 5191 Vente en gros de métaux et de minéraux (sauf les produits du pétrole et les rebus).
- (10) Dans la zone CL-1194, les équipements culturels et institutionnels locaux et les usages récréatifs sensibles sont prohibés à l'intérieur d'un secteur de niveau sonore élevé identifié au Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) et conformément à celui-ci.
- (11) Dans la zone CL-1194, ces usages sont prohibés.
- (12) Dans les zones CL-1194, CL-1256, CL-8108, CL-8281 et CL-8395 les équipements culturels et institutionnels régionaux, au sens du Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) sont prohibés.
- (13) Uniquement pour la zone CL-8180, le nombre de logements à l'hectare varie entre 0 et 90.
- (14) Dans les zones CL-8108, CL-8281 et CL-8395 la superficie maximale de plancher pour les usages commerces de détail et services, sans exception, doit être inférieure à 5 000 m².
- (15) Dans les zones CL-8108, CL-8281 et CL-8395, ces usages sont prohibés.
- (16) Uniquement pour la zone CL-8395, le nombre de logements à l'hectare varie entre 0 et 100.

- (17) Tout projet visant à valoriser et recycler un grand bâtiment industriel identifié à l'annexe IX, doit faire l'objet d'une résolution du Conseil conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2007, chapitre 148). L'industrie artisanale ou légère peut être alors autorisée, sans limitation de superficie de plancher.

Tableau n° 7
Usages de l'aire d'affectation Commerciale régionale « CR »

USAGES COMPATIBLES	USAGES ASSUJETTIS À CERTAINES BALISES
• Commerces de détail⁽⁴⁾ • Commerces de gros • Services⁽⁴⁾ • Équipements culturels, récréatifs et de loisirs ⁽⁵⁾ • Activités récréatives extensives • Activités récréatives intensives • Parcs et espaces verts • Services d'utilité publique et infrastructures	• Industries légères et artisanales, superficie maximale de plancher de 2 500 m² • Activités forestières ⁽¹⁾⁽⁶⁾ • Activités agricoles ⁽²⁾⁽⁶⁾ • Habitation ⁽³⁾
DENSITÉ D'OCCUPATION : 1. Nombre de logements à l'hectare variant entre 0 et 350 2. Coefficient d'emprise au sol (ces) maximal = 70 %	

- (1) Uniquement l'usage 8321 Pépinière sans centre de recherche (plantation).
- (2) Uniquement les usages 8192 Serre, spécialité de la floriculture (semences de fleurs) et 8291 Service d'horticulture.
- (3) Uniquement autorisé au niveau d'une portion de l'aire d'affectation du sol Commerciale régionale «CR» illustrée à la figure n° 5.1.
- (4) Dans les zones CR-8109 et CR-8110, la superficie maximale de plancher par terrain doit être inférieure à 5 000 mètres² dans le cas des commerces et services légers, incluant les centres commerciaux mais excluant les épiceries, tel que défini au Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170).
- (5) Dans les zones CR-8109 et CR-8110, les équipements culturels et institutionnels régionaux, au sens du Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) sont prohibés.
- (6) Dans les zones CR-8109 et CR-8110, ces usages sont prohibés.

Figure n° 5.1
Usage « Habitation » autorisé au niveau d'une portion de
l'aire d'affectation du sol Commerciale régionale « CR » située
à l'est du boulevard Arthur-Rousseau

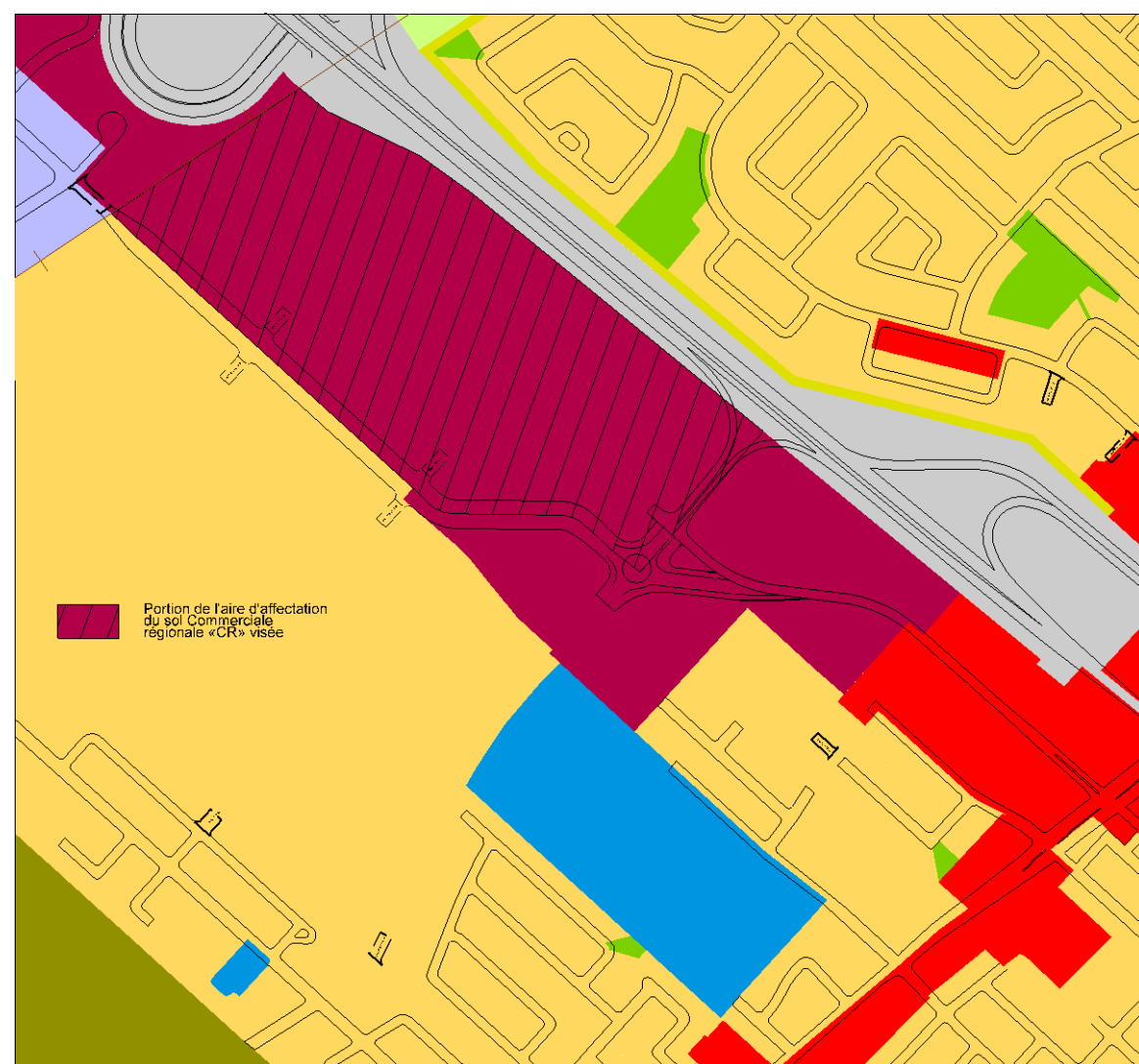


Tableau n° 8
Usages et densité de l'aire d'affectation Centre-ville « CV »

USAGES COMPATIBLES	USAGES ASSUJETTIS À CERTAINES BALISES
• Habitations • Commerces de détail • Services • Équipements culturels, récréatifs et de loisirs • Activités récréatives extensives • Activités récréatives intensives • Parcs et espaces verts • Services d'utilité publique et infrastructures • Agriculture urbaine	• Industries artisanales, superficie maximale de plancher de 500 m² ⁽¹⁾ • Industries légères ⁽²⁾
DENSITÉS D'OCCUPATION : 1. Nombre de logements à l'hectare variant entre 0 et 350 2. Coefficient d'emprise au sol (ces) maximal = 100 %	

⁽¹⁾ Tout projet visant à valoriser et recycler un grand bâtiment industriel identifié à l'annexe IX, doit faire l'objet d'une résolution du Conseil conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2007, chapitre 148).

- L'industrie artisanale peut alors être autorisée, sans limitation de superficie de plancher.
- (2) Uniquement pour valoriser et recycler un grand bâtiment industriel existant identifié à l'annexe IX. De plus, le projet doit faire l'objet d'une résolution du Conseil conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2007, chapitre 148).

Tableau n° 8.1
Usages et densité de l'aire d'affectation Urbaine centrale « UC »

USAGES COMPATIBLES	USAGES ASSUJETTIS À CERTAINES BALISES
• Résidentiel : tous, à l'exception de : 12 (maison mobile, roulotte), 17 (Parc de roulottes et maisons mobiles), 191 (Habitation pour la chasse, pêche et forêt). • Transports, communications et services publics : 42 (Autres transports par véhicules automobiles, infrastructures), sauf 4214 (Garage d'autobus et équipement d'entretien) et 4219 (Autres activités reliées au transport par autobus) ; 4621 (Terrain de stationnement pour automobiles) ; 4631 (Stationnement intérieur) ; 4632 (Stationnement extérieur) ; 473 (Communication, diffusion radiophonique) ; 474 (Communication, centre et réseau de télédiffusion) ; 475 (Centre et réseau de radiodiffusion et de télédiffusion, système combiné) ; 476 (Industrie de l'enregistrement sonore), sauf 4764 (Industrie de l'édition de la musique, publication et impression) et 4769 (Autres industries de l'enregistrement sonore) ; 477 (Industrie du film et du vidéo) ; 478 (Services de traitement des données, d'hébergement des données et services connexes) ; 479 (Autres services d'information). • Commercial : 500 (Centre commercial) ; 501 (Immeuble commercial) ; 53 (Vente au détail de marchandises en général, sauf 536 (Vente au détail de matériel motorisé, d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin), 537 (Vente au détail de piscines et leurs accessoires) et 5395 (Vente au détail de matériaux de récupération, démolition) ; 54 (Vente au détail de produits de l'alimentation) ; 5532 (Station libre-service, ou avec service sans réparation de véhicules) ; 5533 (Station libre-service, ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules) ; 56 (Vente au détail de vêtements et d'accessoires) ; 57 (Vente au détail de mobiliers de maison et d'équipements connexes) ; 58 (Hébergement et restauration) ; 59 (Autres activités de vente au détail), sauf 598 (Vente au détail de combustibles), 5961 (Vente au détail de foin, de grain et de mouture) et 5969 (Vente au détail d'autres articles de ferme). • Services : Tous, à l'exception de : 6342 (Service d'extermination et de désinfection) ; 6344 (Service d'aménagement paysager ou de déneigement) ; 6345 (Service de ramonage) ; 6346 (Service de cueillette des ordures) ; 6347 (Service de vidange de fosses septiques et de location de toilettes portatives) ; 6348 (Service d'assainissement de l'environnement) ; 6349 (Autres services pour les bâtiments) ;	Industries légères et artisanales (1)

6352 (Service de location d'outils ou d'équipements) ; 6354 (Service de location de machinerie lourde) ; 6355 (Service de location de camions, de remorques utilitaires et de véhicules de plaisance) ; 6356 (Service de location d'embarcations nautiques) ; 6359 (Autres services de location, sauf entreposage) ; 637 (Entreposage et service d'entreposage) ; 6399 (Autres services d'affaires) ; 6417 (Service de lavage de véhicules lourds, incluant les autobus) ; 6423 (Service de réparation et de rembourrage de meubles) ; 6424 (Service de réparation et d'entretien de systèmes de plomberie, de chauffage, de ventilation et de climatisation, entrepreneur spécialisé) ; 6425 (Service de réparation et d'entretien de machines et de matériel d'usage commercial et industriel) ; 644 (Service de réparation et d'entretien de véhicules lourds) ; 6495 (Service de réparation de bobines et de moteurs électriques) ; 6498 (Service de soudure) ; 6499 (Autres services de réparation et d'entretien d'articles personnels et ménagers) ; 66 (Service de construction).	
• Culturelle, récréative et de loisirs.	
DENSITÉS D'OCCUPATION : 1. Nombre de logements à l'hectare variant entre 0 et 350. 2. Coefficient d'emprise au sol (ces) maximal = 80%	

(1) Uniquement pour valoriser et recycler un grand bâtiment industriel existant identifié à l'annexe IX. De plus, le projet doit faire l'objet d'une résolution du Conseil conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2007, chapitre 148).

Tableau n° 9
Usages et densité de l'aire d'affectation Noyau villageois « NV »

USAGES COMPATIBLES	USAGES ASSUJETTIS À CERTAINES BALISES
• Habitations • Équipements culturels, récréatifs et de loisirs • Activités récréatives extensives • Parcs et espaces verts • Services d'utilité publique et infrastructures • Commerces de détail	• Services, superficie maximale de plancher de 800 m² • Industries artisanales, superficie maximale de plancher de 500 m² • Activités forestières ⁽¹⁾ • Activités agricoles ⁽²⁾
DENSITÉS D'OCCUPATION : 1. Nombre de logements à l'hectare variant entre 0 et 50 2. Coefficient d'emprise au sol (ces) maximal = 70 %	

(1) Uniquement l'usage 8321 Pépinière sans centre de recherche (plantation).
 (2) Uniquement les usages 8192 Serre, spécialité de la floriculture (semences de fleurs) et 8291 Service d'horticulture.

Tableau n° 10
Usages et densité de l'aire d'affectation Rurale « RU »

USAGES COMPATIBLES	USAGES ASSUJETTIS À CERTAINES BALISES
• Activités récréatives extensives • Parcs et espaces verts • Activités agricoles	• Habitations unifamiliales ⁽¹⁾ • Industries artisanales d'une superficie maximale de plancher de 500 m² ⁽¹⁾

• Activités agrotouristiques • Activités forestières • Services d'utilité publique et infrastructures	• Commerces de détail, superficie maximale de plancher de 1 000 m² ⁽¹⁾ • Services, superficie maximale de plancher de 1 000 m² ^{(1) (2)} • Équipements culturels, récréatifs et de loisirs ⁽¹⁾
DENSITÉS D'OCCUPATION : 1. Nombre de logements à l'hectare variant entre 0 et 5 2. Coefficient d'emprise au sol (ces) maximal = 40 %	

- (1) Le long des rues existantes seulement
- (2) À l'exception dans la zone RU-1229 où la superficie maximale de plancher est illimitée pour l'usage 681 École maternelle, enseignement primaire et secondaire.

Tableau n° 11
Usages et densité de l'aire d'affectation Rurale commerciale « RC »

USAGES COMPATIBLES	USAGES ASSUJETTIS À CERTAINES BALISES
• Commerces de détail et services, superficie maximale de plancher de 800 m² et 1 500 m² pour les usages commerces d'alimentation et les centres commerciaux • Habitations • Activités récréatives extensives • Parcs et espaces verts • Services d'utilité publique et infrastructures • Équipements culturels, récréatifs et de loisirs	• Industries artisanales, superficie maximale de plancher de 500 m² • Activités forestières ⁽¹⁾ • Activités agricoles ⁽²⁾
DENSITÉS D'OCCUPATION : 1. Nombre de logements à l'hectare variant entre 0 et 25 2. Coefficient d'emprise au sol (ces) maximal = 40 %	

- (1) Uniquement l'usage 8321 Pépinière sans centre de recherche (plantation).
- (2) Uniquement les usages 8192 Serre, spécialité de la floriculture (semences de fleurs) et 8291 Service d'horticulture.

Tableau n° 12
Usages de l'aire d'affectation Industrielle « IN »

USAGES COMPATIBLES	USAGES ASSUJETTIS À CERTAINES BALISES
• Industries (lourde, légère, artisanale) • Commerces (détail, gros) • Services • Activités récréatives extensives • Parcs et espaces verts • Services d'utilité publique et infrastructures	• Activités récréatives intensives ⁽¹⁾ • Activités agricoles ^{(2) (3) (5)} • Activités d'extraction de richesses naturelles ⁽⁴⁾
DENSITÉ D'OCCUPATION : Coefficient d'emprise au sol (ces) maximal = 80 %	

- (1) Uniquement pour les zones IN-2548, IN-3017, IN-3081, IN-8017, IN-8253 et IN-1265.
- (2) Uniquement pour le lot 4 884 045 de la zone IN-6508, l'usage 8197 Ferme (élevage de chiens à plus de 50%).
- (3) Uniquement pour les lots 3 828 999 et 4 749 405 de la zone IN-8063, les usages 8145 Serre, spécialité de l'horticulture et 8192 Serre, spécialité de la floriculture.

- (4) Uniquement pour les lots 5 198 083, 1 283 371, 1 283 478, 1 283 480 et 1 283 376 de la zone IN-8006, l'usage 8543 Extraction du sable et du gravier.
- (5) Uniquement pour la zone IN-8253, le groupe d'usages 814 Ferme (les fruits et les légumes sont la récolte prédominante) et l'usage 8214 Triage, classification et emballage (fruits et légumes).

Tableau n° 13
Usages de l'aire d'affectation Portuaire « PO »

USAGES COMPATIBLES	USAGES ASSUJETTIS À CERTAINES BALISES
• Activités et installations portuaires • Parcs et espaces verts • Services d'utilité publique et infrastructures • Services	
DENSITÉ D'OCCUPATION : Coefficient d'emprise au sol (ces) maximal = 50 %	

Tableau n° 14
Usages de l'aire d'affectation Aéroportuaire « AP »

USAGES COMPATIBLES	USAGES ASSUJETTIS À CERTAINES BALISES
• Commerces de détail • Commerces de gros • Industries (lourdes, légères et artisanales) • Services • Parcs et espaces verts • Services d'utilité publique et infrastructures • Activités et installations aéroportuaires	
DENSITÉ D'OCCUPATION : Coefficient d'emprise au sol (ces) maximal = 50 %	

Tableau n° 15
Usages de l'aire d'affectation Espace vert « EV »

USAGES COMPATIBLES	USAGES ASSUJETTIS À CERTAINES BALISES
• Activités récréatives extensives • Parcs et espaces verts • Services d'utilité publique et infrastructures	
DENSITÉ D'OCCUPATION : Coefficient d'emprise au sol (ces) maximal = 30 %	

Tableau n° 16
Usages et densité de l'aire d'affectation Agroforestière « AF »

USAGES COMPATIBLES	USAGES ASSUJETTIS À CERTAINES BALISES
• Activités agricoles • Activités forestières • Parcs et espaces verts • Services d'utilité publique et	• Habitations unifamiliales isolées⁽¹⁾ • Activités agrotouristiques de types hébergement, restauration et visite à la ferme en lien avec l'exploitation

- infrastructures - Équipements culturels récréatifs et de loisirs	- agroforestière - Industries de transformation (lourdes, légères, artisanales) des produits agricoles et forestiers prévues en vertu de la LPTAAQ seulement
DENSITÉS D'OCCUPATION : - Nombre de logements à l'hectare variant entre 0 et 10 - Coefficient d'emprise au sol (ces) maximal = 80 %	
(1) Uniquement les habitations qui répondent aux conditions énoncées à toute autorisation accordée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le cadre d'une demande à portée collective soumise en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (R.L.R.Q., c. P-41.1).	

Tableau n° 17
Usages et densité de l'aire d'affectation Périmètre de protection des points de captage d'eau potable « PE»

USAGES COMPATIBLES	USAGES ASSUJETTIS À CERTAINES BALISES
- Services d'utilité publique et infrastructures - Activités récréatives extensives - Parcs et espaces verts - Activités de conservation	- Industries (lourdes, légères, artisanales) ⁽¹⁾ - Habitations ⁽²⁾ - Services ⁽²⁾ - Commerces de détail ⁽²⁾ - Équipements culturels, récréatifs et de loisirs ⁽²⁾ - Activités agricoles ⁽²⁾ - Activités forestières ⁽²⁾
DENSITÉS D'OCCUPATION : - Nombre de logements à l'hectare variant entre 0 et 5 - Coefficient d'emprise au sol (ces) maximal = 30 %	
(1) Uniquement pour les zones PE-7115, PE-7118 et PE-8350. (2) Tout projet d'aménagement relatif à un usage dit « assujetti » doit préalablement faire l'objet d'un rapport réalisé par un hydrogéologue, membre de l'ordre des ingénieurs, qui doit être conforme aux exigences du schéma d'aménagement en vigueur.	

Tableau n° 18
Usages de l'aire d'affectation Parc régional « PR»

USAGES COMPATIBLES	USAGES ASSUJETTIS À CERTAINES BALISES
- Commerces de détail - Équipements culturels, récréatifs et de loisirs - Activités récréatives extensives - Activités récréatives intensives - Parcs et espaces verts - Services d'utilité publique et infrastructure - Activités de conservation ⁽¹⁾	
DENSITÉ D'OCCUPATION : Coefficient d'emprise au sol (ces) maximal = 30 %	
(1) Uniquement les usages du grand groupe d'usages 99 Autres espaces de terrain et étendues d'eau inexploités.	

Tableau n° 19
Usages de l'aire d'affectation Zone tampon « ZT »

USAGES COMPATIBLES	USAGES ASSUJETTIS À CERTAINES BALISES
• Activités récréatives extensives • Parcs et espaces verts • Services d'utilité publique et infrastructures	
DENSITÉ D'OCCUPATION : Coefficient d'emprise au sol (ces) maximal = 10 %	

Tableau n° 20
Usages de l'aire d'affectation Extraction et revalorisation « ER »

USAGES COMPATIBLES	USAGES ASSUJETTIS À CERTAINES BALISES
• Activités d'extraction de richesses naturelles • Activités forestières • Activités récréatives extensives • Parcs et espaces verts • Services d'utilité publique et infrastructures	• Services ⁽¹⁾
DENSITÉ D'OCCUPATION : Coefficient d'emprise au sol (ces) maximal = 20 %	

⁽¹⁾ Uniquement pour la zone ER-8005, l'usage 6831 École de métiers (non intégrée aux polyvalentes).

Tableau n° 21
Usages de l'aire d'affectation Extraction et revalorisation en milieu agroforestier « ERA »

USAGES COMPATIBLES	USAGES ASSUJETTIS À CERTAINES BALISES
• Activités agricoles • Activités forestières • Activités d'extraction de richesses naturelles • Parcs et espaces verts • Services d'utilité publique et infrastructures	• Industries (lourdes, légères, artisanales) de transformation des produits agricoles et forestiers prévues en vertu de la LPTAAQ seulement⁽¹⁾
DENSITÉ D'OCCUPATION : Coefficient d'emprise au sol (ces) maximal = 20 %	

⁽¹⁾ Uniquement pour la zone ERA-7035, l'usage 486 Revalorisation de matériaux secs par procédé de concassage, déchiquetage et tamisage

Tableau n° 22
Usages et densité de l'aire d'affectation Récréation « RE »

USAGES COMPATIBLES	USAGES ASSUJETTIS À CERTAINES BALISES
• Activités récréatives extensives • Activités récréatives intensives • Parcs et espaces verts • Services d'utilité publique et infrastructures • Équipements culturels récréatifs et de loisirs	• Commerces de détail et services en lien avec les activités récréatives extensives, intensives et les équipements culturels, récréatifs et de loisirs seulement • Habitation ⁽¹⁾
DENSITÉS D'OCCUPATION : 1. Nombre de logements à l'hectare variant entre 0 et 10 2. Coefficient d'emprise au sol (ces) maximal = 30 %	

(1) Uniquement pour la zone RE-8016

Tableau n° 23
Usages de l’aire d’affectation Récréation en milieu agroforestier« REA »

USAGES COMPATIBLES	USAGES ASSUJETTIS À CERTAINES BALISES
• Activités récréatives extensives • Activités récréatives intensives • Parcs et espaces verts • Services d'utilité publique et infrastructures • Activités agricoles • Activités forestières • Équipements culturels, récréatifs et de loisirs	• Commerces de détail et services en lien avec les activités récréatives extensives, intensives et les équipements culturels, récréatifs et de loisirs seulement • Habitation ⁽¹⁾
DENSITÉ D'OCCUPATION : Coefficient d'emprise au sol (ces) maximal = 20 %	

(1) Uniquement pour la zone REA-9088, le nombre de logements à l'hectare varie entre 0 et 10

Tableau n° 24
Usages de l’aire d’affectation Aire écologique « AE»

USAGES COMPATIBLES	USAGES ASSUJETTIS À CERTAINES BALISES
• Services d'utilité publique et infrastructures • Activités récréatives extensives • Parcs et espaces verts • Activités de conservation	
DENSITÉ D'OCCUPATION : Coefficient d'emprise au sol (ces) maximal = 20 %	

Tableau n° 25
Usages de l’aire d’affectation Protection « PRO»

USAGES COMPATIBLES	USAGES ASSUJETTIS À CERTAINES BALISES
• Activités forestières ⁽¹⁾ • Activités de conservation ⁽²⁾	• Activités récréatives extensives ⁽³⁾ • Parcs et espaces verts ⁽³⁾ • Équipements culturels, récréatifs et de loisirs ⁽³⁾ • Activités forestières ⁽³⁾
DENSITÉ D'OCCUPATION : Coefficient d'emprise au sol (ces) maximal = 10 %	

- (1) Uniquement les usages des groupes d'usages 831 Production forestière commerciale et 843 Chasse et piégeage d'animaux à fourrure. La production forestière commerciale est autorisée sous prescription sylvicole seulement.
- (2) Uniquement les usages du grand groupe d'usages 99 Autres espaces de terrain et étendues d'eau inexploités.
- (3) Tout projet relatif à un usage dit « assujetti » doit faire l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) préparé par les propriétaires des immeubles concernés. Pour être approuvé, ce PAE doit respecter les critères d'évaluation fixés par la Ville à l'intérieur d'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, conforme aux objectifs du présent plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement.

Tableau n° 26

Usages de l’aire d’affectation Protection en milieu agroforestier « PROA »

USAGES COMPATIBLES	USAGES ASSUJETTIS À CERTAINES BALISES
• Activités forestières ⁽¹⁾ • Activités de conservation ⁽²⁾	• Activités récréatives extensives ⁽³⁾ • Parcs et espaces verts ⁽³⁾ • Équipements culturels, récréatifs et de loisirs ⁽³⁾ • Activités forestières ⁽³⁾ • Activités agricoles ⁽³⁾
DENSITÉ D'OCCUPATION : Coefficient d'emprise au sol (ces) maximal = 10 %	

- (1) Uniquement les usages des groupes d’usages 831 Production forestière commerciale et 843 Chasse et piégeage d’animaux à fourrure. La production forestière commerciale est autorisée sous prescription sylvicole seulement.
- (2) Uniquement les usages du grand groupe d’usages 99 Autres espaces de terrain et étendues d’eau inexploités.
- (3) Tout projet relatif à un usage dit « assujetti » doit faire l’objet d’un plan d’aménagement d’ensemble (PAE) préparé par les propriétaires des immeubles concernés. Pour être approuvé, ce PAE doit respecter les critères d’évaluation fixés par la Ville à l’intérieur d’un règlement sur les plans d’aménagement d’ensemble, conforme aux objectifs du présent plan d’urbanisme et au schéma d’aménagement.

Tableau n° 27

Usages de l’aire d’affectation Conservation à l’intérieur des territoires d’intérêt écologique « CN ¹ »

USAGES COMPATIBLES	USAGES ASSUJETTIS À CERTAINES BALISES
• Activités de conservation ⁽¹⁾	
DENSITÉ D'OCCUPATION : Coefficient d'emprise au sol (ces) maximal = 0 %	

- (1) Uniquement les usages du grand groupe d’usages 99 Autres espaces de terrain et étendues d’eau inexploités.

Tableau n° 28

Usages de l’aire d’affectation Conservation à l’extérieur des territoires d’intérêt écologique « CN ² »

USAGES COMPATIBLES	USAGES ASSUJETTIS À CERTAINES BALISES
• Activités de conservation ⁽¹⁾	
DENSITÉ D'OCCUPATION : Coefficient d'emprise au sol (ces) maximal = 0 %	

- (1) Uniquement les usages du grand groupe d’usages 99 Autres espaces de terrain et étendues d’eau inexploités.

Tableau n° 29

Usages de l’aire d’affectation Infrastructure et transport « IT »

USAGES COMPATIBLES	USAGES ASSUJETTIS À CERTAINES BALISES
• Services d'utilité publique et infrastructures • Activités récréatives extensives • Parcs et espaces verts	• Commerces de détail et services en lien avec les activités récréatives extensives • Équipements culturels récréatifs et de loisirs (1)

	• Activité d’extraction de richesses naturelles (2)
DENSITÉ D’OCCUPATION : Coefficient d’emprise au sol (ces) maximal = 10 %	

- (1) Uniquement pour la zone IT-1045
(2) Uniquement pour les zones IT-7013 et IT-9106

Tableau n° 30
Usages de l’aire d’affectation Infrastructure et transport
en milieu agroforestier « ITA »

USAGES COMPATIBLES	USAGES ASSUJETTIS À CERTAINES BALISES
• Services d'utilité publique et infrastructures • Activités récréatives extensives • Parcs et espaces verts	• Commerces de détail et services en lien avec les activités récréatives extensives
DENSITÉ D’OCCUPATION : Coefficient d’emprise au sol (ces) maximal = 10 %	

Tableau n° 31
Usages de l’aire d’affectation Infrastructure et transport projetés « ITP»

USAGES COMPATIBLES	USAGES ASSUJETTIS À CERTAINES BALISES
• Services d'utilité publique et infrastructures • Activités récréatives extensives • Parcs et espaces verts	• Commerces de détail et services en lien avec les activités récréatives extensives
DENSITÉ D’OCCUPATION : Coefficient d’emprise au sol (ces) S.O.	

Tableau n° 32
(Synthèse des usages compatibles et assujettis
relatifs aux aires d’affectation du sol ainsi que
les densités d’occupation du sol)

Usages ⁽⁵¹⁾ et densité d' occupation du sol		Aires d'affecta- tion du sol																			
	Habitations	Activités récréatives extensives	Activités récréatives intensives	Parcs et espaces verts	Services d' utilité publique et infrastructures	Équipements culturels, récréatifs et de loisirs	Services	Commerces de détail	Commerces de gros	Industries lourdes	Industries légères	Industries artisanales	Activités et installations portuaires	Activités et installations aéroportuaires	Activités d' extraction de richesses naturelles	Activités forestières	Activités agricoles	Activités agrotouristiques	Activités de conservation	Densité d' occupation du sol Nombre de logements à l' hectare (minimal à maximal)	Coefficient d' emprise au sol (ces)
Résidentielle « RS »	●	●	-	●	●	● Note 56	◆1000 m ² Notes 23 et 42	◆1000 m ²	-	-	-	◆500 m ²	-	-	-	-	Notes 39 et 64	-	-	0 à 200 Note 65	80 %
Rurale résidentielle « RR »	●	●	-	●	●	●	◆1000 m ² Note 41	◆1000 m ²	-	-	-	◆500 m ²	-	-	-	◆ Note 1	◆ Notes 2, 30 et 40	-	-	0 à 50	70 %
Résidentielle agricole « RA »	● Notes 52 et 53	-	-	-	◆ Notes 54 et 55	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0 à 15	80 %
Publique et	◆	●	●	●	●	●	●	●	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0 à	80 %

Usages ⁽⁵¹⁾ et densité d' occupation du sol	Aires d'affecta- tion du sol																				
	Habitations	Activités récréatives extensives	Activités récréatives intensives	Parcs et espaces verts	Services d' utilité publique et infrastructures	Équipements culturels, récréatifs et de loisirs	Services	Commerces de détail	Commerces de gros	Industries lourdes	Industries légères	Industries artisanales	Activités et installations portuaires	Activités et installations aéroportuaires	Activités d' extraction de richesses naturelles	Activités forestières	Activités agricoles	Activités agrotouristiques	Activités de conservation	Densité d' occupation du sol Nombre de logements à l' hectare (minimal à maximal)	Coefficient d' emprise au sol (ces)
institutionnelle « PI »	Notes 3 et 43																			350	
Commerciale locale « CL »	● Note 47	● Note 47	● Note 46	●	●	● Note 48	● Notes 4, 44 et 46	● Notes 4, 44 et 46	◆ Note 45	-	◆800 m² Notes 26 et 61	◆800 m² Note 61	-	-	-	◆ Notes 1, 47 et 59	◆ Notes 2, 47 et 59	-	-	Notes 24, 35, 50 et 60	Notes 25 et 37
Commerciale régionale « CR »	◆ Note 34	●	●	●	●	● Note 48	● Note 44	● Note 44	●	-	◆2500 m²	◆2500 m²	-	-	-	◆ Notes 1 et 59	◆ Notes 2 et 59	-	-	---	70 %
Centre-ville « CV »	●	●	●	●	●	●	●	●	-	-	◆ Note 62	◆500 m² Note 61	-	-	-	-	-	-	-	0 à 350	100 %
Noyau villageois « NV »	●	●	-	●	●	●	◆ 800 m²	●	-	-	-	◆500 m²	-	-	-	◆ Note 1	◆ Note 2	-	-	0 à 50	70 %
Rurale « RU »	◆ Note 5	●	-	●	●	◆ Note 5	◆1000 m² Notes 5 et 32	◆1000 m² Note 5	-	-	-	◆500 m² Note 5	-	-	-	●	●	●	-	0 à 5	40 %
Rurale commerciale « RC »	●	●	-	●	●	●	● Note 22	● Note 22	-	-	-	◆500 m²	-	-	-	◆ Note 1	◆ Note 2	-	-	0 à 25	40 %
Industrielle « IN »	-	●	◆ Note 28	●	●	-	●	●	●	●	●	●	-	-	◆ Note 36	-	◆ Notes 29, 31 et 49	-	-	---	80 %
Portuaire « PO »	-	-	-	●	●	-	●	-	-	-	-	-	●	-	-	-	-	-	-	---	50 %
Aéroportuaire « AP »	-	-	-	●	●	-	●	●	●	●	●	●	-	●	-	-	-	-	-	---	50 %
Espace vert « EV »	-	●	-	●	●	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	---	30 %
Agroforestière « AF »	◆ Note 6	-	-	●	●	●-	-	-	-	◆ Note 7	◆ Note 7	◆ Note 7	-	-	-	●	●	◆ Note 8	-	0 à 10	80 %
Périmètre de protection des points de captage d'eau potable « PE »	◆ Note 10	●	-	●	●	◆ Note 10	◆ Note 10	◆ Note 10	-	◆ Note 11	◆ Note 11	◆ Note 11	-	-	-	◆ Note 10	◆ Note 10	-	● Note 12	0 à 5	30 %
Parc régional « PR »	-	●	●	●	●	●	-	●	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	● Note 12	---	30 %
Zone tampon « ZT »	-	●	-	●	●	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	---	10 %
Extraction et revalorisation « ER »	-	●	-	●	●	-	◆ Note 33	-	-	-	-	-	-	-	●	●	-	-	-	---	20 %
Extraction et revalorisation en milieu agroforestier « ERA »	-	-	-	●	●	-	-	-	-	◆ Note s 7 et 38	◆ Note 7	◆ Note 7	-	-	●	●	●	-	-	---	20 %
Récréation « RE »	◆ Note 13	●	●	●	●	●	◆ Note 14	◆ Note 15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0 à 10	30 %
Récréation en milieu agroforestier « REA »	◆ Note 27	●	●	●	●	●	◆ Note 14	◆ Note 15	-	-	-	-	-	-	-	●	●	-	-	---	20 %
Aire écologique « AE »	-	●	-	●	●	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	●	---	20 %
Protection « PRO »	-	◆ Note 16	-	◆ Not e 16	-	◆ Note 16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	◆ Note 16 ● Note 17	-	-	● Note 12	---	10 %
Protection en milieu agroforestier « PROA »	-	◆ Note 16	-	◆ Not e 16	-	◆ Note 16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	◆ Note 16 ● Note 17	◆ Note 16	-	● Note 12	---	10 %

Usages ⁽⁵¹⁾ et densité d' occupation du sol	Aires d'affecta- tion du sol																		
	Habitations	Activités récréatives extensives	Activités récréatives intensives	Parcs et espaces verts	Services d' utilité publique et infrastructures	Équipements culturels, récréatifs et de loisirs	Services	Commerces de détail	Commerces de gros	Industries lourdes	Industries légères	Industries artisanales	Activités et installations portuaires	Activités et installations aéroportuaires	Activités d' extraction de richesses naturelles	Activités forestières	Activités agricoles	Activités agrotouristiques	Activités de conservation
Conservation 1 (à l'intérieur des territoires d'intérêt écologique) « CN ¹ »	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	● Note 12
Conservation à l'extérieur des territoires d'intérêt écologique « CN ² »	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	● Note 12
Infrastructure et transport « IT »	-	●	-	●	●	◆ Note 20-	◆ Note 18	◆ Note 19	-	-	-	-	-	-	◆ Note 21-	-	-	-	-
Infrastructure et transport en milieu agro-forestier « ITA »	-	●	-	●	●	-	◆ Note 18	◆ Note 19	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Infrastructure et transport projetés « ITP »	-	●	-	●	●	-	◆ Note 18	◆ Note 19	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Urbaine centrale « UC »	● Note 57	● Note 57	● Note 57	● Note 57	● Note 57	● Note 57	● Note 57	● Note 57	● Note 57		◆ Note 63 ● Note 58	◆ Note 62	-	-	-	-	-	-	-
																			o à 350
																			80 %

Légende
 ● Compatible ◆ Assujetti - Interdit

Les chiffres du présent tableau expriment des superficies maximales de plancher en mètres carrés par types de fonctions.

Notes

- Uniquement l’usage 8321 Pépinière sans centre de recherches (plantation).
- Uniquement les usages 8192 Serre, spécialité de la floriculture (semence de fleurs) et 8291 Service d’horticulture.
- Seuls les usages du grand groupe d’usages 15 Habitations en commun, les habitations de type logement social et les habitations de 12 unités d’habitation au minimum de 2 étages minimum.
- Superficie maximale de plancher de 2500 m² pour les usages commerces de détail et services à l’exception des commerces d’alimentation et des centres commerciaux où la superficie est illimitée. Toutefois, dans les zones CL-8108, CL-8281 et CL-8395 la superficie maximale de plancher pour tous les usages commerces de détail et services, sans exception, doit être inférieure à 5 000 m².
- Le long des rues existantes seulement.
- Seules les habitations unifamiliales isolées, qui répondent aux conditions énoncées à toute autorisation accordée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le cadre d’une demande à portée collective soumise en vertu de l’article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (R.L.R.Q., c. P-41.1), sont autorisées.
- Industries de transformation des produits agricoles et forestiers conformément aux dispositions de la LPTAAQ seulement.

8. Activités agrotouristiques de types hébergement, restauration et visite à la ferme en lien avec l'exploitation agroforestière.
9. Abrogé.
10. Tout projet d'aménagement relatif à un usage dit « assujetti » doit préalablement faire l'objet d'un rapport réalisé par un hydrogéologue, membre de l'ordre des ingénieurs, qui doit être conforme aux exigences du schéma d'aménagement en vigueur.
11. Uniquement pour les zones PE-7115, PE-7118 et PE-8350.
12. Uniquement les usages du grand groupe d'usages 99 Autres espaces de terrain et étendues d'eau inexploités.
13. Uniquement pour la zone RE-8016.
14. Uniquement les services en lien avec les activités récréatives extensives, intensives et les équipements culturels, récréatifs et de loisirs seulement.
15. Uniquement les commerces de détail en lien avec les activités récréatives extensives, intensives et les équipements culturels, récréatifs et de loisirs seulement.
16. Tout projet relatif à un usage dit « assujetti » doit faire l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) préparé par les propriétaires des immeubles concernés. Ce PAE doit être déposé auprès de la Direction de l'aménagement, gestion et développement durable du territoire. Pour être approuvé, ce PAE doit respecter les critères d'évaluation fixés par la Ville à l'intérieur d'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, conforme aux objectifs du présent plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement.
17. Uniquement les usages des groupes d'usages 831 Production forestière commerciale et 843 Chasse et piégeage d'animaux à fourrure. La production forestière commerciale est autorisée sous prescription sylvicole seulement.
18. Uniquement les services en lien avec les activités récréatives extensives.
19. Uniquement les commerces de détail en lien avec les activités récréatives extensives.
20. Uniquement pour la zone IT-1045.
21. Uniquement pour les zones IT-7013 et IT-9106.
22. Superficie maximale de plancher de 800 m² pour les usages commerces de détail et services à l'exception des usages commerces d'alimentation et centres commerciaux dont la superficie maximale est 1500 m².
23. À l'exception de la zone RS-8331 où la superficie maximale de plancher est de 6 000 mètres carrés.
24. Uniquement pour la zone CL-8176, le nombre de logements à l'hectare varie entre 0 et 570.
25. Uniquement pour la zone CL-8176, le coefficient d'emprise au sol (ces) maximal égale 75 %.
26. À l'exception de la zone CL-2312 où la superficie maximale de plancher est de 1100 mètres carrés.
27. Uniquement pour la zone REA-9088, le nombre de logements à l'hectare varie entre 0 et 10.
28. Uniquement pour les zones IN-2548, IN-3017, IN-3081, IN-8017, IN-8253 et IN-1265.

29. Uniquement pour les lots 3 828 999 et 4 749 405 de la zone IN-8063, les usages 8145 Serre, spécialité de l'horticulture et 8192 Serre, spécialité de la floriculture.
30. Uniquement pour le lot 3 185 070 de la zone RR-7022, l'usage 8241 Pisciculture.
31. Uniquement pour le lot 4 884 045 de la zone IN-6508, l'usage 8197 Ferme (élevage de chiens à plus de 50 %).
32. À l'exception dans la zone RU-1229 où la superficie maximale de plancher est illimitée pour l'usage 681 École maternelle, enseignement primaire et secondaire.
33. Uniquement pour la zone ER-8005, l'usage 6831 École de métiers (non intégrée aux polyvalentes).
34. Uniquement autorisé au niveau d'une portion de l'aire d'affectation du sol Commerciale régionale «CR» illustrée à la figure n° 5.1.
35. Uniquement pour la zone CL-8281, le nombre de logements à l'hectare varie entre 0 et 65.
36. Uniquement pour les lots 5 198 083, 1 283 371, 1 283 478, 1 283 480 et 1 283 376 de la zone IN-8006, l'usage 8543 Extraction du sable et du gravier.
37. Uniquement pour la zone CL-2561, le coefficient d'emprise au sol (CES) maximal égale 80%.
38. Uniquement pour la zone ERA-7035, l'usage 486 Revalorisation de matériaux secs par procédé de concassage, déchiquetage et tamisage.
39. Uniquement pour la zone RS-1241 sur le lot 1 207 254, les usages 8192 Serre, spécialité de la floriculture (semence de fleurs) et 8291 Service d'horticulture.
40. Uniquement pour la zone RR-6517 sur les lots 5 116 007 et 5 116 008, les usages 8192 Serre, spécialité de la floriculture (semence de fleurs) et 8291 Service d'horticulture.
41. Dans la zone RR-6559, la superficie maximale de plancher est illimitée pour les usages 6375 Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts, 6376 Entreposage intérieur de véhicules, de remorques, de bateaux, de roulottes, de véhicules récréatifs, et autres équipements similaires ainsi que 6379 Autres entreposages.
42. À l'exception du lot 1 209 702 du cadastre du Québec situé dans la zone RS-2539 où la superficie maximale de plancher est de 2900 mètres².
43. Uniquement sur les lots 6 115 351, 6 115 352 et 6 115 353 du cadastre du Québec situés dans la zone PI-3020, l'usage Habitations, 4 unités d'habitation maximum.
44. Dans les zones CL-1194, CL-1256, CL-8108, CL-8281, CL-8395, CR-8109 et CR-8110 la superficie maximale de plancher par terrain doit être inférieure à 5 000 mètres² dans le cas des commerces et services légers, incluant les centres commerciaux mais excluant les épiceries, tels que définis au Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé 2016, chapitre 170.
45. Uniquement autorisé pour la zone « CL-1194 » et excluant l'usage « 5191 Vente en gros de métaux et de minéraux (sauf les produits du pétrole et les rebus) ».

46. Dans la zone CL-1194, les équipements culturels et institutionnels locaux et les usages récréatifs sensibles sont prohibés à l'intérieur d'un secteur de niveau sonore élevé identifié au Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) et conformément à celui-ci.
47. Dans la zone CL-1194, ces usages sont prohibés.
48. Dans les zones CL-1194, CL-1256, CL-8108, CL-8281, CL-8395, CR-8395, CR-8109 et CR-8110 les équipements culturels et institutionnels régionaux, au sens du Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) sont prohibés.
49. Uniquement pour la zone IN-8253, le groupe d'usages 814 Ferme (les fruits et les légumes sont la récolte prédominante) et l'usage 8214 Triage, classification et emballage (fruits et légumes).
50. Uniquement pour la zone CL-8180, le nombre de logements à l'hectare varie entre 0 et 90.
51. À l'exception de la zone RR-7108-1 où est interdite l'implantation de nouveaux usages des catégories suivantes : habitations, équipements culturels et institutionnels locaux, équipements culturels et institutionnels régionaux et les usages récréatifs sensibles tels que requis pour fins de conformité au Règlement de modification numéro 2017, chapitre 121 du Schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170).
52. Seules les habitations unifamiliales isolées sont autorisées.
53. Afin de garantir un accès à une rue publique pour tout terrain, dont la superficie et la profondeur sont supérieures à quatre hectares et à 60 mètres et qui est morcelé pour créer un ou plusieurs lots distincts résidentiels, un frontage minimal de 12 mètres est exigé pour le lot résiduel, qui n'est pas résidentiel, obtenu suite au morcellement.
54. Le prolongement de réseaux d'aqueduc ou d'égout est autorisé uniquement lorsque des problématiques liées à la santé et à la salubrité publique l'obligent ou lorsque le prolongement est nécessaire pour permettre la réalisation de développements prévus à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation. Dans le second cas, les règlements d'urbanisme doivent, toutefois, interdire l'ajout de bâtiments principaux en bordure d'un tel prolongement, à l'exception de ceux qui étaient autorisés avant les travaux de prolongement.
55. Le prolongement de rues est autorisé uniquement pour résoudre des problèmes d'accès aux bâtiments principaux existants à la date d'entrée en vigueur de la présente disposition.
56. À l'exception des équipements culturels et institutionnels régionaux, au sens du Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170), lesquels sont prohibés.
57. Certains usages sont exclus. Se référer au tableau 8.1 pour les usages compatibles dans ces groupes d'usages.
58. Uniquement les centres de technologie et de recherches.
59. Dans les zones CL-8108, CL-8281, CL-8395, CR-8109 et CR-8110 ces usages sont prohibés.
60. Uniquement pour la zone CL-8395, le nombre de logements à l'hectare varie entre 0 et 100.

61. Tout projet visant à valoriser et recycler un grand bâtiment industriel identifié à l'annexe IX doit faire l'objet d'une résolution du Conseil conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2007, chapitre 148). L'usage peut alors être autorisé sans limitation de superficie de plancher.
62. Uniquement pour valoriser et recycler un grand bâtiment industriel existant identifié à l'annexe IX. De plus, le projet doit faire l'objet d'une résolution du Conseil conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2007, chapitre 148).
63. Uniquement pour valoriser et recycler un grand bâtiment industriel existant identifié à l'annexe IX. De plus, le projet doit faire l'objet d'une résolution du Conseil conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2007, chapitre 148). Tout type d'industrie légère peut alors être autorisé.
64. Agriculture urbaine uniquement dans la zone EV-1430.
65. Uniquement pour les zones RS-1275-1, RS-1275-2, RS-1275-3, RS-1275-4, RS-1275-5, RS-1275-6, RS-1275-7, RS-1275-8 et RS-1275-9 le nombre de logements à l'hectare varie de 20 à 300.

2010, c. 85, a. 1; 2010, c. 99, a. 2; 2010, c. 101, a. 1; 2011, c. 60, a. 1; 2011, c. 74, a. 2; 2011, c. 114, a. 1; 2012, c. 25, a. 1; 2012, c. 134, a. 1; 2012, c. 142, a. 1; 2012, c. 143, a. 1; 2012, c. 154, a. 1; 2013, c. 10, a. 1; 2013, c. 103, a. 1; 2013, c. 118, a. 2; 2014, c. 19, a. 2; 2014, c. 75, a. 2; 2014, c. 85, a. 1; 2014, c. 100, a. 1; 2014, c. 115, a. 1; 2015, c. 22, a. 1; 2015, c. 121, a. 1; 2016, c. 42, a. 1; 2016, c. 53, a. 1; 2016, c. 71, a. 1; 2017, c. 19, a. 1; 2017, c. 36, a. 2; 2017, c. 51, a. 1; 2017, c. 73, a. 1; 2017, c. 109, a. 1; 2017, c. 125, a. 1; 2017, c. 131, a. 2; 2017, c. 157, a. 1; 2018, c. 28, a. 1; 2018, c. 54, a. 1; 2019, c. 26, a. 16; 2019, c. 51, a. 2; 2019, c. 68, a. 2; 2019, c. 76, a. 2; 2020, c. 63, a. 2; 2020, c. 143, a. 6; 2021, c. 16, a. 3.

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ET OUTILS DE MISE EN OEUVRE

SECTION I

OUTILS DE PLANIFICATION PARTICULIÈRE

229. Le tableau n° 33 présenté à la section III du présent chapitre illustre les différents outils de planification particulière et outils réglementaires liés à l'atteinte des orientations et objectifs énoncés précédemment. Ceux-ci sont présentés pour chaque affectation qui regroupe les secteurs à vocation résidentielle et économique ainsi que pour l'ensemble des autres thèmes (transport, patrimoine, éléments d'intérêt, etc.). Deux outils de planification particulière ont été identifiés : la Planification détaillée et le Programme particulier d'urbanisme.

§ 1. - *Planification détaillée*

230. Sur le territoire municipal, la planification et la mise en valeur de certains secteurs requièrent une approche particulière d'intervention qui dépasse le cadre général du plan d'urbanisme et de la réglementation. Pour ces secteurs, le plan préconise une démarche de planification détaillée.

231. Cette démarche est basée sur les éléments et principes suivants :

1° les territoires ciblés connaissent une problématique d'aménagement complexe nécessitant une étude spécifique;

2° des orientations particulières, des objectifs spécifiques ainsi qu'une sélection de programmes ou d'outils de mise en œuvre appropriés doivent être identifiés pour chacun des territoires retenus;

3° cet exercice est réalisé suite à l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme venant ainsi en préciser son contenu.

§ 2. - *Programme particulier d'urbanisme*

232. La Ville peut se doter d'un Programme particulier d'urbanisme lorsqu'un secteur fait l'objet de préoccupations particulières en matière d'aménagement et de développement. Ce document permet à la Ville d'y apporter plus de précisions quant à l'aménagement du territoire. Un Programme particulier d'urbanisme doit obligatoirement comprendre des grandes orientations d'aménagement pour le territoire concerné (L.R.Q., c. A-19.1, A.85.1).

SECTION II OUTILS RÉGLEMENTAIRES

233. Outre les dispositions spécifiques intégrées aux règlements de zonage et de lotissement, les outils réglementaires suivants seront retenus dans la mise en œuvre du présent plan : règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) ainsi que certains autres règlements.

§ 1. - *Plans d'implantation et d'intégration architecturale*

234. Le contrôle du développement, au seul moyen du cadre réglementaire et normatif, s'avère insuffisant pour assurer la qualité des projets, particulièrement en ce qui concerne l'implantation des bâtiments, l'aménagement des terrains, l'intégration architecturale et la qualité de l'affichage. Or, les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) permettent aux municipalités d'exiger d'un projet, en plus de respecter les dispositions normatives des règlements d'urbanisme, qu'il réponde également à des critères et des objectifs qualitatifs adoptés à l'intérieur d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale.

235. Un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pourra permettre de contrôler la qualité des éléments suivants :

1° l'implantation, l'architecture et l'aménagement paysager de certains usages commerciaux, industriels, communautaires et résidentiels autorisés dans certains secteurs du territoire;

2° la modification de l'affichage commercial existant ainsi que tout nouvel affichage sur l'ensemble du territoire;

3° la rénovation, l'agrandissement et la démolition d'un immeuble possédant un intérêt culturel, patrimonial, historique ou architectural;

4° l'insertion de nouvelle construction dans un environnement particulier.

236. En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale doit:

1° indiquer toutes les zones ou catégories de constructions, de terrains ou de travaux visés;

2° déterminer les objectifs ainsi que les critères permettant d'évaluer l'atteinte de ces objectifs;

- 3° prescrire le contenu minimal des plans à exiger;
- 4° prescrire les documents qui doivent accompagner les plans;
- 5° prescrire la procédure assujettie à l'approbation des plans.

§ 2. - *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*

237. Le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble permet la réalisation d'un projet qui déroge à un ou plusieurs règlements d'urbanisme en vigueur. Ainsi, un projet non conforme à la réglementation peut être autorisé dans la mesure où il respecte les objectifs du plan d'urbanisme applicable. Il permet d'encadrer le développement urbain à la pièce et de réaliser un zonage par projet, facilitant ainsi le développement d'emplacements problématiques.

238. Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit prévoir :

- 1° le territoire d'application, donc les parties du territoire municipal ou un projet peut être autorisé;
- 2° les documents devant accompagner la demande;
- 3° sur quels critères sera évaluée chaque demande d'autorisation.

§ 3. - *Plans d'aménagement d'ensemble*

239. Le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble permet à la Ville d'assurer un développement cohérent et durable de zones devant faire l'objet d'une planification détaillée par les propriétaires, et ce, avant toute modification des règlements d'urbanisme. Il permet dans des zones délimitées à l'avance de définir de façon générale la nature et les caractéristiques souhaitées pour leur développement, la planification détaillée et la modification des règlements d'urbanisme ne venant qu'au moment où les propriétaires du territoire concerné souhaitent mettre en valeur leur propriété.

240. Le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble doit :

- 1° indiquer la zone à l'égard de laquelle une modification des règlements d'urbanisme est assujettie à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble;
- 2° spécifier, pour cette zone, les usages et les densités d'occupation du sol applicables à un plan d'aménagement d'ensemble;
- 3° établir la procédure relative à une demande de modification des règlements d'urbanisme lorsque la présentation d'un plan d'aménagement d'ensemble est requise;
- 4° prescrire les éléments qu'un plan d'aménagement d'ensemble doit représenter et les documents qui doivent l'accompagner;
- 5° déterminer les critères suivant lesquels est faite l'évaluation d'un plan d'aménagement d'ensemble.

§ 4. - *Autres règlements*

241. D’autres règlements complémentaires peuvent être adoptés par le Conseil. Quoiqu’ils ne soient pas liés directement à la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, ces règlements ont un rôle à jouer en matière d’aménagement du territoire et apportent des précisions sur des aspects particuliers.

SECTION III
AIRES D’AFFECTATION ET OUTILS DE MISE EN OEUVRE

Tableau n° 33

AFFECTATION	OUTILS DE PLANIFICATION PARTICULIÈRE ET RÉGLEMENTAIRES					
	Planification détaillée	Programme particulier d’urbanisme	Plan d’implantation et d’intégration architecturale	Projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble	Plan d’aménagement d’ensemble	Autres règlements
RS Résidentielle	✓	✓	✓	✓		
RR Rurale résidentielle	✓		✓	✓		
RA Résidentielle agricole	✓		✓	✓		
PI Publique et institutionnelle	✓	✓	✓	✓		
CL Commerciale locale	✓	✓	✓	✓		
CR Commerciale régionale	✓		✓	✓		
CV Centre-ville	✓	✓	✓	✓		Site du patrimoine
UC Urbaine centrale	✓	✓	✓	✓	✓	Site du patrimoine
NV Noyau villageois	✓		✓	✓		Site du patrimoine pour le noyau villageois Pointe-du-Lac
RU Rurale	✓		✓	✓		
RC Rurale commerciale			✓	✓		
IN Industrielle	✓	✓	✓	✓		
PO	✓	✓		✓		

AFFECTATION	OUTILS DE PLANIFICATION PARTICULIÈRE ET RÉGLEMENTAIRES					
	Planification détaillée	Programme particulier d'urbanisme	Plan d'implantation et d'intégration architecturale	Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble	Plan d'aménagement d'ensemble	Autres règlements
Portuaire						
AP Aéroportuaire	✓			✓		
EV Espace vert						
AF Agroforestière	✓		✓	✓		
PE Périmètre de protection de captage d'eau potable	✓			✓		
PR Parc régional	✓		✓	✓		
ZT Zone tampon						
ER Extraction et revalorisation				✓		
ERA Extraction et revalorisation en milieu agricole						
RE Récréative	✓	✓	✓	✓		
REA Récréation en milieu agroforestier	✓					
AE Aire écologique						
PRO Protection	✓				✓	
PROA Protection en milieu agroforestier	✓				✓	
CN1 Conservation à l'intérieur des territoires d'intérêt écologique						
CN2 Conservation à l'extérieur des territoires d'intérêt écologique						
IT	✓					

AFFECTATION	OUTILS DE PLANIFICATION PARTICULIÈRE ET RÉGLEMENTAIRES					
	Planification détaillée	Programme particulier d’urbanisme	Plan d’implantation et d’intégration architecturale	Projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble	Plan d’aménagement d’ensemble	Autres règlements
Infrastructures de transport						
ITA Infrastructures et transport en milieu agroforestier	✓					
ITP Infrastructures de transport projeté	✓					

2019, c. 26, a. 17; 2019, c. 76, a. 3.

SECTION IV
TERRITOIRES D’INTÉRÊT

§ 1. - *Territoires d’intérêt esthétique*

242. Le territoire trifluvien recèle plusieurs territoires d’intérêt esthétique. Il s’agit d’espaces boisés et de coteaux ainsi que des grands cours d’eau, de leurs îles et de leurs rives. L’intégrité de ces milieux doit être préservée en raison de l’équilibre des ensembles naturels et des écosystèmes qui y prennent place. Ces secteurs sont particulièrement sensibles aux interventions humaines et en ce sens, il s’avère donc essentiel d’assurer une protection adéquate de ceux-ci.

243. En ce qui concerne le fleuve Saint-Laurent, la rivière Saint-Maurice et le lac Saint-Pierre, la Ville cherche à mettre en valeur le corridor nautique et ses composantes et à améliorer l’accessibilité aux plans d’eau à partir des différents secteurs, tout en assurant la protection de l’intégrité naturelle des rives.

244. En ce qui a trait aux espaces boisés et aux coteaux, les dispositions réglementaires s’inscrivent en lien avec la conservation des paysages forestiers et la mise en valeur des coteaux. Véritables accidents topographiques ayant dicté la forme du développement urbain, ceux-ci offrent des percées visuelles significatives sur plusieurs éléments identitaires de Trois-Rivières (centre-ville, pont Laviolette, sanctuaire Notre-Dame-du-Cap, pont Duplessis, etc.).

§ 2. - *Territoires d’intérêt patrimonial*

245. La lanière patrimoniale du chemin du Roy, l’arrondissement historique du Vieux-Trois-Rivières, le noyau villageois de Pointe-du-Lac et le Lieu historique national des Forges-du-Saint-Maurice représentent des éléments d’intérêt patrimonial. La Ville pourrait appliquer des dispositions spécifiques concernant la restauration des bâtiments patrimoniaux et l’insertion de nouveaux bâtiments.

246. En ce qui concerne la lanière patrimoniale (le chemin du Roy), la Ville vise l’atteinte des objectifs suivants : maintenir le caractère pittoresque conféré par la présence d’un cadre bâti traditionnel, préserver l’implantation des bâtiments et le tracé des rues composant la lanière patrimoniale, privilégier le maintien de la

densité actuelle (cadre bâti serré et dense à l'intérieur du noyau urbain central et du noyau villageois de Pointe-du-Lac et faible densité à l'extérieur de ces tronçons), protéger le lotissement, limiter l'insertion de bâtiments et d'activités ne s'harmonisant pas avec le cadre bâti existant, protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural et naturel ainsi que le caractère monumental du noyau institutionnel, exploiter le potentiel patrimonial et faire connaître l'histoire du parcours fondateur et préserver les percées visuelles sur le fleuve Saint-Laurent, la rivière Saint-Maurice et le lac Saint-Pierre.

247. En ce qui a trait à l'arrondissement historique du Vieux-Trois-Rivières, la Ville a pour objectif la conservation et la mise en valeur du rôle de pôle d'activité de ce secteur, la limitation des insertions et des modifications ne s'accordant pas avec le cadre bâti existant, la préservation des modes d'implantation et d'occupation des bâtiments et des paysages, la protection des éléments architecturaux d'intérêt patrimonial ainsi que le maintien du dynamisme de l'arrondissement du Vieux-Trois-Rivières et de son environnement immédiat. Par ailleurs, celui-ci pourrait constituer le point de départ d'un éventuel circuit régional d'interprétation.

248. En lien avec le Lieu historique national des Forges-du-Saint-Maurice, la Ville cherche principalement à assurer la préservation et la mise en valeur de ce site qui présentent les vestiges du premier village industriel au Canada et qui sont reconnues comme lieu historique national par le gouvernement fédéral. Des usages complémentaires à l'intérêt récréotouristique de ce lieu sont à privilégier dans le noyau villageois des Vieilles-Forges.

249. Découlant de l'objectif du schéma d'aménagement de la Ville visant à favoriser une meilleure connaissance et une plus grande utilisation des potentiels récréotouristiques et patrimoniaux, le présent plan retient la possibilité d'évaluer le potentiel archéologique et de reconstituer l'histoire de l'occupation iroquoise sur le site Beaumier situé sur le côté est de la rivière Saint-Maurice.

§ 3. - *Territoires d'intérêt écologique*

250. L'identification de territoires d'intérêt écologique, définis à partir des tourbières, des dépôts organiques et des espaces boisés, exprime la volonté de la Ville de prendre en compte des caractéristiques propres à des milieux naturels par la voie de mesures d'aménagement qui seront intégrées dans la gestion municipale courante.

251. Il sera donc possible de vouer un milieu naturel uniquement à de la conservation naturelle, de protéger un ensemble de milieux naturels dans l'attente de la production d'un plan d'aménagement d'ensemble les concernant et d'exiger dans certains cas, pour un projet, une caractérisation environnementale.

252. Les territoires d'intérêt écologique apparaissent au plan de l'annexe III intitulé « Territoires d'intérêt écologique ».

SECTION V

CONSTRAINTES À L'AMÉNAGEMENT

253. En lien avec l'objectif voulant « appliquer des normes minimales d'aménagement en présence de contraintes à l'aménagement », la présente section vient préciser les formalités entourant la conformité du présent plan avec le schéma d'aménagement de la Ville.

§ 1. - *Protection de la plaine inondable, des rives et du littoral des cours d'eau*

254. Sur le territoire de la ville, la plaine inondable concerne les abords du lac Saint-Pierre, du fleuve Saint-Laurent et le delta de la rivière Saint-Maurice.

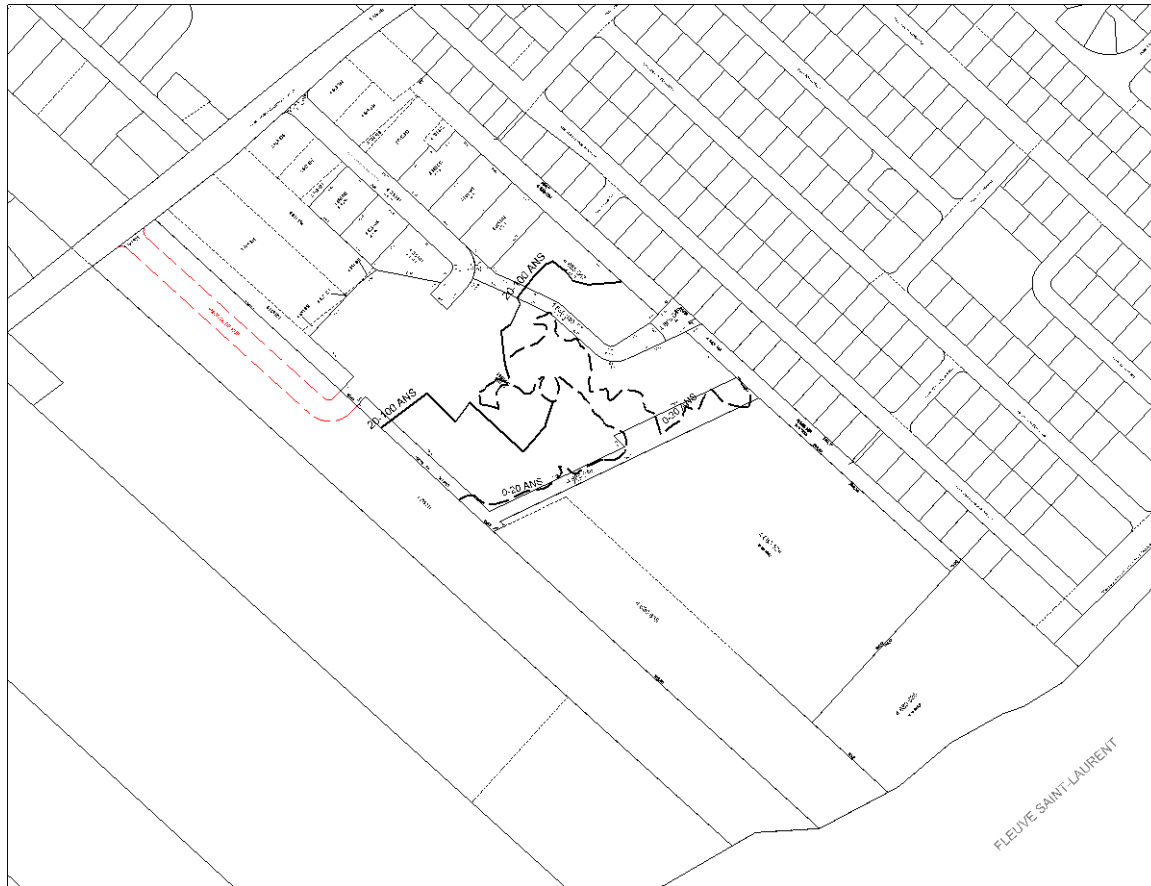
255. La plaine inondable apparaît dans son ensemble au plan de l'annexe II intitulé « Contraintes à l'aménagement » et doit être définie au règlement de zonage à partir des documents suivants :

1° des cartes du risque d'inondation désignées par les deux paliers de gouvernement aux dates suivantes :

- a) 1^{er} août 1984;
- | | |
|------|-------------|
| 31 I | 07-020-0416 |
| 31 I | 07-020-0417 |
| 31 I | 07-020-0517 |
| 31 I | 07-020-0518 |
| 31 I | 07-020-0618 |
- 2 mai 1995;
- | | |
|------|-----------------|
| 31 I | 07-020-0410-2 |
| 31 I | 07-020-0310-2 |
| 31 I | 07-020-0411-3 * |
| 31 I | 07-020-0412-3 |
| 31 I | 07-020-0313-0 |
| 31 I | 07-020-0314-0 |
| 31 I | 07-020-0315-1 |
| 31 I | 07-020-0316-1 |
| 31 I | 07-020-0416-1 |

* Ce feuillet cartographique du risque d'inondation a fait l'objet d'une seconde désignation le 5 août 1998, pour les lots 131-1 et 131-2 correspondant respectivement aux lots 1 307 236 et 1 307 235 du cadastre du Québec.

b) dans le cadre du règlement de concordance (2012, chapitre 67) au règlement de modification du schéma d'aménagement 2011, chapitre 195, les lignes de crue 0-20 ans et 20-100 ans apparaissant aux cartes 31 I 07-020-0417 et 31 I 07-020-0517 du risque d'inondation et désignées le 1^{er} août 1984, pour les lots 4 663 524, 4 680 635, 4 680 636, 4 885 040, 4 885 046 à 4 885 049 ont été remplacées par ce qui suit :



2° des cotes d'inondations selon le calcul des niveaux de récurrence définis par le gouvernement du Québec (Direction du domaine hydrique. Cartographie des zones inondables, fleuve Saint-Laurent, Varennes-Grondines, MH-90-05, Denis Laporte, septembre 1990).

S'il survient un conflit dans l'application de différents moyens et qu'ils sont tous susceptibles de régir une situation donnée selon le droit applicable, la plus récente carte ou la plus récente cote d'inondation, selon le cas, dont la valeur est reconnue par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques du Québec, doit servir à délimiter l'étendue de la plaine inondable.

2012, c. 67, a. 2; 2014, c. 118, a. 1.

256. Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et la pérennité des plans d'eau précités, l'application de dispositions spécifiques est prévue dans les zones de grand courant (0 – 20 ans) et de faible courant (20 – 100 ans) de la plaine inondable.

257. Malgré les interdictions prévues en plaine inondable, la réalisation de construction d'ouvrages et de travaux pourra être autorisée conditionnellement à l'émission d'une dérogation obtenue selon le processus prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

258. Dans la présente section, le terme « cours d'eau » signifie tous les cours d'eau à débit régulier et intermittent à l'exception des fossés.

259. En bordure d'un cours d'eau, sur une bande de terre variant selon la configuration des lieux des dispositions spécifiques sont prévues pour protéger les rives. Il est de même pour la partie d'un cours d'eau s'étendant de la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau appelé le littoral.

260. Un contrôle des opérations cadastrales, par des normes minimales de superficies, frontage et profondeur moyenne, à l'intérieur d'une bande de terre

large de 300 mètres depuis la rive d'un lac et de 100 mètres des cours d'eau sera prévu au règlement de lotissement afin de permettre l'application des mesures environnementales. Toutefois, le plan de l'annexe II intitulé « Contraintes à l'aménagement » identifie les bassins versants pour lesquels le schéma d'aménagement prévoit que les terrains directement contigus à un plan d'eau seront soumis uniquement au respect de la profondeur moyenne minimale.

§2.1 – Talus exposés aux glissements de terrain

261. Dans le cadre du règlement de modification 2011, c. 129 et aux fins de conformité du schéma d'aménagement, le contrôle qui était prévu dans les zones de risques de glissement de terrain et en présence de talus de plus de cinq mètres de hauteur dont la pente moyenne est de 25 % ou plus est remplacé par une nouvelle cartographie et un cadre normatif gouvernemental qui a été actualisé à la suite des dommages causés par les pluies diluviennes dans la région de Saguenay, en juillet 1996.

2011, c. 129, a. 5.

262. Les talus exposés aux glissements de terrain apparaissant à l'annexe V correspondent à des talus d'une hauteur égale ou supérieure à cinq mètres et sont composés, soit de sols à prédominance argileuse ou de sols à prédominance sablonneuse.

2011, c. 129, a. 5.

263. Le contenu normatif devant être traduit à la réglementation d'urbanisme comporte des normes applicables au sommet du talus dans le talus et la base du talus selon les types d'intervention projetés pour différentes classes de talus exposés aux glissements de terrain.

2011, c. 129, a. 5.

264. Malgré le contrôle retenu pour ce type de contrainte naturelle, un règlement viendra fixer les conditions préalables à la délivrance d'un permis, suite à une évaluation ponctuelle des risques étant associés à une intervention projetée sur un site donné.

2011, c. 129, a. 5.

§ 2.2 - Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain

264.1 Dans le cadre du règlement de modification (2016, chapitre 4) et aux fins de conformité du schéma d'aménagement de la Ville, une cartographie gouvernementale des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain et le cadre normatif sont intégrés au présent plan.

Pour les parties du territoire couvertes par cette cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain, sont prépondérants à toute autre disposition du présent plan, cette cartographie, le cadre normatif et les conditions à remplir pour pouvoir y réaliser certains types d'intervention afférents à cette catégorie de contrainte naturelle.

2016, c. 4, a. 3.

264.2 Les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain apparaissant à l'annexe VI sont composés de sols à prédominance argileuse (NA1 et NA2) et de sols à prédominance sableuse (NS1 et NS2).

Le contenu normatif établi selon ces classes de sol doit être traduit à la réglementation d'urbanisme pour être appliqué au sommet du talus, dans le talus et la base du talus selon les types d'intervention projetés.

2016, c. 4, a. 3.

264.3 Malgré le contrôle retenu pour cette catégorie de contrainte naturelle, un règlement pourra fixer les conditions préalables à la délivrance d'un permis, suite à une évaluation ponctuelle des risques étant associés à une intervention projetée sur un site donné.

2016, c. 4, a. 3.

§ 3. - *Les sols organiques et de très faible perméabilité*

265. Des sols organiques et de très faible perméabilité ont été identifiés sur le territoire de Trois-Rivières. Ces sols, situés principalement en territoire rural ou agricole, présentent un mauvais drainage, ce qui y limite les possibilités de développement. Ces secteurs sont illustrés au plan de l'annexe II intitulé « Contraintes à l'aménagement ». Par conséquent, la réglementation d'urbanisme de Trois-Rivières introduira des dispositions normatives applicables aux secteurs présentant des sols organiques et de très faible perméabilité.

§ 4. - *Points de captage d'eau potable*

266. Les points de captage d'eau potable apparaissant au schéma d'aménagement de la Ville ont été localisés au plan de l'annexe II intitulé « Contraintes à l'aménagement ».

267. Afin de maintenir la qualité de l'eau potable et de protection de l'environnement, il est essentiel d'assurer le maintien des périmètres de protection et l'application de dispositions spécifiques. Par conséquent, la réglementation d'urbanisme de la Ville introduira des dispositions normatives applicables aux périmètres de protection des points de captage d'eau potable.

§ 5. - *Les maisons mobiles et les roulottes*

268. Enfin, le schéma d'aménagement applicable au territoire de la ville prévoit que les maisons mobiles et les roulottes sont interdites comme établissements permanents à l'intérieur des espaces suivants :

- 1° les affectations du sol « Aires écologiques »;
- 2° le parc de l'île Saint-Quentin délimité par une aire d'affectation du sol « Parc-régional »;
- 3° les affectations du sol « Périmètre de protection des points de captage d'eau potable »;
- 4° l'arrondissement historique de Trois-Rivières compris à l'intérieur de l'affectation du sol « Centre-ville »;
- 5° les sites du patrimoine protégé;
- 6° les affectations du sol « Résidentielles agricoles »;
- 7° les affectations du sol « Agroforestières »;
- 8° les affectations du sol « Urbaines centrales (UC)».

2019, c. 26, a. 18; 2019, c. 76, a. 4.

CHAPITRE VII

PLAN D’ACTION

269. Le plan d'action présenté ci-après est un guide permettant aux autorités municipales et aux différents intervenants publics et privés de mettre en œuvre les orientations qui sont présentées dans le présent plan d'urbanisme. Les actions sont regroupées en fonction des grands thèmes abordés au plan d'urbanisme. De plus, le choix de verbe à l'infinifit présent, pour l'énoncé des actions, ne sert qu'à les préciser et n'est aucunement lié à un calendrier de réalisation devant être lu selon les échéances court, moyen et long terme du plan d'action.

SECTION I

PREMIER GRAND PROJET : RECONNAÎTRE LA DIVERSITÉ ET LA RICHESSE DES SECTEURS RÉSIDENTIELS

OBJECTIFS	ACTIONS / OUTILS	ÉCHÉANCES		
		Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-5 ans	5-10 ans	10-15 ans
Objectif 1.1 Assurer la qualité de tous les secteurs et produits résidentiels offerts sur l'ensemble du territoire	Élaborer un guide d'aménagement et de développement établissant plusieurs critères de performance	✓		
	Réaliser une planification détaillée des nouveaux secteurs en fonction des priorités de développement	✓	✓	✓
	Évaluer la possibilité de se doter d'un règlement sur les PIIA		✓	
	Élaborer une politique des parcs, espaces verts et espaces naturels selon les critères du guide d'aménagement et de développement		✓	
Objectif 1.2 Planifier le développement et la capacité d'accueil des différents secteurs	Réaliser un programme de mise aux normes des infrastructures	✓	✓	✓
	Mettre en œuvre le prolongement des infrastructures	✓	✓	✓
	Adopter des dispositions normatives spécifiques concernant l'obligation de desserte en aqueduc et égouts à l'intérieur du périmètre urbain	✓		
Objectif 1.3 Articuler le développement des secteurs résidentiels autour des parcs, espaces verts et équipements publics et communautaires	Élaborer la politique des parcs, espaces verts et espaces naturels par secteur selon les critères établis par le guide d'aménagement et de développement du territoire	✓	✓	✓
	Mettre en œuvre la politique des parcs, espaces verts et espaces naturels par secteur	✓	✓	✓
	Assurer la mise en place rapide et séquentielle des parcs et espaces verts pour les nouveaux développements résidentiels	✓	✓	✓
	Prévoir une desserte minimale en équipements communautaires	✓	✓	✓
	Finaliser l'élaboration d'un plan directeur du réseau cyclable	✓		
Objectif 1.4 Assurer lorsque	Structurer les principaux tronçons à caractère commercial en lien avec le futur développement résidentiel des différents	✓	✓	✓

OBJECTIFS	ACTIONS / OUTILS	ÉCHÉANCES		
		Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-5 ans	5-10 ans	10-15 ans
requis une desserte commerciale de quartier pour les secteurs résidentiels en complémentarité avec les secteurs commerciaux existants	secteurs résidentiels			
	Favoriser une synergie afin d’assurer la vigueur de différents pôles commerciaux	✓		
	Adopter des dispositions normatives spécifiques encadrant les secteurs résidentiels, les pôles commerciaux de quartier et les usages de première nécessité	✓		
Objectif 1.5 Assurer la cohabitation harmonieuse des secteurs résidentiels et des usages adjacents	Adopter des dispositions au règlement de zonage portant notamment sur les zones tampons et la gestion stricte des droits acquis, à ce titre, et évaluer la possibilité de se doter d’un règlement visant à gérer les usages de remplacement, c’est-à-dire, favoriser le remplacement d’usages contraignants par des nouveaux mieux adaptés aux milieux	✓		
	Prévoir, à l’intérieur de la politique des parcs, espaces verts et espaces naturels, des critères favorisant la conservation ou la mise en place d’espaces publics qui serviront à atténuer les contraintes anthropiques sur les secteurs résidentiels	✓	✓	
Objectif 1.6 Rentabiliser les investissements municipaux consentis dans le développement immobilier District 55 et contribuer à la viabilité du pôle commercial	Adopter, au règlement de zonage, des dispositions normatives pour fixer un seuil de densité minimal ainsi que pour moduler les typologies résidentielles et densités d’occupation du sol en fonction des axes de circulation, des équipements publics, des espaces naturels et autres spécificités du milieu d’insertion	✓		
	Évaluer la possibilité de se doter d’un règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale comportant des objectifs et des critères liés à la création d’un paysage urbain distinctif, la perception de la densité et l’interrelation entre le bâti et l’espace public	✓		

2021, c. 16, a. 4.

SECTION II

DEUXIÈME GRAND PROJET : PROMOUVOIR ET DÉVELOPPER LE NOYAU URBAIN CENTRAL

OBJECTIFS	ACTIONS / OUTILS	ÉCHÉANCES		
		Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-5 ans	5-10 ans	10-15 ans
Objectif 2.1 Renforcer le rôle de chef-lieu du noyau urbain central et favoriser	Sensibiliser les ministères et autres organismes publics et parapublics à l’importance de maintenir l’implantation des différents services administratifs dans le noyau urbain central	✓	✓	✓
	Insérer au présent plan d’urbanisme le	✓		

OBJECTIFS	ACTIONS / OUTILS	ÉCHÉANCES		
		Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-5 ans	5-10 ans	10-15 ans
l'implantation d'équipements à caractère régional	Programme particulier d'urbanisme, qui portera une attention spécifique aux espaces disponibles pour l'implantation d'équipements et établissements à caractère régional			
Objectif 2.1	Adopter des dispositions au règlement de zonage portant notamment sur la limitation et l'encadrement de l'implantation des équipements à caractère régional dans les autres grands secteurs	✓		
Renforcer le rôle de chef-lieu du noyau urbain central et favoriser l'implantation d'équipements à caractère régional	Élaborer des programmes visant à adapter et actualiser les espaces publics que l'on retrouve dans le noyau urbain central	✓	✓	
Objectif 2.2	Appliquer des programmes de revitalisation de certains axes commerciaux	✓	✓	✓
	Insérer au présent plan d'urbanisme le Programme particulier d'urbanisme pour le noyau urbain central	✓		
	Assurer la complémentarité de chacun des centres d'activités du noyau urbain central	Collaborer avec I.D.É. Trois-Rivières afin de réaliser différentes études de marché	✓	✓
	Miser sur la qualité architecturale du cadre bâti propre au noyau urbain central	✓	✓	✓
	Définir une thématique commerciale spécifique et identitaire au secteur est.	✓	✓	
Objectif 2.3	S'assurer que le Programme particulier d'urbanisme portera une attention spécifique :			
Assurer la mixité des fonctions du noyau urbain central	- à l'arrondissement historique de Trois-Rivières ainsi qu'aux premiers quartiers résidentiels de part et d'autre de la rivière Saint-Maurice - aux secteurs commerciaux - aux sites de redéveloppement - au pôle institutionnel	✓		
Objectif 2.4	Définir une politique de revitalisation commerciale	✓	✓	
	Élaborer un programme incitatif de rénovation commerciale	✓		
	Insérer au présent plan d'urbanisme le Programme particulier d'urbanisme pour l'ensemble du noyau urbain central, en portant une attention spécifique à :			
	- la densification des secteurs commerciaux - la consolidation du pôle commercial et de services du centre-ville - la mise en valeur de l'arrondissement historique de Trois-Rivières	✓		
	Reconduire les dispositions au règlement de zonage portant sur le contingentement de certains usages, tels que les bars	✓		
	Évaluer la possibilité de se doter d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale comportant des objectifs et des critères liés notamment à la rénovation des façades et à l'affichage	✓		

OBJECTIFS	ACTIONS / OUTILS	ÉCHÉANCES		
		Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-5 ans	5-10 ans	10-15 ans
Objectif 2.5 Profiter de la possibilité de redévelopper les sites de Trois-Rivières-sur-Saint-Laurent et de l'ancien site de la Wabasso pour réaliser des projets mobilisateurs et structurants	Encadrer le développement des sites Trois-Rivières-sur-Saint-Laurent et Wabasso	✓	✓	
Objectif 2.5.1 Valoriser et recycler certains grands bâtiments industriels existants	Permettre des activités industrielles artisanales et légères dans le cadre du recyclage des grands bâtiments industriels identifiés à l'annexe IX	✓		
	Évaluer et encadrer ces activités industrielles artisanales et légères par un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble	✓		
Objectif 2.6 Mettre en valeur l'arrondissement historique de Trois-Rivières	Élaborer un programme d'entretien et de restauration des bâtiments patrimoniaux	✓		
	Élaborer un programme de signalisation et de mise en valeur	✓		
	Adopter des dispositions spécifiques concernant l'entretien et la restauration des bâtiments patrimoniaux	✓		
Objectif 2.7 Améliorer la structure d'accueil et l'aménagement des espaces publics du noyau urbain central et plus particulièrement des portes d'entrée	Élaborer un guide d'aménagement du domaine public du noyau urbain central	✓		
	Élaborer un programme d'enfouissement des services d'utilité publique	✓	✓	✓
	Élaborer un programme de signalisation directionnelle	✓		
	Analyser la capacité d'accueil des stationnements	✓		
	Favoriser la foresterie urbaine	✓	✓	
	Évaluer la possibilité de se doter d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale	✓		
Objectif 2.8 Favoriser la rénovation prioritaire de certains secteurs résidentiels du	Poursuivre et élaborer des programmes d'intervention pour les bâtiments résidentiels anciens	✓		
	Maintenir des dispositions normatives spécifiques concernant la rénovation des bâtiments résidentiels anciens	✓		

OBJECTIFS	ACTIONS / OUTILS	ÉCHÉANCES		
		Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-5 ans	5-10 ans	10-15 ans
noyau urbain central	Évaluer la possibilité de se doter d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale comportant des objectifs et des critères liés à la rénovation des bâtiments résidentiels anciens du noyau urbain central	✓		
	Maintenir des services conseils, de l'accompagnement et de la diffusion d'information auprès des propriétaires et des demandeurs	✓	✓	✓
	Poursuivre la mise en place de programmes d'aide	✓	✓	✓
Objectif 2.9 Assurer le rayonnement et la qualité de l'aménagement du pôle institutionnel	Collaborer avec les ministères et autres organismes publics et parapublics afin d'assurer l'implantation de certains équipements d'envergure à l'intérieur du pôle institutionnel, en complémentarité avec le centre-ville	✓	✓	✓
	Réaliser une planification détaillée du secteur du terrain de l'Exposition	✓	✓	
	Adopter des dispositions normatives spécifiques relatives à l'autorisation de certains usages (équipements) dans ce secteur	✓		
	Favoriser l'aménagement du corridor routier du pont Lejeune de façon à le mettre en valeur en tant qu'élément signalétique à partir de l'autoroute 40 et à confirmer son rôle de lien entre le centre-ville et le pôle institutionnel	✓	✓	
	Définir et aménager les différentes portes d'entrée du noyau urbain central		✓	

SECTION III
TROISIÈME GRAND PROJET : DÉVELOPPER ET ADAPTER L’OFFRE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE

OBJECTIFS	ACTIONS / OUTILS	ÉCHÉANCES		
		Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-5 ans	5-10 ans	10-15 ans
Objectif 3.1 Structurer le développement du	Collaborer à l’élaboration d’une étude de positionnement de marché en partenariat avec Innovation et Développement économique de Trois-Rivières	✓	✓	

OBJECTIFS	ACTIONS / OUTILS	ÉCHÉANCES		
		Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-5 ans	5-10 ans	10-15 ans
pôle économique régional localisé à l'intersection des autoroutes 40 et 55 en lien avec la zone aéroportuaire	Élaborer une politique de développement industriel visant à guider l'aménagement et le développement par le biais de critères de performance en matière : • de qualité architecturale • d'aménagement urbain • d'infrastructures • de parcs et d'espaces verts • d'accessibilité	✓		
	Évaluer la possibilité de se doter d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquant aux commerces et industries et de façon plus précise pour tous les projets qui seront localisés en bordure des corridors autoroutiers	✓		
	Évaluer la mise en place d'un centre d'information touristique régional à proximité du carrefour 40/55	✓		
Objectif 3.2 Assurer la complémentarité et harmoniser le développement des activités portuaires avec l'ensemble des activités économiques de la Ville	Collaborer avec les divers intervenants en matière de transport, notamment avec l'Administration portuaire de Trois-Rivières, afin de déterminer le type de développement à privilégier	✓	✓	✓
	Insérer au présent plan d'urbanisme le Programme particulier d'urbanisme pour l'ensemble du noyau urbain central	✓	✓	
	Adopter des dispositions normatives spécifiques relatives aux activités portuaires	✓		
	Miser et mettre à profit l'interface entre le centre-ville et les activités portuaires	✓	✓	✓
Objectif 3.3 Positionner les zones industrielles et assurer leur croissance misant ainsi sur leurs potentiels	Collaborer avec les divers intervenants en matière de développement économique.	✓	✓	✓
	Adopter des dispositions souples axées sur la croissance économique	✓		
Objectif 3.4 Offrir une desserte industrielle adéquate dans la partie est du territoire municipal	Collaborer avec les divers intervenants en matière de développement économique dont, entre autres, I.D.É. Trois-Rivières et d'autres organismes impliqués.	✓	✓	✓
	Adopter des dispositions normatives spécifiques relatives aux usages industriels	✓		
	Évaluer la possibilité de se doter d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale comportant des objectifs et des critères s'appliquant aux commerces et industries et de façon plus précise pour les projets qui seront localisés en bordure des corridors autoroutiers	✓		
Objectif 3.5 Prévoir des mesures	Faire l'inventaire de la fonction industrielle afin d'identifier les occupations industrielles pouvant causer des préjudices aux personnes	✓		

OBJECTIFS	ACTIONS / OUTILS	ÉCHÉANCES		
		Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-5 ans	5-10 ans	10-15 ans
d'atténuation au contact des activités industrielles	et des dommages aux biens			
	Par la suite, adopter des dispositions normatives spécifiques concernant l'aménagement de zones tampons lorsqu'un usage à caractère industriel a des limites communes avec un usage à caractère résidentiel ou public	✓	✓	✓
	Ensuite, assujettir la planification de nouvelles zones industrielles à une évaluation de vulnérabilité sur le milieu environnant selon le Plan municipal de sécurité civile	✓	✓	✓
Objectif 3.6 Établir une structuration des artères et pôles commerciaux en fonction de leur rayonnement et de leur complémentarité	Collaborer à l'élaboration d'une étude de positionnement commerciale en partenariat avec I.D.É. Trois-Rivières ainsi que différents intervenants en matière de développement commercial qui prendrait en compte les problématiques suivantes : - la structure (linéaire ou nodale) - la mixité et la continuité - le rayonnement : local, municipal ou régional - le type de commerces - les enjeux d'aménagement	✓	✓	✓
Objectif 3.6 Établir une structuration des artères et pôles commerciaux en fonction de leur rayonnement et de leur complémentarité	Élaborer une vision et un concept d'aménagement du boulevard Arthur-Rousseau en tant que porte d'entrée et vitrine de la Ville	✓	✓	
	Élaborer une vision et un concept d'aménagement du boulevard des Chenaux en tant que lien fonctionnel entre l'autoroute 55 et le boulevard des Forges	✓	✓	
	Élaborer une politique interne d'aménagement des corridors, des axes routiers majeurs et des portes d'entrée	✓		
	Adopter des dispositions normatives spécifiques relatives aux usages commerciaux	✓	✓	
	Adopter des dispositions normatives spécifiques concernant la localisation et l'envergure des aires de stationnement desservant les usages commerciaux	✓		
	Évaluer la possibilité de se doter d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les projets qui seront localisés en bordure des corridors autoroutiers	✓		
Objectif 3.7 Restructurer certains axes commerciaux	Élaborer une politique interne d'aménagement des axes commerciaux déstructurés	✓	✓	
	Élaborer un programme d'enfouissement des services d'utilité publique	✓	✓	✓
	Adopter des dispositions normatives spécifiques concernant la rénovation commerciale des cours avant et des façades	✓	✓	✓
	Élaborer un programme de rénovation commerciale des cours avant et des façades	✓	✓	✓

OBJECTIFS	ACTIONS / OUTILS	ÉCHÉANCES		
		Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-5 ans	5-10 ans	10-15 ans
	Évaluer la possibilité de se doter d’un règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale.		✓	

SECTION IV
QUATRIÈME GRAND PROJET : DÉPLOYER, DIVERSIFIER ET AMÉNAGER DES RÉSEAUX DE TRANSPORT

OBJECTIFS	ACTIONS / OUTILS	ÉCHÉANCES		
		Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-5 ans	5-10 ans	10-15 ans
Objectif 4.1 Assurer l'aménagement fonctionnel des liens de transit	Mettre à jour en continu la hiérarchie routière	✓		
Objectif 4.1 Assurer l'aménagement fonctionnel des liens de transit	Élaborer une politique interne d'aménagement des liens de transit par le biais de boulevards urbains d'ambiance	✓		
	Élaborer un concept d'aménagement d'un tronçon du boulevard des Chenaux entre l'autoroute 55 et le boulevard des Forges	✓	✓	
	Adopter des dispositions normatives spécifiques concernant l'aménagement des liens de transit	✓		
	Évaluer la possibilité de se doter d’un règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale	✓		
	Poursuivre le programme de gestion de la circulation	✓	✓	
Objectif 4.2 Favoriser l'intermodalité des transports en tant que levier du développement économique de la Ville et améliorer la fonctionnalité du réseau routier	Réaliser une étude visant à identifier les secteurs bénéficiant de l'intermodalité des transports pour en maximiser l’usage et collaborer avec les divers intervenants en matière de transport	✓		
	Réaliser une étude relative à l'analyse du potentiel ferroviaire et à la sauvegarde du patrimoine ferroviaire	✓	✓	
	Reconnaître la valeur significative et le potentiel des espaces à développer en bordure immédiate du réseau ferroviaire et en faciliter l’accès	✓		
	Favoriser la cohabitation des différents usages des réseaux routiers par l'aménagement d'espaces sécuritaires et accessibles	✓		
Objectif 4.3 Établir une signature	Suite à la mise à jour du plan hiérarchique du réseau routier, élaborer une politique interne d'aménagement des corridors, des axes routiers majeurs et des portes d'entrée	✓	✓	✓

OBJECTIFS	ACTIONS / OUTILS	ÉCHÉANCES		
		Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-5 ans	5-10 ans	10-15 ans
distinctive pour l'ensemble des axes routiers majeurs et des portes d'entrée incluant chacune des entrées et sorties autoroutières	Assurer un aménagement distinctif des portes d'entrée de la Ville	✓	✓	✓
	Adopter des dispositions normatives spécifiques concernant les portes d'entrée et les corridors de signature de la Ville	✓	✓	✓
	Évaluer la possibilité de se doter d’un règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale	✓		
	Procéder à des interventions ou autres aménagements en bordure des corridors autoroutiers en utilisant les résiduels de terrains disponibles	✓	✓	✓
Objectif 4.4	Soumettre les projets routiers régionaux et intermunicipaux à l’étude du Plan triennal d’immobilisation	✓	✓	✓
Prévoir l’amélioration des réseaux routiers régionaux et intermunicipaux	Faire le suivi des actions découlant du Plan de transport de la Mauricie afin de s’assurer qu’un niveau de service adéquat soit maintenu sur le réseau routier supérieur notamment sur le tronçon de l’autoroute 40 de l’agglomération de Trois-Rivières	✓	✓	✓

SECTION V
CINQUIÈME GRAND PROJET : CONSOLIDER ET VALORISER UN MILIEU RURAL ET AGRICOLE DYNAMIQUE

OBJECTIFS	ACTIONS / OUTILS	ÉCHÉANCES		
		Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-5 ans	5-10 ans	10-15 ans
Objectif 5.1 Assurer l’intégrité du territoire agricole ainsi que la valorisation des activités qui s’y rattachent	Déterminer le positionnement de la Ville et les vocations spécifiques de chacun des secteurs agricoles en collaboration avec les intervenants clés	✓		
Objectif 5.2 Promouvoir le développement agroalimentaire et agrotouristique ainsi que les activités saisonnières	Établir une stratégie de mise en valeur du territoire agricole à des fins agrotouristiques	✓	✓	
	Établir une politique de promotion des activités saisonnières	✓	✓	
Objectif 5.3 Assurer l’encadrement de l’implantation des fermettes à l’intérieur des milieux de type agricole et rural	Adopter ponctuellement des dispositions normatives spécifiques concernant l’implantation des fermettes dans les milieux de type agricole et rural	✓	✓	
	Maintenir le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble	✓		

SECTION VI
SIXIÈME GRAND PROJET : ÉTABLIR UNE STRATÉGIE DE PROTECTION, DE CONSERVATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL

OBJECTIFS	ACTIONS / OUTILS	ÉCHÉANCES		
		Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-5 ans	5-10 ans	10-15 ans
Objectif 6.1 Saisir toutes les opportunités afin de rehausser le cadre environnemental du développement et de l'aménagement de la Ville	S'assurer du respect et de la mise en œuvre de la politique du développement durable	✓	✓	✓
	Parfaire les études portant sur les milieux naturels sensibles en lien avec l'approche écosystémique privilégiée par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61-01)	✓		
	Élaborer et mettre en place une politique de l'arbre	✓		
Objectif 6.2 Appliquer des normes minimales d'aménagement en présence de contraintes à l'aménagement	Reconduire à la réglementation d'urbanisme les dispositions normatives relatives à la rive et au littoral des cours d'eau, à la plaine inondable, aux glissements de terrain, aux points de captage d'eau potable, aux aires désignées de sols organiques ou de faible perméabilité et aux superficies et dimensions minimales des lots. 2011, c. 129, a. 6.	✓		
Objectif 6.2 Appliquer des normes minimales d'aménagement en présence de contraintes à l'aménagement	Mettre en place un mécanisme permettant l'évaluation ponctuelle des risques associés aux glissements de terrain, pour une intervention projetée sur un site donné, à partir d'une expertise géotechnique. Toutes les recommandations découlant d'une expertise géotechnique devront être exécutées sur la seule unité d'évaluation du site où se situe l'intervention projetée. 2011, c. 129, a. 6.	✓		
	Extensionner les murs de soutènement en bordure du fleuve Saint-Laurent dans la partie est de la ville	✓	✓	✓
Objectif 6.3 Intégrer aux pratiques d'aménagement la prise en compte des milieux naturels d'intérêt écologique de grande valeur	Insérer au présent plan la cartographie des territoires d'intérêt écologique du schéma d'aménagement sur laquelle la limite d'un territoire d'intérêt écologique, d'un dépôt organique ou d'une zone d'écodéveloppement est fixée de façon approximative	✓		
	Délimiter des affectations du sol particulières de type « Protection » à l'intérieur (PRO) et à l'extérieur (PROA) du périmètre d'urbanisation à partir d'une tourbière, d'un dépôt organique et toute partie d'une zone d'écodéveloppement qui sont compris à l'intérieur d'un territoire d'intérêt écologique apparaissant au plan de l'annexe III intitulé « Territoires d'intérêt écologique »	✓		

	Retenir pour les affectations du sol particulières de type « Protection » les usages compatibles prévus à cette mesure au schéma d'aménagement pour les territoires d'intérêt écologique apparaissant au plan de l'annexe III du présent règlement	✓		
OBJECTIFS	ACTIONS / OUTILS	ÉCHÉANCES		
		Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-5 ans	5-10 ans	10-15 ans
Objectif 6.3 Intégrer aux pratiques d'aménagement la prise en compte des milieux naturels d'intérêt écologique de grande valeur	Établir au règlement de zonage des zones et un contrôle d'usage conforme aux affectations du sol particulières précitées	✓		
	Adopter un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) pour les zones correspondant aux affectations du sol particulières précitées qui doit être conforme au présent objectif et exiger en regard de tout plan d'aménagement à être soumis par les propriétaires des immeubles visés ce qui suit : - la réalisation d'une étude hydrogéologique qualifiant les eaux souterraines et de surface - la réalisation d'une étude forestière - la réalisation d'une étude de caractérisation du milieu naturel, floristique et faunique incluant une délimitation des milieux humides et des impacts potentiels sur les espèces menacées et vulnérables Ces études doivent comprendre une démonstration du niveau des impacts sur les différentes caractéristiques du milieu naturel au site visé, de manière à fixer les mesures à retenir pour permettre la réalisation du projet d'aménagement selon la séquence « éviter, minimiser et compenser »	✓		
	Reconnaître à partir des conclusions d'une étude environnementale, qu'une affectation du sol particulière de type « Protection » peut être remplacée par une affectation du sol et un zonage permettant de mettre en œuvre la mesure de type conciliation 2014, c. 17, a. 2.	✓	✓	✓
	Reconnaître qu'un milieu naturel, situé à l'intérieur ou à l'extérieur d'un territoire d'intérêt écologique, ayant acquis un statut de conservation à la suite d'une initiative privée ou publique, peut être identifié à titre d'affectation du sol « Conservation » aux fins d'une activité unique de conservation naturelle	✓	✓	✓

	Reconnaître que la vocation d’un immeuble, ayant été identifiée à titre d’affectation du sol « Conservation » aux fins d’une activité unique de conservation naturelle, peut être remplacée; toutefois à l’intérieur d’un territoire d’intérêt écologique, ce remplacement de vocation doit se faire par une aire d’affectation du sol et un zonage permettant de mettre en œuvre les mesures de type protection ou de conciliation.	✓	✓	✓
	2014, c. 17, a. 2.			
OBJECTIFS	ACTIONS / OUTILS	ÉCHÉANCES		
		Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-5 ans	5-10 ans	10-15 ans
Objectif 6.3 Intégrer aux pratiques d’aménagement la prise en compte des milieux naturels d’intérêt écologique de grande valeur	Reconnaître qu’un milieu naturel, situé dans une zone d’écodéveloppement des territoires d’intérêt écologique ou à l’extérieur de ceux-ci, ayant acquis un statut de conservation à la suite d’une initiative privée ou publique, peut être identifié à titre d’affectation du sol « Aire écologique » aux fins d’activités de conservation naturelle, de récréation et de loisirs	✓	✓	✓
Objectif 6.4 Assujettir certaines utilisations ou réutilisations du sol aux conclusions d’une caractérisation environnementale	Identifier toute zone du règlement de zonage comprise en partie ou en totalité à l’intérieur d’une zone d’écodéveloppement identifiée aux territoires d’intérêt écologique	✓		
Objectif 6.4 Assujettir certaines utilisations ou réutilisations du sol aux conclusions d’une caractérisation environnementale	Inscrire au règlement de zonage, pour chacune des zones identifiées précédemment, une norme spéciale d’aménagement exigeant pour toute nouvelle utilisation ou réutilisation du sol d’un immeuble non desservi par un service d’aqueduc ou un service d’égout, la réalisation préalable d’une étude de caractérisation environnementale du site visé et l’assujettissement de tout projet aux conclusions de celle-ci; cette caractérisation doit comprendre une démonstration du niveau des impacts sur les différentes caractéristiques du milieu naturel du site visé, de manière à fixer les mesures à retenir pour permettre la réalisation du projet d’aménagement selon la séquence « éviter, minimiser et compenser »; en zone agricole provinciale, cette mesure ne s’applique pas au projet pour des fins agricoles d’une superficie inférieure à quatre hectares	✓		

SECTION VII
SEPTIÈME GRAND PROJET : METTRE EN VALEUR LES
COMPOSANTES PATRIMONIALE, TOURISTIQUE ET RÉCRÉATIVE

OBJECTIFS	ACTIONS / OUTILS	ÉCHÉANCES		
		Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-5 ans	5-10 ans	10-15 ans
Objectif 7.1 Promouvoir, protéger et mettre en valeur le cadre bâti d'intérêt patrimonial qui se trouve sur le territoire, à l'intérieur de l'arrondissement historique de Trois-Rivières, de la lanrière du chemin du Roy (route 138) et du Lieu historique national des Forges-du-Saint-Maurice	Maintenir des programmes de rénovation et de restauration des façades	✓	✓	✓
	Maintenir un programme de rénovation et de restauration des monuments et bâtiments patrimoniaux	✓	✓	✓
	Élaborer un programme d'acquisition des espaces de la lanrière patrimoniale identifiant des actions ciblées à cet effet	✓	✓	✓
	Élaborer un programme de signalisation	✓		
	Adopter des dispositions normatives spécifiques concernant la rénovation et la restauration des bâtiments significatifs et l'insertion des nouveaux bâtiments	✓		
	Évaluer la possibilité de se doter d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale comportant des objectifs et des critères à la rénovation de bâtiments patrimoniaux et à l'insertion des nouveaux bâtiments	✓		
	Miser sur les différentes composantes patrimoniales comme levier économique à des fins touristiques	✓	✓	✓
Objectif 7.2 Protéger et mettre en valeur le cadre particulier des noyaux villageois de Pointe-du-Lac, des Vieilles-Forges et de Saint-Louis-de-France	Maintenir un programme de rénovation des bâtiments anciens et d'insertion de nouveaux bâtiments	✓		
	Évaluer la possibilité d'adopter des dispositions normatives spécifiques concernant la rénovation des bâtiments résidentiels anciens	✓		
	Évaluer la possibilité de se doter d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale comportant des objectifs et des critères liés à la protection du paysage du cadre bâti, à l'affichage, aux portes d'entrée et à l'insertion villageoise		✓	
	Offrir des services-conseils, de l'accompagnement et de la diffusion d'information auprès des propriétaires et des demandeurs	✓	✓	✓
	Assurer la mise en place de programmes d'aide	✓		

Objectif 7.3				
Protéger et mettre en valeur le patrimoine rural, les coteaux et les paysages d'intérêt et assurer leur insertion dans la dynamique urbaine	Poursuivre la caractérisation des principaux espaces boisés	✓	✓	✓
OBJECTIFS	ACTIONS / OUTILS	ÉCHÉANCES		
		Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-5 ans	5-10 ans	10-15 ans
Objectif 7.3	Miser sur la protection de paysages et du patrimoine naturel pouvant, entre autres, confirmer l'aménagement d'un parc linéaire d'observation en bordure de la rivière Saint-Maurice	✓	✓	✓
	Élaborer une politique de protection du patrimoine rural, des paysages d'intérêt et des coteaux	✓		
	Élaborer un plan directeur d'aménagement des corridors verts et bleus (coteaux, parcs linéaires, rivière Saint-Maurice, fleuve Saint-Laurent, etc....) pouvant entre autres confirmer l'aménagement d'un parc linéaire d'observation en bordure est de la rivière Saint-Maurice		✓	
	Évaluer la possibilité de se doter d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale comportant des objectifs et des critères liés à la protection du paysage, plus particulièrement les coteaux et les espaces naturels		✓	
	Valider l'implantation d'un centre d'enseignement en milieu naturel axé sur le potentiel du lac Saint-Pierre en collaboration avec le comité ZIP du lac Saint-Pierre		✓	
Objectif 7.4	Réaliser une analyse spécifique du potentiel de mise en valeur et d'accessibilité aux corridors nautiques visant à instrumenter la problématique et à identifier les options d'aménagement	✓	✓	
	Favoriser la mise en valeur récréotouristique et améliorer l'accessibilité à la rivière Saint-Maurice et au fleuve Saint-Laurent	✓	✓	✓
	Poursuivre le redéveloppement de Trois-Rivières-sur-Saint-Laurent	✓	✓	✓
	Élaborer une planification détaillée pour le développement de certains espaces en bordure de la rivière Saint-Maurice et du fleuve Saint-Laurent		✓	
	Voir à la concrétisation du plan d'action et de réhabilitation écologique du lac Saint-Pierre (PARE)	✓	✓	✓
Objectif 7.5	Élaborer la politique des parcs, espaces	✓		

Assurer le déploiement du réseau récréatif	verts et espaces naturels			
	Finaliser l’élaboration d’un plan directeur du réseau cyclable récréatif intégrant la dimension utilitaire comme moyen de transport	✓		
	Assurer le prolongement du réseau cyclable régional de la Route Verte	✓	✓	✓
OBJECTIFS	ACTIONS / OUTILS	ÉCHÉANCES		
		Court terme	Moyen terme	Long terme
		0-5 ans	5-10 ans	10-15 ans
Objectif 7.6 Assurer la préservation, la mise en valeur et l’accessibilité de l’île Saint-Quentin	Assurer le raccordement du réseau cyclable de la Route Verte à l’île Saint-Quentin par le biais du pont Duplessis	✓		

2011, c. 129, a. 6; 2014, c. 17, a. 2; 2017, c. 57, a. 2; 2020, c. 143, a. 7.

CHAPITRE VIII PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU NOYAU URBAIN CENTRAL

SECTION I INTRODUCTION

270. Le Programme particulier d'urbanisme du noyau urbain central s'inscrit au cœur de la démarche globale de planification. Il fait partie intégrante du plan d'urbanisme.

271. Le Programme particulier d'urbanisme reconnaît la présence de deux centres d'activités distincts et complémentaires à l'intérieur de son noyau urbain central en repositionnant celui-ci de part et d'autre de l'archipel du Saint-Maurice auquel vient se greffer le pôle institutionnel, situé au cœur géographique de la ville.

272. Le présent chapitre « Programme particulier d'urbanisme » du noyau urbain central est structuré de la façon suivante :

- 1° Section I Introduction;
- 2° Section II Les dispositions administratives;
- 3° Section III Présentation du noyau urbain central;
- 4° Section IV La lecture du milieu;
- 5° Section V Les grandes orientations, les objectifs et les moyens de mise en œuvre;
- 6° Section VI Des secteurs économiques dynamiques et bien intégrés à l’intérieur du noyau urbain central;

- 7° Section VII Des atouts distinctifs fortement mis en valeur;
- 8° Secteur VIII Des milieux de vie complets, variés et attractifs;
- 9° Section IX Le concept d'organisation spatiale;
- 10° Section X Programme d'acquisition d'immeubles;
- 11° section XI Constitution de réserves pour fins publiques.

SECTION II

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

§ 1.- Dispositions déclaratoires

273. Le Programme particulier d'urbanisme s'applique au territoire délimité à la figure 6 – Limites du noyau urbain central.

274. Les dispositions du présent chapitre ont pour but la pleine réalisation des potentiels naturels et humains visant l'aménagement et le développement harmonieux du territoire. Elles déterminent un encadrement général devant orienter les interventions futures qui façonnent ce territoire.

275. Les documents suivants font partie intégrante de ce règlement à toutes fins que de droit :

- 1° la figure 6 – Limites du noyau urbain central;
- 2° la figure 7 – Secteurs d'intervention;
- 3° la figure 8 – Délimitation du centre des affaires;
- 4° la figure 9 – Concept d'organisation spatiale.

§ 2.- Dispositions interprétatives

276. L'entrée en vigueur du présent chapitre ne crée aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des interventions, des équipements et des infrastructures formulées et prévues.

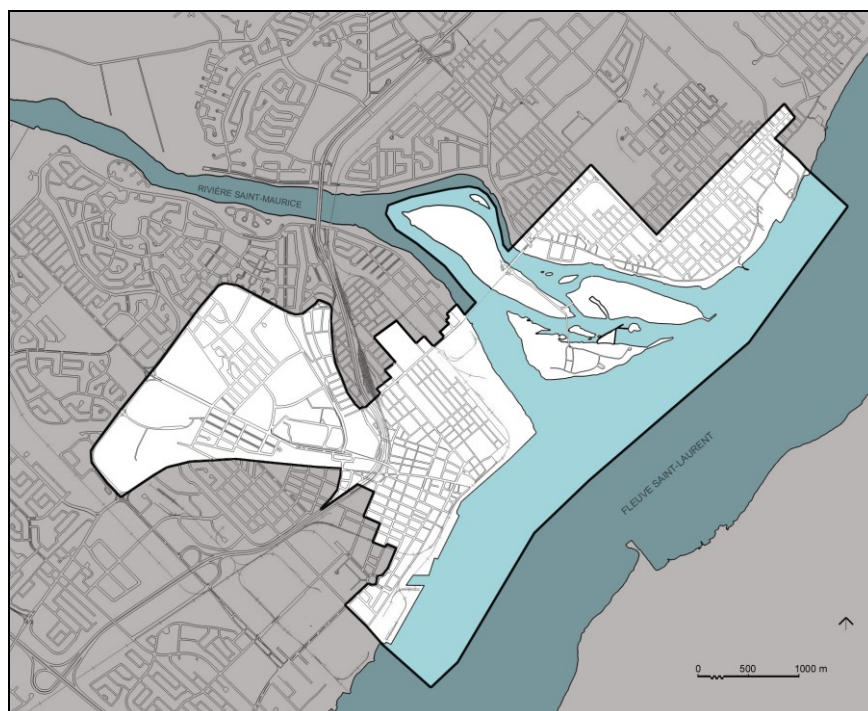
SECTION III

PRÉSENTATION DU NOYAU URBAIN CENTRAL

277. Le noyau urbain central est situé au centre géographique de Trois-Rivières, à la confluence de la rivière Saint-Maurice et du fleuve Saint-Laurent. Les îles Saint-Joseph, Saint-Quentin, Saint-Christophe et de la Potherie sont les principales composantes de l'archipel d'îles qui structure le noyau urbain central. Le territoire, qui s'étend de part et d'autre de l'archipel, occupe une superficie de 8,65 km² et regroupe une population estimée à environ 33 000 personnes.

278. La desserte du territoire se fait principalement par l'autoroute 40 et par la route 138, les deux principales voies de circulation dans l'axe est-ouest. Dans ce même axe, on retrouve également les rues Bellefeuille et Sainte-Madeleine. Les grandes artères nord-sud qui desservent le noyau urbain central sont le boulevard et la rue des Forges, la rue Laviolette et le boulevard Thibeau. Le noyau urbain central est entouré de secteurs résidentiels, à l'exception des secteurs industriels Bellefeuille, Kruger (partie ouest), Aléris / Flexia, J.-Réal-Desrosiers et Cascades (partie est).

Figure n° 6
Limites du noyau urbain central



§ 1.- *Une variété d'attraits*

279. Le noyau urbain central constitue un lieu unique et distinctif à l'échelle municipale, et ce, en raison des nombreux attraits qui s'y retrouvent. De manière non exhaustive, les éléments suivants contribuent à faire du noyau urbain central le cœur de la ville :

- 1° un centre des affaires dynamique s'articulant autour de la rue des Forges;
- 2° des équipements culturels, publics et institutionnels d'envergure;
- 3° un site structurant à redévelopper par la réalisation d'un projet rassembleur, Trois-Rivières-sur-Saint-Laurent;
- 4° un pôle institutionnel d'envergure régionale regroupant plusieurs établissements d'éducation et de santé dont notamment l'Université du Québec à Trois-Rivières, le collège Laflèche, le Cégep de Trois-Rivières, le Centre hospitalier régional de Trois-Rivières, l'école secondaire des Pionniers et le terrain de l'Exposition;
- 5° des artères commerciales jouant un rôle majeur à l'échelle des quartiers;
- 6° un arrondissement historique, le Vieux-Trois-Rivières;
- 7° un tracé fondateur, le chemin du Roy;
- 8° un site religieux de renommée internationale, le sanctuaire marial Notre-Dame-du-Cap;
- 9° un véritable poumon vert pour les résidents et visiteurs, le parc de l'île Saint-Quentin;
- 10° une fenêtre sur le Saint-Laurent, la promenade riveraine aménagée sur la terrasse Turcotte;

11° un espace vert important (terrain de golf) bénéficiant d'une localisation stratégique sur l'île Saint-Joseph et une partie de l'île Saint-Christophe;

12° un secteur portuaire en croissance.

280. Historiquement, le développement de Trois-Rivières s'est fait sur les rives du fleuve Saint-Laurent, d'abord dans la partie ouest dès 1634, puis dans la partie est, à partir de 1649. Bien que les deux bourgs se soient développés en parallèle, la croissance s'est rapidement concentrée dans la partie ouest, de sorte que c'est à cet endroit que se sont implantés, au fil du temps, les principaux équipements et les grandes institutions de la Ville, engendrant l'établissement d'un centre des affaires.

281. Ainsi, le cœur administratif et culturel de la ville se situe globalement au sud du boulevard du Saint-Maurice et de la rue Bellefeuille et à l'est de la rue Saint-Roch. Il s'articule autour d'une artère commerciale d'envergure, la rue des Forges, et comprend notamment plusieurs bureaux administratifs publics ou privés ainsi que la salle J.-Antonio-Thompson, l'hôtel de ville, l'arrondissement historique, la Maison de la culture de Trois-Rivières, le palais de justice, le centre des congrès de Trois-Rivières et le Musée québécois de culture populaire.

282. Dans la partie est, l'urbanisation s'est principalement faite à des fins résidentielles et la dynamique qui en a résulté n'a pas permis la création d'un centre des affaires. Les équipements implantés dans ce secteur desservent la population des quartiers Sainte-Famille et Saint-Lazare, alors que la fonction commerciale est dispersée sans concentration évidente le long de trois artères (rues Fusey et Saint-Laurent, boulevard Sainte-Madeleine).

283. Toutefois, la réorganisation municipale s'avère une occasion unique pour faire du secteur situé à l'est de la rivière Saint-Maurice une partie intégrante de ce cœur administratif et culturel de Trois-Rivières. Ainsi, l'élaboration du Programme particulier d'urbanisme permettra l'établissement d'un noyau urbain central fort et dynamique caractérisé par la présence de deux pôles distincts et complémentaires.

284. Les interventions qui en résulteront viendront redonner à ce secteur la place qui lui revient en profitant des opportunités d'aménagement et de développement que le territoire recèle.

SECTION IV

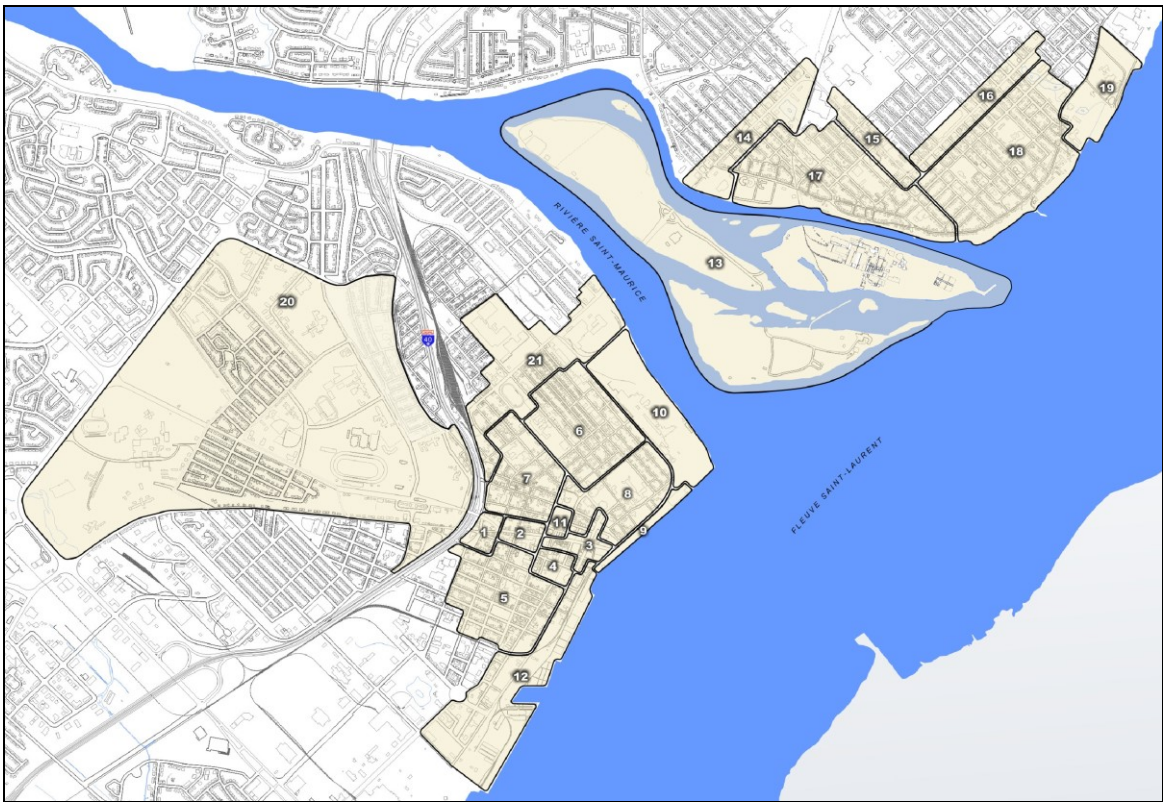
LECTURE DU MILIEU

285. La lecture du milieu impose un découpage du territoire assujéti au Programme particulier d'urbanisme. Celui-ci a été divisé en vingt-et-un (21) secteurs d'intervention. Chacun d'eux constitue soit un quartier, soit une rue commerciale, soit un site structurant. Les secteurs d'intervention sont tous caractérisés par leur caractère homogène. Ils sont présentés au tableau suivant et illustrés ci-après.

Tableau n° 34
Les secteurs d’intervention

QUARTIER		
5 - Saint-Philippe	6 - Sainte-Cécile	7 - Niverville
17 - Sainte-Famille	18 - Saint-Lazare	
RUE COMMERCIALE		
2 - Des Forges (entre Saint-Denis et Royale)	3 - Des Forges (entre Royale et du Fleuve) et Notre-Dame (entre Saint-Georges et Laviolette)	14 - Fusey (entre le pont Duplessis et Saint-Laurent)
15 - Saint-Laurent (entre Fusey et Sainte-Madeleine)	16 - Sainte-Madeleine (entre Saint-Laurent et du Sanctuaire)	21 - Saint-Maurice (entre le pont Duplessis et Champflour)
SITE STRUCTURANT		
1 - Entrée de ville	4 - Centre des congrès	8 - Bourg du Saint-Maurice
9 – Parc Portuaire	10 - Secteur Trois-Rivières-sur-Saint-Laurent	11 - Pôle civique
12 - Port de Trois-Rivières	13 - Archipel de la rivière Saint-Maurice	19 - Sanctuaire
20 - Pôle institutionnel		

Figure n° 7
Secteurs d’intervention



§ 1.- *Entrée de ville*

286. Ce secteur est délimité par l'autoroute 40 au nord, la rue Saint-Denis au sud, la rue des Volontaires à l'est ainsi que la rue Saint-Roch à l'ouest.

287. Il s'agit de la porte d'entrée principale au centre des affaires depuis l'autoroute 40. Il constitue également un lien stratégique entre le centre des affaires et le pôle institutionnel d'envergure.

288. L'arrivée au noyau urbain central est marquée par l'édifice Lampron, localisé à l'intersection nord-ouest des rues Bellefeuille et des Forges. Le bâtiment de quatre étages, qui présente une forme architecturale distinctive, joue le rôle de point de repère depuis l'autoroute 40.

289. Construit en 1916 par la Ville, l'édifice Lampron constitue le dernier témoin de l'architecture industrielle du tournant du XX^e siècle à Trois-Rivières. De 1916 à 1924, les locaux sont loués à diverses entreprises. Puis, de 1924 à 1947, deux compagnies de première importance dans l'histoire de Trois-Rivières y tiennent leurs activités, soit le journal *Le Nouvelliste* et la *Balcer Glove Manufacturing Company*. Celles-ci y resteront jusqu'en 1947, année où le bâtiment est vendu à la *Lampron Shirt Limited*, qui l'occupe jusqu'au début des années 1980.

290. Cité monument historique par la Ville en juin 2004, le bâtiment possède une valeur patrimoniale remarquable, qui repose sur son authenticité et son état de conservation, de même que sur son intérêt architectural et historique. Un projet de transformation de l'immeuble est en cours de réalisation.

291. Outre l'édifice Lampron, la principale caractéristique de l'entrée de ville est la configuration particulière du réseau routier. Actuellement, les automobilistes arrivant de l'autoroute 40 doivent emprunter la rue Saint-Roch pour se rendre au centre des affaires, alors que les rues Saint-Georges et des Forges permettent d'accéder à l'autoroute 40 depuis le centre des affaires. Pour sa part, le boulevard des Forges effectue le lien entre le centre des affaires et le pôle institutionnel via le pont Lejeune, et ce, tant en direction nord qu'en direction sud.

292. La géométrie du carrefour Bellefeuille/Saint-Georges/des Forges et le nombre élevé de rues à sens unique se révèle peu efficace pour pénétrer dans le centre des affaires. Une lacune importante résulte du fait que la rue des Forges, qui représente la principale artère commerciale du centre des affaires, n'est pas directement accessible depuis l'autoroute 40.

293. Le pont Lejeune joue également un rôle majeur dans la structuration du noyau urbain central, puisqu'il représente le lien privilégié entre le centre des affaires et le pôle institutionnel. En ce sens, il possède un important potentiel de mise en valeur qui demeure inexploité.

§ 2.- *Rue des Forges*

294. Ce secteur est délimité par la rue Saint-Denis au nord, la rue Royale au sud, la rue des Volontaires à l'est et la rue Saint-Georges à l'ouest.

295. Cette artère représente un axe de transition entre la porte d'entrée et le centre des affaires. En ce sens, elle est caractérisée par une mixité de fonctions. Alors que la fonction résidentielle prédomine entre les rues Saint-Denis et Saint-Olivier, le tronçon situé entre les rues Saint-Olivier et Royale est principalement occupé par des activités commerciales et par des bureaux.

296. Ce tronçon de la rue des Forges bénéficie toutefois de la présence de plusieurs sites ayant un important potentiel de redéveloppement.

§ 3.- *Rue Notre-Dame/Rue des Forges*

297. Ce secteur comprend les bâtiments ayant front sur la rue des Forges, entre les rues Royale et du Fleuve, de même que ceux situés de part et d'autre de la rue Notre-Dame, entre les rues Saint-Georges et Laviolette.

298. Le carrefour Notre-Dame/des Forges constitue le cœur du centre des affaires et est à la fois habité, animé et visité. Les bâtiments de deux à trois étages datent pour la plupart du début du XX^e siècle, le secteur ayant été incendié en 1908. Abondamment fenêtrés et bien entretenus, plusieurs de ceux-ci sont de grande qualité architecturale et présentent un intérêt patrimonial. Les rez-de-chaussée sont occupés à des fins commerciales, avec une prédominance de commerces liés au divertissement (restaurants, bars, etc.). Les étages supérieurs sont habités ou encore accueillent des espaces à bureaux.

299. Des travaux majeurs ont été réalisés au cours des vingt dernières années sur ce tronçon de la rue des Forges afin d'accroître l'attractivité de l'artère. Ainsi, les trottoirs ont été élargis et refaits à l'aide d'un pavage particulier, ce qui a permis aux restaurateurs d'aménager des terrasses à même les trottoirs. Cette intervention a également eu pour conséquences de favoriser une réappropriation de l'espace par les piétons et de réduire l'impact de la circulation automobile. Un marquage au sol a également été réalisé afin de souligner les intersections stratégiques et un mobilier urbain particulier a été intégré. Par ailleurs, un programme de rénovation des façades mis en place par la Ville a permis l'amélioration de l'image de ce secteur.

300. La rue des Forges est attenante au pôle civique et bénéficie également de la proximité de plusieurs autres bâtiments municipaux, ce qui provoque un important achalandage piéton. Par ailleurs, la salle J.-Antonio-Thompson, la promenade du port et l'arrondissement historique amènent plusieurs visiteurs dans le secteur.

301. Le développement de la partie de la rue Notre-Dame située entre les rues Saint-Georges et Laviolette est fortement lié à celui de la rue des Forges. Ce tronçon de la rue Notre-Dame doit être distingué du reste de l'artère en raison de son aménagement, des usages qu'on y retrouve et de la forme du cadre bâti.

302. L'intégration d'un mobilier urbain spécifique et la mise sur pied d'un programme de rénovation des façades ont permis d'améliorer ce tronçon de la rue Notre-Dame. Un terrain bénéficie d'un important potentiel de redéveloppement et est situé au coin nord-ouest du carrefour Notre-Dame/Bonaventure.

§ 4.- *Le centre des congrès*

303. Ce secteur est globalement délimité par la rue Royale au nord, la rue Notre-Dame au sud, la rue Saint-Antoine à l'est et la rue Saint-Roch à l'ouest et bénéficie d'une localisation stratégique, en marge du centre des affaires.

304. Il s'articule autour du Centre des Congrès de Trois-Rivières, principal lieu de rassemblement à l'échelle municipale. Attenante à l'hôtel Delta, l'infrastructure offre 13 salles de conférence d'une capacité totale de 1 200 personnes.

305. Le secteur est marqué par la présence de trois grandes infrastructures de transport : la gare d'autocars de Trois-Rivières (autocars Orléans Express), le terminus de la Société de transport de Trois-Rivières, situé sur la rue Champlain, ainsi que le stationnement municipal de la rue Badeaux.

306. Quelques entreprises cadrent mal avec la vocation que souhaite donner la Ville au secteur du Centre des Congrès en raison des usages ou du style

architectural des bâtiments. Ce secteur présente un important potentiel de redéveloppement, ce qui constitue une opportunité pour consolider la structure urbaine du centre des affaires.

§ 5.- *Le quartier Saint-Philippe*

307. Ce quartier se trouve dans la partie ouest du noyau urbain central, globalement entre les rues Bellefeuille, Notre-Dame, Saint-Roch et Benjamin-Sulte.

308. Dès 1850, le quartier, situé dans ce qu'on appelait autrefois la Commune de Trois-Rivières, est loti à des fins résidentielles. Fréquemment inondés par les crues printanières du fleuve, les terrains du quartier y sont moins chers qu'ailleurs, de sorte qu'une population ouvrière s'y établit (charretiers, employés de manufacture, petits salariés, etc.), d'abord en bordure des rues Notre-Dame, Saint-Philippe, Saint-Georges, Royale et Saint-Roch. En 1909, l'urbanisation rapide engendre la constitution d'une nouvelle paroisse et la construction de l'église Saint-Philippe.

309. Le quartier Saint-Philippe possède un caractère plurifonctionnel, bien qu'il soit à majeure partie résidentiel. La proximité du secteur portuaire et du parc industriel Bellefeuille a eu pour effet de favoriser l'insertion à l'intérieur de la trame urbaine, d'industries et de commerces liés à l'automobile. Par ailleurs, la fonction commerciale s'est développée le long de la rue Royale, partie intégrante du tracé actuel du Chemin du Roy. Comme pour les autres quartiers du noyau urbain central, le quartier Saint-Philippe est composé de bâtiments anciens qui nécessitent des travaux de remise en état.

310. Le secteur a l'avantage de s'articuler autour d'un cœur de quartier bien défini et circonscrit par les rues Saint-Olivier, Saint-Roch, Royale et La Vérendrye. Celui-ci comprend l'église Saint-Philippe, l'école Saint-Philippe ainsi que le parc Victoria. Cet espace vert d'envergure, aménagé par la Ville dès 1910 et officiellement inauguré en 1929, occupe l'îlot délimité par les rues Saint-Olivier, Royale, Laurier et La Vérendrye. Des résidences de qualité ceinturent le parc, qui joue le rôle de point de repère et d'espace de détente pour les résidents du quartier.

§ 6.- *Le quartier Sainte-Cécile*

311. Délimité par le boulevard du Saint-Maurice au nord, la rue Hart au sud, la voie ferrée à l'est et la rue Laviolette à l'ouest, le quartier gravite autour de l'église Sainte-Cécile, sise à l'angle des rues Saint-Paul et Sainte-Geneviève. Celle-ci a été érigée en 1913-1914, suite à l'accroissement de la population engendré par l'ouverture de la manufacture de textile Wabasso Cotton sur le boulevard du Saint-Maurice et de l'usine de pâtes et papiers C.I.P. en bordure de la rivière Saint-Maurice.

312. L'historique de développement du quartier est fortement lié aux activités industrielles, de sorte que celui-ci présente les caractéristiques d'un quartier ouvrier trifluvien : trame bâtie très serrée, prédominance de duplex et triplex implantés de façon contiguë, à proximité de la rue, bâtiments en briques avec escaliers extérieurs. Une partie des bâtiments nécessitent une remise en état.

313. Malgré la forte densité qui caractérise le quartier Sainte-Cécile, les résidents peuvent profiter du pôle récréatif situé à l'angle des rues Charlevoix et Saint-Paul. Un terrain de baseball, des jeux de basketball, deux patinoires extérieures et une piscine extérieure y sont notamment implantés.

314. Plusieurs ensembles immobiliers à l'intérieur du secteur possèdent une valeur patrimoniale significative en raison du nombre important de bâtiments anciens qui s'y retrouvent et du caractère uniforme qu'ils dégagent. Le bâtiment du manège militaire, qui abrite le Musée militaire du 12^e Régiment blindé

du Canada, le palais de justice ainsi que le bâtiment du Séminaire Saint-Joseph, institution d'enseignement renommée qui loge le Musée Pierre-Boucher, constituent des ensembles architecturaux remarquables pour le quartier Sainte-Cécile.

§ 7.- *Le quartier Niverville*

315. Délimité par la rue Père-Frédéric au nord, la rue Royale au sud, la rue Laviolette à l'est et la rue des Volontaires à l'ouest, ce quartier s'est développé en lien avec la Cathédrale de l'Assomption, qui fait face au parc Champlain. Il est principalement composé de bâtiments résidentiels d'un à trois étages. On y retrouve également des implantations industrielles, situées le long des rues des Volontaires et Radisson ainsi que deux équipements institutionnels d'envergure, le pavillon Saint-Joseph du Centre hospitalier régional de Trois-Rivières et le Conservatoire de musique de Trois-Rivières.

316. Le produit résidentiel nécessite des rénovations. Par ailleurs, le quartier Niverville compte néanmoins plusieurs bâtiments et axes d'intérêt patrimonial, dont la rue Bonaventure et le chemin du Roy, qui emprunte la rue Laviolette, aux limites du secteur.

§ 8.- *Le bourg du Saint-Maurice*

317. Le bourg du Saint-Maurice est globalement délimité par la rue Hart au nord, la voie ferrée au sud et à l'est et par la rue des Forges à l'ouest. De par l'ensemble homogène figé dans le temps qu'il forme, ce secteur possède une forte valeur identitaire pour les Trifluviens.

318. Le bourg du Saint-Maurice s'articule autour de l'arrondissement historique de Trois-Rivières, reconnu à l'échelle provinciale et protégé légalement depuis 1964. L'arrondissement historique regroupe un ensemble de bâtiments d'intérêt, les plus significatifs étant l'église anglicane St-James, le manoir de Tonnancour, le musée des Ursulines, la place d'Armes, la maison de Ganne et la maison Hertel-de-la-Fresnière. De plus, on y retrouve une maison d'enseignement soit le collège Marie-de-l'Incarnation qui profite d'une très grande réputation. Ce secteur, dont le rayonnement est national, comprend les bâtiments les plus anciens de Trois-Rivières.

319. En périphérie de l'arrondissement historique reconnu se retrouvent plusieurs autres bâtiments ayant une valeur historique significative, dont la cathédrale de L'Assomption, le manoir Boucher-de-Niverville, ainsi que l'ensemble formé par le musée québécois de culture populaire et la vieille prison.

320. La proximité du centre des affaires a engendré le développement, à l'intérieur du bourg du Saint-Maurice, d'une fonction d'accueil et d'hébergement. D'anciennes résidences bourgeoises ont ainsi été transformées en gîtes du passant. L'hôtel Le Gouverneur a également été implanté à proximité du pôle civique, après l'incendie du château de Blois.

321. Dans son ensemble, le bourg du Saint-Maurice dégage une image de marque, caractérisée par l'étroitesse des rues, par la qualité et l'homogénéité du cadre bâti ainsi que par les nombreuses interventions réalisées sur le domaine public (enfouissement des fils électriques, intégration d'aménagements paysagers, etc.).

322. Le tracé des rues n'ayant que peu changé depuis le XVII^e siècle permet aux visiteurs piétonniers de découvrir le quartier dans sa splendeur. La place située à l'angle des rues de la Caserne, Notre-Dame et Saint-Pierre, représente la porte de l'arrondissement historique.

323. Le secteur bénéficie d'un lien étroit avec le fleuve Saint-Laurent via le jardin des Ursulines et le parc Portuaire. De plus, un accès à la rue du Fleuve est possible depuis la rue des Casernes via l'escalier aménagé sur le terrain du Platon. Celui-ci est toutefois peu utilisé, car il demeure peu visible depuis la rue Notre-Dame.

§ 9.- *Le parc Portuaire*

324. Le secteur du parc Portuaire s'étend en bordure du fleuve Saint-Laurent, à partir du prolongement de la rue Saint-Antoine jusqu'à la rue de l'Hôpital. Il a l'avantage de bénéficier d'un lien naturel avec le secteur patrimonial et historique, étant directement adjacent au jardin des Ursulines.

325. Cet espace public d'envergure joue un rôle primordial puisqu'il s'agit du seul point de contact avec le fleuve Saint-Laurent depuis le centre des affaires. Le site permet notamment l'observation des activités portuaires.

326. Les terrains situés de part et d'autre du parc, propriété du port de Trois-Rivières, sont occupés par un hangar destiné à recevoir les marchandises générales et par les bureaux de l'Administration portuaire de Trois-Rivières. Par ailleurs, des terrains vacants se retrouvent du côté nord de la rue du Fleuve et sont utilisés à des fins de stationnement. Ces terrains possèdent un important potentiel de redéveloppement, en lien avec la promenade du port.

§ 10.- *Le secteur Trois-Rivières-sur-Saint-Laurent*

327. Le secteur Trois-Rivières-sur-Saint-Laurent est délimité par l'ensemble industriel appartenant au Groupe Laperrière & Verreault (GL&V) au nord, le fleuve Saint-Laurent au sud, la rivière Saint-Maurice à l'est et la voie ferrée à l'ouest.

328. Le site a toujours été occupé par des usages industriels. L'usine de pâtes et papier Tripap a toutefois fermé ses portes en juillet 2000. Depuis, les installations ont été démantelées et le site décontaminé.

329. De par sa localisation stratégique à l'intérieur du noyau urbain central et au confluent de la rivière Saint-Maurice et du fleuve Saint-Laurent, ce site offre l'opportunité de réaliser un projet structurant qui permettra à la Ville d'accroître son image et de reconquérir l'espace riverain.

330. Le projet, appelé Trois-Rivières-sur-Saint-Laurent, représente un important projet économique et récréotouristique intégré. Des fonctions résidentielle, commerciale, industrielle de type haute technologie, culturelle et récréative vont prendre place sur ce site exceptionnel dont, entre autres, le centre d'histoire sur l'industrie papetière Boréal.

§ 11.- *Le secteur du pôle civique*

331. Le secteur du pôle civique s'articule autour des rues Royale, Hart, Bonaventure et des Forges.

332. Le secteur est structuré par le parc Champlain, qui représente le principal espace vert du centre des affaires de Trois-Rivières. Aménagé en 1869, le parc joue un rôle de lieu de détente pour les résidents, travailleurs et touristes du centre des affaires. La place d'Armes, la promenade portuaire, le jardin des Ursulines et le parc Le Platon complètent la desserte en parcs et espaces verts du pôle civique.

333. En périphérie du parc ont été construits plusieurs bâtiments d'envergure municipale et régionale, dont l'hôtel de ville. À celui-ci s'ajoute la salle J.-Antonio-Thomson, principal lieu de diffusion culturel de la Ville. Inaugurée en

1979 suite à l'achat de l'ancien théâtre Capitol par les autorités municipales, la salle J.-Antonio-Thompson a une capacité d'accueil de plus de 1 000 personnes et constitue la plus grande salle de spectacle de Trois-Rivières.

334. La maison de la Culture se trouve également à l'intérieur du pôle civique. Elle abrite le centre d'exposition Raymond-Lasnier, la bibliothèque Gatién-Lapointe et la salle de spectacle Anaïs-Allard-Rousseau et représente un lieu où se côtoient à la fois les arts visuels, la littérature et les arts de la scène.

335. Le secteur du pôle civique représente le lieu de référence municipal pour les Trifluviens, en plus de bénéficier d'un rayonnement qui dépasse les limites de la ville.

§ 12.- *Le port de Trois-Rivières*

336. Les limites du port de Trois-Rivières identifiées au présent Programme particulier d'urbanisme correspondent à celles qui apparaissent au plan d'utilisation des sols de l'Administration portuaire de Trois-Rivières. Globalement, le secteur portuaire s'étend de la rue Saint-Georges à la rue du Père-Daniel, au sud des rues Royale et Notre-Dame.

337. Ce secteur s'articule autour des installations portuaires (hangars, élévateurs à grains, réservoirs) ayant front sur le fleuve Saint-Laurent. Il englobe également les terrains situés entre les rues Royale et Notre-Dame, à l'ouest de la voie ferrée. Ceux-ci sont majoritairement occupés par des industries et des commerces variés avec toutefois une forte proportion de commerces liés à l'automobile. Le secteur comporte également un nombre élevé de terrains vacants.

338. Par ailleurs, cinq entités regroupant chacune moins de dix bâtiments résidentiels sont enclavées à l'intérieur du secteur portuaire. L'important trafic de camionnage, couplé au trafic ferroviaire et aux activités portuaires, engendre des impacts significatifs sur ces insertions ainsi que sur les secteurs résidentiels directement adjacents (bruit, camionnage, poussière, transport ferroviaire). Ceux-ci sont appelés à changer de vocation au cours des années à venir.

339. Le secteur du port de Trois-Rivières joue un rôle structurant à l'échelle municipale. Il accueille environ 300 navires annuellement et traite un volume de marchandises estimé à 2 500 000 tonnes. Il est également avantagé par sa localisation stratégique, à proximité du réseau autoroutier et par une bonne desserte ferroviaire, de sorte que les autorités prévoient un accroissement des activités portuaires au cours des années à venir.

§ 13.- *L'archipel de la rivière Saint-Maurice*

340. L'archipel de la rivière Saint-Maurice est composé d'un ensemble d'îles dont les principales sont l'île Saint-Joseph, l'île Saint-Christophe et l'île Saint-Quentin et de l'île de La Potherie. À ces îles viennent se greffer plusieurs îles de plus petites dimensions, notamment l'île de Sable, l'île Blonville et l'île Ogden.

341. L'archipel de la rivière Saint-Maurice représente, pour une partie importante, le cœur vert et bleu du noyau urbain central. Il bénéficie d'une localisation enviable, au confluent de la rivière Saint-Maurice et du fleuve Saint-Laurent. L'archipel est accessible via le pont Duplessis. Toutefois, la piste cyclable de la Route Verte demeure inachevée entre les parties est et ouest du noyau urbain central, de sorte que le lien cyclable est inadéquat. Les liens piétons entre l'archipel et le reste du noyau urbain central sont également déficients.

342. L'archipel de la rivière Saint-Maurice est structuré par l'île Saint-Quentin. Depuis 1982, celle-ci est gérée par la Corporation du parc de l'île Saint-

Quentin. Au fil des ans, plusieurs infrastructures, équipements et installations ont été construits sur l'île, de sorte que depuis quinze ans, plus de 150 000 personnes s'y rendent chaque année.

343. Les principaux équipements localisés à l'île Saint-Quentin sont le pavillon Jacques-Cartier, où se trouvent la marina de Trois-Rivières, le pavillon des baigneurs ainsi que le pavillon Richelieu.

344. En plus de la plage, une piscine, des aires de pique-nique, des sentiers pédestres et de vélo, une passerelle d'interprétation de 750 mètres et des terrains de jeux pour enfants sont accessibles durant l'été. En période hivernale, patin, ski de fond, glissades sur tube, randonnée pédestre et raquette peuvent notamment être pratiqués.

345. À l'île Saint-Quentin s'ajoute les îles Saint-Joseph et Saint-Christophe, qui sont en grande partie occupées par le Club de golf Le Métabéroutin, la division NCSM Radisson de la Réserve navale, composante de la Marine canadienne et le bâtiment de la Forge de la Salamandre. De plus, en bordure du pont Duplessis (île Saint-Christophe) on retrouve des terrains qui seront mis à profit par la construction d'équipements récréatifs et résidentiels, alors que l'île de la Potherie loge une industrie d'envergure, soit la papeterie Kruger-Wayagamack.

§ 14.- *La rue Fusey*

346. Ce secteur comprend les bâtiments ayant front sur la rue Fusey, entre le pont Duplessis et la rue Saint-Laurent.

347. La rue Fusey représente une voie de transit. Tout comme la rue Saint-Laurent et le boulevard Sainte-Madeleine, cette artère est partie intégrante de la route 138, seconde voie est-ouest en importance après l'autoroute 40. Le fort achalandage a engendré l'implantation de commerces et de services de part et d'autre de la rue Fusey.

348. Entre le pont Duplessis et la rue Beauchemin, la rue Fusey est caractérisée par une activité commerciale dynamique et une mixité commerciale variées. Les bâtiments de petite superficie ont généralement deux étages. Ils sont implantés de façon contiguë et comptent des commerces au rez-de-chaussée et des logements à l'étage. Certains bâtiments isolés abritent uniquement des activités commerciales.

349. Entre les rues Beauchemin et Saint-Laurent, l'artère présente un caractère plutôt déstructuré. Les bâtiments, implantés de façon isolée, sont occupés par des commerces de restauration rapide, des commerces liés à l'automobile, des garages et des entrepôts. De plus, ce tronçon compte plusieurs locaux inoccupés.

350. Toutefois, cette partie de la rue Fusey bénéficie de la présence d'un secteur structurant qui s'articule autour du parc des Chenaux. Cet espace vert d'envergure comprend notamment une patinoire extérieure, une piscine extérieure ainsi qu'un plan d'eau. Le centre culturel Pauline-Julien y est également implanté. Géré par la Corporation du parc des Chenaux, celui-ci propose des expositions en art visuel, en plus d'accueillir divers spectacles. La Corporation organise également divers événements sur le site du parc, tel qu'un symposium de peinture et musique, un cinéma estival en plein air et un concours de sculpture sur neige. L'édifice Laurent-Lavergne est aussi implanté sur le site du parc des Chenaux.

§ 15.- *La rue Saint-Laurent*

351. Ce secteur comprend les bâtiments ayant front sur la rue Saint-Laurent, entre la rue Fusey et le boulevard Sainte-Madeleine.

352. Partie intégrante de la route 138, la rue Saint-Laurent représente le lien nord-sud entre la rue Fusey et le boulevard Sainte-Madeleine. Historiquement, cette artère s'est développée à des fins résidentielles. Les bâtiments comptent généralement deux étages. Implantés de façon isolée à proximité de la rue, ils sont rapprochés les uns des autres. Le cadre bâti est ancien et nécessite des rénovations majeures.

353. Le rôle historique du corridor Sainte-Madeleine/Saint-Laurent/Fusey a entraîné le développement de la fonction commerciale sur la rue Saint-Laurent. Ainsi, la majeure partie des commerces se trouve dans des bâtiments autrefois résidentiels transformés afin d'accueillir des usages commerciaux au rez-de-chaussée. Les bâtiments uniquement commerciaux sont plutôt rares.

354. L'essoufflement de la fonction commerciale, la prédominance de la fonction résidentielle et l'étroitesse de l'artère nécessitent une redéfinition de la vocation à donner à la rue Saint-Laurent.

§ 16.- *Le boulevard Sainte-Madeleine*

355. Ce secteur comprend les bâtiments ayant front sur le boulevard Sainte-Madeleine, entre les rues Saint-Laurent et du Sanctuaire.

356. Le boulevard Sainte-Madeleine est caractérisé par une prédominance d'usages commerciaux. Historiquement, le développement de la fonction commerciale sur cette artère est lié au fait que la route 138, qui emprunte le boulevard Sainte-Madeleine, représentait, jusqu'à la construction de l'autoroute 40, le chemin le plus direct vers Montréal ou Québec.

357. Ainsi, les commerces du boulevard Sainte-Madeleine, qui bénéficiaient jusqu'alors d'une bonne visibilité en raison de l'important trafic automobile, ont vu leur achalandage diminuer, entraînant un nombre croissant de locaux vacants et une transformation progressive des fonctions.

358. Le cadre bâti compte presque exclusivement des bâtiments commerciaux, les insertions résidentielles étant plutôt rares sur ce tronçon du boulevard Sainte-Madeleine. Les bâtiments d'un à deux étages sont occupés par des commerces d'achats courants et des commerces reliés au divertissement. Un centre commercial de quartier est implanté entre les rues Lorette et Massicotte. Celui-ci comprend le seul commerce d'alimentation de grande surface du secteur.

359. Le tronçon compte plusieurs terrains et bâtiments vacants qui pourraient être revalorisés en misant sur les différents projets de construction de secteurs résidentiels plus au nord.

360. L'église Sainte-Marie-Madeleine, inaugurée en 1953, représente un élément marquant du paysage. Construite dans un style gothique simplifié, l'église s'inscrit dans l'axe de la basilique Notre-Dame-du-Cap et bénéficie d'un important rayonnement, en raison de sa localisation stratégique sur un axe à fort achalandage. L'école Sainte-Madeleine, érigée à proximité de l'église, a également front sur le boulevard Sainte-Madeleine.

§ 17.- *Le quartier Sainte-Famille*

361. Le quartier Sainte-Famille est globalement délimité par la rue Fusey au nord, la rivière Saint-Maurice au sud et à l'ouest ainsi que par la rue Saint-Laurent à l'est.

362. Ce quartier correspond au secteur de la paroisse Sainte-Famille, fondée en 1918 par le démembrement du territoire de Sainte-Marie-Madeleine, première paroisse de l'ancienne ville de Cap-de-la-Madeleine.

363. Historiquement, le quartier Sainte-Famille s'est développé en lien avec la construction du chemin du Roy, actuelle rue Notre-Dame. Cet axe patrimonial d'envergure longe les abords de la rivière Saint-Maurice. C'est en bordure de celle-ci que sont implantés les bâtiments les plus anciens du quartier.

364. Le quartier Sainte-Famille, qui a été l'un des premiers pôles de développement à l'est de la rivière Saint-Maurice, est caractérisé par la présence d'une trame urbaine serrée et d'un cadre bâti témoignant de l'histoire du lieu, de sorte que plusieurs bâtiments nécessitent une opération de remise en état.

365. Le quartier est structuré par l'église Sainte-Famille. Celle-ci a été construite en 1967, sur le site de la première église du même nom, érigée en 1920. De facture moderne, l'église Sainte-Famille se trouve à l'intersection des rues Montplaisir et Rochefort. Avec l'école primaire Dollard et le parc-école Dollard, elle constitue le cœur du quartier Sainte-Famille.

366. Les résidents bénéficient d'une bonne desserte en services. Par ailleurs, plusieurs équipements sportifs et récréatifs ont été aménagés dans le parc Rochefort. Le tracé de la « Route Verte » traverse également le quartier et emprunte les rues Latreille, Paré, Montplaisir et Notre-Dame, en plus de longer la rivière Saint-Maurice par le biais du parc Robert-Bourassa.

367. Ce parc, qui offre des points de vue remarquables sur l'île Saint-Christophe, représente la seule fenêtre sur la rivière Saint-Maurice pour les résidents du quartier Sainte-Famille. En effet, les abords de la rivière Saint-Maurice sont caractérisés par la présence de bâtiments résidentiels rapprochés les uns des autres. En ce qui a trait à la desserte commerciale, le quartier Sainte-Famille bénéficie de la proximité de la rue Fusey et du boulevard Sainte-Madeleine, où se retrouve une diversité de commerces et de services.

§ 18.- *Le quartier Saint-Lazare*

368. Le quartier Saint-Lazare est globalement délimité par le boulevard Sainte-Madeleine au nord, le fleuve Saint-Laurent au sud, la rue des Oblats à l'est et la rue Saint-Laurent à l'ouest.

369. Tout comme le quartier Sainte-Famille, le quartier Saint-Lazare correspond aux limites du territoire desservi par l'église Saint-Lazare. Construite en 1928-1929, il s'agit du deuxième plus ancien lieu de culte de Cap-de-la-Madeleine, après le sanctuaire Notre-Dame-du-Cap. La paroisse Saint-Lazare a également été créée par la division du territoire de la paroisse Sainte-Marie-Madeleine. De style roman, l'église forme, avec le presbytère et l'ancien bureau de poste, un îlot institutionnel d'intérêt.

370. La population du quartier bénéficie d'une desserte de qualité en équipements institutionnels, communautaires et de santé. Une école primaire et une école secondaire sont implantées à l'intérieur du quartier Saint-Lazare, où l'on retrouve également une maison communautaire, une résidence pour personnes âgées ainsi que le centre Brunelle, une salle de spectacle d'une capacité de 150 places.

371. Le Centre de santé Cloutier-Du Rivage, qui dessert la population de la ville de Trois-Rivières et de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, est implanté au cœur du quartier Saint-Lazare. L'organisme, né de la fusion volontaire en 2004 du CLSC des Forges, du CHSLD Le Trifluvien et du Centre de santé

Cloutier-Du Rivage, poursuit une triple mission de centre hospitalier, de centre local de services communautaires et de centre d'hébergement et de soins longue durée.

372. On y retrouve un espace vert d'intérêt, soit le parc du Moulin, qui s'étend de part et d'autre de la rue Loranger. Les deux autres parcs, de plus petites dimensions, regroupent divers équipements sportifs tels que piscine extérieure, terrain de soccer, patinoire extérieure. Les commerces sont presque absents du quartier, en raison de la proximité du boulevard Sainte-Madeleine.

373. Le quartier Saint-Lazare s'inscrit en continuité avec le quartier Sainte-Famille et, tout comme celui-ci, son développement s'est initialement effectué de part et d'autre de la rue Notre-Dame, la plus ancienne artère du quartier. Le cadre bâti, qui y est particulièrement ancien, nécessite des travaux de rénovation.

374. De par sa localisation stratégique, en bordure du fleuve Saint-Laurent, le quartier possède un fort potentiel de mise en valeur. Celui-ci demeure toutefois inexploité, la densité du cadre bâti ne permettant pas d'offrir des percées visuelles sur le fleuve depuis la rue Notre-Dame. Par ailleurs, le quartier bénéficie de la présence d'un terrain de bonne dimension dont le potentiel de redéveloppement est élevé. Celui-ci se trouve à l'intersection des rues Dorval et Loranger. Son redéveloppement représente une opportunité pour réaliser un projet structurant, au cœur du quartier Saint-Lazare.

§ 19.- *Le sanctuaire*

375. Le site du sanctuaire se situe entre la rue Notre-Dame, le fleuve Saint-Laurent, la rue des Oblats et la rue Halley.

376. La basilique mariale Notre-Dame-du-Cap constitue un lieu de pèlerinage à rayonnement international. Ce lieu de recueillement et de prière, qui se déploie en bordure du fleuve Saint-Laurent, s'articule autour de la basilique, monument à l'architecture monumentale. À celle-ci s'ajoutent les jardins, le Petit Sanctuaire, les monuments du Rosaire, la source du Rosaire, le lac Sainte-Marie, le Chemin de croix et le Pont des chapelets. L'ensemble constitue un havre de paix pour les résidents et les touristes. Le site du sanctuaire Notre-Dame-du-Cap ainsi que la maison Rocheleau, dite « Manoir des Jésuites » et le parc du Moulin, situés à proximité, constituent les derniers vestiges du berceau du développement du secteur de Cap-de-la-Madeleine.

2017, c. 57, a. 3.

377. La présence de la basilique mariale Notre-Dame-du-Cap a engendré la construction, à proximité, de divers bâtiments occupés par des communautés religieuses : le couvent des Carmélites, ainsi que trois centres hospitaliers de soins longue durée privés où résident les membres des communautés religieuses des Oblats de Marie Immaculée, des Filles de Jésus et des Sœurs de la Charité d'Ottawa.

378. Le site du sanctuaire est l'un des principaux symboles de Trois-Rivières et possède une forte valeur identitaire, tant pour les Trifluviens que pour les Québécois en général.

§ 20.- *Le pôle institutionnel*

379. Le pôle institutionnel est globalement délimité par les boulevards des Récollets et Saint-Louis ainsi que par les rues Laviolette et Sainte-Marguerite. Il regroupe un ensemble de bâtiments et d'équipements d'éducation, de santé et de loisirs, qui pour plusieurs, pourrait être rebaptisé la cité du savoir, de la santé et du loisir.

380. Il s'agit d'un pôle institutionnel d'envergure régionale qui possède une forte valeur identitaire, patrimoniale et économique pour les Trifluviens. Il s'inscrit particulièrement en complémentarité avec le centre des affaires. Également, il est en lien avec une multitude d'activités diverses au niveau local et régional.

381. Le pôle institutionnel a comme principal caractéristique de regrouper, à l'intérieur d'un vaste territoire, un ensemble d'équipements institutionnels et publics structurants à l'échelle municipale et régionale.

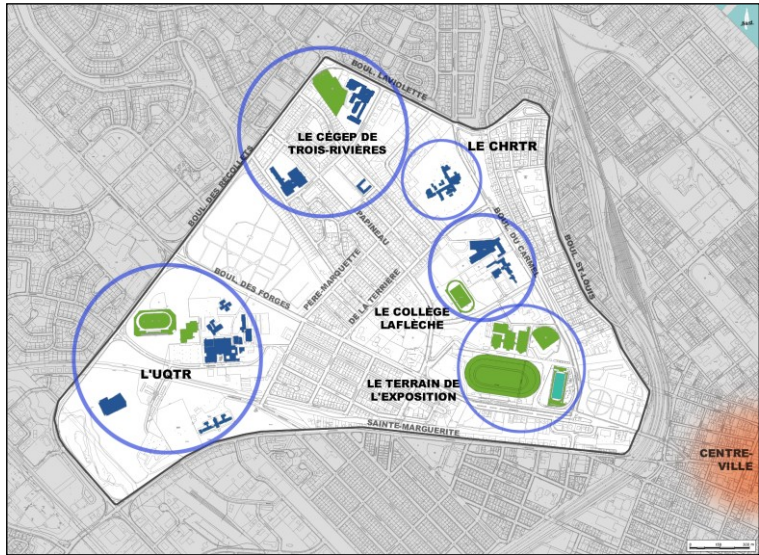
382. Dans sa partie centrale, le pôle institutionnel est occupé par le terrain de l'Exposition, où sont implantés un stade de baseball, le Colisée, une piscine extérieure, un complexe formé de trois bâtiments communicants (la bâtisse industrielle), un centre de jeu (casino) ainsi que l'hippodrome de Trois-Rivières. Chaque année se déroulent plusieurs grands événements sur le site du terrain de l'Exposition tel que le Grand-Prix de Trois-Rivières, l'exposition agricole régionale, ainsi que de nombreux salons et rassemblements.

De plus, s'y retrouvent le pavillon principal du Centre hospitalier régional de Trois-Rivières, l'Université du Québec à Trois-Rivières, le collège Laflèche, le Cégep de Trois-Rivières, le centre de formation Bel Avenir, l'école secondaire des Pionniers de même que plusieurs bâtiments institutionnels et conventuels significatifs.

383. On retrouve de plus les cimetières Saint-Michel et Forest-Hill, une foresterie urbaine importante ainsi que les coteaux qui forment une frontière naturelle offrant à partir du pôle une vue panoramique sur des composantes intéressantes de la ville.

384. Finalement, trois grands secteurs résidentiels font partie intégrante du pôle institutionnel et s'y loge une desserte commerciale de quartier, qui mérite que l'on y prête une attention particulière.

Encadré n° 10



À l'intérieur d'un quadrilatère géographique relativement circonscrit, la Ville de Trois-Rivières accueille :

- 3 établissements d'enseignement supérieur reliés au savoir,
 - l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR)
 - Le Cégep de Trois-Rivières
 - Le Collège Laflèche
- un établissement relié à la santé, CHRTR
- divers équipements reliés aux loisirs, équipements sportifs terrain Exposition

Encadré n° 11

Établissement	Étudiants annuellement	Travailleurs	Équipements et spécificités
Collège Laflèche	1297 37 % proviennent	222	• un collège dynamique et impliqué dans son milieu

Établissement	Étudiants annuellement	Travailleurs	Équipements et spécificités
	de l'extérieur de la ville		- une résidence pouvant accueillir 76 étudiants - une résidence à toit vert en construction et pouvant accueillir jusqu'à 44 étudiants - un Centre de démonstration en sciences - un rayonnement régional
Cégep de T-R	4475 29 % proviennent de l'extérieur de la ville	533	- un partenaire important de la Ville (sports et culture) - un collège dynamique offrant plus de 35 programmes d'études - un stade extérieur de football - trois centres collégiaux de transfert de technologie(métallurgie, pâtes et papiers, télécommunications) - un centre d'entrainement (Alinov) - un observatoire d'astronomie - un rayonnement régional, provincial et international (partenariats avec une dizaine de pays)
UQTR	10 000 65 % proviennent de l'extérieur de la ville	1200	- un pavillon de la vie universitaire (projet) - un pavillon interdisciplinaire en santé (projet) - une bibliothèque de plus de 400 000 documents - l'Institut de recherche sur l'hydrogène - un centre de recherche en pâtes et papiers - un centre d'activité physique et sportive (CAPS) 20 colloques par année - un rayonnement national et international
CHRTR	118 878 45 % proviennent de l'extérieur de la ville	2734	- un des 10 plus grands centres hospitaliers au Québec - le plus gros employeur de la Mauricie 33 spécialités - une vocation régionale dans 4 spécialités - un pavillon d'enseignement universitaire en médecine - une hôtellerie pour les patients atteints du cancer - un centre de radiothérapie - près de 25 000 jours-stages par an

Établissement	Étudiants annuellement	Travailleurs	Équipements et spécificités
			• 164 étudiants en médecine et résidents (2008-2009) • 52 000 visites à l'urgence par an • 96 000 visites aux cliniques externes par an

§ 21.- *Le boulevard du Saint-Maurice*

385. Ce secteur comprend l’ensemble du boulevard du Saint-Maurice ainsi que l’ancien site de la Wabasso et les terrains situés au nord de la rue Bellefeuille, de la rue Champflour à la rue Bonaventure.

386. Le boulevard du Saint-Maurice joue le rôle de route de transit à l’échelle municipale, en lien avec la rue Fusey. En effet, l’artère représente la voie d’accès au pont Duplessis, qui permet de relier les parties est et ouest du noyau urbain central. Partie intégrante de la route 138, le boulevard du Saint-Maurice est également emprunté par les véhicules lourds qui desservent Trois-Rivières. De plus, l’artère dessert la population des quartiers environnants.

387. L’artère présente un caractère déstructuré, attribuable aux nombreuses ruptures de trame, d’échelle et d’alignement, de même qu’à la diversité des usages en place. Depuis l’ouest, le visiteur est d’abord marqué par la présence d’un important ensemble industriel appartenant au Groupe Laperrière & Verreault (GL&V). Celui-ci comprend deux bâtiments, soit des commerces de restauration rapide ainsi qu’une station-service.

388. Du côté nord de la rue Saint-Maurice, le tronçon situé entre les rues Saint-François-Xavier et Nicolas-Perrot est également fortement déstructuré. On y retrouve un bâtiment servant de lieu d’entreposage, un poste de transformation électrique, un centre commercial d’envergure municipale ainsi que le site de l’ancienne Wabasso Cotton Company, grande usine de textile qui a été en opération de 1907 à 1985. Ceux-ci forment de larges îlots, alors que du côté sud de l’artère, les têtes d’îlot comptent plusieurs terrains et bâtiments vacants. Le tronçon situé entre les rues Laviolette et Saint-François-Xavier forme un ensemble institutionnel cohérent, composé de l’église Notre-Dame-des-Sept-Allégresses, de la chapelle Saint-Antoine, du musée Frédéric-Janssoone, de la caserne de pompiers, ainsi que du terrain sportif appartenant au séminaire Saint-Joseph.

389. À l’ouest de cet ensemble institutionnel se retrouvent des bâtiments de trois étages, généralement occupés par des commerces au rez-de-chaussée et des logements à l’étage. Les activités commerciales qui y prennent place visent à répondre aux besoins des résidants du quartier. Toutefois, plusieurs locaux demeurent inoccupés. À l’initiative de la Ville, des projets de construction et de transformation à des fins résidentielles sont présentement en cours et auront pour effet de dynamiser l’ensemble du quartier.

390. Le secteur comprend également les abords de la rue Champflour, et ce, jusqu’à la rue Bellefeuille. Ce tronçon est caractérisé par la présence de plusieurs terrains vacants. On y retrouve également l’ancienne Gare du Roy. Inauguré en 1924, le bâtiment, de style Beaux Arts, a été nommé gare ferroviaire patrimoniale par le gouvernement du Canada en 1991. En l’an 2000, il a été cédé à la Ville par bail emphytéose, qui le sous-loue à la fondation Chagnon.

SECTION V

GRANDES ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE

391. À la lumière de l'analyse et de la caractérisation du territoire, l'exercice d'élaboration du Programme particulier d'urbanisme s'articule autour d'un grand principe directeur, soit de faire du noyau urbain central un lieu vivant, attractif, dynamique et compétitif.

392. Les grandes orientations constituent les lignes directrices du Programme particulier d'urbanisme du noyau urbain central et font figure de cadre de référence pour la refonte réglementaire ainsi que pour toute décision qui devra être prise en matière de développement et d'aménagement du territoire.

393. Les orientations préconisées par ce document prennent la forme de grands projets, lui conférant un statut plus opérationnel. La détermination de ces grands projets mobilisateurs découle d'une série de constats qui ont également contribué à l'identification des objectifs qui s'y rattachent. Une série d'objectifs est associée à chacune des grandes orientations. Différentes stratégies et interventions permettront l'atteinte de ces objectifs, telles que des politiques, programmes, projets d'immobilisation, et dispositions réglementaires.

394. Les grandes orientations se déclinent en trois thèmes, couvrant l'ensemble des enjeux identifiés pour le noyau urbain central :

1° le développement économique par la section VI, des secteurs économiques dynamiques et bien intégrés à l'intérieur du noyau urbain;

2° le développement culturel, touristique et récréotouristique, par la section VII, des atouts distinctifs fortement mis en valeur;

3° l'amélioration des différents milieux de vie, par la section VIII, des milieux de vie complets, variés et attractifs.

SECTION VI

DES SECTEURS ÉCONOMIQUES DYNAMIQUES ET BIEN INTÉGRÉS À L'INTÉRIEUR DU NOYAU URBAIN CENTRAL

395. Le noyau urbain central compte un ensemble de secteurs économiques. Alors que le pôle civique représente le lieu de référence municipal et comprend notamment la bibliothèque municipale, l'hôtel de ville et la maison de la culture, le secteur du Centre des Congrès offre à la fois la plus grande infrastructure d'accueil et le principal lieu de rassemblement à l'échelle régionale. Le pôle institutionnel, en raison des nombreux équipements qu'il comprend, joue également un rôle économique majeur à l'échelle supramunicipale. À ces secteurs s'ajoutent les secteurs industriels (port de Trois-Rivières, île de la Potherie (Kruger-Wayagamack) GL&V) de même que les artères commerciales, qui desservent la population des quartiers.

396. Le concept d'organisation spatiale vise à offrir des secteurs économiques dynamiques et bien intégrés à l'intérieur du noyau urbain central. En ce sens, les interventions proposées visent à assurer la convergence des activités économiques à l'intérieur du secteur central, la mise en valeur des rues d'ambiance, l'aménagement des liens de transit, la redéfinition de la vocation des artères commerciales en déclin, la mise en valeur du secteur du centre des Congrès, le rayonnement du pôle civique, la cohabitation entre les secteurs industriels et les quartiers adjacents et le maintien des activités portuaires.

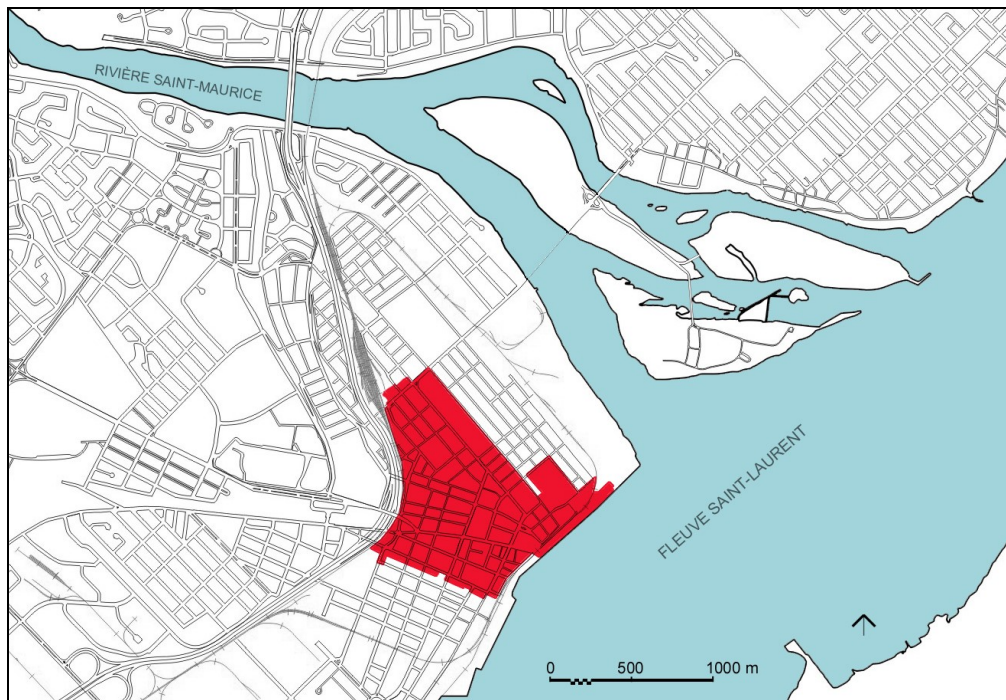
397. L'application d'une surtaxe sur les terrains vacants viabilisés, la mise en valeur de secteurs particuliers et le traitement des interfaces sont quelques-uns des moyens proposés pour l'atteinte des objectifs mentionnés ci-dessus.

§ 1.- *Favoriser la convergence des activités économiques structurantes à l'intérieur du noyau urbain central*

398. Le noyau urbain central représente le lieu où se concentre une diversité d'équipements et d'infrastructures d'envergure régionale (UQTR, Cégep, collège Laflèche, Centre hospitalier régional de Trois-Rivières, hippodrome, salle J.-Antonio-Thompson, sanctuaire Notre-Dame-du-Cap, parc Portuaire, île Saint-Quentin, différents musées, palais de justice, etc.).

399. Le secteur joue un rôle majeur à l'échelle de la Mauricie, et le Programme particulier d'urbanisme vise sa consolidation. Ceci implique donc une convergence accrue des activités économiques structurantes à l'intérieur du noyau urbain central lors des années à venir. L'adoption de dispositions réglementaires spécifiques encadrant l'implantation des équipements à caractère régional et la sensibilisation des organismes à l'importance d'implanter les services administratifs dans le noyau urbain central permettront l'atteinte de cet objectif. De manière plus spécifique, les grands équipements devront être concentrés en priorité à l'intérieur du centre des affaires, tel que présenté à la figure suivante.

Figure n° 8
Délimitation du centre des affaires



400. Interventions d'aménagement :

- 1° lorsque l'opportunité se présente, implanter tout nouvel équipement à caractère régional à l'intérieur du noyau urbain central;
- 2° favoriser, en priorité, la concentration des grands équipements à l'intérieur du centre des affaires.

401. Interventions stratégiques :

- 1° adopter, mettre en œuvre ou maintenir des dispositions réglementaires portant notamment sur la limitation et l'encadrement de l'implantation des équipements à caractère régional dans les autres grands secteurs (usages et superficies);
- 2° sensibiliser les ministères et autres organismes publics, parapublics et privés à l'importance d'implanter les services administratifs dans le noyau urbain central.

§ 2.- *Poursuivre la mise en valeur des rues d'ambiance et l'aménagement le long de certaines artères commerciales de transit*

402. La rue Notre-Dame (entre les rues St-Roch et Laviolette) constitue la principale voie d'accès au centre des affaires depuis la rue Saint-Roch. L'artère, qui subit un important trafic, est empruntée par de nombreux touristes et visiteurs. Elle est bordée par un ensemble de bâtiments de trois étages, occupés par des commerces au rez-de-chaussée.

403. Des interventions ont été réalisées afin d'améliorer l'image de l'artère, en lien avec la proximité de la rue des Forges (réglementation sur l'affichage, restauration des bâtiments, etc.). Toutefois, d'autres interventions devront être réalisées afin de poursuivre la mise en valeur de la rue Notre-Dame et de relier le bourg du Saint-Maurice à la trame commerciale.

404. Interventions d'aménagement :

1° construire le terrain vacant au coin nord-ouest du carrefour Notre-Dame/Bonaventure;

2° ajouter des plantations d'arbres de part et d'autre de la rue Notre-Dame, entre Saint-Roch et Laviolette ainsi qu'autour de la Place du Patrimoine;

3° intégrer des aménagements paysagers d'éclats afin de favoriser la mise en valeur des éléments patrimoniaux distinctifs (plan lumière, corridor visuel à préserver, édifices repères à mettre en évidence);

4° réduire l'emprise de la rue Notre-Dame, entre les rues Bonaventure et Laviolette et utiliser l'espace récupérée pour des fins de plantation;

5° mettre en valeur le monument du Sacré-Cœur et l'emplacement de la première église contiguë à la maison de Tonnancour;

6° identifier une aire dédiée au stationnement public;

7° intégrer des lampadaires et du mobilier urbain propre au milieu;

8° terminer l'enfouissement des fils;

9° préserver les percées visuelles sur le fleuve et profiter de toute nouvelle opportunité pour en accroître le nombre.

405. Interventions stratégiques :

1° évaluer la possibilité de se doter d'un règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (objectifs et critères liés à la préservation des façades);

2° évaluer la possibilité d'appliquer une surtaxe sur les terrains vacants viabilisés

3° instaurer et mettre en œuvre les programmes suivants :

a) programme d'acquisition de terrains;

b) programme de rénovation des façades commerciales.

406. La rue des Forges (entre les rues Bellefeuille et Royale). Dans cette portion de la rue des Forges, le Programme particulier d'urbanisme vise, en plus d'un ensemble d'interventions d'aménagement urbain et paysager, le maintien de la mixité des usages et le redéveloppement de certains terrains stratégiques.

407. Interventions d'aménagement :

1° intégrer des plantations et aménagements floraux :

a) aménager des plantations d'arbres, d'arbustes et de graminées sur les trottoirs et à l'intérieur de fosses continues et individuelles;

b) cacher l'espace de stationnement extérieur au carrefour Saint-Olivier/des Forges par un aménagement paysager de qualité;

2° épurer et planifier l'installation des porte-bannières, des éléments d'animation et de la signalisation directionnelle et événementielle;

3° ajouter des lampadaires décoratifs et insérer un mobilier urbain caractéristique;

4° utiliser la façade du bâtiment d'Hydro-Québec pour donner du relief à la rue à l'aide de banderoles, d'enseignes et de luminaires installés sur le bâtiment;

5° élargir le trottoir du côté est;

6° procéder à l'enfouissement des fils électriques.

408. Interventions stratégiques :

1° adopter et mettre en œuvre les programmes suivants :

a) programme de rénovation des façades;

b) programme incitatif pour la fonction résidentielle et pour les ateliers d'artisans sur la rue des Forges, entre Saint-Denis et Saint-Olivier;

2° évaluer la possibilité d'interdire le stationnement du côté ouest de la rue des Forges;

3° maintenir les dispositions visant à hausser la qualité de l'affichage commercial.

409. La rue des Forges (entre les rues Royale et du Fleuve). Ce tronçon de la rue des Forges constitue l'armature du centre des affaires de Trois-Rivières. Au cours des dernières décennies, des interventions ont été réalisées sur le domaine public afin d'améliorer l'accessibilité piétonne au secteur et d'accroître son attractivité (affichage, élargissement des trottoirs, mise en place d'un mobilier urbain caractéristique). D'autres interventions d'aménagement pourraient toutefois être intégrées à l'artère qui viendra bonifier l'ouverture que possède celle-ci sur le fleuve.

410. Le Programme particulier d'urbanisme vise également une diversification des activités commerciales en bordure de la rue des Forges. L'adoption de dispositions réglementaires visant à continger les usages restaurants et bars et la mise en place d'un programme visant à favoriser la rénovation des locaux commerciaux destinés à accueillir de nouveaux commerces autres que des restaurants et des bars permettront l'atteinte de cet objectif.

411. Interventions d'aménagement :

1° utiliser des éléments d'animation qui favorisent la transition entre les tronçons de la rue des Forges;

2° accroître l'offre en stationnements publics ou privés intérieurs;

3° désigner les zones de livraison (rues Badeaux, Radisson et Saint-Antoine) afin de préserver la fluidité de la circulation sur la rue des Forges;

412. Interventions stratégiques :

1° adopter, mettre en œuvre ou maintenir le programme visant à favoriser la rénovation de locaux destinés à accueillir de nouveaux commerces autres que des restaurants et des bars;

2° diversifier et augmenter l'offre en hébergement touristique;

3° maintenir les dispositions réglementaires visant à :

a) favoriser l'occupation commerciale des rez-de-chaussée et les bureaux et logements aux étages;

b) accroître la mixité commerciale;

c) faciliter le déploiement d'activités artistiques et d'activités artisanales;

4° promouvoir un programme d'animation continue (expositions extérieures, fêtes, festivals);

5° diversifier l'offre commerciale.

413. Le boulevard du Saint-Maurice représente une voie de circulation majeure puisque cette route permet d'atteindre le pont Duplessis, seul lien direct entre les parties est et ouest du noyau urbain central. L'artère, qui subit une importante circulation de transit, s'est développée à diverses fins, de sorte qu'elle présente un caractère fortement déstructuré.

414. L'image de cette artère est fortement tributaire de la qualité de l'aménagement urbain et paysager. En ce sens, l'installation d'un mobilier urbain caractéristique, l'intégration de plantations et d'éléments signalétiques permettront de mettre en valeur le boulevard du Saint-Maurice. Toutefois, des interventions stratégiques devront également être réalisées afin d'améliorer l'image de l'artère, que ce soit par le biais de l'adoption d'un cadre réglementaire plus strict ou par la mise en œuvre de programmes d'acquisition de terrains ou de rénovation commerciale.

415. Interventions d'aménagement :

1° intégrer des plantations et aménagements floraux;

2° installer des porte-bannières, ajouter des éléments d'animation et de la signalisation directionnelle et événementielle;

3° ajouter des lampadaires décoratifs et insérer un mobilier urbain caractéristique.

416. Interventions stratégiques :

1° favoriser la construction de projets résidentiels ou commerciaux sur les terrains vacants à l'intérieur de ce secteur;

2° adopter, mettre en œuvre ou maintenir des dispositions visant à favoriser le redéveloppement de cette artère à des fins mixtes (commerciales et résidentielles) entre la rue Laviolette et le pont Duplessis;

3° adopter, mettre en œuvre ou maintenir des dispositions réglementaires visant à favoriser, lorsque possible, l'occupation commerciale des rez-de-chaussée et les bureaux et logements aux étages entre les rues Champflour et Laviolette;

4° évaluer la possibilité d'appliquer une surtaxe sur les terrains vacants viabilisés;

5° instaurer et mettre en œuvre les programmes suivants :

a) programme d'acquisition de terrains;

b) programme de rénovation des façades commerciales.

417. La rue Fusey (entre le pont Duplessis et la rue Beauchemin). Tout comme le boulevard du Saint-Maurice, la rue Fusey représente la voie d'accès au pont Duplessis depuis la partie ouest du noyau urbain central. Le tronçon situé entre le pont et la rue Beauchemin présente les caractéristiques d'une rue commerciale d'ambiance : bâtiments de deux à trois étages avec commerces au rez-de-chaussée et logements aux étages supérieurs, trame urbaine serrée, stationnement sur rue, bâtiments contigus.

418. Toutefois, le cadre bâti nécessite certains travaux de rénovations. En ce sens, l'adoption d'un programme de rénovation des façades commerciales permettra d'améliorer l'image d'ensemble de l'artère. De plus, l'intégration d'aménagements paysagers et la mise en place d'un mobilier urbain caractéristique viendront rehausser l'aspect visuel du secteur.

419. Interventions d'aménagement :

1° revoir l'aménagement du domaine public (intégration d'aménagements paysagers, mise en place d'un mobilier urbain caractéristique).

420. Interventions stratégiques :

1° favoriser un redéveloppement à des fins mixtes du secteur situé à l'entrée de celui-ci;

2° adopter, mettre en œuvre ou maintenir des dispositions réglementaires visant à assurer un contrôle des usages par le biais des dispositions du règlement de zonage (favoriser la mixité commerciale, résidentielle et communautaire);

3° évaluer la possibilité d'appliquer une surtaxe sur les terrains vacants viabilisés;

4° instaurer et mettre en œuvre les programmes suivants :

a) programme d'acquisition de terrains;

b) programme de rénovation des façades commerciales.

421. Le boulevard Sainte-Madeleine (entre les rues Saint-Laurent et du Sanctuaire). Historiquement, le boulevard Sainte-Madeleine s'est développé en tant que principale artère commerciale de l'ancienne ville de Cap-de-la-Madeleine, ce qui peut s'expliquer par le fait que la route 138 emprunte le tracé de l'artère. La fonction commerciale s'est implantée entre les rues Alice et Saint-Laurent, avec néanmoins une concentration accrue entre les rues Saint-Laurent et du Sanctuaire. Au cours des dernières années, les activités commerciales ont périclité le long du boulevard Sainte-Madeleine, ce qui peut s'expliquer par la construction d'un pôle commercial régional à la sortie 202 de l'autoroute 40.

422. Le Programme particulier d'urbanisme vise à repositionner le boulevard Sainte-Madeleine au sein du noyau urbain central et à lui redonner le rôle qu'il mérite en tant qu'artère commerciale d'ambiance. En ce sens, un ensemble d'interventions d'aménagement devront être réalisées. L'aménagement, de terre-pleins centraux et l'ajout d'arbres et de verdure sont des exemples d'interventions qui pourraient être effectuées.

423. Interventions d'aménagement :

1° intégrer des plantations, des bacs à fleurs et de la foresterie urbaine à l'artère;

2° ajouter un mobilier urbain distinctif (lampadaires multifonctionnels, porte-bannières);

3° ajouter de la signalisation (colonne Morris) dans le but de supporter l'affichage publicitaire et les activités événementielles.

424. Interventions stratégiques :

1° adopter, mettre en œuvre ou maintenir des dispositions visant à assurer un contrôle des usages et à favoriser la mixité des fonctions résidentielle, commerciale et communautaire;

2° instaurer et mettre en œuvre les programmes suivants :

a) programme d'acquisition de terrains;

b) programme de rénovation des façades commerciales.

3° évaluer la possibilité d'appliquer une surtaxe sur les terrains vacants viabilisés.

§ 3.- *Rétablir la vocation de certaines artères commerciales*

425. La rue Fusey (entre les rues Beauchemin et Saint-Laurent). Cette portion la rue Fusey présente un caractère fortement déstructuré. La typologie commerciale, l'architecture des bâtiments, la mixité des fonctions et l'aménagement du domaine public confèrent à l'artère une image d'ensemble à améliorer. Toutefois, ce tronçon de la rue Fusey bénéficie de la présence d'un pôle structurant, qui s'articule autour du parc des Chenaux, espace vert d'envergure où est implanté le Centre culturel Pauline-Julien.

426. Le Programme particulier d'urbanisme vise à favoriser le redéveloppement de ce tronçon de la rue Fusey à des fins mixtes, en tablant sur le secteur du parc des Chenaux. Les activités dans le parc peuvent constituer une source de perturbation importante pour un quartier résidentiel. En ce sens, le Programme particulier d'urbanisme privilégie le développement de logements avec des ateliers artistiques et services « live-work units ». La création d'un pôle culturel autour du centre Pauline-Julien permettra également de mettre en valeur ce secteur.

427. Interventions d'aménagement :

1° revoir l'aménagement du domaine public (intégration d'aménagements paysagers, mise en place d'un mobilier urbain caractéristique).

428. Interventions stratégiques :

1° adopter, mettre en œuvre ou maintenir des dispositions réglementaires visant à assurer un contrôle des usages et à favoriser le redéveloppement de ce secteur à des fins mixtes (logements, ateliers artistiques, services « live-work units »;

2° favoriser la création d'un pôle culturel autour du centre Pauline-Julien.

429. La rue Saint-Laurent (entre le boulevard Sainte-Madeleine et la rue Fusey) présente une mixité de fonctions, avec toutefois une prédominance

d'habitations. L'achalandage le long de cette artère, qui constitue un tronçon de la route 138, y a favorisé l'implantation de commerces et de services souvent au rez-de-chaussée de bâtiments à l'origine résidentiels et devenus mixtes. La forme du cadre bâti, l'étroitesse de la chaussée et la discontinuité de la fonction commerciale impliquent un besoin de redéfinir la vocation de cet axe.

430. En ce sens, le Programme particulier d'urbanisme privilégie le redéveloppement de la rue Saint-Laurent à des fins résidentielles et le redéploiement des activités commerciales qui y sont implantées sur la rue Fusey et sur le boulevard Sainte-Madeleine. L'objectif pourrait être atteint en favorisant l'adoption de dispositions réglementaires strictes et par l'instauration d'un programme permettant la transformation des locaux commerciaux en résidences. Des interventions telles que l'enfouissement des fils électriques et la réfection des trottoirs viendront également améliorer l'image de l'artère.

431. Interventions d'aménagement :

- 1° aménager un lien vert entre la rue Saint-Laurent et le parc Rochefort;
- 2° revoir l'aménagement du domaine public (installation de bacs à fleurs, d'arbres en pots, de corbeilles à fleurs);
- 3° procéder à l'enfouissement des fils électriques;
- 4° procéder à la réfection des trottoirs.

432. Interventions stratégiques :

- 1° instaurer un programme permettant notamment la transformation de locaux commerciaux en résidences;
- 2° évaluer la possibilité de mettre en œuvre des dispositions réglementaires visant à assurer un contrôle des usages et à favoriser la consolidation de la fonction résidentielle sur ce tronçon;
- 3° favoriser, à moyen terme, une relocalisation des activités commerciales sur la rue Fusey et le boulevard Sainte-Madeleine.

433. La rue Royale (entre les rues de la Commune et Benjamin-Sulte). Le visiteur qui provient de la route 138 depuis l'ouest emprunte la rue Royale pour atteindre le centre des affaires de Trois-Rivières. De la rue de la Commune à la rue Benjamin-Sulte, la traversée de la rue Royale est marquée par une succession de commerces liés à l'automobile et d'industries, entrecoupées de quelques implantations résidentielles. Aucun aménagement paysager ne marque le secteur, les bâtiments sont mal entretenus et dans son ensemble, l'image projetée par ce tronçon de la rue Royale est celle d'une artère dont la vocation est mal définie. La proximité des activités portuaires pourrait favoriser l'intégration de cet espace à des activités industrielles reliées au port.

434. Ainsi, il s'avère essentiel de revoir complètement la vocation de l'artère ainsi que l'aménagement du domaine public et privé. Au niveau réglementaire, les dispositions adoptées devront favoriser la consolidation des activités portuaires et la relocalisation, à moyen terme, des activités commerciales et résidentielles dans des secteurs aptes à accueillir ce type d'activités.

435. Interventions d'aménagement :

1° revoir l'aménagement du domaine public et privé (installation de bacs à fleurs, d'arbres en pots, de corbeilles à fleurs) afin de réduire la surface minéralisée;

2° mettre en valeur le carrefour giratoire du boulevard de la Commune, qui représente la porte d'entrée au secteur.

436. Interventions stratégiques :

1° adopter, mettre en œuvre ou maintenir des dispositions réglementaires visant à assurer un contrôle des usages;

2° favoriser, à moyen terme, une relocalisation des activités résidentielles et commerciales dans des secteurs appropriés;

3° instaurer et mettre en œuvre un programme d'acquisition de terrains.

§ 4.- *Mettre en valeur le Centre des congrès et ses abords*

437. Le centre des Congrès constitue le principal lieu de rassemblement à l'échelle régionale. Le secteur du Centre des Congrès possède un important potentiel de mise en valeur, qui demeure toutefois faiblement exploité, en raison de l'encadrement urbain déficient en périphérie du site.

438. Ainsi, certains terrains vacants ou qui sont occupés par des usages qui s'accordent mal avec la vocation du secteur méritent une attention particulière. L'adoption d'un programme d'acquisition des terrains viabilisés, mais non construits ou occupés par des usages incompatibles permettra de redévelopper les abords du site.

439. Par ailleurs, le site est également propice à la construction de stationnements étagés et souterrains, étant donné la proximité du centre des affaires. L'adoption d'un programme d'aide financière viendra faciliter la réalisation de ceux-ci. Plusieurs interventions d'aménagement permettront de compléter la mise en valeur du secteur du centre des Congrès et ses abords (aménagements paysagers, réaménagement de la rue Saint-Antoine, aménagement d'un parc ornemental, élimination du stationnement sur rue).

440. Interventions d'aménagement :

1° réaménager la rue Saint-Antoine, entre la rue Champlain et le stationnement étagé;

2° paysager le pourtour de la place du Marché;

3° procéder à l'acquisition de terrains à proximité du Centre des congrès.

441. Interventions stratégiques :

1° instaurer et mettre en œuvre les programmes suivants :

a) programme d'embellissement de la rue Saint-Antoine;

b) Programme visant à favoriser le paysagement et l'intégration d'éléments architecturaux;

c) Programme visant à favoriser le remembrement des propriétés dans le périmètre immédiat de l'intersection Champlain et Saint-Georges;

d) Programme d'acquisition des terrains viabilisés, mais non construits ou occupés par des usages incompatibles avec la fonction centre des affaires;

e) Programme d'aide financière à la réalisation du projet de stationnement planifié (expansion du parc de stationnement souterrain du Centre des congrès).

2° adopter, mettre en œuvre ou maintenir des dispositions visant à spécifier les usages compatibles avec le secteur (ateliers artistiques et d'artisanat, commerces touristiques, fine restauration, etc.).

§ 5.- *Assurer le rayonnement du pôle civique*

442. Le pôle civique, qui se déploie autour du parc Champlain, regroupe un ensemble de bâtiments municipaux d'envergure, dont l'hôtel de ville, la bibliothèque municipale, la maison de la Culture ainsi que le principal lieu de diffusion de Trois-Rivières, la salle J.-Antonio-Thompson.

443. Le secteur, qui s'inscrit en complémentarité avec le pôle institutionnel, forme un ensemble présentant une belle uniformité auquel s'identifient les Trifluviens. Il est essentiel d'assurer le rayonnement du pôle civique. En ce sens, les interventions privilégiées sont principalement liées au maintien de l'aménagement du lieu, que ce soit au niveau de la foresterie urbaine, du mobilier urbain ou des aménagements paysagers.

444. Interventions d'aménagement :

1° poursuivre des interventions relatives à la foresterie urbaine;

2° poursuivre les aménagements paysagers aux abords de l'hôtel de ville.

§ 6.- *Atténuer les impacts des entreprises industrielles à maintenir à l'intérieur du noyau urbain central*

445. Le noyau urbain central compte plusieurs secteurs actuellement occupés par des activités industrielles. Il s'agit du port de Trois-Rivières et de l'entreprise GL&V dans la partie ouest et de l'île de la Potherie (Kruger-Wayagamack). Alors que le port prend place sur une bande de terrains ayant front sur le fleuve Saint-Laurent, d'autres sites sont occupés par diverses activités industrielles qui génèrent certaines nuisances sur les milieux adjacents.

446. Ces sites sont appelés à conserver leur vocation industrielle. En ce sens, diverses mesures devront être prises afin d'atténuer les impacts de ces entreprises à l'intérieur du noyau urbain central, dont la réalisation de traitements paysagers le long des interfaces sensibles.

447. Interventions d'aménagement :

1° assurer un traitement efficace de l'interface entre le port et le quartier Saint-Philippe (écran architectural, plantations ou recyclage d'habitations existantes au sud de Notre-Dame en bureaux);

2° réaliser un traitement paysager sur l'île de la Potherie, le long de la voie ferrée qui traverse le quartier Sainte-Famille;

3° requalifier à des fins industrielles les terrains situés à l'intérieur de l'arrondissement portuaire et occupés par des résidences.

448. Interventions stratégiques :

1° créer une réserve foncière sur les terrains prévus pour l'expansion du port de Trois-Rivières;

2° assurer la mise en œuvre du Plan d'utilisation des sols pour le territoire portuaire de Trois-Rivières.

§ 7.- *Maintenir et améliorer l'efficacité des opérations portuaires*

449. Le port de Trois-Rivières joue un rôle structurant dans l'économie trifluvienne. Localisée stratégiquement et facilement accessible par rail et par route, l'infrastructure permet l'expédition et la réception de marchandises diverses et dessert les secteurs industriels de la ville.

450. Le territoire portuaire est géré par une administration distincte, qui s'est dotée dernièrement d'un Plan d'utilisation des sols. Le document propose une révision des limites de l'arrondissement portuaire afin que celui-ci englobe le territoire situé au sud du boulevard Gene-H.-Kruger, de la rue Royale, de la voie ferrée et de la rue Notre-Dame. La mise en œuvre du Plan d'utilisation des sols, qui intègre la vision du développement des activités portuaires au cours des prochaines années, permettra d'améliorer l'efficacité des opérations portuaires.

451. Le secteur portuaire est directement adjacent au quartier Saint-Philippe et le camionnage lourd génère des nuisances sonores importantes. En ce sens, il s'avère essentiel de préciser et de revoir les axes de circulation dédiés au camionnage lourd et de revoir la géométrie des accès au port, en lien avec les nouvelles limites de l'arrondissement portuaire.

452. Interventions d'aménagement :

1° réviser les axes de circulation et la géométrie des accès au port pour le camionnage lourd;

2° implanter une signalisation directionnelle pour le camionnage lourd;

3° aménager trois points d'entrée au port : au carrefour giratoire de la rue Royale (rue de la Commune), à la rue Père-Daniel et à la rue Père-Garnier.

453. Interventions stratégiques :

1° créer un parc industriel maritime;

2° délimiter un arrondissement portuaire voué aux activités industrielles du port ou complémentaires à ces dernières;

3° préciser les axes de circulation dédiés au camionnage lourd;

4° assurer la mise en œuvre du Plan d'utilisation des sols pour le territoire portuaire de Trois-Rivières;

5° créer une réserve foncière sur les terrains prévus pour l'expansion du port de Trois-Rivières.

SECTION VII

DES ATOUTS DISTINCTIFS FORTEMENT MIS EN VALEUR

454. Le noyau urbain central regroupe un ensemble d'éléments particuliers présentant un caractère distinctif. Il s'agit de l'île Saint-Quentin, qui joue le rôle de poumon vert municipal, du pôle institutionnel, où sont concentrés un ensemble d'équipements d'envergure régionale, du bourg du Saint-Maurice (arrondissement historique), témoin historique de la naissance de la ville de Trois-Rivières, du sanctuaire Notre-Dame-du-Cap, lieu de culte reconnu à l'échelle internationale et fréquenté par des milliers de personnes annuellement, de la place de l'hôtel de ville, du parc Champlain de la promenade portuaire. Ces éléments constituent les composantes identitaires du noyau urbain central et lui confèrent sa spécificité.

455. Le concept d'organisation spatiale vise à offrir des atouts distinctifs fortement mis en valeur. En ce sens, un ensemble d'interventions est prévu afin de protéger les lieux porteurs d'historicité, de permettre une meilleure accessibilité à l'archipel du Saint-Maurice, de consacrer la vocation du pôle institutionnel et d'assurer le rayonnement des grands lieux culturels et touristiques.

456. Par ailleurs, la mise en valeur des atouts distinctifs du noyau urbain central implique également la réalisation d'interventions visant à améliorer l'image des portes d'entrée ainsi que celle perçue depuis l'autoroute 40, notamment par l'intégration d'aménagements paysagers, la mise en place d'une signalisation distinctive des attraits touristiques et l'application d'un programme d'acquisition de terrains.

§ 1.- *Recentrer le noyau urbain central autour de l'archipel de la rivière Saint-Maurice*

457. Le noyau urbain central s'étend de part et d'autre de la rivière Saint-Maurice, en bordure du fleuve Saint-Laurent. Géographiquement, il s'articule autour de l'archipel de la rivière Saint-Maurice, composé principalement des îles de la Potherie, Saint-Joseph, Saint-Christophe et Saint-Quentin.

458. Historiquement, les équipements et institutions se sont implantés dans la partie ouest du noyau urbain central, à l'intérieur du pôle institutionnel et dans le centre des affaires, alors que la partie est du secteur s'est davantage développée à des fins résidentielles. Pour sa part, l'archipel de la rivière Saint-Maurice demeure faiblement accessible depuis le noyau urbain central, particulièrement pour les piétons et les cyclistes.

459. Le Programme particulier d'urbanisme vise à recentrer le noyau urbain central autour de l'archipel de la rivière Saint-Maurice et à lui redonner la place qui lui revient. En ce sens, plusieurs interventions permettront d'accroître l'accessibilité au secteur, notamment par un réaménagement du pont Duplessis afin d'y circuler sécuritairement en vélo et à pieds.

460. Interventions d'aménagement :

- 1° aménager un lien sécuritaire accessible aux piétons et aux cyclistes et reliant le noyau urbain central à l'île Saint-Quentin (pont Duplessis);
- 2° évaluer la possibilité de mettre en œuvre un service de navette fluviale entre le site de Trois-Rivières-sur-Saint-Laurent et l'île Saint-Quentin;
- 3° relocaliser le Club de canotage;
- 4° intégrer des ancrages pour voiliers à l'embouchure de la rivière Saint-Maurice;

5° baliser les cours d'eau pour faciliter la pratique sécuritaire des activités nautiques.

461. Interventions stratégiques :

1° adopter, mettre en œuvre ou maintenir des dispositions visant à confirmer le caractère récréatif et éducatif de l'île Saint-Quentin (espace vert).

§ 2.- *Consacrer la vocation du pôle institutionnel à l'échelle régionale*

462. Le pôle institutionnel est un secteur structurant du noyau urbain central. S'inscrivant en complémentarité avec le centre des affaires, il regroupe un ensemble d'équipements d'envergure, notamment l'Université du Québec à Trois-Rivières, le collège Laflèche, le Cégep de Trois-Rivières, l'école secondaire Des Pionniers et le Centre hospitalier régional de Trois-Rivières, les terrains de l'Exposition et l'hippodrome de Trois-Rivières. Fréquenté par la population du grand Trois-Rivières, le pôle institutionnel bénéficie d'une localisation stratégique, au cœur du noyau urbain central et à proximité des grandes infrastructures autoroutières. Véritable espace ouvert à l'intérieur d'un milieu densément construit, le pôle institutionnel est facilement accessible via la sortie 199 de l'autoroute 40 en provenance de Québec.

463. Toutefois, plusieurs problématiques nuisent à la pleine mise en valeur du lieu. Ainsi, les liens avec le centre des affaires demeurent déficients, de même que l'aménagement le long des grands axes qui traversent le pôle institutionnel. De plus, la vocation des terrains de l'Exposition est appelée à être revue au cours des années à venir. En ce sens, les interventions prévues au Programme particulier d'urbanisme visent à consacrer la vocation du pôle institutionnel à l'échelle régionale, ce qui pourra passer notamment par l'élaboration d'un plan d'affaires visant à déterminer les usages à privilégier à l'intérieur du secteur.

464. De plus, le P.P.U. favorisera le développement, le déploiement et le rayonnement de ce secteur en misant, entre autres, sur un milieu de vie collégien et universitaire attractif sans gêner le maintien ou le développement des milieux de vie résidentiels existant.

465. Reconnu comme le carrefour de l'enseignement supérieur, le pôle institutionnel intègre également une institution majeure reliée à la santé et des équipements de divertissement et de loisirs.

466. La Ville reconnaît le pôle institutionnel comme étant un secteur central névralgique à son développement qui regroupe une population variée et dynamique, à ce titre, elle privilégiera une signature distinctive afin d'affirmer son caractère exceptionnel.

467. Ainsi, ce secteur qui regroupe un ensemble diversifié de services de fine pointe reliés au savoir, à la santé et aux loisirs devra développer cette signature distinctive et en faire la promotion sur le territoire.

468. Afin d'accroître le développement économique de ce secteur, la Ville évaluera toute opportunité d'investissements et de revalorisation du milieu en misant sur son image distinctive.

469. La Ville entend également poursuivre son travail de collaboration avec les différents partenaires de la Cité du savoir, de la santé et du loisir afin d'établir une dynamique propre entre les différents établissements.

470. La Ville mettra à profit également l'ensemble des équipements sportifs et culturels existants.

471. Interventions d'aménagement :

1° favoriser des alternatives aux déplacements automobiles en aménageant un réseau cyclable et piéton le long des grands axes ainsi qu'en reliant les différents établissements d'envergure;

2° identifier et aménager les différentes portes d'entrée au secteur;

3° confirmer le pont Lejeune et ses pourtours comme principal lien entre le centre des affaires (centre-ville) et le pôle institutionnel;

a) affirmer ce site comme porte d'entrée majeure au pôle;

b) concevoir un aménagement complémentaire à la signature visuelle distinctive du pôle;

c) faciliter l'accès au pôle à partir de l'autoroute 40 en direction est.

4° mettre à profit les différentes percées visuelles que nous offrent les coteaux;

5° aménager des corridors d'ambiance (tronçon rue des Forges, entre les rues Père-Marquette et de la Terrière);

6° favoriser l'implantation de constructions de prestige;

7° réaliser un concept visant la mise en place d'une signature distinctive (aménagement de places, signalisation, mobilier urbain, etc.);

8° miser sur l'importance de plusieurs bâtiments et éléments significatifs.

472. Interventions stratégiques :

1° poursuivre le travail initié avec ses collaborateurs afin de réaliser la signature distinctive souhaitée pour la Cité du savoir, de la santé et du loisir;

2° mettre en place des mesures visant la rétention des jeunes (population étudiante) en favorisant l'internationalisation par des projets intra et hors campus;

3° faire la promotion de la ville au niveau des différentes clientèles étudiantes habitant le secteur (organisations civiques, accueil des étudiants étrangers, etc.);

4° miser sur les infrastructures en place et faciliter la création et l'implantation de nouveaux services connexes et complémentaires aux différents établissements;

5° favoriser le développement de critères d'aménagement communs visant à renforcer les traits distinctifs de cet ensemble fonctionnel;

6° favoriser le partage des lieux communs;

7° créer une réserve foncière sur des terrains à redévelopper;

8° favoriser le développement et la qualité de vie des milieux résidentiels existants.

§ 3.- Assurer le rayonnement culturel et touristique du bourg du Saint-Maurice et du sanctuaire

473. Le bourg du Saint-Maurice englobe le premier lieu de développement de Trois-Rivières (arrondissement historique). Il regroupe un ensemble de bâtiments patrimoniaux reconnus. Le secteur est caractérisé par une trame de rue serrée et un environnement urbain unique. Également, les rues des Ursulines, Laviolette et Hart, qui sont bordées de musées et de bâtiments monumentaux, constituent les principales artères du bourg du Saint-Maurice. Le secteur offre un accès au fleuve Saint-Laurent par le biais de la terrasse Turcotte. L'accès au parc Portuaire depuis l'arrondissement historique demeure néanmoins difficile.

474. Le bourg du Saint-Maurice représente un attrait touristique majeur pour la Ville et joue un rôle significatif au point de vue culturel en raison de la concentration des musées qu'on y retrouve. En ce sens, diverses interventions devront être réalisées afin d'assurer son rayonnement à l'échelle régionale, que ce soit au niveau de la mise en valeur du territoire, de l'amélioration de l'accessibilité à la terrasse Turcotte ou de la mise en valeur des rues Laviolette et Hart.

475. Interventions d'aménagement :

1° souligner de manière distinctive l'intersection Hart/Laviolette (marquage au sol, aménagements paysagers de coins, installation d'un système d'éclairage particulier);

2° étudier la possibilité de mettre en place un plan d'éclairage particulier du tunnel et de la rue du Fleuve;

3° réaménager l'intersection de la rue des Casernes et la terrasse Turcotte dans le prolongement d'un déplacement piétonnier;

4° réaménager le Platon en revoyant complètement le concept de l'escalier vers l'intersection des rues des Forges et du Fleuve de manière à lui donner plus de présence et le rendre plus visible et fonctionnel;

5° favoriser l'élargissement des trottoirs et le verdissement des principales artères du quartier (rues Laviolette et Hart).

476. Interventions stratégiques :

1° maintenir les dispositions visant à :

a) conserver le caractère patrimonial et historique des bâtiments non compris dans l'arrondissement historique;

b) favoriser le développement d'activités résidentielles et touristiques qui mettront en valeur ce milieu.

2° évaluer la possibilité d'un plan lumière pour animer certains immeubles significatifs.

477. Le site du sanctuaire Notre-Dame-du-Cap, la maison Rocheleau, dite « Manoir des Jésuites », et le parc du Moulin, situés à proximité, constituent les

derniers vestiges du berceau du développement du secteur de Cap-de-la-Madeleine et possèdent une grande valeur patrimoniale, que ce soit pour leur valeur historique, architecturale ou identitaire. Le sanctuaire Notre-Dame-du-Cap est, avec le bourg du Saint-Maurice, le principal attrait culturel et touristique du noyau urbain central. Implanté le long de la rue Notre-Dame, il offre une fenêtre sur le fleuve Saint-Laurent dans la partie est du noyau urbain central. Le Sanctuaire est un lieu de culte reconnu internationalement, de sorte que plusieurs milliers de personnes le visitent chaque année.

2017, c. 57, a. 4.

478. Le fort achalandage engendre plusieurs nuisances sur la population résidant à proximité (circulation, stationnement). En ce sens, les interventions préconisées visent avant tout à mieux intégrer le Sanctuaire dans son environnement immédiat, ce qui pourra se faire notamment par une révision de la signalisation routière et une meilleure gestion de la circulation et des espaces de stationnement.

479. Interventions d'aménagement :

- 1° revoir la signalisation routière menant au Sanctuaire;
- 2° améliorer l'aménagement et revoir la gestion de la circulation et des espaces de stationnement;
- 3° établir un lien piétonnier reliant le site du Sanctuaire au boulevard Sainte-Madeleine via les étangs du Moulin et du Sacré-Cœur.

480. Interventions stratégiques :

- 1° adopter un règlement de citation de site patrimonial dans le cœur historique du secteur de Cap-de-la-Madeleine visant le cadre bâti et les espaces naturels du site du sanctuaire Notre-Dame-du-Cap, de la maison Rocheleau, dite « Manoir des Jésuites », et du parc du Moulin comme témoins du berceau du développement de Cap-de-la-Madeleine;
- 2° revoir les usages autorisés à proximité du Sanctuaire;
- 3° constituer une ceinture verte autour du Sanctuaire afin d'assurer la quiétude des secteurs résidentiels adjacents;
- 4° favoriser la reconstruction d'espaces sous-utilisés.

2017, c. 57, a. 5.

§ 4.- Améliorer l'image des différentes portes d'entrée au noyau urbain central et traiter celles-ci dans le respect de la trame urbaine historique

481. L'entrée Saint-Roch représente la principale porte d'entrée au noyau urbain central. Depuis l'autoroute 40, le visiteur qui désire se rendre au centre des affaires doit emprunter la rue Saint-Roch, à caractère résidentiel, pour atteindre le centre des affaires. À l'inverse, la rue Saint-Georges, sens unique vers le nord, permet de quitter le centre des affaires. Pour rejoindre le pôle institutionnel, le boulevard des Forges et la rue Sainte-Marguerite peuvent être empruntés.

482. Le nombre élevé de sens uniques, la proximité des intersections et la configuration de certains carrefours rendent la circulation difficile, tant en direction du centre des affaires que vers le pôle institutionnel. En ce sens, il s'avère essentiel de procéder à un réaménagement complet de la porte d'entrée Saint-Roch, afin d'améliorer la fluidité de la circulation. En lien avec la révision des

infrastructures, des interventions devront être réalisées afin de revoir l'image aux abords de la porte d'entrée, telles que la mise en place de programmes d'acquisition de terrains et de rénovation.

483. Interventions d'aménagement :

- 1° revoir le cadre bâti afin que celui-ci s'harmonise à la facture architecturale du centre-ville;
- 2° déplacer l'emprise de la rue Bellefeuille, entre la rue Saint-Roch et la rue des Forges;
- 3° réaménager complètement la géométrie routière (des Forges, Sainte-Marguerite, Bellefeuille, Saint-Georges, Saint-Roch);
- 4° intégrer au pont Lejeune des éléments distinctifs;
- 5° procéder à l'enfouissement des fils électriques;
- 6° mettre en place une signalisation des attraits touristiques et communautaires;
- 7° intégrer des aménagements paysagers.

484. Interventions stratégiques :

- 1° adopter et mettre en œuvre un programme d'acquisition de terrains;
- 2° maintenir le programme de rénovation du milieu bâti;
- 3° maintenir les dispositions visant à hausser la qualité de l'affichage commercial.

485. L'entrée de la Commune/Royale constitue la principale porte d'entrée au noyau urbain central depuis l'ouest, via la route 138. Celle-ci est déjà marquée par la présence d'un carrefour giratoire où convergent les boulevards de la Commune et Gene-H.-Kruger ainsi que les rues Notre-Dame, Royale et Saint-Olivier. Un monument honorifique à la Vierge Marie a été érigé au centre du carrefour.

486. La porte d'entrée intègre également un affichage directionnel des principaux attraits du noyau urbain central, tel que le centre des affaires, le centre des Congrès, le Vieux-Trois-Rivières et le parc Portuaire. Toutefois, le manque d'uniformité de l'affichage et la multiplication des panneaux rendent la signalisation peu attractive.

487. Le Programme particulier d'urbanisme vise une amélioration de l'aspect de la porte d'entrée de la Commune/Royale, ce qui passe notamment par une révision de l'affichage et par l'intégration d'aménagements paysagers. L'adoption et la mise en œuvre d'un programme de rénovation du milieu bâti permettront également de mieux structurer l'encadrement urbain en bordure de la porte d'entrée de la Commune/Royale.

488. Interventions d'aménagement :

- 1° intégrer des aménagements paysagers;
- 2° revoir complètement la signalisation afin que l'affichage des principaux attraits soit uniforme et attractif.

489. Interventions stratégiques :

- 1° poursuivre le programme de rénovation du milieu bâti.

490. L'entrée Sainte-Madeleine. Depuis l'est, l'entrée dans la partie est du noyau urbain central se fait via le boulevard Sainte-Madeleine. À l'heure actuelle, aucune porte d'entrée ne structure le secteur.

491. Le Programme particulier d'urbanisme privilégie l'intégration d'une porte d'entrée, à l'image de celles installées de part et d'autre du pont Duplessis. À celle-ci pourront être intégrés des aménagements paysagers, ainsi qu'une signalisation des attraits touristiques et communautaires du noyau urbain central.

492. Interventions d'aménagement :

- 1° mettre en place une porte d'entrée;
- 2° intégrer des aménagements paysagers;
- 3° mettre en place une signalisation des attraits touristiques et communautaires.

493. Interventions stratégiques :

- 1° adopter et mettre en œuvre un programme de rénovation du milieu bâti.

494. L'entrée au bourg du Saint-Maurice (arrondissement historique) se fait via une place, située au croisement des rues Notre-Dame et Bonaventure. Cette porte d'entrée donne accès à la rue des Ursulines et à la terrasse Turcotte, adjacente à la Promenade du Fleuve. Toutefois, celle-ci demeure peu visible depuis la rue des Forges. La construction de certains terrains permettra d'améliorer l'encadrement urbain en bordure de la place, ce qui passera notamment par l'adoption et la mise en œuvre d'un programme d'acquisition de terrains.

495. Interventions d'aménagement :

- 1° construire un bâtiment qui viendrait structurer la porte d'entrée, dans le quadrant nord-ouest des rues Notre-Dame et Bonaventure;
- 2° acquérir les terrains au coin nord-ouest et sud-est des rues Bonaventure et Notre-Dame afin de faciliter la mise en valeur de la place et d'en faire une véritable « Place du flambeau »;
- 3° revoir l'emprise de la rue Saint-Pierre près du Capitanal.

496. Interventions stratégiques :

- 1° adopter et mettre en œuvre un programme d'acquisition de terrains.

§ 5.- Améliorer l'image en bordure de l'autoroute 40

497. Dans sa partie ouest, le noyau urbain central est scindé en deux par l'autoroute 40, qui sépare le pôle institutionnel du reste du secteur. Construite en 1974 afin de relier les agglomérations de Montréal et de Québec, l'autoroute 40 représente la principale infrastructure routière sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent et subit un important trafic de transit.

498. Ainsi, l'image projetée par Trois-Rivières est fortement tributaire de celle perçue depuis l'autoroute 40, caractérisée par de nombreuses voies ferrées et industries. En ce sens, la mise en valeur du noyau urbain central doit passer par une amélioration de l'image en bordure de l'autoroute 40, en raison du rôle structurant joué par celle-ci.

499. Interventions d'aménagement :

1° mettre en valeur les bâtiments significatifs de part et d'autre de l'autoroute 40;

2° créer un lien entre les deux parties du noyau urbain central via le pont Lejeune (équipement distinctif, promotionnel);

3° aménager une lanière verte en bordure de l'autoroute 40 afin de camoufler la cour de triage (arbres à grand déploiement);

4° mettre en place des images touristiques promotionnelles en bordure de l'autoroute 40 ainsi qu'un plan lumière.

500. Interventions stratégiques :

1° adopter, mettre en œuvre ou maintenir des dispositions visant à favoriser l'implantation d'activités complémentaires distinctives autour de l'ancien édifice Lampron;

2° adopter et mettre en œuvre un programme d'acquisition de terrains.

SECTION VIII

DES MILIEUX DE VIE COMPLETS, VARIÉS ET ATTRACTIFS

501. Le noyau urbain central regroupe cinq milieux de vie, qui se sont développés en tant que faubourgs au bourg du Saint-Maurice. Nommés quartier de la Cathédrale, quartier Saint-Lazare, quartier Saint-Philippe, quartier Sainte-Cécile et quartier Sainte-Famille, ces milieux de vie sont les plus anciens de Trois-Rivières et se distinguent des secteurs résidentiels localisés à l'extérieur du noyau urbain central par leur trame de rue, la densité résidentielle, la mixité des usages, l'architecture et l'implantation des bâtiments. Véritables témoins de l'histoire de Trois-Rivières, ces quartiers nécessitent plusieurs interventions liées à l'amélioration du cadre bâti et à la gestion des usages.

502. Le noyau urbain central bénéficie d'une localisation stratégique, au confluent de la rivière Saint-Maurice et du fleuve Saint-Laurent. Historiquement, en plus du port de Trois-Rivières, plusieurs grandes papetières se sont implantées le long des rives, les cours d'eau servant à l'acheminement et au transport du bois. Ainsi, les accès au fleuve Saint-Laurent et à la rivière Saint-Maurice depuis les milieux de vie demeurent limités à l'intérieur du noyau urbain central.

503. Sur la rive ouest, les sites de l'industrie GL&V et de l'ancienne Tripap créent une barrière entre les quartiers résidentiels et la rivière Saint-Maurice. Par conséquent, l'accès au fleuve Saint-Laurent peut uniquement se faire via la promenade du port, adjacente au bourg du Saint-Maurice. Sur la rive est, des résidences se sont construites de part et d'autre de la rue Notre-Dame, de sorte que le parc riverain Saint-Maurice et le Sanctuaire Notre-Dame-du-Cap demeurent les seuls accès à l'eau dans ce secteur.

504. Le concept d'organisation spatiale vise à offrir des milieux de vie complets, variés et attractifs. Pour se faire, l'adoption d'un ensemble de programmes viendra encadrer la construction et la rénovation résidentielle dans les quartiers du noyau urbain central. Par ailleurs, la réalisation du projet Trois-Rivières-sur-Saint-Laurent s'avère une opportunité pour reconquérir l'espace riverain et lui redonner la place qui lui revient au sein du noyau urbain central. Des interventions relatives à la rue Notre-Dame et à la promenade du port permettront également l'atteinte de cet objectif.

§1.- *Requalifier les premiers faubourgs en tant que milieux de vie*

505. Historiquement, le quartier Saint-Philippe s'est développé en périphérie du bourg du Saint-Maurice. D'allure disparate, il comporte à la fois des logements, des commerces et des industries. Le cadre bâti nécessite des rénovations. Le secteur est structuré par un cœur de quartier, qui s'articule autour des parcs Victoria et Pie XII, de l'église Saint-Philippe et de l'école du même nom. La requalification du quartier doit passer par la mise en valeur du cœur de quartier, de même que par l'application de divers programmes de rénovation.

506. Interventions d'aménagement :

- 1° mettre en valeur le parc Victoria et ses abords en tant que cœur de quartier;
- 2° réduire la largeur des rues Saint-Roch et Saint-Georges en permettant le stationnement d'un seul côté de la rue et en conservant deux voies de circulation;
- 3° enfouir les fils électriques dans l'îlot Saint-Olivier/de La Vérendrye/Royale/Saint-Roch;
- 4° installer de nouvelles lampadaires sur les rues Saint-Roch, Saint-Olivier, de La Vérendrye et Royale;
- 5° introduire une bande paysagère et un alignement d'arbres des deux côtés des rues pour les ramener à une échelle plus conviviale spécifiquement dans le cas de la rue Saint-Roch;
- 6° réaliser des interventions sur le cadre bâti en bordure de la rue Saint-Roch (intégration d'une thématique de couleur) et favoriser le verdissement de la rue Saint-Roch, entre les rues Bellefeuille et Royale.

507. Interventions stratégiques :

- 1° instaurer, mettre en œuvre ou maintenir les programmes suivants :
 - a) programme d'embellissement des propriétés résidentielles et commerciales;
 - b) programme de rénovation des façades dans le secteur des rues Royale, Saint-Olivier, Saint-Roch et de La Vérendrye;
 - c) programme d'acquisition de terrains;
 - d) programme de revitalisation des quartiers (volet rénovation des bâtiments principaux et démolition des bâtiments accessoires vétustes);
 - e) programme de densification de la fonction résidentielle;

2° prolonger la politique de plantation aux abords des rues Royale et Saint-Olivier et ce, jusqu'au parc Victoria;

3° adopter, mettre en œuvre ou maintenir des dispositions visant à assurer un contrôle des opérations de rénovation (respect des matériaux de revêtement, des éléments décoratifs, application de certaines techniques d'assemblage, etc.).

508. Le quartier Sainte-Cécile représente, avec le quartier Saint-Philippe, l'un des premiers faubourgs de Trois-Rivières. Caractérisé par une forte densité résidentielle, le quartier s'inscrit en lien avec l'ancien site de la Tripap, où sera développé le projet Trois-Rivières-sur-Saint-Laurent. Le projet permettra de désenclaver le secteur et de créer des liens entre le quartier Sainte-Cécile et la rivière Saint-Maurice.

509. Les interventions préconisées à l'intérieur de ce secteur sont relatives à la mise en valeur des grandes artères, au développement d'un cœur de quartier autour de l'église Sainte-Cécile et à l'application d'un ensemble de programmes visant l'amélioration du cadre bâti.

510. Interventions d'aménagement :

1° embellir les rues Hart, Sainte-Geneviève, des Commissaires et des Ursulines par de la plantation de part et d'autre de leur emprise et dans certains cas sur le domaine privé après entente avec les propriétaires compte tenu de l'étroitesse des rues;

2° développer un cœur de quartier autour de l'église Sainte-Cécile, en lien avec le projet Trois-Rivières-sur-Saint-Laurent;

3° convenir que les rues Hart et des Commissaires seront les liens routiers et piétonniers entre le secteur Trois-Rivières-sur-Saint-Laurent et le centre des affaires et les aménager en conséquence;

4° réaliser l'enfouissement des fils électriques le long des artères stratégiques.

511. Interventions stratégiques :

1° adopter, mettre en œuvre ou maintenir les programmes suivants :

a) programme d'embellissement des propriétés résidentielles, commerciales et institutionnelles;

b) programme de rénovation des quartiers (volet rénovation des bâtiments principaux et démolition des bâtiments accessoires vétustes);

c) programme d'acquisition de terrains;

2° développer des projets résidentiels et institutionnels sur les terrains vacants disponibles;

3° poursuivre les programmes de rénovation déjà initiés;

4° intégrer les rues Hart, Sainte-Geneviève, des Commissaires et des Ursulines aux circuits de découverte du patrimoine historique trifluvien;

5° adopter, mettre en œuvre ou maintenir des dispositions visant à assurer un contrôle architectural sur les projets de rénovation (respect des matériaux de revêtement, des éléments décoratifs, etc.).

512. Le quartier de la Cathédrale s'est déployé en marge de la Cathédrale de l'Assomption, au nord de la rue Royale. Ce quartier, caractérisé par une forte mixité de fonctions (résidences, commerces, industries), présente un caractère déstructuré, notamment en raison des nombreux terrains vacants et de l'état des bâtiments.

513. En plus de l'adoption et de la mise en œuvre de programmes, des interventions d'aménagement telles que l'enfouissement des fils électriques et le verdissement des principales artères du quartier viendront améliorer l'image d'ensemble du secteur.

514. Interventions d'aménagement :

1° réaliser l'enfouissement des fils électriques le long des artères stratégiques;

2° verdir les principales artères du quartier (Champflour, Laviolette, Bonaventure).

515. Interventions stratégiques :

1° instaurer, mettre en œuvre ou maintenir les programmes suivants :

a) programme d'embellissement des propriétés résidentielles, commerciales et institutionnelles;

b) programme de rénovation des quartiers (volet rénovation des bâtiments principaux et démolition des bâtiments accessoires vétustes);

c) programme d'acquisition de terrains aux fins de redéveloppement résidentiel;

2° poursuivre les programmes de rénovation déjà initiés;

3° adopter, mettre en œuvre ou maintenir des dispositions visant à assurer un contrôle des opérations de rénovation (respect des matériaux de revêtement, des éléments décoratifs, etc.);

4° développer des projets résidentiels et institutionnels sur les terrains vacants disponibles.

516. Le quartier Sainte-Famille prend place en bordure de la rivière Saint-Maurice, dans la partie est du noyau urbain central. C'est dans ce quartier qu'ont été construites les premières résidences de l'ancienne ville de Cap-de-la-Madeleine, autour des rues Saint-Jean-Baptiste et Notre-Dame.

517. Le cadre bâti, plus que centenaire, nécessite des réparations majeures, ce qui pourra passer par la mise en place d'un ensemble de programmes. De plus, la réalisation d'interventions relatives à la mise en valeur des rives et de la rue Notre-Dame en tant que parcours patrimonial permettra d'améliorer l'aspect du quartier.

518. Interventions d'aménagement :

1° mettre en valeur l'église Sainte-Famille et ses abords en tant que cœur de quartier;

2° embellir la rue Notre-Dame Est par de la plantation d'arbres de part et d'autre de son emprise et dans certains cas sur le domaine privé après entente avec les propriétaires compte tenu de l'étroitesse de la rue;

3° favoriser la création de percées visuelles sur le fleuve Saint-Laurent et la rivière Saint-Maurice, lorsque les opportunités se présentent;

4° favoriser l'aménagement de lieux publics et l'intégration d'œuvre d'art;

5° mettre en place des éléments visuels significatifs, tels que des jardins de sculptures.

519. Interventions stratégiques :

1° adopter et mettre en œuvre les programmes suivants :

a) programme d'embellissement des propriétés résidentielles et commerciales;

b) programme de rénovation des quartiers (volet rénovation des bâtiments principaux et démolition des bâtiments accessoires vétustes);

c) programme d'acquisition de terrains aux fins d'aménagement de percées visuelles sur la rivière Saint-Maurice (saisir les opportunités);

2° développer des projets résidentiels sur les terrains vacants disponibles;

3° intégrer la rue Notre-Dame Est aux circuits de découverte du patrimoine trifluvien;

4° adopter des dispositions visant à assurer un contrôle des opérations de rénovation (respect des matériaux de revêtement, des éléments décoratifs, etc.) et le respect du mode d'implantation original que l'on retrouve sur la rue Notre-Dame.

520. Le quartier Saint-Lazare, qui s'articule autour de l'église du même nom, représente, avec le quartier Sainte-Famille, l'un des deux quartiers les plus anciens de la partie est du noyau urbain central. Tout comme les autres quartiers, il présente un cadre bâti ancien et nécessite des rénovations. En ce sens, l'adoption d'un ensemble de programmes permettra d'améliorer l'état des logements. Par ailleurs, le redéveloppement du site localisé entre les rues Loranger, Dorval, Saint-Édouard et Toupin représente une occasion unique pour créer un cœur de quartier autour de l'église Saint-Lazare, à proximité de laquelle se trouve déjà le centre communautaire Brunelle. Des interventions devront également être réalisées en bordure de la rue Notre-Dame.

521. Interventions d'aménagement :

1° développer un cœur de quartier autour de l'église Saint-Lazare;

2° embellir la rue Notre-Dame Est par de la plantation d'arbres de part et d'autre de son emprise et dans certains cas, sur le domaine privé après entente avec les propriétaires compte tenu de l'étroitesse de la rue;

3° favoriser la création de percées visuelles sur le fleuve Saint-Laurent et la rivière Saint-Maurice, lorsque les opportunités se présentent;

4° favoriser l'aménagement de lieux publics et l'intégration d'œuvre d'art;

5° redévelopper à des fins résidentielles le terrain vacant situé à l'intersection des rues Loranger/Dorval/Saint-Édouard/Toupin;

6° mettre en place des éléments visuels significatifs.

522. Interventions stratégiques :

1° adopter, mettre en œuvre ou maintenir les programmes suivants :

a) programme d'embellissement des propriétés résidentielles et commerciales;

b) programme de rénovation des quartiers (volet rénovation des bâtiments principaux et démolition des bâtiments accessoires vétustes);

c) programme d'acquisition de terrains aux fins de redéveloppement des immeubles vétustes;

2° développer des projets résidentiels sur les terrains vacants disponibles;

3° intégrer la rue Notre-Dame aux circuits de découverte du patrimoine trifluvien;

4° adopter des dispositions visant à assurer un contrôle des opérations de rénovation (respect des matériaux de revêtement, des éléments décoratifs, etc.) et le respect du mode d'implantation original que l'on retrouve sur la rue Notre-Dame.

§ 2.- *Reconquérir l'espace riverain*

523. La promenade du port a été aménagée en bordure du fleuve Saint-Laurent, entre le port de Trois-Rivières et le site Trois-Rivières-sur-Saint-Laurent. Elle est fortement liée au bourg du Saint-Maurice, qui regroupe les bâtiments les plus anciens de Trois-Rivières.

524. Toutefois, celle-ci demeure peu accessible via la rue des Forges. Par ailleurs, plusieurs interventions d'aménagement pourront être réalisées afin d'accroître son attractivité et sa visibilité, tant pour les résidants que pour les touristes.

525. Interventions d'aménagement :

1° acquérir et mettre en valeur les terrains vacants utilisés à des fins de stationnement du côté nord de la rue du Fleuve par la construction d'immeubles significatifs;

2° marquer davantage le lien entre la rue des Forges et le Platon;

3° agrandir le parc riverain le long du fleuve, entre le secteur Trois-Rivières-sur-Saint-Laurent et la rue Saint-Roch;

4° consolider la voie cyclable aux endroits existants et créer de nouveaux liens entre les différents secteurs portuaires;

5° aménager une esplanade pour de la récréation extensive, des aires d'ornementation et de la plantation sur la promenade du port;

6° effectuer un traitement particulier pour l'entrée au port sur la rue des Forges;

7° modifier et remplacer selon le cas les aménagements paysagers et le mobilier urbain sur la terrasse Turcotte afin qu'ils s'inscrivent mieux dans le caractère ancien de l'endroit et qu'ils permettent aux piétons et aux automobilistes circulant sur la rue Turcotte de bien percevoir le fleuve;

8° favoriser l'aménagement d'une place au site du Flambeau, y construire un élément signalétique (témoignage de la palissade) et créer une ouverture sur le fleuve à partir de cet endroit;

9° construire un élément significatif à l'entrée de l'arrondissement historique (témoignage de la palissade);

10° marquer de manière distinctive le parcours des Ursulines – de l'Hôpital – du Fleuve – Notre-Dame – de la Commune.

526. Intervention stratégique :

1° réorganiser la circulation piétonne sur la terrasse.

527. Le projet Trois-Rivières-sur-Saint-Laurent constitue le projet de l'heure à Trois-Rivières. Planifié sur le site de l'ancienne usine Tripap, le projet permettra de redévelopper un secteur de 33 hectares et qui est situé en bordure du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Saint-Maurice.

528. Il s'agit de permettre la réalisation d'un important projet intégré à caractère économique et récréotouristique, à l'intérieur duquel les fonctions résidentielle, commerciale, industrielle de type « haute technologie, recherche et développement » ainsi que culturelle et récréative vont prendre place sur un site exceptionnel, jusqu'alors à vocation industrielle, située au confluent de la rivière Saint-Maurice et du fleuve Saint-Laurent, dans la continuité du centre-ville de Trois-Rivières et de ces premiers quartiers.

529. Le projet d'aménagement de « Trois-Rivières-sur-Saint-Laurent » s'inscrit dans le cadre des grandes orientations d'aménagement déjà fixées au plan d'urbanisme de la Ville, laquelle veut affirmer son rôle comme pôle d'activités économiques régionales, comme lieu de résidence et espace touristique.

530. Interventions d'aménagement :

1° réaliser ce projet d'aménagement urbain et riverain dans le cadre d'un partenariat public et privé;

2° réaliser au niveau de la partie publique du projet Trois-Rivières-sur-Saint-Laurent, les aménagements suivants :

a) une promenade riveraine bordant la rivière Saint-Maurice et le fleuve Saint-Laurent, comportant principalement un sentier pédestre et une piste cyclable;

b) un débarcadère pour la navette fluviale devant assurer une liaison entre le parc de l'île Saint-Quentin et le site de Trois-Rivières-sur-Saint-Laurent;

c) des haltes aménagées pour les usagers avec un mobilier distinctif;

d) un nouveau centre d'exposition et d'interprétation sur l'industrie forestière « Boréalis » aménagé à l'intérieur de l'ancienne station de pompage de l'usine de pâtes et papiers Canadian International Paper (C.I.P.), seul bâtiment préservé lors de la démolition de cette entreprise;

e) un tour d'observation sur la rivière Saint-Maurice à même le centre d'exposition et d'interprétation « Boréalis »;

f) un amphithéâtre d'une capacité de 3 500 places assises et 6 500 places debout, occupant une superficie d'au plus 11 000 mètres carrés;

g) aménager un quai dédié à la navette fluviale entre l'île Saint-Quentin et le site de Trois-Rivières-sur-Saint-Laurent;

h) assurer la réfection de la piste cyclable de 2,5 kilomètres, en parallèle avec le développement de la piste cyclable de la promenade riveraine qui s'intègre au réseau cyclable de la route verte du Québec.

531. Interventions stratégiques :

1° créer un nouveau milieu de vie multifonctionnel, sur le site de l'ancienne usine Tripap, qui s'adresse autant aux citoyens de Trois-Rivières que d'ailleurs;

2° s'approprier à des fins publiques les berges du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Saint-Maurice afin :

a) de créer un grand parc régional, en liant physiquement grâce à l'aménagement des berges, les équipements récréo-touristiques d'envergure régionale que sont le parc Portuaire et les installations du parc de l'île Saint-Quentin;

b) d'accroître et de diversifier l'offre en matière d'activités récréatives, culturelles en créant un lieu de rassemblement public propice au déroulement d'événements et d'activités durant toutes les saisons de l'année, ceci en complémentarité avec les équipements et lieux d'intérêt déjà existants (centre-ville, arrondissement historique, parc Portuaire, île Saint-Quentin);

c) de consolider l'offre touristique grâce à la mise en place d'aménagements riverains d'envergure;

d) de préserver le panorama unique qui s'offre à l'observateur à partir des berges de ce site;

e) de redonner à la population de la ville et d'ailleurs l'accès aux berges d'un des plus beaux sites sis au confluent d'une rivière et d'un fleuve, interdites d'accès depuis la construction au début du siècle dernier de l'usine de pâtes et papiers Canadian International Paper (C.I.P.) devenue Tripap;

3° diversifier l'offre en matière d'habitation, en favorisant une plus forte densité d'occupation du sol sur le site de Trois-Rivières-sur-Saint-

Laurent, en conformité avec les orientations prévues à cet effet au plan d'urbanisme pour le centre-ville;

4° planifier, au sein du site de Trois-Rivières-sur-Saint-Laurent, l'aménagement d'un secteur de type technoparc réservé exclusivement au développement, pour la Ville, d'un nouveau créneau industriel visant l'implantation d'entreprises de haute technologie, de recherche et de développement;

5° offrir à proximité du technoparc, un secteur voué plus spécifiquement à la fourniture de biens et services aux entreprises et aux travailleurs du technoparc;

6° revendre, à des partenaires privés les espaces réservés au sein du projet « Trois-Rivières-sur-Saint-Laurent » pour les fonctions résidentielle, industrielle, commerciale et de services, espaces qui devront être développés conformément aux critères d'aménagement fixés par la Ville.

532. Les abords de la rue Notre-Dame Est. Sur la rive ouest du noyau urbain central, le tracé du chemin du Roy, plus ancienne voie carrossable de Trois-Rivières, emprunte la rue Notre-Dame Est. L'artère est caractérisée par un alignement serré de maisons anciennes, de sorte que la traversée de la rue Notre-Dame Est n'offre aucune percée visuelle sur le fleuve Saint-Laurent ou sur la rivière Saint-Maurice.

533. Le Programme particulier d'urbanisme privilégie le maintien du caractère distinctif de la rue Notre-Dame Est. Toutefois, en lien avec la nécessité d'améliorer les liens au réseau bleu, les interventions ciblées visent à saisir les opportunités liées à l'aménagement d'espaces verts et à la création de percées visuelles lorsque les opportunités se présenteront.

534. Interventions d'aménagement :

1° identifier les terrains à acquérir en bordure de la rue Notre-Dame Est et évaluer l'opportunité d'aménager ceux-ci en espaces verts (jardins de sculptures, œuvres d'art, etc.).

535. Interventions stratégiques :

1° lors de la mise en disponibilité d'espaces situés du côté sud de la rue Notre-Dame Est, évaluer, avant tout projet de redéveloppement, la possibilité d'aménager des accès à l'eau (création de percées visuelles);

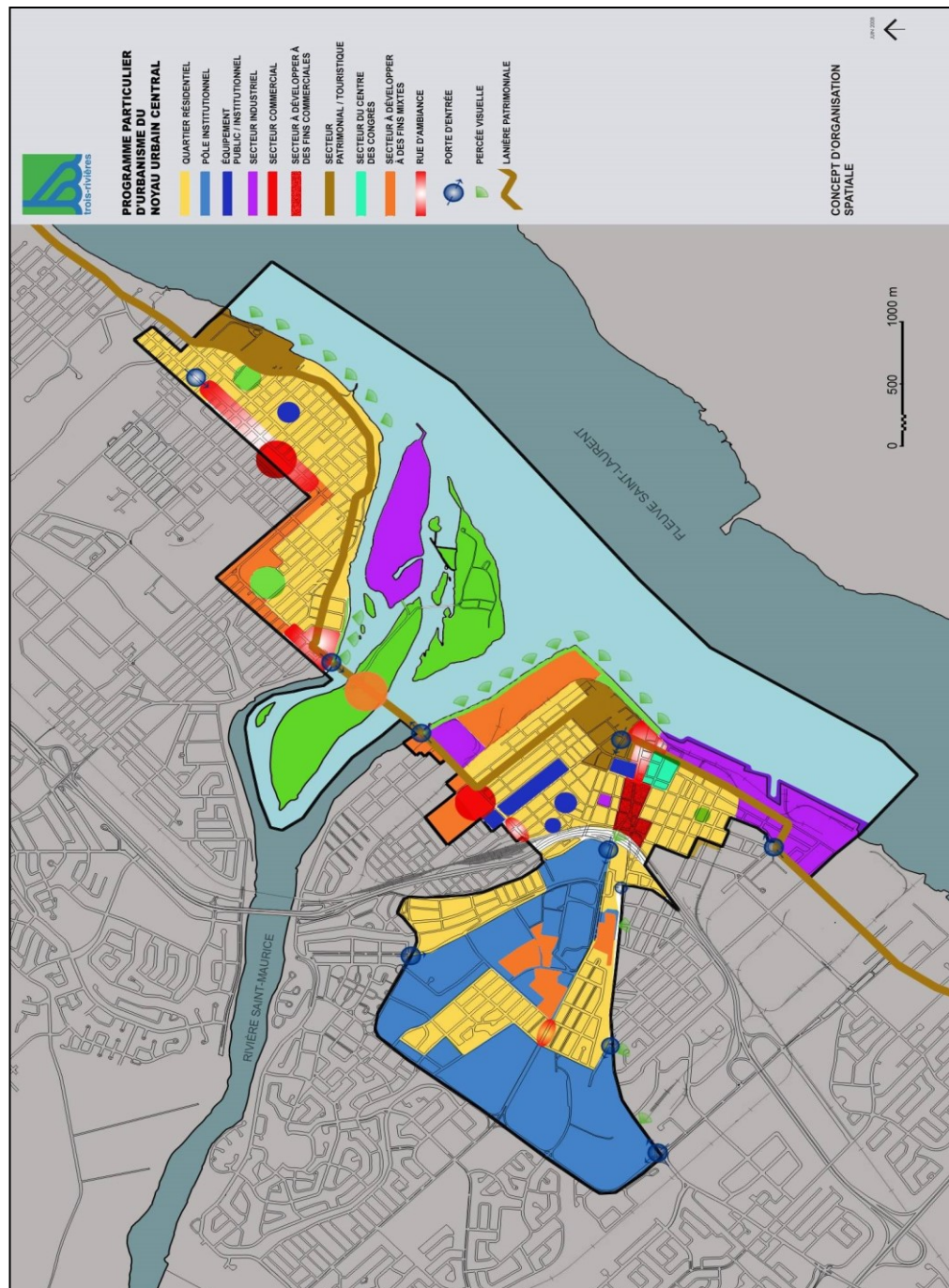
2° adopter des dispositions visant à assurer un contrôle des opérations de rénovation (respect des matériaux de revêtement, des éléments décoratifs, etc.) et le respect du mode d'implantation original que l'on retrouve sur la rue Notre-Dame.

SECTION IX

CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

536. Le concept d'organisation spatiale tel qu'il apparaît à la figure 9 vise à structurer l'ensemble du territoire municipal en regard de trois grands projets mobilisateurs. Ceux-ci s'inscrivent en lien avec les orientations et les objectifs d'aménagement et de développement présentés aux sections précédentes et viennent chapeauter le Programme particulier d'urbanisme du noyau urbain central.

Figure n° 9
Concept d'organisation spatiale du
Programme particulier d'urbanisme du noyau urbain central



§ 1.- *Le premier projet concerne la consolidation des secteurs économiques.*

537. En lien avec ce projet, le concept identifie le pôle institutionnel, qui joue un rôle économique d'envergure à l'échelle régionale (Cité du savoir, de la santé et du loisir) pour lequel une planification détaillée devra être réalisée. Le secteur public et institutionnel, qui s'articule autour de l'hôtel de ville, de même que le secteur du Centre des Congrès figurent également au plan concept. Ceux-ci s'inscrivent en complémentarité avec le pôle institutionnel.

538. Ce projet concerne également l'ensemble des secteurs industriels du noyau urbain central. En ce sens, le concept illustre le secteur portuaire et le secteur de l'île de la Potherie, dont la vocation industrielle est appelée à demeurer. Toutefois, la proximité des usages résidentiels implique l'amélioration des zones d'interfaces aux abords de ces secteurs.

§ 2.- Le second projet vise la mise en valeur des atouts distinctifs du noyau urbain central.

539. Ce projet concerne la lanière du chemin du Roy, dont le tracé sinueux emprunte la rue Notre-Dame, dans la partie est du noyau urbain central, ainsi que les secteurs touristiques et patrimoniaux d'envergure que représentent le bourg du Saint-Maurice et le sanctuaire Notre-Dame-du-Cap. Le pôle institutionnel, qui compte de nombreux bâtiments d'intérêt, les ponts Lejeune et Duplessis ainsi que les portes d'entrée au noyau urbain central au bourg du Saint-Maurice et au pôle institutionnel sont également visés par ce projet.

540. Au niveau récréatif, éducatif et institutionnel, le réseau bleu composé du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Saint-Maurice, l'île Saint-Joseph, une grande partie de l'île Saint-Christophe et l'île Saint-Quentin de même que les promenades riveraines et le réseau cyclable régional existant ont été identifiés.

541. Le concept propose l'aménagement d'une nouvelle promenade riveraine, en lien avec la réalisation du projet Trois-Rivières-sur-Saint-Laurent.

542. De plus, le concept identifie un tronçon du réseau cyclable dont l'aménagement devra être revu.

§ 3.- Le troisième projet vise l'établissement de milieux de vie complets, variés et attractifs.

543. En lien avec ce projet, le concept délimite cinq milieux de vie distincts (de la Cathédrale, Sainte-Famille, Saint-Lazare, Saint-Philippe et Sainte-Cécile). À l'intérieur de ces milieux de vie, les espaces verts d'envergure et les équipements publics ou institutionnels structurants ont été identifiés. La desserte commerciale des milieux de vie est concentrée le long des rues des Forges, Fusey et Notre-Dame et des boulevards du Saint-Maurice et Sainte-Madeleine, qui sont reconnus comme étant des artères commerciales d'ambiance. Deux pôles commerciaux de quartier, situés de chaque côté de la rivière Saint-Maurice, viennent compléter la desserte en commerces et services pour les résidents.

544. Plusieurs secteurs présentent également un important potentiel de redéveloppement à des fins résidentielles (rues Fusey, Notre-Dame et Saint-Laurent, terrain vacant de grande superficie dans le quartier Saint-Lazare). Par ailleurs, le concept préconise le redéveloppement à des fins mixtes du secteur Trois-Rivières-sur-Saint-Laurent ainsi que des terrains de l'entreprise GL&V et de l'ancien site de la Wabasso.

545. Le concept table sur l'établissement de cœurs de quartier à l'intérieur des milieux de vie. Un cœur de quartier représente un lieu d'appartenance pour la communauté. Il peut être structuré par un espace vert d'envergure comme le parc Pie-XII et son bassin où encore par une concentration d'équipements communautaires, institutionnels et publics de rayonnement local. À l'heure actuelle, seuls les quartiers Saint-Philippe et Sainte-Famille comptent sur la présence de cœurs de quartier. Le concept identifie les lieux propices à la création de lieux d'appartenance dans les autres quartiers du noyau urbain central. Il illustre également des liens à créer entre les milieux de vie et les grands espaces verts que sont la promenade riveraine, le parc des Chenaux, le parc des étangs Sacré-Cœur et le parc du Moulin. Finalement, la réussite de ce projet passe aussi par l'amélioration des zones d'interface avec les secteurs industriels et les grandes infrastructures routières et ferroviaires.

546. Chacun des grands projets correspond à une grande orientation et est appuyé par une série d'objectifs ainsi que par différents moyens de mise en œuvre. Les trois trames s'assemblent pour former le concept d'organisation spatiale

du noyau urbain central. La figure n° 9- Concept d'organisation spatiale illustre schématiquement l'organisation générale projetée des différentes composantes du territoire et les interrelations entre celles-ci.

SECTION X

PROGRAMME D'ACQUISITION D'IMMEUBLES

547. La mise en œuvre de certaines orientations d'aménagement ou projets de redéveloppement urbain inclus au présent Programme particulier d'urbanisme pourrait être compromise par des difficultés voire l'impossibilité de remembrer des propriétés stratégiques. Aussi, la Ville entend réaliser un programme d'acquisition qui lui permettra d'exproprier tout immeuble compris à l'intérieur du périmètre d'application du Programme particulier d'urbanisme lui permettant d'optimiser tout projet de développement.

SECTION XI

CONSTITUTION DE RÉSERVES POUR FINS PUBLIQUES

548. La Ville devrait se prévaloir des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24) et la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) qui permettent à une municipalité de constituer des réserves sur des immeubles à des fins publiques. Dès l'imposition de la réserve, toute construction et amélioration, à l'exception des réparations, est prohibée sur l'immeuble désigné. La réserve doit cependant spécifier pour quelles fins elle est imposée. Elle pourrait dans le cas du noyau urbain central être fort utile pour les besoins d'expansion du port de Trois-Rivières et pour l'acquisition d'autres immeubles visés par un projet particulier inscrit au présent Programme particulier d'urbanisme.

CHAPITRE IX

DISPOSITIONS DIVERSES FINALES

549. Les annexes de I à VI font partie intégrante du présent règlement comme si elles étaient ici reproduites au long.

2011, c. 129, a. 7; 2016, c. 4, a. 5.

- 550.** Le présent règlement remplace les règlements suivants :
- 1° Plan d'urbanisme 117 de l'ancienne Municipalité de Pointe-du-Lac et tous les règlements l'ayant modifié;
 - 2° Plan d'urbanisme 975 de l'ancienne Ville de Cap-de-la-Madeleine et tous les règlements l'ayant modifié;
 - 3° Plan d'urbanisme 260 de l'ancienne Ville de Sainte-Marthe-du-Cap et tous les règlements l'ayant modifié;
 - 4° Plan d'urbanisme 99-168 de l'ancienne Ville de Saint-Louis-de-France et tous les règlements l'ayant modifié;
 - 5° Plan d'urbanisme 1169 de l'ancienne Ville de Trois-Rivières et tous les règlements l'ayant modifié;
 - 6° Plan d'urbanisme 2000 de l'ancienne Ville de Trois-Rivières-Ouest et tous les règlements l'ayant modifié;
 - 7° Règlement modifiant le Plan d'urbanisme 1169 (1990) de l'ancienne Ville de Trois-Rivières afin d'y inscrire un nouveau programme particulier d'urbanisme (2007, chapitre 50).

551. Par l'effet du deuxième alinéa de l'article 25 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001, le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, à condition que les cinq conditions suivantes aient été préalablement remplies :

1° le présent règlement n'a pas été l'objet d'une demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement, faite conformément au deuxième alinéa de l'article 25 du décret 851-2001 pris le 4 juillet 2001 par le gouvernement du Québec et à l'article 59.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à la Commission municipale du Québec ou, si une telle demande a été faite, la Commission a donné un avis attestant qu'il est conforme au schéma d'aménagement;

2° le Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter ou, s'il a été l'objet d'un scrutin référendaire, les résultats révèlent un plus grand nombre de vote affirmatifs que de votes négatifs;

3° le Règlement sur le lotissement (2010, chapitre 27) est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter ou, s'il a été l'objet d'un scrutin référendaire, les résultats révèlent un plus grand nombre de vote affirmatifs que de votes négatifs;

4° le Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) n'a pas été l'objet d'une demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement de la Ville ou au présent règlement, faite conformément au deuxième alinéa de l'article 25 du décret 851-2001 pris le 4 juillet 2001 par le gouvernement du Québec et à l'article 137.12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à la Commission municipale du Québec ou, si une telle demande a été faite, la Commission a donné un avis attestant qu'il est conforme audit schéma et au présent règlement;

5° le Règlement sur le lotissement (2010, chapitre 27) n'a pas été l'objet d'une demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement de la Ville ou au présent règlement, faite conformément au deuxième alinéa de l'article 25 du décret 851-2001 pris le 4 juillet 2001 par le gouvernement du Québec et à l'article 137.12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à la Commission municipale du Québec ou, si une telle demande a été faite, la Commission a donné un avis attestant qu'il est conforme audit schéma et au présent règlement.

552. La publication à laquelle réfère l'article 551 doit avoir lieu le même jour que la publication se rapportant au Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) et au Règlement sur le lotissement (2010, chapitre 27).

Édicté à la séance du Conseil du 19 avril 2010.

M. Yves Lévesque, maire

M^e Gilles Poulin, greffier

Le présent document n’a aucune valeur légale ou officielle. Il s’agit d’une compilation administrative du Règlement sur le plan d’urbanisme (2010, chapitre 25) dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu’au **10 mars 2021** inclusivement.

Ville de Trois-Rivières (2010, chapitre 25)

ANNEXE I

AIRES D’AFFECTATION DU SOL

(Articles 5 et 220)

Le présent document n’a aucune valeur légale ou officielle. Il s’agit d’une compilation administrative du Règlement sur le plan d’urbanisme (2010, chapitre 25) dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu’au **10 mars 2021** inclusivement.

Ville de Trois-Rivières (2010, chapitre 25)

ANNEXE II

CONTRAINTES À L’AMÉNAGEMENT

(Articles 5, 255, 260, 263, 265 et 266)

Le présent document n’a aucune valeur légale ou officielle. Il s’agit d’une compilation administrative du Règlement sur le plan d’urbanisme (2010, chapitre 25) dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu’au **10 mars 2021** inclusivement.

Ville de Trois-Rivières

(2010, chapitre 25)

ANNEXE III

TERRITOIRES D’INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

(Article 5, 172, 252)

Ville de Trois-Rivières (2010, chapitre 25)

ANNEXE IV

TYPOLOGIE DES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES

(Articles 5 et 228)

Usages des catégories fondamentales 2-3 Industries manufacturières		Typologie des industries manufacturières		
		Lourde	Légère	Artisanale
§ 1. - 20	Industrie d'aliments et de boissons			
I	201 Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande			
	2011 Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande (sauf la volaille);	X		
	2012 Industrie de l'abattage et du conditionnement de la volaille;	X		
	2013 Industrie d'équarrissage;	X		
	2019 Industrie de boyaux naturels pour saucisses;	X		
II	202 Industrie de la transformation du poisson			
	2020 Industrie de la transformation du poisson	X		
III	203 Industrie de la préparation des fruits et légumes			
	2031 Conserverie de fruits et de légumes		X	
	2032 Industrie de fruits et de légumes congelés		X	
	2039 Autres industries de produits alimentaires à base de fruits et de légumes		X	
IV	204 Industrie de produits laitiers			
	2041 Industrie du beurre		X	
	2043 Industrie du lait de consommation		X	
	2044 Industrie de concentré de lait		X	
	2045 Industrie du fromage		X	
	2046 Fabrication de crème glacée et de desserts congelés		X	
	2047 Fabrication artisanale du beurre, du fromage et autres produits laitiers		X	
	2049 Autres industries de produits laitiers et succédanés		X	
V	205 Industrie de la farine et de céréales de table préparées			
	2051 Meunerie	X		
	2052 Industrie de mélanges à base de farine de table préparée	X		
	2053 Industrie de céréales de petit déjeuner	X		
VI	206 Industrie d'aliments pour animaux			
	2061 Industrie d'aliments pour chats et chiens	X		
	2062 Industrie d'aliments pour autres animaux	X		
VII	207 Industrie de produits de boulangerie et de pâtisserie			
	2071 Industrie de biscuits et de craquelins		X	
	2072 Industrie du pain et des autres produits de boulangerie-pâtisserie		X	
	2078 Atelier d'artisan de produits du terroir (incluant aliments et boissons)			X
VIII	208 Autres industries de produits alimentaires			
	2081 Industrie de confiseries chocolatées		X	
	2082 Industrie du sucre de canne et de betteraves	X		

Usages des catégories fondamentales		Typologie des industries manufacturières		
2-3 Industries manufacturières		Lourde	Légère	Artisanale
	2083	Moulin à huile végétale	X	
	2084	Industrie de pâtes alimentaires		X
	2085	Malterie		X
	2086	Rizerie		X
	2087	Industrie du thé et du café		X
	2088	Industrie de croustilles, de bretzels et de maïs soufflé		X
	2089	Autres industries de produits alimentaires		X
IX	209	Industrie de boissons		
	2091	Industrie de boissons gazeuses		X
	2092	Industrie d’alcools destinés à la consommation		X
	2093	Industrie de la bière		X
	2094	Industrie du vin et du cidre		X
	2095	Industrie de l’eau naturelle		X
	2096	Industrie de la glace		X
	2099	Autres industries de boissons		X
§ 2.	21	Industrie du tabac		
I	211	Industrie du tabac en feuilles		
	2110	Industrie du tabac en feuilles	X	
II	212	Industrie de produits du tabac		
	2120	Industrie de produits du tabac	X	
§ 3.	22	Industrie de produits en caoutchouc et en plastique		
I	221	Industrie de produits en caoutchouc		
	2213	Industrie de pneus et de chambres à air	X	
	2215	Industrie de boyaux et de courroies en caoutchouc		X
	2216	Recyclage de produits en caoutchouc	X	
	2219	Autres industries de produits en caoutchouc		X
II	222	Industrie de produits en plastique, en mousse et soufflée		
	2220	Industrie de produits en plastique, en mousse et soufflée	X	
III	223	Industrie de la tuyauterie, de pellicules et de feuilles en plastique		
	2231	Industrie de tuyaux et de raccords de tuyauterie en plastique	X	
	2235	Industrie de pellicules et de feuilles en plastique	X	
IV	224	Industrie de produits en plastique stratifié, sous pression ou renforcé		
	2240	Industrie de produits en plastique stratifié, sous pression ou renforcé		X
V	225	Industrie de produits d’architecture en plastique		
	2250	Industries de produits d’architecture en plastique		X
VI	226	Industrie de contenants en plastique (sauf en mousse)		
	2261	Industrie de contenants en plastique (sauf en mousse)		X
	2262	Industrie du recyclage des bouteilles en plastique		X
VII	229	Autres industries de produits en plastique		
	2291	Industrie de sacs en plastique		X
	2292	Industrie d’appareils sanitaires en plastique		X
	2299	Autres industries de produits en plastique		X
§ 4.	23	Industrie du cuir et de produits connexes		
I	231	Tannerie		
	2310	Tannerie	X	
II	232	Industrie de la chaussure		

Usages des catégories fondamentales		Typologie des industries manufacturières		
2-3 Industries manufacturières		Lourde	Légère	Artisanale
	2320	Industrie de la chaussure	X	
III	234	Industrie de valises, bourses et sacs à main et menus article en cuir		
	2341	Industrie de valises, bourses et sacs à main	X	
	2342	Industrie d’accessoires pour bottes et chaussures	X	
IV	239	Autres industries du cuir et de produits connexes		
	2390	Autres industries du cuir et de produits connexes	X	
§ 5.	24	Industrie textile		
I	241	Industrie de filés et de tissus tissés (coton)		
	2410	Industrie de filés et de tissus tissés (coton)	X	
II	242	Industrie de filés et de tissus tissés (laine)		
	2420	Industrie de filés et de tissus tissés (laine)	X	
III	243	Industrie de fibres, de filés et de tissus tissés (fibres synthétiques et filés de filament)		
	2431	Industrie de fibres synthétiques et de filés de filaments	X	
	2432	Industrie du tissage de fibres synthétiques	X	
	2439	Autres industries de fibres, de filés et de tissus tissés (fibres synthétiques et filés de filament)	X	
IV	244	Industrie de la corde et de la ficelle		
	2440	Industrie de la corde et de la ficelle	X	
V	245	Industrie du feutre et du traitement de fibres naturelles		
	2451	Industrie du traitement de fibres	X	
	2452	Industrie du feutre pressé et aéré	X	
VI	246	Industrie de tapis, carpettes et moquettes		
	2460	Industrie de tapis, carpettes et moquettes	X	
VII	247	Industrie d’articles en grosse toile		
	2471	Industrie de sacs et de poches en matière textile	X	
	2472	Industrie d’articles en grosse toile (sauf industrie de sacs et de poches en matière textile)	X	
VIII	249	Autres industries de produits textiles		
	2491	Industrie du fil	X	
	2492	Industrie de tissus étroits	X	
	2493	Industrie de broderie, de plissage et d’ourlets	X	
	2494	Industrie de la teinture et du finissage de produits en textile	X	
	2495	Industrie d’articles de maison en textile	X	
	2496	Industrie d’articles d’hygiène en textile	X	
	2497	Industrie de tissus pour armature de pneus	X	
	2498	Industrie de tissus tricotés	X	
	2499	Autres industries de produits textiles	X	
§ 6.	26	Industrie vestimentaire		
I	261	Industrie de vêtements pour hommes		
	2612	Industrie de la confection à forfait de vêtements pour hommes	X	
	2613	Industrie de manteaux pour hommes	X	
	2614	Industrie de complets et de vestons pour hommes	X	
	2615	Industrie de pantalons pour hommes	X	
	2616	Industrie de vêtements de nuit et de sous-vêtements pour hommes	X	
	2617	Industrie de chemises pour hommes	X	

Usages des catégories fondamentales		Typologie des industries manufacturières		
2-3 Industries manufacturières		Lourde	Légère	Artisanale
	2619	Autres industries de vêtements pour hommes	X	
II	262	Industrie de vêtements pour femmes		
	2622	Industrie de la confection à forfait de vêtements pour femmes	X	
	2623	Industrie de manteaux et de vestes pour femmes	X	
	2624	Industrie de vêtements de sport pour femmes	X	
	2625	Industrie de robes pour femmes	X	
	2626	Industrie de blouses et de chemisiers pour femmes	X	
	2627	Industrie de sous-vêtements et de vêtements de nuit pour femmes	X	
	2629	Autres industries de vêtements pour femmes	X	
III	263	Industrie de vêtements pour enfants		
	2631	Industrie de la confection de vêtements pour enfants	X	
	2632	Industrie de sous-vêtements et de vêtements de nuit pour enfants	X	
	2633	Industrie de la confection à forfait pour enfants	X	
	2639	Autres industries de vêtements pour enfants	X	
IV	264	Industrie de vêtements en fourrure et en cuir		
	2640	Industrie de vêtements en fourrure et en cuir	X	
V	265	Industrie de sous-vêtements, de bas et de chaussettes		
	2651	Industrie de sous-vêtements	X	
	2652	Industrie de bas et de chaussettes	X	
VI	269	Autres industries vestimentaires		
	2691	Industrie de gants	X	
	2692	Industrie de chapeaux (sauf en fourrure)	X	
	2693	Industrie de chandails	X	
	2694	Industrie de vêtements professionnels	X	
	2698	Atelier d’artisan de couture et d’habillement		X
	2699	Autres industries vestimentaires et d’accessoires	X	
§ 7.	27	Industrie du bois		
I	271	Industrie du bois de sciage et du bardeau		
	2711	Industrie du bardeau	X	
	2713	Industrie de produits de scierie et d’ateliers de rabotage	X	
II	272	Industrie de placages et de contreplaqués		
	2721	Industrie de placages en bois	X	
	2722	Industrie de contreplaqués en bois	X	
III	273	Industrie de portes, de châssis et d’autres bois travaillés		
	2731	Industrie de portes et de fenêtres en bois	X	
	2732	Industrie de parquets en bois dur	X	
	2733	Industrie de la préfabrication de maisons mobiles et autres bâtiments mobiles	X	
	2734	Industrie de la préfabrication de maisons	X	
	2735	Industrie de bâtiments préfabriqués à charpente de bois	X	
	2736	Industrie d’armoires, de placards de cuisine et de coiffeuses de salle de bains en bois	X	
	2737	Industrie d’éléments de charpente en bois	X	
	2739	Autres industries du bois travaillé	X	

Usages des catégories fondamentales			Typologie des industries manufacturières		
2-3 Industries manufacturières			Lourde	Légère	Artisanale
IV	274	Industrie de boîtes et de palettes en bois			
	2740	Industrie de boîtes et de palettes en bois		X	
V	275	Industrie du cercueil			
	2750	Industrie du cercueil		X	
VI	279	Autres industries du bois			
	2791	Industrie de la préservation du bois	X		
	2792	Industrie du bois tourné et façonné		X	
	2793	Industrie de panneaux de particules et de fibres	X		
	2794	Industrie de panneaux de copeaux (agglomérés)	X		
	2798	Atelier d’artisan du bois			X
	2799	Autres industries du bois		X	
§ 8.	28	Industrie du meuble et d’article d’ameublement			
I	281	Industrie du meuble résidentiel			
	2811	Industrie du meuble rembourré résidentiel (rembourrage – service de réparation – voir 6423)		X	
	2812	Industrie du meuble de maison en bois		X	
	2819	Autres industries du meuble résidentiel		X	
II	282	Industrie du meuble de bureau			
	2821	Industrie du meuble de bureau, en métal		X	
	2822	Industrie du meuble de bureau, en bois		X	
	2829	Autres industries du meuble de bureau		X	
III	289	Autres industries du meuble et d’articles d’ameublement			
	2891	Industrie de sommiers et de matelas		X	
	2892	Industrie du meuble et d’articles d’ameublement pour hôtels, restaurants et institutions		X	
	2893	Industrie du meuble de jardin		X	
	2894	Industrie de rayonnages et d’armoires de sûreté		X	
	2895	Industrie du cadre		X	
	2898	Atelier d’artisan de meubles et d’accessoires d’ameublement			X
	2899	Autres industries du meuble et d’articles d’ameublement		X	
§ 9.	29	Industrie du papier et de produits du papier			
I	291	Industrie de pâtes, de papiers et de produits connexes			
	2911	Industrie de pâte mécanique	X		
	2912	Industrie de pâte chimique	X		
	2913	Industrie du papier journal	X		
	2914	Industrie du carton	X		
	2915	Industrie de panneaux et du papier de construction	X		
	2919	Autres industries du papier	X		
II	292	Industrie du papier asphalté pour couvertures			
	2920	Industrie du papier asphalté pour couvertures	X		
III	293	Industrie de boîtes en carton et de sacs en papier			
	2931	Industrie de boîtes pliantes et rigides		X	
	2932	Industrie de boîtes en carton ondulé		X	
	2933	Industrie de sacs en papier		X	
IV	299	Autres industries de produits en papier transformé			
	2991	Industrie de papiers couchés ou traités	X		

Usages des catégories fondamentales 2-3 Industries manufacturières			Typologie des industries manufacturières		
			Lourde	Légère	Artisanale
	2992	Industrie de produits de papeterie	X		
	2993	Industrie de produits en papier jetable	X		
	2994	Industrie du papier recyclé	X		
	2998	Atelier d'artisan du papier			X
	2999	Autres industries de produits en papier transformé	X		
§ 10.	30	Imprimerie, édition et industries connexes			
I	301	Industrie de l'impression commerciale			
	3011	Industrie de l'impression de formulaires commerciaux		X	
	3012	Industrie de l'impression de journaux		X	
	3013	Industrie de l'impression de périodiques ou de revues		X	
	3014	Industrie de l'impression de livres		X	
	3015	Industrie de l'impression de répertoires et d'annuaires		X	
	3019	Autres industries d'impression commerciale		X	
II	302	Industrie du clichage, de la composition et de la reliure			
	3020	Industrie du clichage, de la composition et de la reliure		X	
III	303	Industrie de l'édition			
	3031	Industrie de l'édition du livre		X	
	3032	Industrie de l'édition de journaux		X	
	3033	Industrie de l'édition de périodiques ou de revues		X	
	3034	Industrie de l'édition de répertoires et d'annuaires		X	
	3039	Autres industries de l'édition		X	
IV	304	Industrie de l'impression et de l'édition (combinées)			
	3041	Industrie de journaux (impression et édition combinées)		X	
	3048	Atelier d'artisan d'imprimerie et d'édition			X
	3049	Autres industries de l'impression et de l'édition (combinées)		X	
V	305	Industrie du logiciel ou progiciel			
	3050	Éditeur de logiciels ou progiciels		X	
§ 11.	31	Industrie de première transformation de métaux			
I	311	Industrie sidérurgique			
	3111	Industrie de ferro-alliages (aciérie)	X		
	3112	Fonderie d'acier	X		
	3113	Industrie de formes en acier laminé à froid	X		
	3114	Industrie d'étirage de fils d'acier	X		
	3119	Autres industries sidérurgiques	X		
II	312	Industrie de tubes et de tuyaux d'acier			
	3120	Industrie de tubes et de tuyaux d'acier	X		
III	314	Fonderie de fer			
	3140	Fonderie de fer	X		
IV	315	Industrie de la fonte et de l'affinage de métaux non ferreux			
	3151	Industrie de la production d'aluminium de première fusion			
	3159	Autres industries de la fonte et de l'affinage de métaux non ferreux	X		
V	316	Industrie du laminage, du moulage et de l'extrusion de l'aluminium			
	3161	Industrie du laminage de l'aluminium	X		
	3162	Industrie du moulage et de l'extrusion de l'aluminium	X		

Usages des catégories fondamentales			Typologie des industries manufacturières		
2-3 Industries manufacturières			Lourde	Légère	Artisanale
VI	317	Industrie du laminage, du moulage et de l’extrusion du cuivre et de ses alliages			
	3170	Industrie du laminage, du moulage et de l’extrusion du cuivre et de ses alliages	X		
VII	318	Industries de métaux non ferreux			
	3181	Fonderie de métaux non ferreux, moulage sous pression	X		
	3182	Fonderie de métaux non ferreux, sauf moulage sous pression	X		
VIII	319	Autres industries du laminage, du moulage et de l’extrusion de métaux non ferreux			
	3198	Atelier d’artisan de première transformation de métaux			X
	3199	Autres industries du laminage, du moulage et de l’extrusion de métaux non ferreux	X		
§ 12.	32	Industrie de produits métalliques (sauf les industries de la machinerie et du matériel de transport)			
I	321	Industrie de chaudières et de plaques métalliques			
	3210	Industrie de chaudières et de plaques métalliques	X		
II	322	Industrie de produits de construction en métal			
	3221	Industrie de bâtiments préfabriqués en métal (sauf transportables)		X	
	3222	Industrie de barres d’armature		X	
	3229	Autres industries de la fabrication d’éléments de charpentes métalliques		X	
III	323	Industrie de produits métalliques d’ornement et d’architecture			
	3231	Industrie de portes et de fenêtres en métal		X	
	3232	Industrie de bâtiments préfabriqués en métal, transportables		X	
	3239	Autres industries de produits métalliques d’ornement et d’architecture		X	
IV	324	Industrie de l’emboutissage, du matriçage et du revêtement métallique			
	3241	Industrie du revêtement métallique, sur commande		X	
	3243	Industrie de la tôlerie pour ventilation		X	
	3244	Industrie de récipients et de boîtes en métal		X	
	3245	Industrie de réservoirs en métal (épais)		X	
	3246	Industrie de cannettes en métal (habituellement en aluminium ou en acier recouvert d’oxyde de chrome)		X	
	3249	Autres industries de l’emboutissage, du matriçage et du revêtement métallique		X	
V	325	Industrie du fil métallique et de ses dérivés			
	3251	Industrie de ressorts de rembourrage et de ressorts à boudin		X	
	3252	Industrie de fils et de câbles métalliques		X	
	3253	Industrie d’attaches d’usage industriel		X	
	3259	Autres industries de produits en fil métallique		X	
VI	326	Industrie d’articles de quincaillerie, d’outillage et de coutellerie			
	3261	Industrie de la quincaillerie de base		X	
	3262	Industrie de matrices, de moules et d’outils tranchants et à profiler, en métal		X	
	3263	Industrie de l’outillage à main		X	

Usages des catégories fondamentales		Typologie des industries manufacturières		
2-3 Industries manufacturières		Lourde	Légère	Artisanale
	3264	Industrie de produits tournés, de vis, d'écrous et de boulons	X	
	3269	Autres industries de la coutellerie ou d'autres articles de quincaillerie ou d'outillage	X	
VII	327	Industrie du matériel de chauffage et du matériel de réfrigération commerciale		
	3270	Industrie du matériel de chauffage et du matériel de réfrigération commerciale	X	
VIII	328	Industrie d'usinage		
	3280	Atelier d'usinage	X	
IX	329	Autres industries de produits métalliques divers		
	3291	Industrie de garnitures et de raccords de plomberie en métal	X	
	3292	Industrie de soupapes en métal	X	
	3293	Industrie du roulement à billes et à rouleaux	X	
	3294	Industrie du forgeage	X	
	3295	Industrie de l'estampage	X	
	3298	Atelier d'artisan en usinage de produits métalliques		X
	3299	Autres industries de produits métalliques divers	X	
§ 13.	33	Industrie de la machinerie (sauf électrique)		
I	331	Industrie d'instruments aratoires		
	3310	Industrie d'instruments aratoires	X	
II	333	Industrie du matériel commercial de réfrigération, de climatisation et de ventilation		
	3330	Industrie du matériel commercial de réfrigération, de climatisation et de ventilation	X	
III	334	Industrie de la machinerie pour l'industrie du caoutchouc et du plastique		
	3340	Industrie de la machinerie pour l'industrie du caoutchouc et du plastique	X	
IV	335	Industrie de la machinerie pour le commerce et les industries de services		
	3350	Industrie de la machinerie pour le commerce et les industries de services	X	
V	339	Autres industries de la machinerie et de l'équipement		
	3391	Industrie de compresseurs, de pompes et de ventilateurs	X	
	3392	Industrie de l'équipement de manutention	X	
	3393	Industrie de la machinerie pour récolter, couper et façonner le bois	X	
	3394	Industrie de turbines et du matériel de transmission d'énergie mécanique	X	
	3395	Industrie de la machinerie pour l'industrie de pâtes et papiers	X	
	3396	Industrie de la machinerie et du matériel de construction et d'entretien	X	
	3397	Industrie de la machinerie pour l'extraction minière et l'exploitation pétrolière et gazière	X	
	3398	Atelier d'artisan de la machinerie		X
	3399	Autres industries de la machinerie et de l'équipement industriel	X	
§ 14.	34	Industrie du matériel de transport		
I	341	Industrie d'aéronefs et de pièces d'aéronefs		
	3411	Industrie des appareils d'aéronefs (incluant avions et hélicoptères)	X	
	3412	Industrie des pièces et accessoires d'aéronefs (incluant avions et hélicoptères)	X	
II	343	Industrie de véhicules automobiles		
	3430	Industrie de véhicules automobiles	X	

Usages des catégories fondamentales			Typologie des industries		
2-3 Industries manufacturières			manufacturières		
			Lourde	Légère	Artisanale
III	344	Industrie de carrosseries de camions, d'autobus et de remorques			
	3441	Industrie de carrosseries de camions et d'autobus	X		
	3442	Industrie de remorques d'usage non commercial	X		
	3443	Industrie de semi-remorques et de remorques d'usage commercial	X		
	3444	Industrie des roulottes de tourisme et campeuse	X		
IV	345	Industrie de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles			
	3451	Industrie de moteurs et de pièces de moteurs de véhicules automobiles	X		
	3452	Industrie de pièces pour systèmes de direction et de suspension de véhicules automobiles	X		
	3453	Industrie de roues et de freins pour véhicules automobiles	X		
	3454	Industrie de pièces et d'accessoires en plastique pour véhicules automobiles	X		
	3455	Industrie d'accessoires en matière textile pour véhicules automobiles	X		
	3456	Industrie de carrosseries de véhicules automobiles	X		
	3457	Industrie de matériel électrique et électronique pour véhicules automobiles	X		
	3458	Industrie de pièces de transmission et de groupe motopropulseur pour véhicules automobiles	X		
	3459	Autres industries de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles	X		
V	346	Industrie du matériel ferroviaire roulant			
	3460	Industrie du matériel ferroviaire roulant	X		
VI	347	Industrie de la construction et de la réparation de navires			
	3470	Industrie de la construction et de la réparation de navires	X		
VII	348	Industrie de la construction et de la réparation d'embarcations			
	3480	Industrie de la construction et de la réparation d'embarcations		X	
VIII	349	Autres industries du matériel de transport			
	3490	Autres industries du matériel de transport	X		
§ 15.	35	Industrie de produits électriques et électroniques			
I	351	Industrie de petits appareils électroménagers			
	3510	Industrie de petits appareils électroménagers		X	
II	352	Industrie de gros appareils			
	3520	Industrie de gros appareils		X	
III	353	Industrie d'appareils d'éclairage			
	3531	Industrie d'appareils d'éclairage (sauf ampoules et tubes)		X	
	3532	Industrie de lampes électriques (ampoules et tubes)		X	
	3539	Autres industries d'appareils d'éclairage		X	
IV	354	Industrie du matériel électronique ménager			
	3541	Industrie du matériel électronique ménager		X	
	3542	Industrie du matériel électronique audio et vidéo		X	
V	355	Industrie du matériel électronique professionnel			

Usages des catégories fondamentales		Typologie des industries manufacturières		
2-3 Industries manufacturières		Lourde	Légère	Artisanale
	3551	Industrie d'équipements de télécommunications	X	
	3552	Industrie de pièces et de composants électroniques	X	
	3553	Industrie de matériel téléphonique	X	
	3559	Autres industries du matériel électronique et de communication	X	
VI	356	Industrie du matériel électrique d'usage industriel		
	3561	Industrie de transformateurs électriques	X	
	3562	Industrie du matériel électrique de communication et de protection	X	
	3569	Autres industries du matériel électrique d'usage industriel	X	
VII	357	Industrie de machines pour bureaux, magasins, commerces et usage personnel		
	3571	Industrie d'ordinateurs et de leurs unités périphériques	X	
	3579	Autres industries de machines pour bureaux, magasins, commerces et usage personnel	X	
VIII	358	Industrie de fils et de câbles électriques		
	3580	Industrie de fils et de câbles électriques	X	
IX	359	Autres industries de produits électriques		
	3591	Industrie d'accumulateurs	X	
	3592	Industrie de dispositifs porteurs et non porteurs de courant	X	
	3593	Industrie de moteurs et de générateurs électriques	X	
	3594	Industrie de batteries et de piles	X	
	3599	Autres industries de produits électriques	X	
§ 16.	36	Industrie de produits minéraux non métalliques		
I	361	Industrie de produits en argile		
	3611	Industrie de produits en argile	X	
	3612	Industrie de la poterie, d'articles en céramique et d'appareils sanitaires		
II	362	Industrie du ciment		
	3620	Industrie du ciment	X	
III	363	Industrie de produits en pierre		
	3630	Industrie de produits en pierre	X	
IV	364	Industrie de produits en béton		
	3641	Industrie de tuyaux en béton	X	
	3642	Industrie de produits de construction en béton	X	
	3649	Autres industries de produits en béton	X	
V	365	Industrie du béton préparé		
	3650	Industrie du béton préparé	X	
VI	366	Industrie du verre et d'articles en verre		
	3661	Industrie de contenants en verre	X	
	3662	Industrie de produits en verre (sauf les contenants en verre)	X	
	3663	Industrie du recyclage des bouteilles en verre	X	
VII	367	Industrie d'abrasifs		
	3670	Industrie d'abrasifs	X	
VIII	368	Industrie de la chaux		
	3680	Industrie de la chaux	X	
IX	369	Autres industries de produits minéraux non métalliques		
	3691	Industrie de produits réfractaires	X	
	3692	Industrie de produits en amiante	X	
	3693	Industrie de produits en gypse	X	

Usages des catégories fondamentales		Typologie des industries manufacturières		
2-3 Industries manufacturières		Lourde	Légère	Artisanale
	3694	Industrie de matériaux isolants de minéraux non métalliques	X	
	3698	Atelier d’artisan de produits minéraux non métalliques		X
	3699	Autres industries de produits minéraux non métalliques	X	
§ 17.	37	Industrie de produits du pétrole et du charbon		
I	371	Industrie de produits raffinés du pétrole		
	3711	Industrie de produits pétroliers raffinés (sauf les huiles de graissage et les graisses lubrifiantes)	X	
	3712	Industrie d’huiles de graissage et de graisses lubrifiantes	X	
	3713	Ligne de l’oléoduc (ne pas coder)		
	3714	Raffinerie de pétrole	X	
	3715	Centre et réseau d’entreposage et de distribution du pétrole	X	
	3716	Station de contrôle de la pression du pétrole (ne pas coder)		
	3717	Industrie du recyclage d’huile à moteur	X	
	3719	Autres services du pétrole	X	
II	379	Autres industries de produits du pétrole et du charbon		
	3791	Industrie de la fabrication de béton bitumineux (comprend la production d’asphalte)	X	
	3799	Autres industries de produits du pétrole et du charbon	X	
§ 18.	38	Industrie chimique		
I	382	Industrie de produits chimiques d’usage agricole		
	3821	Industrie d’engrais chimiques et d’engrais composés	X	
	3829	Autres industries de produits chimiques d’usage agricole	X	
II	383	Industrie du plastique et de résines synthétiques		
	3831	Industrie de résines synthétiques et de caoutchouc synthétique	X	
	3832	Industrie de fibres et de filaments artificiels et synthétiques	X	
III	384	Industrie de produits pharmaceutiques et de médicaments		
	3840	Industrie de produits pharmaceutiques et de médicaments		X
IV	385	Industrie de peinture et de vernis		
	3850	Industrie de peinture et de vernis	X	
V	386	Industrie du savon et de composés pour le nettoyage		
	3861	Industrie du savon et de composés pour le nettoyage		X
	3862	Industrie du recyclage de produits de nettoyage		X
VI	387	Industrie de produits de toilette		
	3870	Industrie de produits de toilette		X
VII	388	Industrie de produits chimiques d’usage industriel		
	3881	Industrie de pigments et de colorants secs	X	
	3882	Industrie de produits chimiques inorganiques d’usage industriel	X	
	3883	Industrie de produits chimiques organiques d’usage industriel	X	
VIII	389	Autres industries de produits chimiques		
	3891	Industrie d’encres d’imprimerie	X	
	3892	Industrie d’adhésifs	X	

Usages des catégories fondamentales		Typologie des industries manufacturières		
2-3 Industries manufacturières		Lourde	Légère	Artisanale
	3893	Industrie d’explosifs et de munitions	X	
	3894	Industrie de produits pétrochimiques	X	
	3895	Industrie de fabrication du gaz industriel	X	
	3896	Industrie du recyclage du condensat de gaz	X	
	3897	Industrie du recyclage des cartouches de jet d’encre	X	
	3898	Industrie du recyclage de solvant de dégraissage	X	
	3899	Autres industries de produits chimiques	X	
§ 19.	39	Autres industries manufacturières		
I	391	Industrie du matériel scientifique et professionnel		
	3911	Industrie d’instruments d’indication, d’enregistrement et de commande		X
	3912	Industrie d’horloges et de montres		X
	3913	Industrie d’appareils orthopédiques et chirurgicaux		X
	3914	Industrie d’articles ophtalmiques		X
	3915	Atelier de mécanicien-dentiste		X
	3919	Autres industries du matériel scientifique et professionnel		X
II	392	Industrie de la bijouterie et de l’orfèvrerie		
	3921	Industrie de la bijouterie et de l’orfèvrerie (sauf l’affinage secondaire de métaux précieux)		X
	3922	Industrie de l’affinage secondaire de métaux précieux		X
III	393	Industrie d’articles de sport et de jouets		
	3931	Industrie d’articles de sport et d’athlétisme		X
	3932	Industrie de jouets et de jeux		X
	3933	Industrie de la bicyclette		X
	3934	Industrie du trophée		X
IV	394	Industrie de stores vénitiens		
	3940	Industrie de stores vénitiens		X
V	397	Industrie d’enseignes, d’étalages et de tableaux d’affichage		
	3971	Industrie d’enseignes au néon (excluant les enseignes en bois) – éclairage interne		X
	3972	Industrie d’enseignes en bois (excluant les enseignes au néon) – éclairage interne		X
	3973	Industrie de tableaux d’affichage et de panneaux-réclames		X
	3974	Industrie d’étalages		X
	3978	Atelier d’artisan de fabrication d’enseignes		X
	3979	Autres industries d’enseignes, d’étalages et de tableaux d’affichage		X
VI	399	Autres industries de produits manufacturés		
	3991	Industrie de balais, de brosses et de vadrouilles		X
	3992	Industrie de boutons, de boucles et d’attaches pour vêtements		X
	3993	Industrie de carreaux, de dalles et de linoléums		X
	3994	Industrie de la fabrication de supports d’enregistrement, de la reproduction du son et des instruments de musique		X
	3997	Industrie d’articles de bureau et de fournitures pour artistes (sauf les articles en papier)		X

Le présent document n’a aucune valeur légale ou officielle. Il s’agit d’une compilation administrative du Règlement sur le plan d’urbanisme (2010, chapitre 25) dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu’au **10 mars 2021** inclusivement.

Usages des catégories fondamentales 2-3 Industries manufacturières	Typologie des industries manufacturières		
	Lourde	Légère	Artisanale
3998 Industrie d’apprêtage et de teinture de fourrure		X	
3999 Autres industries de produits manufacturés		X	
Usages de la catégorie fondamentale 10 Autres	Typologie des industries manufacturières		
	Lourde	Légère	Artisanale
10 000 Production de marihuana à des fins médicales		X	
11 000 Production de marihuana à des fins médicales et récréatives		X	

Ville de Trois-Rivières (2010, chapitre 25)

ANNEXE V

TALUS EXPOSÉS AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN

(Articles 5 et 262)

Ville de Trois-Rivières (2010, chapitre 25)

ANNEXE VI

ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN – CARTE DE CONTRAINTES

(Article 264.2)

Neuf feuillets

Ville de Trois-Rivières

(2010, chapitre 25)

ANNEXE VII

GESTION DE L’URBANISATION

(Articles 33.1 et 34)

Ville de Trois-Rivières

(2010, chapitre 25)

ANNEXE VIII

REGISTRE DES LEVÉES D’INTERDICTION AU DÉVELOPPEMENT URBAIN

(Article 34)

Secteurs de développement résidentiel cartographiés à l'annexe VII	Numéro du règlement de modification du plan d'urbanisme autorisant la levée de l'interdiction	Date d'entrée en vigueur du règlement de modification
Secteur 1	(inscrire ici le numéro du règlement)	(inscrire ici la date d'entrée en vigueur du règlement)
Secteur 2	(inscrire ici le numéro du règlement)	(inscrire ici la date d'entrée en vigueur du règlement)
Secteur 3	(inscrire ici le numéro du règlement)	(inscrire ici la date d'entrée en vigueur du règlement)
Secteur 4	(inscrire ici le numéro du règlement)	(inscrire ici la date d'entrée en vigueur du règlement)
Secteur 5	(inscrire ici le numéro du règlement)	(inscrire ici la date d'entrée en vigueur du règlement)
Secteur 6	(inscrire ici le numéro du règlement)	(inscrire ici la date d'entrée en vigueur du règlement)
Secteur 7	2019, chapitre 55	5 juin 2019
Secteur 8	(inscrire ici le numéro du règlement)	(inscrire ici la date d'entrée en vigueur du règlement)
Secteur 9	(inscrire ici le numéro du règlement)	(inscrire ici la date d'entrée en vigueur du règlement)
Secteur 10	(inscrire ici le numéro du règlement)	(inscrire ici la date d'entrée en vigueur du règlement)
Secteur 11	(inscrire ici le numéro du règlement)	(inscrire ici la date d'entrée en vigueur du règlement)
Secteur 12	(inscrire ici le numéro du règlement)	(inscrire ici la date d'entrée en vigueur du règlement)
Secteur 13	(inscrire ici le numéro du règlement)	(inscrire ici la date d'entrée en vigueur du règlement)
Secteur 14	(inscrire ici le numéro du règlement)	(inscrire ici la date d'entrée en vigueur du règlement)
Secteur 15	(inscrire ici le numéro du règlement)	(inscrire ici la date d'entrée en vigueur du règlement)
Secteur 16	(inscrire ici le numéro du règlement)	(inscrire ici la date d'entrée en vigueur du règlement)
Secteur 17	(inscrire ici le numéro du règlement)	(inscrire ici la date d'entrée en vigueur du règlement)
Secteur 18	2020, chapitre 48	6 mai 2020
Secteur 19	(inscrire ici le numéro du règlement)	(inscrire ici la date d'entrée en vigueur du règlement)
Secteur 20	(inscrire ici le numéro du règlement)	(inscrire ici la date d'entrée en vigueur du règlement)
Secteur 21	(inscrire ici le numéro du règlement)	(inscrire ici la date d'entrée en vigueur du règlement)
Secteur 22	(inscrire ici le numéro du règlement)	(inscrire ici la date d'entrée en vigueur du règlement)
Secteur 23	(inscrire ici le numéro du règlement)	(inscrire ici la date d'entrée en vigueur du règlement)
Secteur 24	(inscrire ici le numéro du règlement)	(inscrire ici la date d'entrée en vigueur du règlement)
Secteur 25	(inscrire ici le numéro du règlement)	(inscrire ici la date d'entrée en vigueur du règlement)
Secteur 26	(inscrire ici le numéro du règlement)	(inscrire ici la date d'entrée en vigueur du règlement)
Secteur 27	(inscrire ici le numéro du règlement)	(inscrire ici la date d'entrée en vigueur du règlement)
Secteur 28	(inscrire ici le numéro du règlement)	(inscrire ici la date d'entrée en vigueur du règlement)
Secteur 29	(inscrire ici le numéro du règlement)	(inscrire ici la date d'entrée en vigueur du règlement)

Ville de Trois-Rivières

(2010, chapitre 25)

ANNEXE VIII

REGISTRE DES LEVÉES D’INTERDICTION AU DÉVELOPPEMENT URBAIN

(Article 34)

(Suite)

Secteurs de développement résidentiel cartographiés à l'annexe VII	Numéro du règlement de modification du plan d'urbanisme autorisant la levée de l'interdiction	Date d'entrée en vigueur du règlement de modification
Secteur 30	(inscrire ici le numéro du règlement)	(inscrire ici la date d'entrée en vigueur du règlement)
Secteur 31	(inscrire ici le numéro du règlement)	(inscrire ici la date d'entrée en vigueur du règlement)
Secteur 32	2021, chapitre 10	10 mars 2021
Secteur 33	(inscrire ici le numéro du règlement)	(inscrire ici la date d'entrée en vigueur du règlement)
Secteur 34	(inscrire ici le numéro du règlement)	(inscrire ici la date d'entrée en vigueur du règlement)
Secteur 35	(inscrire ici le numéro du règlement)	(inscrire ici la date d'entrée en vigueur du règlement)
Secteur 36	(inscrire ici le numéro du règlement)	(inscrire ici la date d'entrée en vigueur du règlement)
Secteur 37	(inscrire ici le numéro du règlement)	(inscrire ici la date d'entrée en vigueur du règlement)
Secteur 38	(inscrire ici le numéro du règlement)	(inscrire ici la date d'entrée en vigueur du règlement)
Secteur 39	(inscrire ici le numéro du règlement)	(inscrire ici la date d'entrée en vigueur du règlement)
Secteur 40	(inscrire ici le numéro du règlement)	(inscrire ici la date d'entrée en vigueur du règlement)
Secteur 41	(inscrire ici le numéro du règlement)	(inscrire ici la date d'entrée en vigueur du règlement)
Secteur 42	(inscrire ici le numéro du règlement)	(inscrire ici la date d'entrée en vigueur du règlement)
Secteur 43	(inscrire ici le numéro du règlement)	(inscrire ici la date d'entrée en vigueur du règlement)
Secteur 44	(inscrire ici le numéro du règlement)	(inscrire ici la date d'entrée en vigueur du règlement)
Secteur 45	(inscrire ici le numéro du règlement)	(inscrire ici la date d'entrée en vigueur du règlement)
Secteur 46	(inscrire ici le numéro du règlement)	(inscrire ici la date d'entrée en vigueur du règlement)
Secteur 47	(inscrire ici le numéro du règlement)	(inscrire ici la date d'entrée en vigueur du règlement)
Secteur 48	(inscrire ici le numéro du règlement)	(inscrire ici la date d'entrée en vigueur du règlement)
Secteur 49	(inscrire ici le numéro du règlement)	(inscrire ici la date d'entrée en vigueur du règlement)
Secteur 50	(inscrire ici le numéro du règlement)	(inscrire ici la date d'entrée en vigueur du règlement)
Secteur 51	(inscrire ici le numéro du règlement)	(inscrire ici la date d'entrée en vigueur du règlement)
Secteur 52	(inscrire ici le numéro du règlement)	(inscrire ici la date d'entrée en vigueur du règlement)
Secteur 53	(inscrire ici le numéro du règlement)	(inscrire ici la date d'entrée en vigueur du règlement)
Secteur 54	(inscrire ici le numéro du règlement)	(inscrire ici la date d'entrée en vigueur du règlement)
Secteur 55	(inscrire ici le numéro du règlement)	(inscrire ici la date d'entrée en vigueur du règlement)
Secteur 56	(inscrire ici le numéro du règlement)	(inscrire ici la date d'entrée en vigueur du règlement)
Secteur 57	(inscrire ici le numéro du règlement)	(inscrire ici la date d'entrée en vigueur du règlement)

Ville de Trois-Rivières

(2010, chapitre 25)

ANNEXE IX

GRANDS BÂTIMENTS INDUSTRIELS À RECYCLER ET VALORISER DANS
LE NOYAU URBAIN CENTRAL

(Article 73.4 et 73.5)

Matricule	Adresse
7833-49-5641	213 à 237, rue Saint-Antoine
7834-13-1200	700, rue Radisson
7835-52-1134	503, boulevard du Saint-Maurice
7835-04-5021	1370 à 1650, rue Saint-François-Xavier

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I	1
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES	1
CHAPITRE II	3
DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES	3
CHAPITRE III.....	3
GRANDES ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE	3
SECTION I.....	4
ORIENTATION I – RECONNAÎTRE LA DIVERSITÉ ET LA RICHESSSE DES SECTEURS RÉSIDENTIELS	4
§ 1. - <i>Objectif 1.1 – Assurer la qualité de tous les secteurs et produits résidentiels offerts sur l'ensemble du territoire</i>	5
§ 2. - <i>Objectif 1.2 – Planifier le développement et la capacité d'accueil des différents secteurs</i>	6
§ 3. - <i>Objectif 1.3 – Articuler le développement des secteurs résidentiels autour des parcs, espaces verts et équipements publics et communautaires</i>	7
§ 4. - <i>Objectif 1.4 – Assurer, lorsque requis, une desserte commerciale de quartier pour les secteurs résidentiels en complémentarité avec les secteurs commerciaux existants.....</i>	8
§ 5. - <i>Objectif 1.5 – Assurer la cohabitation harmonieuse des secteurs résidentiels et des usages adjacents.....</i>	8
§ 6. - <i>Objectif 1.6 – Rentabiliser les investissements municipaux consentis dans le développement immobilier District 55 et contribuer à la viabilité du pôle commercial.....</i>	9
SECTION II	10
ORIENTATION 2 – PROMOUVOIR ET DÉVELOPPER LE NOYAU URBAIN CENTRAL	10
§1. - <i>Objectif 2.1 – Renforcer le rôle de chef-lieu du noyau urbain central et favoriser l'implantation d'équipements à caractère régional.....</i>	11
§ 2. - <i>Objectif 2.2 - Assurer la complémentarité de chacun des centres d'activités du noyau urbain central</i>	12
§ 3. - <i>Objectif 2.3 - Assurer la mixité des fonctions du noyau urbain central</i>	12
§ 4. - <i>Objectif 2.4 – Renforcer la structure commerciale et de services du noyau urbain central.....</i>	13
§ 5. - <i>Objectif 2.5 – Profiter de la possibilité de redévelopper les sites de Trois-Rivières-sur-Saint-Laurent et de l'ancien site de la Wabasso pour réaliser des projets mobilisateurs et structurants.....</i>	15
§ 5.1 - <i>Objectif 2.5.1 – Valoriser et recycler certains grands bâtiments industriels existants</i>	16
§ 6. - <i>Objectif 2.6 – Mettre en valeur l'arrondissement historique de Trois-Rivières.....</i>	17
§ 7. - <i>Objectif 2.7 – Améliorer la structure d'accueil et l'aménagement des espaces publics du noyau urbain central et plus particulièrement des portes d'entrée.....</i>	17
§ 8. - <i>Objectif 2.8 – Favoriser la rénovation prioritaire de certains secteurs résidentiels du noyau urbain central</i>	18
§ 9.- <i>Objectif 2.9 – Assurer le rayonnement et la qualité de l'aménagement du pôle institutionnel.....</i>	18
SECTION III.....	20

ORIENTATION 3 – DÉVELOPPER ET ADAPTER L'OFFRE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE	20
§ 1.- <i>Objectif 3.1 – Structurer le développement du pôle économique régional localisé à l'intersection des autoroutes 40 et 55 en lien avec la zone aéroportuaire</i>	<i>20</i>
§ 2.- <i>Objectif 3.2 – Assurer la complémentarité et harmoniser le développement des activités portuaires avec l'ensemble des activités économiques de la Ville</i>	<i>21</i>
§ 3.- <i>Objectif 3.3 – Positionner les zones industrielles et assurer leur croissance misant ainsi sur leurs potentiels</i>	<i>22</i>
§ 4.- <i>Objectif 3.4 – Offrir une desserte industrielle adéquate dans la partie est du territoire municipal.....</i>	<i>22</i>
§ 5.- <i>Objectif 3.5 – Prévoir des mesures d'atténuation au contact des activités industrielles.....</i>	<i>23</i>
§ 6.- <i>Objectif 3.6 – Établir une structuration des artères et des pôles commerciaux en fonction de leur rayonnement et de leur complémentarité</i>	<i>23</i>
§ 7.- <i>Objectif 3.7 – Restructurer certains axes commerciaux</i>	<i>24</i>
SECTION IV	25
ORIENTATION 4 – DÉPLOYER, DIVERSIFIER ET AMÉNAGER DES RÉSEAUX DE TRANSPORT	25
§ 1.- <i>Objectif 4.1 – Assurer l'aménagement fonctionnel des liens de transit</i>	<i>26</i>
§ 2.- <i>Objectif 4.2 – Favoriser l'intermodalité des transports en tant que levier du développement économique de la Ville et améliorer la fonctionnalité du réseau routier</i>	<i>27</i>
§ 3.- <i>Objectif 4.3 – Établir une signature distinctive pour l'ensemble des axes routiers majeurs et des portes d'entrée incluant chacune des entrées et sorties autoroutières</i>	<i>28</i>
§ 4.- <i>Objectif 4.4 – Prévoir l'amélioration des réseaux routiers régionaux et intermunicipaux.....</i>	<i>29</i>
SECTION V.....	29
ORIENTATION 5 – CONSOLIDER ET VALORISER UN MILIEU RURAL ET AGRICOLE DYNAMIQUE.....	29
§ 1.- <i>Objectif 5.1 – Assurer l'intégrité du territoire agricole ainsi que la valorisation des activités qui s'y rattachent</i>	<i>30</i>
§ 2.- <i>Objectif 5.2 – Promouvoir le développement agroalimentaire et agrotouristique ainsi que les activités saisonnières.....</i>	<i>30</i>
§ 3.- <i>Objectif 5.3 – Assurer l'encadrement de l'implantation de fermettes à l'intérieur des milieux de type agricole et rural</i>	<i>31</i>
SECTION VI	31
ORIENTATION 6 – ÉTABLIR UNE STRATÉGIE DE PROTECTION, DE CONSERVATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL.....	31
§ 1.- <i>Objectif 6.1 – Saisir toutes les opportunités afin de rehausser le cadre environnemental du développement et de l'aménagement de la ville</i>	<i>32</i>
§ 2.- <i>Objectif 6.2 – Appliquer des normes minimales d'aménagement en présence de contraintes à l'aménagement</i>	<i>32</i>
§ 3.- <i>Objectif 6.3 – Intégrer aux pratiques d'aménagement la prise en compte des milieux naturels d'intérêt écologique de grande valeur.....</i>	<i>33</i>
§ 4.- <i>Objectif 6.4 – Assujettir certaines utilisations ou réutilisations du sol aux conclusions d'une caractérisation environnementale</i>	<i>34</i>
SECTION VII.....	35

ORIENTATION – 7 METTRE EN VALEUR LES COMPOSANTES PATRIMONIALES, TOURISTIQUES ET RÉCRÉATIVES	35
§ 1.- <i>Objectif 7.1 – Promouvoir, protéger et mettre en valeur le cadre bâti d'intérêt patrimonial qui se trouve sur le territoire, à l'intérieur de l'arrondissement historique de Trois-Rivières, de la lanière du chemin du Roy (route 138) et du Lieu historique national des Forges-du-Saint-Maurice</i>	<i>37</i>
§ 2.- <i>Objectif 7.2 – Protéger et mettre en valeur le caractère particulier des noyaux villageois de Pointe-du-Lac, des Vieilles-Forges et de Saint-Louis-de-France.....</i>	<i>39</i>
§ 3.- <i>Objectif 7.3 – Protéger et mettre en valeur le patrimoine rural, les espaces naturels, les coteaux et les paysages d'intérêt et assurer leur insertion dans la dynamique urbaine.....</i>	<i>40</i>
§ 4.- <i>Objectif 7.4 – Accroître la vocation récréotouristique par la mise en valeur du corridor nautique et améliorer l'accessibilité à la rivière Saint-Maurice et au fleuve Saint-Laurent.....</i>	<i>41</i>
§ 5.- <i>Objectif 7.5 – Assurer le déploiement du réseau récréatif</i>	<i>42</i>
§ 6.- <i>Objectif 7.6 – Assurer la préservation, la mise en valeur et l'accessibilité de l'île Saint-Quentin.....</i>	<i>42</i>
CHAPITRE IV	43
CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE.....	43
CHAPITRE V	45
AIRES D'AFECTATION DU SOL ET DENSITÉ D'OCCUPATION.....	45
SECTION I.....	46
NOMENCLATURE DES AIRES D'AFECTATION	46
§ 1. - <i>Identification des aires</i>	<i>46</i>
§ 2. - <i>Compatibilité des usages</i>	<i>46</i>
SECTION II	47
DENSITÉ D'OCCUPATION.....	47
SECTION III.....	47
DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION.....	47
SECTION IV	47
AFECTATION DES AIRES ET LEUR DENSITÉ	47
CHAPITRE VI	67
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ET OUTILS DE MISE EN OEUVRE	67
SECTION I.....	67
OUTILS DE PLANIFICATION PARTICULIÈRE	67
§ 1. - <i>Planification détaillée</i>	<i>67</i>
§ 2. - <i>Programme particulier d'urbanisme.....</i>	<i>68</i>
SECTION II	68
OUTILS RÉGLEMENTAIRES	68
§ 1. - <i>Plans d'implantation et d'intégration architecturale.....</i>	<i>68</i>
§ 2. - <i>Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.....</i>	<i>69</i>
§ 3. - <i>Plans d'aménagement d'ensemble.....</i>	<i>69</i>
§ 4. - <i>Autres règlements</i>	<i>69</i>
SECTION III.....	70
AIRES D'AFECTATION ET OUTILS DE MISE EN OEUVRE.....	70
SECTION IV	72
TERRITOIRES D'INTÉRÊT	72
§ 1. - <i>Territoires d'intérêt esthétique</i>	<i>72</i>
§ 2. - <i>Territoires d'intérêt patrimonial.....</i>	<i>72</i>
§ 3. - <i>Territoires d'intérêt écologique</i>	<i>73</i>

SECTION V.....	73
CONTRAINTES À L'AMÉNAGEMENT	73
§ 1. - <i>Protection de la plaine inondable, des rives et du littoral</i> <i>des cours d'eau</i>	73
§2.1 – <i>Talus exposés aux glissements de terrain</i>	76
§ 2.2 - <i>Zones potentiellement exposées aux glissements de</i> <i>terrain</i>	76
§ 3. - <i>Les sols organiques et de très faible perméabilité</i>	77
§ 4. - <i>Points de captage d'eau potable</i>	77
§ 5. - <i>Les maisons mobiles et les roulottes</i>	77
CHAPITRE VII.....	78
PLAN D'ACTION	78
SECTION I.....	78
PREMIER GRAND PROJET : RECONNAÎTRE LA DIVERSITÉ ET LA RICHESSE DES SECTEURS RÉSIDENTIELS.....	78
<i>Rentabiliser les investissements municipaux consentis dans le</i> <i>développement immobilier District 55 et contribuer à la viabilité</i> <i>du pôle commercial</i>	79
SECTION II	79
DEUXIÈME GRAND PROJET : PROMOUVOIR ET DÉVELOPPER LE NOYAU URBAIN CENTRAL.....	79
SECTION III.....	82
TROISIÈME GRAND PROJET : DÉVELOPPER ET ADAPTER L'OFFRE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE.....	82
SECTION IV	85
QUATRIÈME GRAND PROJET : DÉPLOYER, DIVERSIFIER ET AMÉNAGER DES RÉSEAUX DE TRANSPORT	85
SECTION V.....	86
CINQUIÈME GRAND PROJET : CONSOLIDER ET VALORISER UN MILIEU RURAL ET AGRICOLE DYNAMIQUE	86
SECTION VI	87
SIXIÈME GRAND PROJET : ÉTABLIR UNE STRATÉGIE DE PROTECTION, DE CONSERVATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL.....	87
SECTION VII.....	89
SEPTIÈME GRAND PROJET : METTRE EN VALEUR LES COMPOSANTES PATRIMONIALE, TOURISTIQUE ET RÉCRÉATIVE	89
CHAPITRE VIII	92
PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU NOYAU URBAIN CENTRAL.....	92
SECTION I.....	92
INTRODUCTION.....	92
SECTION II	93
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	93
§ 1.- <i>Dispositions déclaratoires</i>	93
§ 2.- <i>Dispositions interprétatives</i>	93
SECTION III.....	93
PRÉSENTATION DU NOYAU URBAIN CENTRAL	93
§ 1.- <i>Une variété d'attraits</i>	94
SECTION IV	95
LECTURE DU MILIEU	95
§ 1.- <i>Entrée de ville</i>	96

§ 2.- Rue des Forges	97
§ 3.- Rue Notre-Dame/Rue des Forges	98
§ 4.- Le centre des congrès	98
§ 5.- Le quartier Saint-Philippe	99
§ 6.- Le quartier Sainte-Cécile	99
§ 7.- Le quartier Niverville	100
§ 8.- Le bourg du Saint-Maurice	100
§ 9.- Le parc Portuaire	101
§ 10.- Le secteur Trois-Rivières-sur-Saint-Laurent.....	101
§ 11.- Le secteur du pôle civique	101
§ 12.-Le port de Trois-Rivières	102
§ 13.-L'archipel de la rivière Saint-Maurice	102
§ 14.-La rue Fusey	103
§ 15.-La rue Saint-Laurent	103
§ 16.-Le boulevard Sainte-Madeleine.....	104
§ 17.-Le quartier Sainte-Famille	104
§ 18.- Le quartier Saint-Lazare	105
§ 19.-Le sanctuaire	106
§ 20.- Le pôle institutionnel	106
§ 21.-Le boulevard du Saint-Maurice	109
SECTION V.....	110
GRANDES ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE	110
SECTION VI	110
DES SECTEURS ÉCONOMIQUES DYNAMIQUES ET BIEN INTÉGRÉS À L'INTÉRIEUR DU NOYAU URBAIN CENTRAL	110
§ 1.- Favoriser la convergence des activités économiques structurantes à l'intérieur du noyau urbain central	111
§ 2.- Poursuivre la mise en valeur des rues d'ambiance et l'aménagement le long de certaines artères commerciales de transit	112
§ 3.- Rétablir la vocation de certaines artères commerciales	117
§ 4.- Mettre en valeur le Centre des congrès et ses abords.....	119
§ 5.- Assurer le rayonnement du pôle civique.....	120
§ 6.- Atténuer les impacts des entreprises industrielles à maintenir à l'intérieur du noyau urbain central.....	120
§ 7.- Maintenir et améliorer l'efficacité des opérations portuaires.....	121
SECTION VII.....	122
DES ATOUTS DISTINCTIFS FORTEMENT MIS EN VALEUR.....	122
§ 1.- Recentrer le noyau urbain central autour de l'archipel de la rivière Saint-Maurice	122
§ 2.- Consacrer la vocation du pôle institutionnel à l'échelle régionale.....	123
§ 3.- Assurer le rayonnement culturel et touristique du bourg du Saint-Maurice et du sanctuaire	125
§ 4.- Améliorer l'image des différentes portes d'entrée au noyau urbain central et traiter celles-ci dans le respect de la trame urbaine historique.....	126
§ 5.- Améliorer l'image en bordure de l'autoroute 40	128
SECTION VIII.....	129
DES MILIEUX DE VIE COMPLETS, VARIÉS ET ATTRACTIFS	129
§1.- Requalifier les premiers faubourgs en tant que milieux de vie	130
§ 2.- Reconquérir l'espace riverain	134
SECTION IX	137
CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE	137

§ 1.- <i>Le premier projet concerne la consolidation des secteurs économiques.....</i>	<i>138</i>
§ 2.- <i>Le second projet vise la mise en valeur des atouts distinctifs du noyau urbain central.....</i>	<i>139</i>
§ 3.- <i>Le troisième projet vise l'établissement de milieux de vie complets, variés et attractifs.</i>	<i>139</i>
SECTION X	140
PROGRAMME D'ACQUISITION D'IMMEUBLES	140
SECTION XI	140
CONSTITUTION DE RÉSERVES POUR FINS PUBLIQUES.....	140
CHAPITRE IX.....	140
DISPOSITIONS DIVERSES FINALES	140

ANNEXES

- I - Aires d'affectation du sol
- II - Contraintes à l'aménagement
- III - Territoires d'intérêt écologique
- IV - Typologie des industries manufacturières
- V - Talus exposés aux glissements de terrain
- VI - Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain – carte de contraintes
- VII - Gestion de l'urbanisation
- VIII - Registre des levées d'interdiction au développement urbain
- IX - Grands bâtiments industriels à recycler et valoriser dans le noyau urbain central